This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

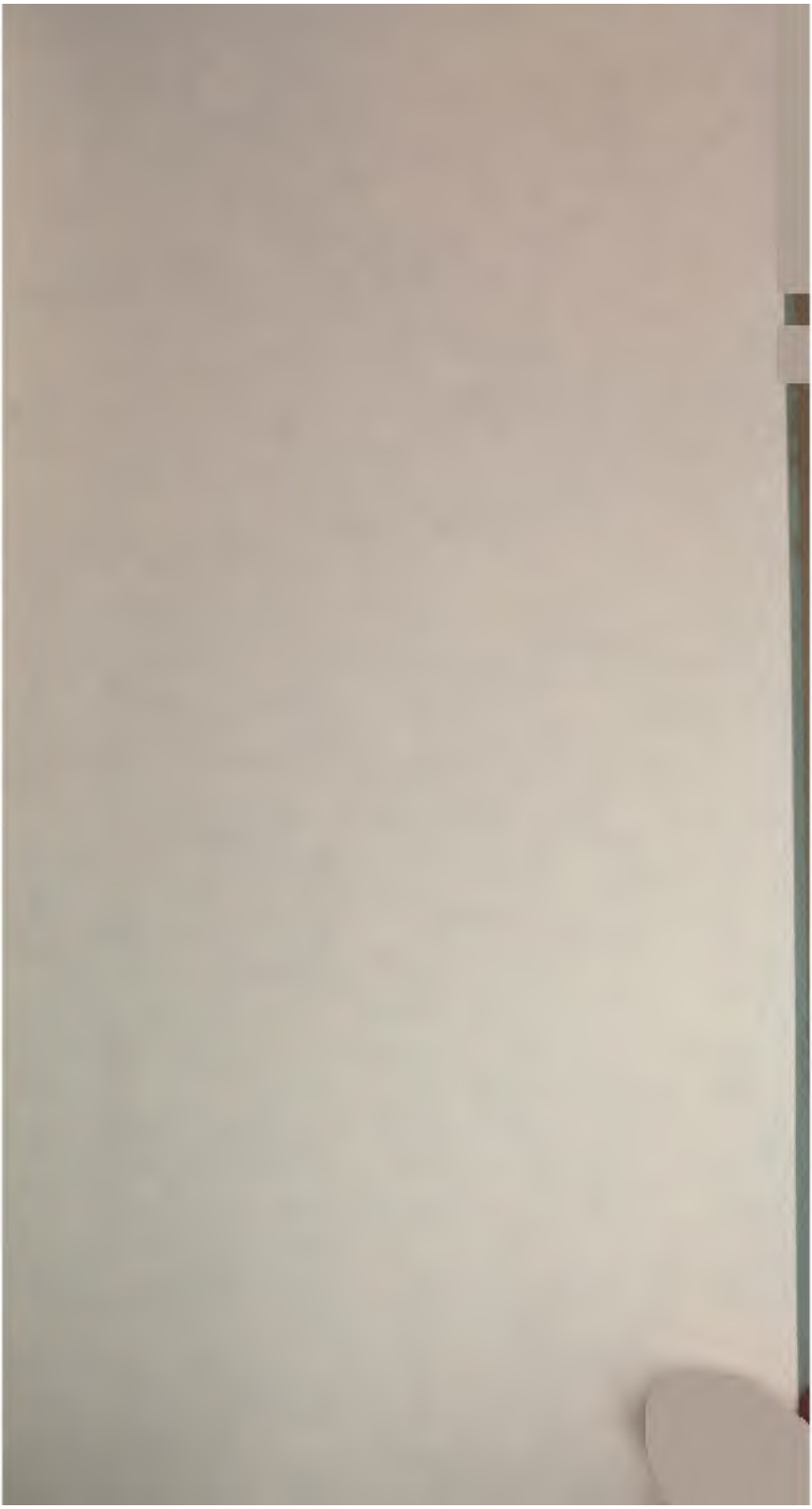

UN
PRÉFET DU CONSULAT

JACQUES-CLAUDE BEUGNOT

ORGANISATEUR DES PRÉFECTURES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
1799-1800

PRÉFET DE LA SEINE-INFÉRIEURE
1800-1806

(D'après ses papiers légués récemment par son petit-fils aux Archives nationales)

PAR

ÉTIENNE DEJEAN
DIRECTEUR DES ARCHIVES

Ouvrage accompagné de sept fac-similés

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1907
Tous droits réservés

UN PRÉFET DU CONSULAT

J.-C. BEUGNOT

UN
PRÉFET DU CONSULAT

JACQUES-CLAUDE BEUGNOT

ORGANISATEUR DES PRÉFECTURES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
1799-1800

PRÉFET DE LA SEINE-INFÉRIEURE
1800-1806

(D'après ses papiers légués récemment par son petit-fils aux Archives nationales)

PAR

ÉTIENNE DEJEAN
DIRECTEUR DES ARCHIVES

Ouvrage accompagné de sept fac-similés

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1907
Tous droits réservés

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

Published 15 May 1907.
Privilege of copyright in the United States reserved under the Act approved March 3d 1905 by Plon-Nourrit et Cie.

INTRODUCTION

Les *Mémoires de Beugnot*, auxquels Sainte-Beuve a consacré, dans les *Nouveaux Lundis* (1), une étude qui leur est au moins égale en esprit et en finesse, sont parmi les meilleurs qui aient paru depuis quarante ans sur la veille, le jour et le lendemain de la Révolution. Ils sont, comme on sait, composés de fragments détachés; mais cela ne nuit point à l'impression d'ensemble, et l'on voit suffisamment l'auteur. Est-il tout à fait véridique et sincère? En thèse générale, je ne crois pas qu'il faille demander toute la vérité aux faiseurs de mémoires. Car, s'ils ont pris la plume, c'est pour en cacher une partie et pour plaider auprès du

(1) *Nouveaux Lundis* de SAINTE-BEUVE, t. Ier. — *Mémoires du comte Beugnot* (16 septembre 1867).

lecteur leur propre cause. Beugnot doit faire d'autant moins exception à la règle qu'il avait davantage d'imagination et d'esprit, sans compter qu'il a touché souvent de près aux grandes affaires, et que les politiques, même sur le soir, au moment de s'arranger pour le dernier voyage, se gardent bien de dire tout (1). Mais si ses mémoires doivent, du commencement à la fin, de l'histoire du Collier à la rédaction de la Charte et au voyage de Gand, être lus avec quelque circonspection, ils méritent une suffisante créance et contribuent, dans une notable mesure, à ouvrir sur les choses

(1) Les *Mémoires de Beugnot* ont été en partie écrits par lui, assez peu de temps avant sa mort. On lit dans son *agenda* de 1834, à la date du 19 juillet : « La vie ordinaire. J'ai repris mes mémoires. Je me donne la tâche d'en écrire chaque jour deux pages ou une feuille de minute. » Cf., dans l'Appendice aux *Mémoires du comte Beugnot*, les lignes suivantes : « M. Beugnot rentra dans la vie privée sous le gouvernement de Juillet. C'est alors que, retiré dans son château de Bagneux, près Paris, il entreprit de réunir et de compléter ces mémoires dont plusieurs fragments avaient été composés dans les années antérieures. Mais de cruelles souffrances ne lui permirent pas d'achever entièrement la tâche qu'il s'était imposée, et le comte Beugnot mourut le 24 juin 1835, à l'âge de soixante-treize ans..... » (*Mémoires du comte Beugnot*, t. II, p. 419.) Nous citerons les mémoires d'après la deuxième édition, Paris, E. Dentu, 1868. L'exemplaire de la famille Beugnot appartient aujourd'hui à la Bibliothèque des Archives nationales.

et les gens de cette mémorable époque un jour particulier, à commencer par Beugnot lui-même. « Ces mémoires, écrit Sainte-Beuve, nous donnent l'impression très vive de ce que devait être M. Beugnot dans l'intimité, quand l'homme officiel et le haut administrateur disparaissait, qu'il s'abandonnait à son humeur plaisante, imitatrice, et que, pour mieux peindre les autres, il se plaisait à les copier et à les mettre en action. » Et Sainte-Beuve ajoute : « Qu'on veuille se rappeler les endroits où Beugnot fait parler M. de Latour, Mlle Colson à propos de Mme de Lamotte, la fille Églé sur la reine, ou encore les soldats au bivouac à Dusseldorf, ou bien Jean Bon-Saint-André avec ses retours de verdeur jacobine jusque dans le préfet d'Empire. Napoléon en personne parle, en quelques rencontres, comme il a dû parler... On est en présence de la réalité même. »

Beugnot, tel qu'il nous apparaît dans ses mémoires, est avant tout un homme d'un rare esprit. Son style n'est pas toujours irréprochable. Il est parfois et tout ensemble recherché et diffus. Je ne crois pas qu'il eût à écrire la difficulté dont parle Vitrolles, qui peut-être, parce qu'il se disait son

ami, n'a point perdu une occasion de le diminuer. Je crois même, et j'en ai la preuve, ayant vécu d'assez longues heures avec ses brouillons et ses manuscrits, qu'il avait trop de facilité. Mais, malgré qu'il soit resté, dans son style, ce contemporain de l'éloquence de M. Dambray au Palais, dont parle Sainte-Beuve, à la fois fleuri et disert, il lui arrive en écrivant de rencontrer fréquemment le trait, comme cela lui arrivait si souvent en causant. Car ses mots étaient célèbres, et, très authentiquement, il en a fabriqué d'historiques. Charles X, et Louis XVIII, lui-même, en surent quelque chose. Et, peut-être parce qu'il eut beaucoup d'esprit, Beugnot n'eut point la bonne fortune de remplir tout son mérite. Sans doute il a exercé de hautes charges. Il a été, jeune encore, député à la Législative, puis, après le 18 brumaire, préfet d'un grand département, la Seine-Inférieure, conseiller d'Etat, administrateur du royaume de Westphalie et du grand-duché de Berg; enfin, à la Restauration, directeur général de la police, ministre de la marine, directeur général des postes avec le titre de ministre d'État. Mais, ayant la meilleure opinion de lui-même, il

avait le sentiment de valoir davantage encore, et, ce sentiment, il l'avait laissé aux siens. « Mon père, disait son fils à quelqu'un qui vantait devant lui les qualités de diplomate du premier comte Beugnot, mon père n'a jamais touché à la diplomatie. Il était de ceux qui sont destinés à diriger de plus haut les affaires publiques, et à inspirer directement les conseils mêmes des souverains. » Il n'y avait pas là seulement de la piété filiale.

Beugnot, dans une génération où les hommes d'élite ont été si nombreux, et par son intelligence infiniment ouverte et par l'étendue de sa science politique, est au tout premier rang. Et cependant il a assez rarement tenu les premiers rôles, et il est mort dans une obscurité relative, après être devenu « d'évêque meunier ». Il est resté de ceux dont on dit jusqu'à la fin qu'ils sont des hommes très distingués, et que l'on enterre un peu sous ce compliment. Que lui manquait-il, ou qu'avait-il de trop? On le devine à ses mémoires. Ce qui lui manquait, ce n'était pas l'habileté; avec sa tête de mouton rêveur, le mot est de Vitrolles, il n'avait nullement le cerveau moutonnier, et il s'entendait aux jeux de la poli-

tique; ce n'était pas non plus la souplesse : « le grand Beugnot » n'était en aucune façon une barre de fer, et savait changer, autant qu'aucun de ses contemporains, son fusil d'épaule, bien que, et ceci est à son éloge, il ait, dans la diversité de ses opinions successives, de la Législative à la Chambre des Pairs, en passant par la Préfecture de Rouen et le Conseil d'État du premier Empire, montré, pour ce qui est des principes directeurs, une fixité suffisante et honorable, et que, pour la fidélité aux hommes, il ait eu, à coup sûr, plus de scrupules que Talleyrand et Fouché, pour ne citer que les plus illustres et les plus fameux. Ce qu'il avait en trop, c'était précisément de l'esprit. Et cela lui fut nuisible dans sa carrière politique.

On sent, à lire ses mémoires entre les lignes, qu'il devait dans la vie, comme il fait dans son récit, prendre plaisir aux railleries bien aiguisées et bien préparées, étant, malgré sa facilité, de ceux qui préparent et dont les mots, comme la conversation, sentent un peu l'apprêt. Or il en est, en politique, d'un excès d'esprit comme d'un excès de pédantisme : cela ne sert pas toujours son homme. Ajoutez que Beugnot avait la mau-

vaise habitude de se prendre lui-même pour cible, à défaut des autres. « Si Beugnot était interrompu, il se taisait ou même allait bouder dans quelque coin... Il louait avec exagération ou se moquait sans pitié; enfin, lorsque ses traits malins ne rencontraient pas d'autre victime, il les tournait contre lui-même, il se dévorait au point de sacrifier sa vie passée et sa propre dignité; il disait de lui-même, et avec raison, qu'il ne lui manquait, pour être un homme supérieur, que d'avoir du caractère à l'égal de son esprit (1). »

(1) VITROLLES, t. Ier, p. 216-217. A côté de ce portrait, mettons celui, d'une touche si délicate, qu'a dessiné M. Albert Sorel, le maître regretté, d'après les *Mémoires du baron d'Haussez*, un attaché du cabinet de Beugnot en 1814 : « Pour en finir avec le groupe des hommes en place, considérons Beugnot. D'Haussez l'a étudié de près et il en a soigné l'image. Ce qui frappe à première vue, c'est la taille démesurée, toute réduite qu'elle soit par la courbure que, jeune encore, il a laissé prendre à ses épaules. Sa figure présente un étrange caractère de simplicité, pour ne rien dire de plus, quand un esprit prodigieux ne vient pas lui imposer de l'animation. Sa conversation est abondante, variée, gaie, sérieuse, savante, minutieuse, caquetière, profonde, prête sur tous les sujets quelque techniques qu'ils soient : une mémoire qui n'oublie rien. Joignez-y une timidité d'enfant qui se révèle à chaque instant et sous toutes les formes; une grande manifestation d'empressement à obliger et une égale promptitude à perdre le souvenir des promesses et des engagements, un style séduisant lorsqu'il écrit, une élocution intarissable lorsqu'il cause, mais qui se perdent s'ils doivent affronter la tribune. Mme de Staël, son amie, lui disait qu'il était un

Ce langage, à combien ne l'a-t-il pas tenu? Tous ses contemporains l'ont relevé. Il avait tort, grand tort; car si, en politique, il ne faut rien prendre au tragique, il faut toujours se prendre soi-même au sérieux. Tant de concurrents ont intérêt à voir vos défauts, qu'il importe de ne pas commencer par les crier soi-même. Beugnot se trompait davantage en ceci, qu'à vrai dire, il exagérait, et que, sans être un héros, il a eu, en plusieurs circonstances difficiles, autant de courage qu'un autre. Bref, ce qui a manqué à Beugnot pour monter au premier rang et pour s'y maintenir, ce n'est point tout à fait le caractère; c'est l'estomac, s'il est permis d'employer ce mot un peu trivial, mais plus juste et, à tout prendre, plus honorable pour lui; et cet esprit qu'il a trop montré à ses contemporains, il aurait dû le réserver tout entier pour ses mémoires.

Si Beugnot n'a point, pour ces raisons, tenu dans la politique la place éminente que ses talents auraient pu lui donner, il a mérité pleinement de

niais de beaucoup d'esprit. L'expression ne manque pas de vérité. » (*L'Album d'un ancien ministre*, Albert SOREL, *le Temps* du 3 septembre 1898.)

laisser dans l'administration de vifs souvenirs et d'utiles exemples. L'administration, même la plus haute, n'est pas tout à fait la politique; elle est le pouvoir sans doute, mais le pouvoir sans la responsabilité. Beugnot, de l'avis des plus compétents, y passa vite maître. Et d'abord il en avait le goût : il aimait à régner sur des bureaux. Il n'est pas jusqu'au style de ses mémoires qui, dans sa forme un peu compassée, ne révèle l'administrateur. Il avait aussi de l'administrateur les qualités essentielles : la pénétration et le flair. Il connaissait les hommes, et il connaissait également les affaires. Ses défauts mêmes, à commencer par sa souplesse et à finir par son amour-propre, y trouvaient leur emploi. Mais il avait aussi, à un degré éminent, les grandes parties de l'administrateur : l'expérience consommée prise dès l'âge où l'on apprend encore, et la science profonde du détail et de l'ensemble; assez savant pour être par deux fois mis par Napoléon au nombre des idéologues, assez expérimenté pour emporter tout de même son approbation; au demeurant, une des têtes administratives les mieux meublées et les mieux faites de son temps.

C'est justement l'administrateur que nous voudrions faire connaître en lui, à une époque particulièrement intéressante, non pas seulement de la vie de Beugnot qui, au moment où nous l'allons prendre, entre le 18 brumaire et l'année 1806, est à l'âge de la pleine force, — il était né, ainsi qu'en fait foi son acte de baptême tiré des registres paroissiaux de Saint-Pierre à Bar-sur-Aube, le 25 juillet 1761, — mais encore de l'histoire de l'administration française, qui prend corps à cet instant dans la forme qu'un siècle entier, où n'ont manqué ni les changements ni les révolutions, a maintenue, sinon consacrée. En terminant son étude sur les *Mémoires de Beugnot*, Sainte-Beuve écrivait : « Je ne puis m'empêcher de croire que ces mémoires auront, un jour ou l'autre, une seconde édition plus complète. M. Beugnot n'a pas dit son dernier mot. » Nous ne prétendons pas dire le dernier mot de M. Beugnot; mais grâce à la générosité de la famille Beugnot pour les Archives nationales, nous voudrions y aider. Déjà, en 1854, le second comte Beugnot avait légué à notre dépôt d'État dix-neuf registres relatifs à l'administration française du grand-duché de Berg

de 1808 à 1813; par testament du 18 mai 1900, le petit-fils de Claude Beugnot, le lieutenant-colonel Beugnot, décédé en 1902, a voulu achever l'œuvre de son père à notre endroit, et nous a laissé, selon les termes mêmes du testament, « 26 registres in-folio (24 manuscrits et 2 imprimés), documents politiques et administratifs des plus intéressants pour la période 1791-1826, mon grand-père, et la période 1835-1852, mon père. » — « Mon père, ajoutait-il, avait déjà fait, le 1er mai 1854, un dépôt aux Archives de dix-neuf registres, comme le constate le reçu de M. de Chabrier, directeur général des Archives à cette époque. Je veux suivre l'exemple de mon père (1).

(1) Voici très exactement de quoi se compose le legs Beugnot dont le public est, depuis trois ans, admis à bénéficier : 1° d'un portefeuille appelé par la famille le portefeuille ministériel de M. Beugnot; il renferme en manuscrit les opinions et discours de Beugnot à l'Assemblée législative, et on voit tout de suite, sans qu'il soit besoin d'insister, le genre d'intérêt que ce portefeuille peut présenter; — 2° d'un registre intitulé : « Préfecture de Rouen »; ce sont les minutes d'un certain nombre de rapports et de lettres administratives de Beugnot en qualité de préfet; — 3° d'un registre intitulé : « Conseil d'État, » où se trouvent les minutes des rapports faits par Beugnot au Conseil d'État durant l'année où il y siégea (1806-1807); — 4° d'un registre intitulé : « Finances du royaume de Westphalie » et d'un registre intitulé : « Grand-Duché de Berg » qui, s'ajoutant au versement de 1854, achèvent de nous faire connaître la vie

On nous pardonnera d'avoir glané, nous aussi, dans les papiers de Beugnot, et d'avoir essayé de

administrative de Beugnot de 1807 à 1813; — 5° d'une série de registres qui contiennent, avec un grand nombre de lettres adressées au comte Beugnot à diverses époques, les brouillons d'un grand nombre de ses propres lettres et aussi des minutes de rapports, de circulaires, de discours à toutes les périodes de sa carrière entre 1800 et 1829, voire même de-ci de-là, mais rarement, quelques fragments inédits de souvenirs qu'il avait commencé à rédiger; — 6° d'un petit registre intitulé : « la Charte de 1814, » en tête duquel Beugnot a écrit : « Manuscrits à conserver parce qu'ils prouvent que j'ai été nommé Commissaire par le roi pour la rédaction de la Chartre *(sic)* constitutionnelle; que c'est moi qui l'ai rédigée ainsi que le préambule, et qui ai déterminé la forme dans laquelle cette Chartre a été présentée au Corps législatif et au Sénat. » — 7° de six registres contenant les minutes des rapports journaliers adressés au roi Louis XVIII, en 1814, par Beugnot, directeur général de la police. La famille Beugnot avait communiqué ces rapports à M. Thiers au moment où celui-ci rédigeait, pour l'achèvement de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, les chapitres relatifs à la première Restauration; M. Thiers paraît en avoir usé assez largement, et ce ne pourrait manquer d'être une curieuse étude que de rechercher ainsi et de saisir sur le vif sa méthode de travail; — 8° d'un registre intitulé : « Ministère de la Marine »; il renferme des documents sur l'administration de Beugnot dans ce ministère au moment même qui a précédé et qui a vu le débarquement de l'île d'Elbe; — 9° d'un manuscrit inédit de Beugnot intitulé : *Voyage dans le midi de la France en 1822*, et qui, sans en exagérer l'importance, peut servir à faire mieux connaître la physionomie générale de cette partie de la France et l'état de l'opinion aux dernières années du règne de Louis XVIII; — 10° enfin, d'un registre intitulé : « Bibliothèque napoléonienne ». Ce registre, qui paraît dater de 1808, est précédé de l'avertissement suivant : « Sa Majesté ayant ordonné qu'on lui traçât le plan d'une bibliothèque com-

reconstituer ainsi sa vie politique et administrative, entre son élargissement au lendemain de la

posée de volumes in-12 de 500 à 600 pages d'épaisseur, tous les articles de ce catalogue indiquent des volumes de ce format et de cette épaisseur, quel que soit d'ailleurs le format dans lequel les ouvrages ont été imprimés. Ainsi la Défense de la Déclaration du Clergé de France par Bossuet, qui n'est généralement connue qu'en deux ou trois volumes in-4°, est représentée ici comme devant former six volumes in-12..... Tous les articles de ce catalogue ont été discutés par une commission : ceux qui sont précédés d'une croix n'ont pas eu l'assentiment de toute la commission. Elle était composée de MM. Delambre, Cuvier, Dacier, Nougarède, Barbier et Beugnot. L'objet de ce travail n'est pas de présenter le catalogue des bons livres qui appartiennent à chaque science. Le projet de l'Empereur étant de faire imprimer une bibliothèque à l'usage d'un homme du monde, mais non d'un savant cultivant spécialement telle ou telle partie des connaissances humaines, on a dû se borner à indiquer pour chaque science quelques ouvrages élémentaires ou fondamentaux, et on ne s'est attaché à rendre un peu complet que le catalogue des Belles-Lettres et de l'Histoire. » La bibliothèque de l'honnête homme au début du siècle dernier, composée par Cuvier, Dacier et Beugnot, et mise par eux au goût de l'Empereur, quel piquant sujet d'étude et combien suggestif!...

Depuis leur entrée aux Archives nationales, les papiers de Beugnot ont été classés dans la série AB XIX (pièces provenant de dons ou d'acquisitions) ressortissant à la section du secrétariat. Ils vont, dans cette série, de la cote 334 à la cote 362 inclusivement. M. Ch. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, en a déjà utilisé un certain nombre pour une remarquable thèse de doctorat ès lettres : *le Grand-Duché de Berg* (1806-1813), étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier, Paris, Félix Alcan, 1905. M. Pierre Simon s'en est servi de son côté avec fruit pour une intéressante étude sur l'*Élaboration de la Charte constitutionnelle de 1814*, Paris, E. Cornély, 1906.

Terreur et sa nomination au Conseil d'État en 1806, et de combler, bien insuffisamment, à coup sûr, la lacune qui, dans ses mémoires, sépare ces deux dates. La présente étude aspire d'ailleurs à avoir une portée plus haute. Et ce que nous voudrions tenter surtout, à l'aide d'un certain nombre de lettres ou brouillons de lettres, d'un nombre plus grand de feuilles de travail, de rapports ébauchés ou déjà rédigés, qui se trouvent épars dans les registres du legs récent, c'est, à l'heure justement où les pouvoirs publics se préoccupent d'une revision de la grande loi de pluviôse, d'ajouter quelques pages, aussi exactes que possible, à l'histoire, moins connue qu'on ne se l'imagine, de l'administration française sous le Consulat et aux tout premiers temps de l'Empire, et dans laquelle Beugnot tint, d'abord comme conseiller intime, j'allais dire chef du cabinet de Lucien Bonaparte au ministère de l'Intérieur, puis, comme préfet de la Seine-Inférieure, un rôle particulièrement important. C'est assez dire que, pour mener à bien ce travail, nous avons dû compléter et contrôler les renseignements d'ordre divers que nous apportaient les papiers de Beu-

gnot, par de minutieuses et abondantes recherches dans plusieurs de nos séries modernes aux Archives nationales, sans oublier les Archives de la Seine-Inférieure ni les Archives de l'Aube (1); et nous prions nos chers collaborateurs qui nous y ont aidé, MM. Guérin, Tuetey, Gerbaux, Courteault, Marichal, Schmidt, P. Caron pour les premières, MM. de Beaurepaire, Chevreux, Vernier pour les autres, de trouver ici notre affectueux remerciement. Nous serions heureux, si le lecteur éprouvait, à lire ces pages, un peu du plaisir que ces recherches nous ont donné.

(1) Nous aurons toujours grand soin, au cours de l'ouvrage, d'indiquer au mieux nos sources et références.

affaires, sous l'ancien régime même, comme attaché au cabinet de Loménie de Brienne, contrôleur général des finances, puis, un peu plus tard, comme procureur-syndic de l'Assemblée de l'élection de Bar-sur-Aube, et l'année suivante, en 1788, comme lieutenant général du bailliage et siège présidial de Bar, nouvellement créé. Beugnot, ainsi que l'a montré M. Albert Babeau dans une bonne étude sur l'Assemblée d'élection de Bar-sur-Aube (1), fut vraiment l'âme de cette assemblée, et il est curieux de comparer les mémoires qu'il lui adressa aux rapports que, préfet de Rouen, il devait faire quinze ans plus tard au conseil général de la Seine-Inférieure : ils en sont la préface, et le procureur-syndic n'a pas été inutile au préfet.

Marquons aussi que, sous le régime nouveau et dès ses débuts, Beugnot, après avoir joué à l'assemblée bailliagère de Chaumont en vue de la convocation des États généraux un rôle flatteur (c'est lui qui fut chargé avec son ami Becquey, le futur directeur général des ponts et chaussées, de la rédaction du cahier du bailliage), et après avoir failli être élu député du tiers, fut bientôt nommé commissaire à la formation du dépar-

(1) *Mémoires de la Société académique de l'Aube.* Année 1873. Dufour-Bouquot, imprimeur de la Société.

tement de l'Aube, et, un peu plus tard, procureur général-syndic de ce département. Les procureurs généraux-syndics étaient des manières de préfets; mais, et c'était leur faiblesse, ils étaient des préfets électifs. Beugnot ne garda point longtemps ces fonctions, puisqu'il fut en 1791 député à la Législative; mais, ici encore, il faut noter qu'elles répondaient tout à fait à ses aptitudes et à ses goûts, et que le rapport présenté par lui au conseil du département de l'Aube le 3 novembre 1790 est, lui aussi, une préface (1); Beugnot, mûri par l'âge et par la vie, fera mieux : il aura moins de cette abondance et de cette redondance à la fois, dirai-je, un peu trop fluides et un peu trop recherchées, dont il ne se débarrassera jamais pleinement, mais sa connaissance des affaires est déjà remarquable et il y porte un esprit informé et une aisance supérieure : il ne les expose pas seulement en praticien, il en disserte en philosophe; celui que sur le canapé de Royer-Collard, dans les Chambres de la Restauration, on appellera plus tard le commandant, est déjà tout au moins un doctrinaire de l'administration.

A vrai dire, la Législative, où il parut bientôt,

(1) Arch. nat., AD xix[1] 25.

ne fut pas son affaire; il tint sans doute dans le parti constitutionnel une place distinguée et, à deux reprises, fit preuve de courage; il y fut tout de même un peu perdu, l'avouant au surplus dans quelques lettres intimes, et mieux fait pour le travail des bureaux et des comités (ses papiers renferment un rapport sur la nécessité d'une revision du règlement de l'Assemblée qui est un pur chef-d'œuvre, et dont on pourrait, aujourd'hui encore, recommander la lecture aux parlementaires soucieux d'une bonne méthode de travail) (1) que pour les batailles de la tribune. « Le grand Beugnot, disait son compatriote Danton qui avait pour lui de l'estime, n'est qu'une dévote. » Je crois bien qu'en parlant ainsi à un de leurs amis communs, Danton entendait surtout reprocher à Beugnot le manque d'audace. Beugnot, en réalité, malgré tout son talent, n'était pas homme à réussir pleinement dans les grandes assemblées publiques; sa nature ne s'accommodait pas de leur jour un peu cru, et même, dans les Chambres plus calmes de la Restauration, son rôle, quoique de premier ordre, puisqu'il fut presque toujours rapporteur général du budget,

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

ne fut pas à la hauteur de son savoir et de son mérite. Dans un billet adressé par lui à sa femme en 1807, Beugnot devait écrire : « J'aimerais bien t'entendre appeler madame à Paris et que l'empereur m'y donnât des bureaux (1). » Ce mot m'est revenu souvent en mémoire au cours de mes recherches dans ses papiers et de mes réflexions à leur sujet. Il est le cri du cœur. Certes, le passage de Beugnot à la Législative ne fut pas inutile à sa formation intellectuelle : les assemblées sont, elles aussi, une bonne école d'administration; on y apprend les hommes. Mais j'imagine que dès ce moment Beugnot, à qui la Révolution paraissait achevée dans l'ordre politique avec la royauté constitutionnelle, et dont le libéralisme certain garda au fond et toujours pour idéal la monarchie administrative, tempérée en haut par une charte, songeait au jour où, le calme revenu, il pourrait enfin avoir à mener des bureaux.

On sait comment, avant d'en recevoir, il dut passer par les guichets de la Conciergerie et de la Force. Il nous a lui-même dit cette histoire avec son esprit ordinaire, et, s'il a quelque peu brodé, selon son habitude, il n'en a pas moins écrit ainsi

(1) Arch. nat., AB XIX 339 (legs Beugnot).

une des pages les plus vivantes de l'histoire des prisons sous la Terreur. Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre de ses mémoires. L'éditeur des mémoires dit qu'après le 9 thermidor, « M. Beugnot, rendu à la liberté, se retira dans sa famille, à Bar-sur-Aube, pour y reprendre les fonctions de procureur général-syndic, auxquelles il avait été appelé par ses concitoyens en 1790 ». — « Mais, ajoute-t-il, M. Beugnot ne resta pas inactif dans cette retraite, et, tout en s'occupant des intérêts qui lui étaient confiés, il prit une part active à la rédaction du journal intitulé *les Annales troyennes*. Ce recueil avait été fondé pour soutenir, dans l'ancienne province de Champagne, les idées d'ordre et de réaction modérée que la mort de Robespierre permettait enfin d'exprimer. M. Beugnot s'attacha spécialement à traiter dans ce journal les questions de finances et de politique étrangère qui occupaient alors l'opinion publique (1). » Ceci n'est pas tout à fait exact. Et, d'abord, ce n'est pas à Bar-sur-Aube, mais à Troyes, que Beugnot eût pu remplir les fonctions de procureur général-syndic du département, s'il les eût reprises en réalité; mais, en vérité, lorsque la loi du 28 germinal

1) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier, p. 334.

an III (17 avril 1795) réorganisa les administrations départementales, ce fut le citoyen Pavée qui fut appelé, dans l'Aube, aux fonctions de procureur général-syndic un instant rétablies. Beugnot, d'ailleurs, à ce moment de sa carrière, ne séjourna pas seulement à Bar-sur-Aube; au lendemain de la Constitution de l'an III, on le trouve au contraire plus souvent à Troyes, cherchant les moyens de rentrer dans la vie publique; et, s'il collabore au journal *les Annales troyennes*, dont le premier numéro est du 1er thermidor an IV (19 juillet 1796), ce n'est pas uniquement pour y signer sous les initiales D. D. des articles sur la législation et le commerce, mais encore pour préparer sa candidature à une fonction élective ou à un emploi administratif. Et, de fait, les Archives de l'Aube nous montrent qu'en germinal an V, Beugnot, s'étant mis sur les rangs pour remplacer le citoyen Rivière, président de l'administration départementale, élu député aux Cinq-Cents, se vit, par 133 voix contre 101, sur 238 votants, préférer le citoyen Thurot, cultivateur à Lhuitre, et d'ailleurs fit, comme toujours, preuve d'esprit en faisant lui-même l'éloge de son concurrent (1).

(1) Arch. de l'Aube, Lm², c 197.

Mais ses propres papiers sont, pour cette époque, aussi suggestifs que ceux des Archives de l'Aube. On y rencontre une sorte de mémoire, écrit au lendemain des fameuses élections de l'an V, où perce toute la pensée de Beugnot, et avec elle son vif désir de trouver le plus tôt possible l'emploi de son talent (1). C'est le plaidoyer *pro domo sua* du vrai rallié, du rallié pour le bon motif. « On peut, écrit-il, justifier les gens, qui pendant la tourmente se sont contentés de vivre, et qui maintenant veulent entrer dans l'action. Il faut les rallier. » Mais le mémoire vaut au moins la peine d'être analysé. Il débute par un éloge de la Constitution de l'an III et du régime républicain, « qui a pu se glisser en France furtivement, mais qui déjà a vengé la France de sa torpeur politique et porté au plus haut degré l'honneur du nom français ». Sans doute la France a été remuée, à l'époque de la domination de Robespierre, par les convulsions « d'une espèce de volcan politique qui lançait sur tout ce qui l'entourait et la flamme et la mort, jusqu'à ce qu'enfin apaisé, il soit sorti de sa lave encore échauffée une création nouvelle et des germes de fécondité ». Il s'agit désormais de déve-

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

lopper ces germes dans la République et pour la République. Il ne faut plus songer à la royauté ni rien redouter d'elle : « Lorsqu'on voit cette royauté sans royaume, ce chef sans soldats essayer de renverser une République qui ressuscite les prodiges de Rome sous les Scipions, c'est quelque chose de moins que Pygmée luttant contre Hercule. » Nous sommes en apparence, et même en réalité, un peu loin de la Législative. « Tel homme, ajoute Beugnot, voulait sincèrement un roi en 1789 et même en 1792, qui veut aujourd'hui tout aussi sincèrement la République. Qu'importe, après tout, à un homme de bon sens la forme du gouvernement, s'il en est protégé ; s'il y trouve, avec une liberté sage et bien ordonnée, la tranquille jouissance de ce qu'il possédait? L'orateur qui apporte de grands talents ne trouve-t-il pas une tout autre occasion de les exercer, qu'alors qu'il était réduit à plaider une question de retrait féodal ou coutumier, dût sa supériorité reconnue l'avoir conduit à l'intendance des finances délabrées d'un prince. » Au surplus, le gouvernement représentatif n'a-t-il pas une admirable plasticité, et n'est-il point entre tous, par cela même, susceptible de s'accommoder au triomphe de ces idées modérées « auxquelles le salut des empires est attaché, qui exposent ceux

qui les professent aux attaques des partis opposés (ils sont des jacobins pour les uns, des aristocrates pour les autres), et qui demandent une force d'esprit toute particulière pour les adopter et un grand fonds de courage pour y rester fidèle »? Et Beugnot termine son mémoire par la formule même qu'emploiera beaucoup plus près de nous, dans un discours qui fit quelque bruit à la législature de 1885, tant il est vrai que l'histoire et la Révolution se recommencent, celui qui de nos jours prêcha le premier la doctrine du ralliement à la République, M. Raoul Duval : « La République et la Révolution sont à tout le monde; elles appartiennent au peuple et non pas à quelques individus. »

Je ne veux pas suspecter la sincérité de Beugnot, et je veux même croire à son loyalisme républicain. Mais j'imagine qu'ayant conscience de sa valeur, il avait surtout le désir d'être employé : j'en trouve la preuve, non plus cette fois dans ses papiers, mais dans son dossier aux Archives nationales : « Le citoyen Beugnot, écrit-il deux ans plus tard aux citoyens Directeurs de la République et au ministre de l'intérieur, le citoyen Beugnot remplissait en 1787 la place de procureur syndic du Tiers État sous le régime provin-

cial. Depuis la Révolution, il a été nommé commisaire pour la formation du département de l'Aube, procureur général-syndic de ce département et député à l'Assemblée Législative. Jusqu'au 31 mai 1793 il s'est indirectement associé aux travaux de la Convention, par la confiance et l'amitié que lui portaient quelques-uns des membres les plus distingués de cette Assemblée. Aussi a-t-il partagé en partie le sort de ces honorables victimes. Arrêté après le 31 mai et accusé de fédéralisme, il a passé dans les cachots le temps qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'au 10 thermidor. Rendu à la liberté, il s'est occupé dans la retraite de travaux sur l'économie politique. Mais à l'époque de la mise en activité de la Constitution de l'an III, il a été rappelé à des fonctions publiques dans son canton et n'a pas cessé d'en exercer jusqu'aujourd'hui (1). Il a accepté en l'an III les décrets des 5 et 13 fructidor (22 et 30 août 1795). Il n'a été électeur ni en l'an V ni en l'an VI. Produit, en l'an V, pour une place d'administrateur du département, il a été rejeté par l'assemblée électorale. Les deux tiers de sa fortune consistent en domaines nationaux. Électeur en

(1) Il avait été président de l'administration municipale de Bar-sur-Aube en l'an III, assesseur du juge de paix en l'an VIII.

l'an VII, il eût peut-être été porté à la législature; mais prévenu que le gouvernement désirait le voir employé autrement, il a refusé les suffrages de ses concitoyens. Il est attaché par opinion, par intérêt, par conscience à la conservation de l'ordre actuel. Il demande à y travailler activement et sollicite la place de commissaire près l'administration centrale de l'Aube. — Beugnot (1). » Jusqu'à quel point le gouvernement désirait-il le voir employé? Il est impossible de le déterminer; car la demande adressée au Directoire porte simplement la mention de style : « Renvoyée au ministère de l'Intérieur, » et la demande adressée au ministre est vierge de toute annotation. Mais il convient surtout de remarquer qu'en floréal an VII, quelques mois par conséquent avant le 18 brumaire, Beugnot, l'ancien feuillant, paraissait vouloir principalement se réclamer de l'ancien parti de la Gironde. J'ajoute qu'il était véridique en disant qu'une partie de sa fortune consistait en biens nationaux; les Archives de l'Aube témoignent en sa faveur. Il avait acquis très exactement pour 58,827 livres 6 sous de domaines provenant plus particulièrement de l'abbaye de Clairvaux (2);

(1) Arch. nat., F^{14} II, B 11.
(2) Arch. de l'Aube, Q 224, 226, 234.

mais, d'une part, cela était notablement inférieur aux deux tiers de sa fortune à ce moment, et, d'autre part, ces acquisitions sont de l'an IV et de l'an V, c'est-à-dire de l'époque de notre mémoire. Beugnot était bien un rallié.

Le 18 brumaire fixant, selon le mot du maître, la Révolution aux principes qui l'avaient commencée, allait bientôt faire appel à ses lumières. Un de ses compatriotes, le général Beurnonville, qui avait joué dans l'opération un rôle important et qui en fut récompensé d'abord par des pistolets d'honneur, puis par l'ambassade de Berlin, fut pour lui, à cette heure décisive, le génie tutélaire. On sait peut-être le genre de reconnaissance que lui a montré plus tard Beugnot en traçant de lui, dans ses mémoires, un crayon inoubliable; il est tel, écrit Sainte-Beuve, « qu'on peut l'attendre d'un compatriote qui sait son maréchal dès l'enfance et dès la charrue. C'est un chef-d'œuvre de grâce, de gaieté douce, d'ironie pénétrante, d'impertinence polie... L'Ajax français ne s'en relèvera pas. » Nous renvoyons le lecteur à ce passage des mémoires (1). Deux lettres chiffrées dont le brouillon se trouve dans les papiers de Beugnot

(1) *Mémoires du comte Beugnot*, t. II, p. 296 et *seq*.

et qui, l'une et l'autre, sont adressées à Beurnonville, l'une à la date du 30 floréal (20 mai), la seconde à la date du 30 prairial an VIII (19 juin 1800), et qui, toutes deux, une fois déchiffrées, nous montrent à vif les intrigues qui jusqu'à Marengo ne cessèrent de se nouer autour du Premier Consul et le peu de solidité du nouveau régime jusqu'à cette date décisive, témoignent assez que l'Ajax français mit vraiment à Beugnot la fortune en main (1). Il est vrai qu'en rendant service à Beugnot, Beurnonville comptait bien se rendre service à lui-même et avoir un œil dans la place. Mais voici plutôt le début de la première lettre : « Mon silence, mon cher ambassadeur, est un acte de délire. Je ne connais pas d'autre terme pour le qualifier. J'ai reçu exactement vos trois lettres des 24 pluviôse (13 février), 11 ventôse (2 mars) et 1er germinal (22 mars). Toutes trois demandaient réponse. Je ne devais pas même attendre une lettre pour vous écrire. J'avais tant de choses à vous dire. J'étais tellement occupé que je remettais sans cesse, que j'ai remis jusqu'aujourd'hui. Pardonnez-moi de grâce : je suis à vos pieds. Après m'être longtemps

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

désolé et vous avoir fatigué de mes sottes désolations, j'ai enfin secoué le fardeau de mon inutilité. 6 (ce chiffre désigne Lucien Bonaparte), avec qui vous aviez eu l'obligeante bonté de vous entretenir de moi à l'Opéra, m'a accueilli à merveille. Bientôt j'ai été distingué de 19 (19, c'est Bonaparte). Vous concevez combien la marche a été rapide. »

Quelles sont les fonctions que Lucien Bonaparte, installé au ministère de l'Intérieur dès le début de nivôse, attribua près de lui à Beugnot, à la suite de la conversation à l'Opéra avec Beurnonville? Si l'on en croyait l'éditeur des mémoires de Beugnot, ce seraient les fonctions de secrétaire général du ministère. « Le 18 brumaire, dit notre éditeur, est la vraie date de l'entrée de M. Beugnot dans la vie politique. Lucien Bonaparte, qui l'avait connu dans les derniers temps de la Révolution, l'appela près de lui en qualité de secrétaire général du ministère de l'Intérieur et le chargea de l'organisation des préfectures (1). » Nous verrons que, si Beugnot eut près de Lucien des attributions fort importantes, il ne fut à aucun moment secrétaire général en titre, mais plutôt secrétaire général hors

(1) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier, p. 336.

cadre. Pour mieux faire comprendre le rôle de Beugnot, il nous faut dire un mot du ministère de l'Intérieur sous Lucien Bonaparte.

A en croire d'aucuns, Lucien aurait été un étrange ministre, ne s'occupant guère de son administration, beaucoup plus soucieux d'intrigues, et, par conséquent, sans grand crédit près de son frère. Que Lucien ait, sinon conspiré, tout au moins songé à lui-même et au lendemain, au cas où le grand frère eût été malheureux à Marengo, cela est hors de doute. Au besoin, les lettres chiffrées de Beugnot à Beurnonville nous le montreraient à l'évidence. « 6 (Lucien), écrit Beugnot dans la lettre du 30 prairial (19 juin), n'aurait cédé à personne, et aurait eu raison. L'étoile de la France nous a ramené 19 (Napoléon), et chacun s'est arrangé pour prouver qu'il n'avait pas eu tort. » Mais que Lucien ait négligé de parti pris l'administration de son ministère comme indigne de son talent et de ses visées, et qu'il ait été un ministre paresseux, c'est ce qu'il me paraît impossible d'admettre, après un examen attentif des documents apportés par le ministère de l'Intérieur aux Archives nationales. Le défaut de Lucien, à cette minute de sa vie, me semble avoir été justement le défaut contraire, et il a été bien

plutôt un ministre agité qu'un ministre paresseux.

Il y aurait, si c'était là notre sujet, un bien joli tableau à faire du ministère installé dans la maison ci-devant Brissac, n° 92 de la rue de Grenelle, au lendemain du jour où Lucien y succéda à Laplace. Les chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs et employés divers, y avaient pris de fâcheuses habitudes et l'on n'y travaillait guère; en vérité, et j'en parle sciemment, nous avons fait quelque progrès depuis. Non seulement les employés venaient peu ou venaient tard et partaient de bonne heure, mais, quand ils étaient là, cela ne marchait guère. Passe encore s'ils n'avaient fait que lire les journaux; mais ils décachetaient les lettres qui ne leur étaient pas adressées, bavardaient ferme, et de haut en bas, et de bas en haut, ne se gênaient pas pour être indiscrets. C'était une pétaudière. Lucien essaya d'y mettre ordre, et dès le premier jour.

Quelques notes envoyées par le ministre aux bureaux, et cueillies au hasard dans le tas, nous renseigneront sur les bureaucrates de l'an VIII. Du 7 pluviôse an VIII (27 janvier 1800) : « Le ministre de l'intérieur a appris que quelques chefs de division ont écrit directement pour demander des renseignements relatifs au service. Il invite les chefs

de division à ne plus se permettre une pareille mesure. Cette attribution n'est accordée qu'au citoyen Crétet, conseiller d'État, et au secrétaire général lorsqu'il y est autorisé par le ministre. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent ordre (1). » Du 18 ventôse (9 mars) : « La lecture des journaux est défendue dans les bureaux aux heures destinées à l'expédition des affaires. La distribution des papiers publics n'aura lieu, à commencer de demain, qu'à quatre heures du soir. Cette défense n'existe pas pour les chefs de division (2). » Du 6 germinal (27 mars) : » Le ministre de l'Intérieur prévient tous les employés de son ministère qu'aucune lettre ne doit être ouverte que dans son bureau particulier. Il les prévient aussi qu'ils ne doivent se charger d'aucun mémoire ou de lettres ouvertes pour le ministre. Il les invite à se conformer strictement à cette disposition (3). » Du 13 germinal (3 avril) : « Lorsque le ministre a ordonné le renvoi d'une pièce à un bureau ou à des particuliers, il faut effectuer ce renvoi le plus tôt possible (4). » Du 22 germinal (12 avril) :

(1) Arch. nat., F^{1a} 2.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*

« Le ministre désire que tout ce qu'on présente à sa signature soit sans faute d'orthographe et de ponctuation (1). » Du 23 germinal (13 avril) : Le ministre de l'Intérieur prévient les employés que plusieurs d'entre eux ont communiqué les travaux qui se préparaient dans les bureaux du ministère. Une telle indiscrétion sera immédiatement suivie d'une destitution flétrissante (2). » Du 3 floréal (20 avril) : « Toute lettre adressée au secrétaire général, aux rapporteurs, secrétaires particuliers ou chefs de bureaux sur des affaires de service ne doit avoir d'autre réponse que celle-ci : « Adressez-vous au Ministre. » Je ne veux pas de *Bureaucratie* (3). » Du 5 messidor (24 juin) : « Le ministre est instruit que les chefs de bureau se contentent de renvoyer à leurs commis les personnes qui leur sont adressées par lui. Ce procédé est contraire à ses intentions. Il invite les chefs de bureau à ne pas mépriser l'honneur d'écouter les pétitionnaires qui se présentent à eux par ordre supérieur (4). »

Mais Lucien Bonaparte fit mieux que de donner

(1) Arch. nat., F^{1a} 2.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*

des ordres, il fit des exemples. Deux tableaux très suggestifs (1), donnant, le premier, l'état des employés du ministère de l'Intérieur à la date du 30 pluviôse an VIII (19 février 1800), le second, l'état des employés à la date du 20 germinal an VIII (10 avril 1800), nous indiquent les changements survenus entre les deux dates : ils sont considérables. Nous devons résister au plaisir de les analyser en détail. Qu'il nous suffise de dire que, tandis que le tableau du 30 pluviôse donne un total de 208 employés, celui du 20 germinal ne donne plus qu'un chiffre de 135 : un bon tiers, par conséquent, avait disparu; et quelques chefs de bureau, ayant cru pouvoir faire traîner la réforme et l'opération en longueur, reçurent, le 4 prairial (24 mai), l'ordre suivant : « Le ministre prévient le secrétaire général que les employés réformés, qui ont continué ou qui continuent à travailler dans les bureaux, n'ont droit à aucune indemnité. Les chefs qui les ont conservés contre les ordres du ministre les payeront (2). »

(1) Arch. nat., F^{1B} I 10^{1}.

(2) Arch. nat., F^{1a} 2. — Les états de traitements des fonctionnaires de l'administration centrale qui figurent dans le versement fait tout récemment (19 septembre 1906) par le ministère de l'Intérieur aux Archives nationales, présentent une lacune correspondant aux mois de ventôse et germinal

La vérité me paraît être que Lucien, dans son agitation un peu fébrile et juvénile, mais à coup sûr laborieuse, se défiait de ses bureaux, et peut-être n'avait-il pas tort. Voilà pourquoi il eut près de lui ses hommes de confiance, son personnel, et au premier rang dans ce personnel, à cette heure capitale dans l'histoire de l'administration française, Claude Beugnot. Quel était le titre de Beugnot? Il n'était pas secrétaire général. Le premier secrétaire général du ministère de l'Intérieur, sous Lucien, fut Barbier-Neuville, qui avait eu ces fonctions sous Quinette et sous Laplace, qui figure encore, à ce titre, dans l'état des employés du 30 pluviôse, et qui fut remplacé par Campi, précédemment chef du bureau d'expédition, c'est-à-dire du bureau du cabinet, dès le début de ventôse, pour devenir rapporteur, c'est-à-dire chef de division. Le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), Campi donne sa première signature comme secrétaire général, et, le 29 germinal (19 avril), il est remplacé lui-même par Félix Desportes pour devenir chef du bureau particulier, c'est-à-dire chef du cabinet, avec le grade de rapporteur. Beugnot n'était pas non plus chef de

an VIII, et qui paraît bien attester la réorganisation accomplie entre les deux dates précitées.

division, bien que les lettres particulières qui lui sont adressées à ce moment portent le plus souvent la suscription : « Au citoyen Beugnot, chef de division au ministère de l'Intérieur. » L'état du 30 pluviôse an VIII donne comme chefs des divisions au ministère : pour la première (corps administratifs), Pierre; pour la seconde (hôpitaux, secours, octrois), Français de Nantes; pour la troisième (bâtiments civils, prisons, mines), Le Camus; pour la quatrième (agriculture, arts, commerce, subsistances, poids et mesures), Dubois; pour la cinquième (instruction publique), Arnault; pour la sixième (comptabilité), Bergeron. L'état général du 20 germinal an VIII (10 août 1800) — à ce moment, Beugnot était d'ailleurs depuis trois jours installé comme préfet général de la Seine-Inférieure — indique comme rapporteurs, c'est-à-dire chefs de division, en outre de Campi et de Félix Desportes, subordonné à Campi, Duquesnoy, Lausel, Arnault, Barbier-Neuville et Fontanes. Au reste, dans les états de service de Beugnot, il n'est point tenu compte de son passage au ministère de l'Intérieur, ce qui montre bien qu'en réalité, il y fut hors cadre.

Mais cela, nous l'allons voir, ne diminua en rien l'importance des attributions de Beugnot près de

Lucien, pendant ces trois mois décisifs. Nous dirions volontiers qu'elles furent d'autant plus essentielles, qu'elles furent moins définies. Beugnot fut vraiment le collaborateur intime et, en bien des choses de l'ordre politique et administratif, le fondé de pouvoirs. Hâtons-nous d'ajouter que Beugnot fut pour le patron un serviteur fidèle, et qu'il eut pour lui une affection réelle, mêlée de quelque admiration pour la remarquable vivacité de son intelligence. « Il est difficile, écrira Beugnot à Beurnonville, d'unir un plus beau talent à un cœur plus chaud. Il voit vite, il voit en grand, il aspire naturellement à tout ce qui est généreux et élevé. Il y a étoffe pour faire un grand homme dans la vérité de l'expression » (1). Et Beugnot garda toujours à Lucien cette fidélité : quelques lettres écrites par lui, à des dates diverses, l'établissent à son honneur. De son côté, Lucien fut frappé rapidement du mérite exceptionnel de son collaborateur, de l'étendue de son savoir et de sa prodigieuse « laboriosité ». Et les rapports entre eux furent excellents, sans aucune espèce d'ombrage ou de jalousie cachée, comme il peut arriver en ces sortes d'associations. Les feuilles

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

de travail, dont quelques-unes se retrouvent dans nos papiers (1), indiquent le caractère tout intime de ces rapports : la déférence affectueuse de Beugnot, la bonne grâce et l'amabilité charmantes de Lucien. Prenons par exemple celle-ci : « Je me suis occupé à recueillir et à classer dans leur ordre naturel les différentes parties d'administration publique dont le ministère de l'Intérieur se compose. Je demande au ministre de m'accorder demain ou après quelques instants pour les lui soumettre. Je suis également à ses ordres le matin et dans l'après-dîner. » Et Lucien met en marge : « *Demain, à dix heures.* » Un peu plus loin : « Le travail du Conseil d'État sur l'organisation des administrations secondaires paraît achevé. Je le crois susceptible de quelques critiques fondées. » Le ministre met en marge : *Oui.* Un peu plus loin : « L'analyse des rapports des délégués offre un travail fort étendu. Six mois ne suffiraient pas pour la lecture et l'extrait de toutes les pièces. Le ministre veut-il m'autoriser à laisser de côté celles qui n'offrent que peu d'intérêt et m'accorder, pour le reste du travail, un employé intelligent qui s'occupe d'extraits et de

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

relevés? » Le ministre met en marge : « *Oui.* »

Mais prenons surtout la suivante. Elle est, à plusieurs titres, digne d'intérêt. Il s'agissait de régler la situation légale des départements de l'Ouest, dont quelques-uns furent, comme on sait, mis hors la constitution. Voici la note rapide du ministre : « *Paris, 26 nivose an 8 (16 janvier 1800). — Pour le C^en Beugnot : Demander les deux proclamations pour demain. Cinq départements de l'ouest sont mis hors la constitution. On va leur appliquer le règlement ci-inclus. Je veux en leur transmettant la loi leur faire une proclamation adressée aux Administrations centrales et communales : en voici la physionomie. Je vous transmets la loi... hâtez-vous de réunir les amis de la République. Qu'ils secondent les mesures du gouvernement, afin que l'état de proscription civile soit levé le plus rapidement possible. Marchez contre les chouans : donnez l'éveil à vos administrés et méritez de rentrer bientôt dans le sein de la patrie. Vous êtes un instant repoussés de son sein : il vous faut du courage pour vous y replacer. Soyez forts, et les rebelles, qui ne sont que le bien petit nombre, disparaîtront, et les bienfaits de la Constitution renaîtront pour vous. 2° Je demande au C. Beugnot une autre proclamation aux départements de l'ouest qui ne sont pas encore déclarés hors la constitution. Leur faire sentir, en leur envoyant*

la loi de mise hors la constitution de cinq ments, que le même sort les attend, si, les efforts des bons citoyens, ils n'opposent aux brigands une résistance qui les réprime e mette au gouvernement de suspendre la terri qui les menace. — Redoublez d'énergie : ré courage de vos administrés. Partout où un montre, qu'il trouve la mort... C'est le seul rester dans le sein maternel de la France qui n quatre départements qu'avec peine, mais qui r encore tous ceux où la force des lois constit sera insuffisante contre les brigands. — L. B.

Beugnot, l'ordre reçu, se met au travail les circulaires demandées dans le cadre Ce jour-là, il avait la plume un peu diffic s'y reprend à plusieurs fois, touchant chant. Trois minutes des deux circula écrites de sa main, et ces essais successi de bonnes parties, portant bien, restent semble un tantinet verbeux : ce n'est pa Il en a le sentiment, et il écrit au minist prie le ministre de me renvoyer les proje clamation. Il aura certainement jugé qu l'ouvrage à refaire. Cela est long, di rendu. Je voulais terminer un mémoire à au ministre. Je me suis pressé et j'en

pardon au ministre. » Lucien lui répond : « *J'ai retouché un peu les proclamations : elles sont à l'expédition. — J'ai des remerciements à faire et point d'excuses à recevoir.* » Aux expéditions sont jointes, en marge, les corrections de Lucien Bonaparte, et elles vaudraient la peine qu'on s'y arrêtât. Elles donnent une idée de la nature d'esprit de Lucien ; il a, à un degré peut-être excessif, ce qui avait manqué ce jour-là à Beugnot, à savoir le trait et l'image ; il sait parler le langage sonore et théâtral qui convient à la proclamation. Les corrections marginales sont envoyées, à la façon de celles du frère dans les papiers du même genre, et elles ont, elles aussi, quelque chose d'impérieux — le trait de famille — et qui sent, sinon le grand homme, du moins le politicien supérieur : à les regarder de près, on comprend mieux comment et pourquoi Lucien a pu porter quelquefois ombrage à Napoléon. On peut voir au *Moniteur universel* du 13 pluviôse (2 février), et au *Moniteur universel* du 14 pluviôse (3 février), la rédaction définitive des deux circulaires, le résultat par conséquent de la collaboration de Lucien et de Beugnot dans ce cas particulier.

Ce n'est pas seulement en matière de proclamations que Beugnot est l'auxiliaire de Lucien. Beugnot est le conseiller très intime, et par suite très

occupé. Par un ordre du 18 nivôse (18 janvier), le ministre décide que : *tous les rapports des délégués des Consuls dans les départements seront remis au C. Beugnot par le chef de la 1re division, et que le C. Beugnot en fera l'analyse et le tableau des pièces qu'ils renferment* (1). Beugnot, qui a enfin des bureaux et qui, parce qu'il a quelque temps attendu, met les bouchées doubles, est très vite à l'aise au milieu de ces rapports : on le sent à son affaire. « Je prie le ministre, écrit-il, de permettre que je compose, des différents rapports qu'il me renvoie, un tableau rapide, et divisé par ordre de matières, de la situation de la République, telle que les délégués l'ont aperçue ; le tableau rassemblera sur chaque branche de l'administration des observations prises sur tous les points de la France. Il offrira plus d'utilité et d'intérêt que des extraits isolés. Je lis sur-le-champ toutes les pièces que le ministre me renvoie, afin de vérifier si elles n'indiqueraient pas des affaires urgentes. (2) » Cela ne l'empêche point, en bon chef du cabinet qui sait son métier, de rédiger des notes pour la presse où son ministre est loué comme il convient, mais où le col-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) *Ibid.*

lègue de Lucien, Talleyrand, que Beugnot, dans ses manuscrits, traitera plus tard comme il a fait de Beurnonville dans ses mémoires imprimés, mais qu'à cette heure, et à ses débuts, il voulait se ménager, n'est pas toujours oublié. Je crois bien qu'en présence de leur besogne, pourtant considérable, ministre et chef du cabinet s'exaltent eux-mêmes; car ils paraissent, Beugnot tout au moins (mais on sent qu'il y est encouragé), en vouloir davantage encore. Dans une autobiographie, sous forme de lettre, adressée plus tard par Beugnot à Louis XVIII, en date du 23 juin 1814, Beugnot écrira qu'en 1800 il fut appelé à Paris, « par des personnes respectables, pour organiser le ministère de l'Intérieur (1). » Il paraît, en effet, l'avoir ainsi entendu, et, à ce moment de réorganisation générale, Lucien et Beugnot ont eu pour le ministère de l'Intérieur les ambitions les plus considérables. Je crois, Dieu me pardonne, qu'ils auraient voulu tout y ramener.

Et d'abord la grande place réservée au Conseil d'État, dans le régime nouveau, leur semblait à tous deux fort gênante : « Le Gouvernement peut tout compromettre, dit Beugnot dans une

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

note au ministre, s'il continue de faire prendre des arrêtés par le Conseil d'État sans avoir demandé au ministre un rapport sur la matière agitée au Conseil. L'initiative du ministre sur le Conseil est fondée sur les mêmes principes que celle du Conseil sur le Corps législatif. La première est l'élément de la seconde, et on n'aura fait que troquer une complète ignorance des faits contre une autre ignorance un peu moins complète et tout aussi dangereuse, si on laisse faire par un conseiller d'État ce qu'on a très sagement interdit à un tribun. Le danger de cette mesure est déjà manifeste. Si le ministre eût produit l'ensemble des faits qu'on impute aux prêtres catholiques dans les actes publics que j'ai sous les yeux, le Conseil eût reconnu que le moment n'était pas arrivé de prendre son dernier arrêté sur l'exercice des Cultes. Le Conseil va s'occuper des émigrés, il s'occupe d'une nouvelle division du territoire et d'organisations nouvelles. Il serait bien à désirer qu'il attendît que le ministre eût présenté le tableau de la situation actuelle de la France; car il serait possible que le Conseil lui-même reconnût qu'il vaut mieux se servir encore quelque temps des instruments en place dont l'action et le jeu sont définis, que d'élever une

machine nouvelle au milieu des hasards de la guerre extérieure, et quand les troubles intérieurs nous pressent du nord au midi. Enfin l'organisation du Conseil d'État me paraît vicieuse sous beaucoup de rapports. Elle brise l'unité d'action du pouvoir exécutif, dissémine l'autorité entre quarante conseillers d'État et promet à la France un gouvernement de comités, c'est-à-dire le pire de tous les gouvernements, celui précisément auquel la France s'applaudit d'avoir échappé (1). »

Et, reprenant ces idées, sur l'invitation de Lucien, dans un mémoire très savamment et ingénieusement construit, Beugnot montre que laisser au Conseil d'État, placé par la Constitution en dehors de la puissance exécutive et qui ne peut voir les choses que d'une manière abstraite ou absolue, une part d'initiative, est contraire au véritable esprit de la Constitution de l'an VIII qui a voulu établir : 1° l'unité d'action du pouvoir exécutif; 2° l'influence légale du gouvernement sur la législation; — que l'initiative ne peut appartenir qu'aux ministres, qui seuls peuvent recueillir les faits, seuls les comparer, seuls porter un jugement, ayant seuls les données nécessaires pour cela, et

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

que prétendre faire du Conseil d'État autre chose « qu'une pensée du Gouvernement » est dénaturer la Constitution (1). Il rédige, en conséquence, un projet d'arrêté en ce sens, et bien que, dans l'exposé des motifs, Beugnot se soit attaché à montrer qu'il y allait de l'intérêt du Premier Consul lui-même, « réduit au rôle de président de Comités », j'imagine que celui-ci dut froncer le sourcil quand le petit frère le lui apporta.

Mais ce n'est pas seulement au Conseil d'État qu'on en voulait; on en voulait aussi au ministère de la Police, ou plutôt on voulait de lui. La première note de Beugnot à Lucien, relative au Conseil, se termine par les lignes suivantes : « Je trouve dans les pièces qui se trouvent jointes aux rapports, quelques objets qui sont du ressort de la police générale. Je n'en propose pas le renvoi, parce que j'imagine que le moment est arrivé de réunir la police au département de l'Intérieur, à qui elle appartient par la nature même des choses. » Et cette fois encore, notre chef du cabinet prépare un mémoire sur la nécessité de la fusion des deux ministères, au profit de l'Intérieur. « Il ne faut pas, écrit-il après en avoir déduit les raisons, qu'il y ait

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

un fonctionnaire dans la République qu'on appelle niaisement ministre de la Police... La réunion des deux ministères surchargera, dit-on, le ministre de l'Intérieur. Nullement, car il n'aura rien à faire que ce qu'il fait. Seulement il le fera mieux parce qu'il le fera plus librement. Et ce n'est pas sous Lucien Bonaparte qu'on peut se permettre une telle objection (1). »

Ces visées, on le comprend, ne devaient pas être du goût de Fouché, et peut-être celui-ci songeait-il un peu plus à la conspiration ourdie contre son ministère entre Lucien et Beugnot qu'aux intrigues contre le Premier Consul, dans cette séance du 18 germinal que rapporte M. Frédéric Masson : « Je ferais arrêter le ministre de l'Intérieur lui-même, si j'apprenais qu'il conspirât (2). » Il en voulut sûrement à Beugnot : « Je n'ai contre moi que *65* (Fouché) et ses petits limiers, écrira Beugnot à Beurnonville, mais vous concevez que cela ne mord plus ou du moins que cela ne mord pas quant à présent (3). » Il ne lui garda pas d'ailleurs longtemps rancune; il y eut bientôt entre eux, et cela dura tout le Consulat et tout l'Empire, échange

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) Cf. Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. Ier, p. 334-338.
(3) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

de bons rapports et même de compliments fort aimables de part et d'autre. Il y eut même mieux. Beugnot, dont ce fut souvent la destinée de tenir la plume pour les puissants, la tint un moment pour Fouché, et nous avons de lui, dans ses papiers (1), une circulaire aux préfets datée du 2 germinal an XIII (23 mars 1805), faite pour le compte « du Sénateur, ministre de la Police générale de l'Empire, grand dignitaire de la Légion d'honneur », suivie d'un mémoire de sa manière sur l'organisation du département qu'on appelle la Police : « C'est à la police, dit la circulaire, qu'appartient le noble soin de conserver l'œuvre de la sagesse et du courage... Elle est le pouvoir régulateur qui, sensible partout, sans être aperçu nulle part, tient au milieu de l'État la place que tient dans l'univers le pouvoir, qui soutient l'harmonie des corps célestes et dont la régularité nous frappe, sans que nous en puissions deviner la cause... Chacune des branches d'administration a une partie qui la subordonne à la police... » — « L'Assemblée constituante, dit le mémoire, éparpilla la police partout, précisément pour qu'elle ne fût nulle part. Ce n'est pas sans regret que le Directoire consentit à en faire

(1) Arch. nat., AB XIX 339 (legs Beugnot).

un ministère à part; et récemment, l'Empereur voulut la cacher à la nation et à lui-même en l'enveloppant sous la simarre du Grand Juge... La nature fait des jacobins et la police des citoyens. — Le ministère de la Police est le véritable ministère de l'Intérieur. — Mais il faut que le ministre de la Police ait le coup d'œil rapide, et pourtant sûr, un grand courage d'esprit, l'entière connaissance des hommes et des affaires, qu'il unisse la connaissance du passé à la confidence du présent, et encore à la prévoyance de l'avenir, et qu'il soit l'homme le plus occupé, et quelquefois le plus inquiet de l'Empire, sans que jamais on s'en aperçoive. Les esprits de cette trempe sont extrêmement rares; aussi, quand il a été question de rétablir le ministère, la voix publique n'a pas prononcé deux noms et l'Empereur n'avait pas à choisir. »

En 1814, après la première Restauration, les rapports redevinrent ce qu'ils étaient au temps du ministère de Lucien; Beugnot qui, directeur général de la Police, pensait sans doute, comme en germinal an XIII, qu'un ministère de la Police était plus que jamais nécessaire, faisait, comme sous Lucien, surveiller Fouché; mais n'ayant pu faire de sa direction générale un ministère, et ayant d'ailleurs le sentiment de n'avoir

point réussi en cette fonction, il estimait quelques mois plus tard, dans un curieux et non moins savant mémoire sur l'organisation d'un gouvernement de cabinet, « qu'un ministère de la Police ne pouvait exister que contre la liberté, et que, si les circonstances devenaient telles qu'on en fût réduit à dépasser la ligne constitutionnelle, comme rien ne peut être plus grave dans l'administration de l'État, c'est au chef du Cabinet, au Chancelier, que seraient destinées les attributions de la haute police, comme c'est encore à lui seul à déterminer dans les temps ordinaires jusqu'à quel point on peut s'écarter de la stricte observation des lois » (1). Il est vrai qu'à cette époque, et pour achever de se mettre d'accord avec lui-même, Beugnot ne voulait plus de ministère de l'Intérieur du tout : « Ce département, originairement créé dans une intention et pour une fin qui n'existent plus, est devenu un département parasite qui n'agit sur rien de spécial, qui ne fournit aucun produit positif à l'administration, qui cherche à arracher des attributions partout parce qu'il n'en a de réelles nulle part, qui tracasse et affaiblit les autres ministères, et fait mal en gros

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

ce que chacun de ceux-ci ferait en détail beaucoup mieux et à moins de frais (1). » Ainsi vont le monde et la politique.

Mais ne nous amusons pas aux contradictions de Beugnot, et faisons comme lui qui, en pluviôse et ventôse an VIII, n'avait guère le loisir de se distraire. La grande affaire était à ce moment, au ministère de l'Intérieur, l'organisation des administrations nouvelles établies par la loi organique du 28 pluviôse an VIII, le choix et l'installation du personnel des préfectures et sous-préfectures. Tout a été dit sur la préparation de la loi elle-même au Conseil d'État, sur sa discussion au Tribunat, sur son vote au Corps législatif, et personne n'en a mieux expliqué et n'en expliquera plus clairement l'esprit et le caractère que Thiers, qui écrivait l'histoire en homme qui l'a faite, et dont les chapitres relatifs aux institutions du Consulat restent une merveille de lucidité. Mais il nous semble que c'est chose neuve de dire comment fut choisi le personnel administratif de l'an VIII, et nous voudrions l'essayer à l'aide des papiers de Beugnot et de quelques documents de nos Archives nationales trop longtemps demeurés dans l'ombre.

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

CHAPITRE II

Le premier mouvement préfectoral. — Rôle de Beugnot dans la préparation de ce mouvement.

Bien des erreurs ont été répandues sur la façon dont a été préparé le grand *mouvement* préfectoral qui a suivi la loi de pluviôse. L'opinion générale est qu'il fut fait par la secrétairerie d'État sous l'inspiration immédiate du Premier Consul, ou mieux, directement par lui, par-dessus la tête des autres consuls et des ministres, même du ministre de l'Intérieur : nous verrons que Bonaparte y tint, sans doute, le rôle capital et décisif, mais que d'autres, au-dessous de lui, contribuèrent à guider son choix. Quels sont ces autres?

A en croire les *Souvenirs* du baron de Barante, le troisième Consul, Lebrun, eût tout fait. On y lit (1) : « Précisément alors, on nommait les préfets créés par la nouvelle loi réglementaire de l'administration. Le Premier Consul, qui voulait ne plus avoir affaire uniquement à l'oligarchie

(1) *Souvenirs du baron de Barante*, t. Ier, p. 47.

révolutionnaire, chargea le troisième Consul, M. Lebrun, de choisir ces fonctionnaires. En se le donnant pour collègue, il avait pensé trouver en lui un intermédiaire entre le gouvernement et les hommes qui s'étaient tenus éloignés de la Révolution. Il jugeait avec raison que les fonctions de préfet devaient être confiées à des administrateurs modérés, conciliants, pris hors des habitudes raides et arbitraires de la Révolution, susceptibles d'obtenir de la considération parmi les classes supérieures. Ce fut dans ces idées qu'il demanda au troisième Consul une liste pour les préfectures... » Lebrun fut convié, en effet, à présenter une liste que nous retrouverons bientôt.

Vitrolles et Norvins ont donné, eux, en tout ceci, la grande part à Lucien, et par conséquent à son collaborateur du premier degré, Beugnot : « Lorsque la perspective des temps meilleurs, écrit Vitrolles (1), permit aux hommes d'honneur de rentrer dans les carrières politiques, M. Beugnot devint secrétaire général du ministère de l'intérieur sous Lucien Bonaparte. Il contribua à l'organisation de ce ministère « qui était, disait-il « assez plaisamment, l'héritier du peuple souve-

(1) *Mémoires du baron de Vitrolles*, t. Ier, p. 219.

« rain », parce qu'on y jeta pêle-même toutes les parties de l'administration usurpées par la Convention et ses Comités. Il fut aussi chargé de l'établissement des préfectures et prit pour lui celle de Rouen. Quelques années après, il fut appelé au Conseil d'État pour l'éclairer sur les questions de filature et de fabrication qu'il avait étudiées à Rouen. On le donna ensuite à Jérôme Bonaparte lorsqu'on voulut organiser le royaume de Westphalie; enfin on l'avait envoyé à Dusseldorf. — Il est en ce moment à Lille, ajoutais-je; il y remplit les fonctions de préfet, mais il est revêtu de pouvoirs extraordinaires. Une carrière administrative aussi longue et aussi variée a fait de M. Beugnot l'homme qui connaît le mieux les affaires, telles qu'on les a faites, avant et depuis la Révolution. Plié à tant de formes difficiles, courbé sous tant de principes opposés, il a peut-être perdu en force et en caractère ce qu'il a gagné en talent et en habileté. Il n'en est pas moins de ceux qui peuvent servir le plus utilement le gouvernement à rétablir, et il me semble qu'on ne doit pas craindre qu'il s'y refuse. »

Norvins (1) écrit à son tour dans son *Mémorial :*

(1) *Mémorial de J. de Norvins*, t. II, p. 227.

« L'établissement du système préfectoral, substitué à l'administration révolutionnaire des départements, occupait alors l'attention... Une telle fondation devait honorer à tout jamais le ministère de Lucien, qui après avoir été au 18 brumaire le sauveur intrépide de son frère, se consacrait avec une activité et une habileté merveilleuses à consolider à la fois et la fortune inconnue de Napoléon et celle que son élévation annonçait à la France. A côté de Lucien, en qualité de conseiller intime, était placé M. Beugnot, ancien député à la Législative, si honorablement démissionnaire après le 10 août d'horrible mémoire. Il était une de mes plus vieilles et plus aimables connaissances du château de Brienne... J'allai le chercher avec l'empressement que méritait son souvenir et le désir bien sincère de lui devoir mon entrée aux affaires... J'entrai donc dans son cabinet avec toute confiance. Mais lui, au lieu de m'accueillir, se contenta de me recevoir... La désignation des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux lui étant dévolue, il ne tenait qu'à lui de m'y comprendre... Je sortis donc peu content, non de cette visite, mais de cette audience, où je dus à Beugnot la première connaissance de ces fins de non-recevoir qui sont les lâchetés du refus. »

Et d'abord, quelle est la vérité? Le ministère de l'Intérieur eut, dans la préparation du mouvement, la grosse besogne. Mais, au ministère de l'Intérieur lui-même, le travail fut fait en dehors des bureaux, dans le cabinet du ministre. Félix Desportes qui, vers la fin de l'Empire, eut quelques malheurs comme préfet du Haut-Rhin, que Carnot ne voulut point replacer aux Cent-Jours, et qui reparut sous la monarchie de Juillet pour demander une petite retraite, s'attribue dans la lettre écrite par lui à cet effet, le 12 juillet 1831, au président du conseil, ministre de l'Intérieur, tout le mérite du travail : « Le dix-huit brumaire, écrit-il, appela bientôt un héros à changer et à grandir les destinées de la France. Lié antécédemment avec lui, je partageai plusieurs des faveurs qu'il répandait sur ses partisans et je fus coup sur coup nommé ministre plénipotentiaire à Cassel, préfet des Alpes-Maritimes et définitivement secrétaire général du ministère de l'Intérieur que le Premier Consul venait de confier à Lucien Bonaparte, son frère, mon plus intime ami. C'est en cette qualité que je fus, en ce temps-là, tout spécialement chargé de l'investigation, du choix et de la nomination du personnel de tous les fonctionnaires administratifs de

la France. Au bout de quatre mois, j'avais complété cet immense travail, et vous savez, Monsieur le Président, si notre pays fut administré selon ses vœux (1). » Que Félix Desportes ait eu, un peu plus tard, en germinal, floréal et prairial, une part dans les nominations de secrétaires généraux, de conseillers de préfecture et de sous-préfets, je le veux bien; mais, pour le mouvement capital, pour la première et grande fournée des préfets, il se parait des plumes du paon. Et ce n'est point seulement parce qu'il n'était pas encore secrétaire général, mais parce que le secrétariat général fut assez sensiblement tenu à l'écart en cette affaire.

Le 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800), au moment où la loi organique du 28 pluviôse était encore en gestation — le discours sur les motifs du projet de loi concernant la division du territoire et l'administration ne sera prononcé au Corps législatif par le citoyen Rœderer, orateur du gouvernement, que dans la séance du 18 pluviôse (7 février 1800), — la secrétairerie d'État mande au ministre de l'Intérieur : « Les Consuls désirent, citoyen, que vous vous occupiez le plus promptement pos-

(1) Arch. nat., F^{1B} I 158 ^{19}.

sible de recueillir des renseignements sur les citoyens qui pourront être chargés des fonctions dont les projets de règlement au sujet des départements à mettre hors la Constitution ont pu vous faire pressentir l'institution prochaine (1). » Et, revenant à la charge le 15 pluviôse (4 février), la secrétairerie d'État mande : « Les Consuls, Citoyen ministre, me chargent de vous inviter à leur présenter dans le plus bref délai votre travail sur les nominations aux préfectures, sous-préfectures, etc., instituées par le projet d'arrêté d'hier au Conseil d'État. Ils désirent que cette présentation commence par les préfectures de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Strasbourg, Nantes, Rouen, etc (2). » Mais déjà le ministère de l'Intérieur s'était mis à l'œuvre. Par un ordre du 9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800), le ministre avait invité le secrétariat général « à faire passer au secrétaire particulier toutes les demandes d'audience et de place administrative dans la nouvelle organisation (3) ». Le secrétaire particulier de Lucien était alors le citoyen Fabrizi, que nous retrouvons avec les mêmes fonctions, mais sous la

(1) Arch. nat., AF IV 194.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. nat., F^{1c} 2.

dépendance de Campi, lorsque ce dernier, à la réorganisation générale du 20 germinal (10 avril) qui suivit l'installation de Beugnot à Rouen, devint chef du bureau particulier, c'est-à-dire du cabinet.

C'est donc au cabinet, sous la direction de Beugnot et sous l'œil de Lucien, que vont se préparer les nominations. Et cela est si vrai, que le papier des bureaux du ministère sur lequel Beugnot note et apprécie les candidatures ne porte le chiffre d'aucune division, — il eût dû porter le chiffre de la première, — et que celui qui passe ensuite du ministère à la secrétairie d'État pour apporter au Premier Consul, avec le rapport de Lucien, ses propositions officielles, de nature analogue à celui dont se sert Beugnot, laisse également en blanc le numéro de la division. Comment Lucien et Beugnot purent-ils, dans un délai si court, mener à bien un si lourd travail?

On sait que quelques jours après le 18 brumaire, exactement le 29 brumaire (20 novembre), les Consuls, considérant qu'il était indispensable d'éclairer les citoyens de toutes les parties de la République sur les causes et le véritable objet des journées du 18 et du 19 du même mois, avaient pris un arrêté décidant d'envoyer

un délégué dans chaque arrondissement formant une division militaire, chargé de prendre des renseignements « sur les principes et la moralité des fonctionnaires publics, de suspendre et de remplacer provisoirement ceux contre lesquels réclamait l'opinion générale des administrés et de correspondre avec le ministre de l'Intérieur sur l'importante mission qui lui était confiée ». Un arrêté du même jour nomma ces délégués dont la mission prit fin par un arrêté du 4 nivôse (25 décembre), ainsi conçu : « Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit : — Art. 1er. Les délégués envoyés dans les départements de la République cesseront leurs fonctions. — Art. 2. Ils se rendront sans délai à Paris pour faire connaître leurs opérations et la situation des divisions ou arrondissements dans lesquels ils ont été envoyés. — Art. 3. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté (1). » Les rapports de ces délégués, remis à Beugnot, furent assurément la première base de son travail.

Mais, à côté des délégués officiels des Consuls, le ministère eut un peu partout ses agents secrets qui le renseignèrent plus exactement

(1) Arch. nat., AF IV 2 (pl.).

encore sur les hommes et les choses. Dans les propositions faites au Premier Consul par le ministère de l'Intérieur, notamment pour les nominations de sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture, on trouve souvent, à côté d'un nom, la mention suivante : « Cité avec distinction par l'agent secret », ou bien encore : « Cité dans la liste anonyme ». Voici, par exemple, un de ces agents à l'œuvre dans une région qui nous intéresse plus particulièrement, puisque bientôt nous y retrouverons Beugnot : celle de la Seine-Inférieure et de la Somme. Cette région avait eu, comme toutes les autres, son délégué officiel, Desprez de l'Orne, ancien député au Conseil des Cinq-Cents et député au Corps législatif. Mais cela n'empêche pas que, derrière lui ou après lui, le ministère n'envoie son homme. Celui-ci n'est autre que Rulhière, ancien camarade de Bonaparte au régiment de La Fère, et devenu, grâce à lui, en l'an VI, commissaire près l'administration centrale du département de la mer Égée.

Jeune encore, — il est de 1764, — il voit, comme tant d'autres de ce moment, dans le nouveau régime et dans une toute puissante amitié, sa fortune à faire. Il est jeune, et à son âge on marche vite. Il écrit d'Amiens, le 5 pluviôse

(25 janvier), au ministre de l'Intérieur : « Vous trouverez ci-joint deux tableaux et des observations sur le département de la Seine-Inférieure. J'ai donné six jours à ce département parce que j'ai cru devoir observer les villes du Havre et de Dieppe, intéressantes sous beaucoup de rapports. En acceptant, citoyen ministre, la mission dont vous m'avez honoré, j'ai senti qu'elle serait difficile à remplir. Je le sens aujourd'hui davantage. Si vous êtes satisfait, si votre bienveillance devient le prix de mon zèle, je serai assez payé (1). » Il devait être payé en effet; bientôt sous-préfet de Falaise, il fut un peu plus tard secrétaire général du commissariat général de police en Piémont, et mourut en l'an X, au moment où, par décision du 18 ventôse (9 mars 1802), il venait d'être nommé préfet de la Roër.

A côté des délégués officiels et des agents secrets se trouvaient, pour compliquer les choses, ceux qui, sans mandat d'aucune sorte, pour servir le bien public ou leurs rancunes, faisaient anonymement leurs propositions. Les mémoires de cette sorte étaient généralement adressés au Premier Consul, et la secrétairerie d'État les renvoyait au

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

ministère de l'Intérieur. En voici un, encore pour la Seine-Inférieure, que Beugnot gardera soigneusement dans ses papiers et qui est venu entre ses mains avec une note des bureaux de Maret : « Renvoyé au ministère de l'Intérieur, 17 pluviôse an 8 (15 février 1800)(1). » Il est assez long, d'un assez bon style au surplus, et a été fait par un modéré, dont les opinions n'étaient pas au fond pour déplaire à Beugnot. Il passe en revue tous ceux qui, au cours de la Révolution, ont joué un rôle dans la Seine-Inférieure, et, après avoir jugé les uns et les autres, et plus sévèrement qu'aucun le dernier commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, Delaistre, dont il dit : « que, trop jeune pour la place éminente qu'il occupe et que le hasard lui a confiée, il fera toujours le mal à cause de son attachement inné aux principes démagogiques » (ce qui n'empêchera point Delaistre, protégé par le sénateur Vimar, d'être compris dans le mouvement comme préfet de la Charente), il propose des noms pour tous les emplois auxquels on va pourvoir, et au premier rang celui de La Rochefoucauld-Liancourt pour la préfecture du département.

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

Mais le plus lourd fardeau dans l'élaboration du mouvement, c'était encore, je crois bien, celui des recommandations. Les régimes ont pu changer : les hommes et les Français, sur bien des points, sont demeurés les mêmes. On recommandait en l'an VIII, après brumaire, comme on recommande en 1907, et à peu près de la même façon. Beugnot en sut quelque chose. Il y avait tout d'abord le candidat qui, comme Norvins, venait lui-même plaider sa petite affaire. C'était souvent un ancien collègue. Lisez ceci : « En sortant de chez vous, mon ancien et très aimable collègue, j'ai été chez Jollivet; il a appris avec beaucoup de plaisir l'accueil vraiment fraternel que vous m'avez fait : mais il m'a observé que je ferais bien de vous donner par écrit la note de ma demande et de ma demeure en cas de besoin. Vous êtes assailli par tant de solliciteurs qu'il est bon effectivement que vous ayez cette note sous les yeux : la voici donc. *La Préfecture du département de la Marne, chef-lieu à Châlons.* J'ai de fortes raisons de la préférer à toute autre. S'il y a impossibilité, la plus près de Paris. Je suis natif du département de la Sarthe dans l'étendue duquel les biens de ma famille sont toujours. J'ai été porté, en 1790, à l'administration départementale de la Haute-Vienne, et en

1791 à l'Assemblée Législative. En 1793, on m'a fait des offres pour le ministère des Finances que j'ai cru devoir refuser. Depuis lors, j'ai fait des vœux pour le salut de mon pays. Vous pouvez assurer que je saurai faire respecter et aimer le Gouvernement. N'ayez pas l'inquiétude de vous trop avancer à cet égard. J'ai pour moi l'expérience de quinze années. Dès l'âge de vingt ans, j'ai commencé de traiter avec les hommes... — CHAUBRY LA ROCHE, n° 15, rue des Bons-Enfants (1). »

Cette lettre est du 20 pluviôse an VIII (10 février 1800) ; on pourrait s'y tromper.

Mais il y avait surtout les candidats appuyés par de puissants patrons, sénateurs, députés ou tribuns. Et sénateurs, et députés, et tribuns en usaient avec le ministre et son chef du cabinet, comme les parlementaires d'aujourd'hui en pareille occurrence. Lisez cette lettre du sénateur Lemercier : « Je me suis rendu ce matin à votre bureau à l'heure que vous aviez bien voulu m'indiquer avant-hier, lorsque j'eus le plaisir de vous voir avec mon collègue Vimar. Puisque je n'ai pu vous y rencontrer, veuillez me désigner un autre moment où vous pourrez m'introduire chez le

(1) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).

ministre des Relations extérieures au Citoyen Bonaparte, ministre de l'Intérieur. — Les relations, mon cher collègue, que je conserve dans le département de la Charente où j'ai de proches parents, et les différents rapports qui m'ont été faits par des personnes dignes de toute confiance, m'engagent à croire que la nomination du citoyen La Morine à une sous-préfecture y serait agréable à tout le monde. La note que j'ai l'honneur de vous adresser vous convaincra sûrement que ses anciennes occupations, en lui donnant des titres à cette place, font aussi présumer qu'il la remplirait d'une manière utile et honorable. Il désirerait de préférence celle d'Angoulême, mais il accepterait également celle de Barbezieux. Salut et fraternité. — Ch.-Mau. TALLEYRAND (1). »

En vérité, Lucien et Beugnot durent être, aux environs du 28 pluviôse, deux hommes fort occupés, et l'on ne devait pas chômer, même dans leurs antichambres. Heureusement pour eux qu'il n'y avait pas encore le téléphone! Les visites des candidats ou de leurs patrons reçues, les recommandations écrites dépouillées et classées, il fallait apprécier les candidatures pour établir la liste du

(1) Arch. nat., AB XIX 351 (legs Beugnot).

ministère de l'Intérieur. Voici quelques spécimens des notes de Beugnot (1) : « Cadet de Vaux. Ex-président du département de Seine-et-Oise : Ami de Franklin, de Condorcet et de La Rochefoucauld. Il a appliqué à des sujets d'utilité publique ses connaissances assez étendues en chimie. On lui doit des établissements respectables. C'est un homme de bien tourmenté du besoin de bien faire. On ne trouvera nulle part une probité plus franche, un zèle plus actif, un désintéressement plus complet. Il aime la liberté et l'a bien servie. » — « Collet-Messines (le véritable nom est Collet de Messine). Employé dans les légations, d'abord en Angleterre sous le M. de Noailles et ensuite en Hollande; de retour dans sa patrie, subdélégué, puis procureur général-syndic du département d'Indre-et-Loire et député à la Législature de 1791. De fort bonnes connaissances en économie politique et diplomatique. Un grand sens et de l'aplomb dans le caractère. Recommandable par une courageuse probité. » — « Le Gendre de Luçay (qui sera nommé préfet du Cher), propriétaire de forges considérables dans le département de l'Indre. Il a créé, pendant les crises les plus orageuses de la Révo-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

lution, une filature de coton sur le modèle de celle de Manchester. Il a élevé une filature de laine non moins remarquable. Ses manufactures occupent cent orphelins qu'il a pris dans les hospices de Paris. Le C^en^ Legendre se présente avec les brevets du patriotisme et il y réunit de l'esprit, des connaissances, de la fortune, et la constante disposition à appliquer ces moyens à la prospérité de son pays. » — « Mechin, ex-commissaire en Italie (qui sera le premier préfet des Landes). Des connaissances en administration, de l'esprit, de la probité. Il a fait des sacrifices à la Révolution. Il a souffert pour elle. On peut l'en récompenser d'une manière utile à la République en le nommant à une place qu'il remplira très bien. » — « Perret, membre de la commission intermédiaire de la province d'Auvergne. Officier municipal à Aurillac. Député à la Législative. Marié. 3 enfants. 120,000 francs de biens nationaux. Sous-préfet à Aurillac, département du Cantal. »

On voit par ces spécimens ce que Beugnot cherchait et appréciait surtout; il avait, on s'en aperçoit vite, une prédilection incontestable pour les candidats qui s'étaient déjà, comme lui-même, formés à l'administration sous l'ancien régime, et notamment dans ces assemblées provinciales et dans ces

commissions intermédiaires, dont l'institution fut généralisée deux ans avant la convocation des États généraux, et qui furent une si bonne école pour ceux qui jouèrent plus tard un rôle. Cette prédilection, Beugnot la gardera toute sa vie. Il avait aussi un goût marqué pour les hommes qui, à la façon de Legendre de Luçay, d'esprit ouvert et pratique, avaient, en menant heureusement leurs propres affaires, montré qu'ils étaient capables de bien administrer les affaires publiques. Pourrait-on le lui reprocher? A en croire M. de Barante, la liste de Lucien n'eût été composée que de politiciens, anciens conventionnels ou jacobins ralliés, car il n'avait pas, dit-il, d'autres relations. Les notes de Beugnot montrent qu'il n'en fut pas tout à fait ainsi. Mais elles montrent surtout, ce qui n'était peut-être pas pour plaire absolument à M. de Barante, que le loyalisme révolutionnaire de Lucien et de Beugnot fut remarquable.

M. Aulard, dans l'*Avertissement* de son *État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat, a établi, en tenant compte des changements, assez peu nombreux au surplus, qui eurent lieu entre l'an VIII et l'an IX, la proportion de ceux qui, parmi ces fonctionnaires, avaient appartenu aux

assemblées de la période révolutionnaire : « Peut-être, écrit-il, n'apprendra-t-on pas sans intérêt que, parmi les préfets de cette époque, il y avait 25 anciens constituants : Boullé, Cochon de Lapparent, Dauchy, d'Eymar, Frochot, Garnier (J.-B.-E), Giraud-Duplessix, Guinebaud de Saint-Mesme, Harmand (N.-F.), Huguet, Joubert, Marquis, Perès, Pougeard-Dulimbert, Ricard de Séalt; 7 anciens députés à la Législative : Dieudonné, Français (de Nantes), Rabusson-Lamothe, Rougier-la-Bergerie, Rudler, Texier-Olivier, Verneilh-Puyraseau (M. Aulard oublie Beugnot, ce qui porte le chiffre à 8); 16 anciens conventionnels : Bailly, Jean de Bry, Charles Delacroix, Doulcet de Pontécoulant, Guillemardet, Harmand (J.-B.), Lacoste (J.-B.), Lamarque, Le Tourneur (de la Manche), Musset, Pelet (de la Lozère), Quinette, Richard, et les trois préfets qui firent partie de la Constituante et de la Convention, à savoir : Cochon de Lapparent, Marquis et Perès; 6 anciens membres des Conseils : Borie, Dalphonse, Desaincthorent, Dubois (des Vosges), Imbert et Français (de Nantes) qui siégea à la Législative et aux Cinq-Cents. Parmi les sous-préfets, il y avait 10 anciens constituants : Augier de la Sauzaye, Bourdon, Gagon, Geoffroy (J.-B.-C.),

Grenier (J.-B.), Lacoste-Messelière, Le Golias, Mollien, Pelauque-Beraud, Roger; 8 anciens députés à la Législative : Carez, Crestin, Dunez, Fremin-Beaumont, Lemaistre, Maignen, Philibert (de Saint-Julien), Turquet-Mayerne; 10 anciens conventionnels : Bertrand, Blanqui, Chabanon, Drouet, André Dumont, Garnier (C.-L.-A.-E.), Poultier, Rabaut-Pommier, Ruelle, Serres; 9 anciens membres des Conseils : Bernard-Lagrave, Boyer, Golzart, Guilbert, Isoz, Labbé, Noblet, Sauzéas, Scrive (1). » Lucien et Beugnot se sont efforcés en effet, à cette aube si intéressante du régime consulaire, d'appeler surtout aux fonctions nouvelles ceux qui, au cours des dix années précédentes, soit en prenant parti dans les assemblées révolutionnaires, soit en acquérant des biens nationaux, s'étaient, pour ainsi dire, marqués eux-mêmes, et avaient donné vraiment des gages à la Révolution; et de ceci encore qui pourrait leur faire reproche?

La liste de l'Intérieur une fois établie selon ces principes, le Premier Consul, comme on pense

(1) Cf. *l'État de la France en l'an VIII et en l'an IX* avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat. (Documents publiés par M. F.-A. Aulard, Paris, au siège de la société de l'*Histoire de la Révolution française*, 3, rue Furstemberg, 1897. (Avertissement, p. III).

bien, se réserva la décision définitive. Avec lui, pas moyen de ruser. « J'ai fait, écrira Beugnot à Beurnonville, tout ce qui a dépendu de moi pour Proverville. Le Premier Consul a été intraitable sur l'article. Il avait arrêté qu'il ne nommerait à aucun emploi public quiconque serait en faillite ou en suspension; et on ne m'eût pas pardonné de dissimuler la position de notre malheureux ami (1). » Mais quelle part Bonaparte fit-il aux présentations de son frère? Il n'est pas impossible de le déterminer, et nous allons l'essayer brièvement. Nous aurons, en le faisant, quelques surprises.

L'arrêté général portant nomination aux places de préfets dans les départements de la République est du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800) (2). Signé de Bonaparte, Premier Consul de la République, il porte en tête, ainsi qu'il convient : « Ministère de l'Intérieur, » et un peu plus bas, sur le côté : » L'expédition a été envoyée le 12 ventôse (3 mars) au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice, le 29 fructidor an VIII (16 septembre 1800) pour le Bulletin des Lois. »

Avec lui, et l'accompagnant dans les papiers

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AF IV 33 (pl.).

venus comme lui de la secrétairerie d'État aux Archives nationales, se trouve d'abord une minute de l'arrêté, signée par Bonaparte : le Premier Consul a rayé quelques noms et les a remplacés par d'autres.

Vient ensuite un grand tableau à colonnes et damiers comprenant la suite alphabétique des départements, et, en regard du nom du département, neuf casiers sous les rubriques suivantes : 1° chefs-lieux de département; 2° population des chefs-lieux; 3° proposés par le ministre de l'Intérieur; 4° proposés par le Consul Cambacérès; 5° proposés par le Consul Lebrun; 6° proposés par le ministre Taleyrand *(sic)*; 7° proposés par Clark *(sic)* ou autres; 8° proposés par diverses personnes; 9° décision. Le casier du ministre de l'Intérieur porte toujours un nom, sauf pourtant pour les départements de la Dyle, du Golo, du Léman, du Llamone, du Lot et du Lot-et-Garonne. Le casier du Consul Cambacérès ne renferme pas de propositions, mais très souvent une appréciation sur le candidat du ministère de l'Intérieur, généralement favorable. Le casier du Consul Lebrun est toujours rempli, sauf cependant pour les départements du Golo et de Llamone. Il contient des propositions assez souvent analogues

aux propositions de Lucien, mais parfois aussi un peu différentes, et presque toujours une brève appréciation des candidats du Consul. Le casier de Talleyrand est le plus ordinairement vide. En revanche, le casier Clarke et autres est toujours rempli, même pour Golo et Llamone. Il contient presque toujours une proposition et souvent, sur la même ligne que le nom du candidat de Lucien et en regard, une appréciation qui est loin parfois d'être avantageuse. Exemples : « Félix Desportes est bon, mais fort loin de Paris. Méchin est un homme immoral, un intrigant. Thuriot est trop exalté, trop déconsidéré. Charles Lacroix *(sic)* est un tracassier, toujours mal entouré. Français de Nantes est un exalté, mais bon à placer. Texier-Olivier est un anarchiste, opposé au 18 brumaire, qui a été l'âme damnée de Rewbel. Lévêque est exalté, mais bon. » Verninac, que Cambacérès appréciait ainsi : « On croit que c'est un des meilleurs choix que le Consul puisse faire, il a de la capacité, du dévouement et de la fortune, » est jugé par Clarke « comme un homme qui a des moyens, mais qui ne convient pas à Lyon, louvoyant entre les partis. » Le Danois, ex-législateur, proposé pour le Tarn, est un exalté, ami de Robert Lindet, etc., etc. Le casier de diverses

personnes est assez généralement vide. Le casier de la décision est, lui, du plus puissant intérêt, puisqu'il contient la décision suprême, celle du maître.

Le grand tableau est enfin suivi de quatre listes.

La première porte en tête : « Propositions faites par divers individus pour des préfectures. » Elle ne comprend que neuf noms et a peu d'intérêt. Ce sont des candidats qui apparemment se sont adressés ou se sont fait recommander directement à la secrétairerie d'État : l'ex-législateur Boisset qui demande la préfecture de Lyon (il devait être un peu plus tard nommé inspecteur des poids et mesures à Montélimar et mourir conseiller de préfecture du Rhône); — l'ex-conventionnel Sevestre, qui, vraiment précoce, « a exercé des fonctions administratives depuis l'âge de quatorze ans près les États de la ci-devant Bretagne » (il avait été en effet, à ses débuts, commis au greffe des États); le citoyen Bernard Lasues (c'est Lassus qu'il faut lire) que les députés de la Haute-Garonne proposent pour la préfecture de ce département; — le citoyen Meissas, ancien député aux Cinq-Cents, pour lequel sa femme, la citoyenne Barillon, femme Meissas,

demande une place de préfet et qui sera simplement nommé sous-préfet d'Embrun le 14 germinal (4 avril) etc., etc.

La seconde liste porte en tête : » Proposés par le ministre Taleyrand (*sic*). Elle comprend vingt-quatre noms suivis d'une courte appréciation. On y relève Germain Garnier, « ancien administrateur du département de Paris, homme de mérite, très pur, modéré dans ses opinions, administrateur »; — Dubois, « chef à l'intérieur, homme de détails »; — Pelet de la Lozère, « homme de mérite; » — Frochot; — d'Agay, « ancien intendant d'Amiens, homme d'un très grand mérite en administration, très pur, bien famé dans tous les partis »; — Forbonnais, « homme du plus grand mérite, qui a fait tout ce que M. Necker a de bonne réputation ».

La troisième liste porte en tête : « Note par Carnot pour les grandes préfectures. » J'avoue que la chose surprend à première vue; mais c'est bien ainsi. La note comprend vingt-deux noms et toujours, à côté de chacun, une appréciation, sauf pour Barbé-Marbois, proposé le second. Parmi les candidats de Carnot, on relève le tribun Parent-Réal, originaire du Pas-de-Calais, que Carnot avait représenté à la Législative et à la Con-

vention; — Gau, futur conseiller d'État, « ex-législateur déporté, qu'on croit propre dans les départements du Doubs, du Jura ou de la Haute-Savoie »; — Démousseaux (il faut lire Desmousseaux), qui fut nommé préfet de l'Ourthe, « ancien commissaire près le bureau central de Paris, très connu pour ses talents administratifs et son esprit conciliant (il est à présent tribun) »; — Dyanière, « associé à l'Institut national, ami de Condorcet, ayant travaillé avec succès à des ouvrages d'économie politique; a été commissaire près le département de l'Allier : on croit qu'il serait propre à l'administration de ce département ou de celui de la Creuse ou du Puy-de-Dôme »; — Amelot, « ancien intendant de Bourgogne, administrateur de la Caisse de l'extraordinaire, à présent administrateur de la Loterie »; — Gilbert (en note : « On le croit déjà proposé »), « ancien président du département d'Ille-et-Vilaine, homme instruit, courageux et patriote probe »; — Pasquet-Salaignac, « ex-officier du génie, chef de brigade à Ypres; très laborieux, beaucoup de connaissances de tous les genres et d'une parfaite probité; on le croit propre à un des départements des pays réunis »; — Rioux — c'est Riou de Kersalaun, qui fut nommé préfet du

Cantal — (en note : « On le croit déjà proposé »), « ex-législateur, ex-administrateur du Finistère: des talents distingués : on croit qu'il faudrait le mettre un peu loin de son pays »; — Denormandie, « directeur général de la liquidation publique, place Vendôme »; — Saint-Amour, né à Ardres dans le Pas-de-Calais, comme Parent-Réal, qui sera directeur des contributions directes à Saint-Omer sous l'Empire, et juge de paix à Saint-Omer sous la Restauration, « ancien administrateur du Pas-de-Calais, homme instruit »; — Sers, qui était déjà membre du Sénat conservateur, « ex-législateur, de Bordeaux, très fort en administration, ennemi de tous les excès ».

La quatrième liste ne porte point d'en-tête et est assurément postérieure aux trois précédentes. Elle est plutôt un tableau comprenant sept départements : l'Aisne, les Ardennes, l'Eure, le Loir-et-Cher, le Mont-Blanc, la Seine et les Deux-Sèvres. Elle a été faite, selon toute apparence, lorsque le mouvement était déjà arrêté par le Premier Consul pour la plus grande partie des départements, et que des hésitations subsistaient dans son esprit pour un très petit nombre seulement. Les mots : « Ce poste n'est pas rempli », en face des Ardennes, et : « Ce poste est vacant », en

face du Mont-Blanc, l'indiquent à l'évidence. Elle se termine par les lignes suivantes : « En terminant, le Premier Consul est prié de se rappeler du citoyen Château-Giron qui, à raison de sa conduite depuis le commencement de la Révolution, paraît avoir des droits à la confiance du gouvernement. »

De qui émane cette liste? Elle semble (mais nous n'oserions l'affirmer) l'œuvre de la secrétairerie d'État, qui aura voulu, au moment où le Premier Consul allait décider pour les départements restés en suspens, d'une part, essayer, peut-être sous l'inspiration de Cambacérès, de faire écarter quelques candidatures et d'en faire aboutir quelques autres, et, d'autre part, rappeler à Bonaparte des intentions ou des doutes qu'il avait lui-même marqués. Quelques-unes des notes de cette liste valent la peine d'être reproduites. Pour l'Aisne, où Lamagdelaine, commissaire central de la Haute-Garonne, présenté par l'Intérieur et par Lebrun et noté par Cambacérès comme exagéré, avait été d'abord choisi, on lit : « Lamagdelaine serait mieux placé dans le midi dont il connaît l'esprit et le langage. On propose de le placer dans le Lot ou dans les Hautes-Pyrénées. » Il fut nommé dans l'Orne. — Pour les Ardennes, où le

citoyen Thuriot, dont on sait le rôle pendant la Révolution et dont Cambacérès disait : « Il a été très prononcé, mais on ne croit pas qu'on ait aucun fait à lui imputer », avait été présenté par l'Intérieur, on lit : « Le Premier Consul est prié de se rappeler qu'il avait paru disposé à donner quelque marque de bienveillance aux citoyens Thuriot, ex-conventionnel, et Lamarque, ex-député. L'un des deux ne pourrait-il pas convenir à ce département? » Finalement, Frain, commissaire central de la Manche, fut nommé. Lamarque fut placé dans le Tarn, et Thuriot, qui devait, sous l'Empire, devenir avocat général à la Cour de cassation, fut nommé bientôt suppléant au tribunal criminel de la Seine. Pour l'Eure, où Lannes, frère du général, avait été désigné et où il fut maintenu, on lit : « Ce candidat pourrait faire beaucoup de bien dans un département méridional. Il en fera peu dans la ci-devant Normandie où il ne connaît personne. Ne pouvait-on le placer dans le département de l'Aude? » On sait que Barante fut nommé dans l'Aude. Il avait été d'abord désigné pour l'Indre, sur la proposition de Lebrun. Pour le Loir-et-Cher, où Beytz avait été désigné sur la proposition de l'Intérieur, mais que Cambacarès avait ainsi noté : « On l'a regardé pen-

dant longtemps comme très dévoué à la maison d'Autriche sous la domination de laquelle il est né, » on lit : « Les rapports que Beytz a toujours été soupçonné d'avoir avec la maison d'Autriche feraient désirer qu'il ne fût pas mis dans les préfectures et placé surtout dans un département très voisin du chouannage. D'ailleurs il a demandé d'être employé dans l'ordre judiciaire. Là, il y aurait beaucoup moins à craindre. » Beytz, qui, né à Bourges, avait été député du département de la Lys au Conseil des Cinq-Cents, fut maintenu.

Ce tableau et ces listes annexées à l'arrêté de nomination du 11 ventôse (2 mars) nous ont mis d'eux-mêmes sur la voie, et il n'est plus difficile de conclure avec vraisemblance. Voici, entre le 28 pluviôse (17 février) et le 11 ventôse (2 mars), Bonaparte seul, un soir, dans son cabinet. Certes, occupations et préoccupations ne lui manquent pas; voyez plutôt l'étendue de sa correspondance entre ces deux dates. En France, c'est l'Ouest où Frotté vient d'être pris, mais où les chouans sont encore en armes, qu'il faut pacifier. A quelque distance de la côte bretonne, c'est l'escadre anglaise qui bloque Brest. Mais, pour triompher de la mer, c'est le continent qu'il faut achever de réduire, et l'Autriche qu'il faut accabler; et l'ar-

gent manque : au premier ventôse (20 février), la garde des Consuls elle-même est depuis un mois sans prêt. Il n'y a pas néanmoins une minute à perdre, et il importe qu'au plus vite l'armée de réserve, qui bientôt franchira le Saint-Bernard, soit formée à Dijon. Encore si le Premier Consul était sûr lui-même du lendemain!

Mais partout, autour de lui, il sent, en ayant donné tout le premier l'exemple contre le pouvoir légal, la conspiration et l'intrigue. Jusqu'ici, s'il a cru se servir de ses complices, ses complices ont cru se servir de lui. Sans doute, il est le maître et déjà il l'a prouvé; mais il n'est peut-être que le maître d'un jour. Le voici cependant en face d'une grave résolution à prendre. Il va nommer les principaux agents de l'ordre nouveau, les fonctionnaires qui porteront partout, au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, la pensée du régime consulaire. Et vraiment, il peut lui paraître à lui, le petit gentilhomme corse sans aïeux, sans fortune, porté au sommet par le mouvement et la fortune de la Révolution, que c'est la Révolution elle-même qu'il va juger seul, ce soir, dans son cabinet. Va-t-il se prononcer pour ou contre elle, pour ou contre ceux qui un moment, comme lui qui lui doit tout, ont pu l'abandonner ou la trahir peut-

être, mais qui néanmoins, aux grandes heures, ont vibré à son souffle et à son esprit?

Depuis deux mois et plus, depuis le lendemain de brumaire, songeant à l'organisation du régime nouveau, de son régime, il a, selon sa coutume ordinaire, interrogé et écouté; son admirable cerveau a casé au bon coin ce qui lui a été rapporté de chacun des candidats qui se disputent la faveur et les avantages de son choix; il a retenu sur chacun d'eux le détail caractéristique. Mais il a voulu, ainsi d'ailleurs qu'il convenait, réserver à son frère Lucien, qui n'est pas seulement le ministre de l'Intérieur, qui fut encore son sauveur au 18 brumaire, le devoir et l'honneur de lui faire les propositions officielles. Seulement, comme il est mis par d'aucuns en défiance contre Lucien et qu'il lui faut, au surplus, ménager encore ses collègues du Consulat, Cambacérès et Lebrun, il leur a soumis la liste de Lucien, en les priant l'un et l'autre de la contrôler et de lui présenter leurs propres candidats. Mais imaginer que cela peut lui suffire serait en vérité le mal connaître. Cambacérès et Lebrun n'ont-ils pas besoin, eux aussi, d'être contrôlés et surveillés? Il demandera donc à Talleyrand, qui mieux que personne sait son monde, celui de la Révolution et l'autre, et à

Carnot que, le 6 nivôse (27 décembre), il a autorisé à rentrer sur le territoire de la République, et que, le 18 pluviôse (7 février), il a nommé inspecteur général aux revues, en attendant de faire bientôt de lui un ministre de la Guerre, à Carnot qui devrait savoir le monde de la Révolution, mais à qui le temps a manqué quelquefois pour le bien regarder, de lui faire, eux aussi, des présentations.

Mais cela ne suffit pas encore. Il faut maintenant les faire contrôler et surveiller tous par un homme sûr et dévoué. Et Clarke, un ancien protégé de Carnot, qui avait fait de lui jadis le chef du bureau topographique, mais qui, un peu plus tard, chargé par le Directoire de surveiller Bonaparte en Italie, est passé à lui, armes et bagages, et que Bonaparte a désormais — jusqu'en 1814 — attaché à son char, Clarke est chargé de ce soin. Non seulement il est convié à présenter une liste, mais encore à vérifier et à apprécier celles de chacun des autres.

Et maintenant le Premier Consul se met au travail. L'instant est venu de choisir et de prononcer. Or, comment prononcer? Chacune des listes que Bonaparte a sous les yeux, et que son cabinet a portées sur un tableau unique, représente une

pensée et des intérêts contraires. La liste de Lucien, que celui-ci ait voulu ou non, à ce moment, ménager les hommes de la Révolution pour une politique personnelle, avec un éclectisme dont il est difficile de nier la supériorité et la largeur, est presque tout entière de ce côté. Le Consul Cambacérès, avec une prudence évidente, n'a pas fait grand usage de son droit, et s'est contenté le plus souvent d'approuver discrètement les choix du ministre de l'Intérieur. Talleyrand s'est réservé davantage encore : on sent néanmoins ses préférences pour les hommes très modérés, qui ont pris, dès l'ancien régime, l'habitude de l'administration. Carnot ne paraît pas non plus être allé volontiers de l'avant; et si Bonaparte lui a, comme il est probable, demandé sa pensée pour avoir celle de la Révolution, Carnot semble lui avoir répondu surtout par la pensée du Pas-de-Calais.

Le Consul Lebrun et Clarke se sont livrés un peu plus. La liste du Consul Lebrun est caractéristique. A coup sûr, on ne peut lui reprocher d'être ouvertement contraire à la Révolution; nombreux sont les anciens députés de la Constituante, de la Législative et même de la Convention, présentés directement par Lebrun, ou dont la présentation faite par Lucien est approuvée de lui. Mais on pourrait

appeler la liste de Lebrun celle des candidats fortunés. Qu'il ait été invité par Bonaparte à lui faire des propositions en ce sens, ou qu'il les ait faites ainsi de lui-même, toujours est-il qu'il ne manque jamais de s'appesantir, quand il le peut, sur la richesse de ses candidats, et qu'il y voit une raison essentielle de fixer le choix du Premier Consul. A-t-il vraiment dit à Barante, quand celui-ci l'alla remercier : « Il est possible que vous soyez quelque peu aristocrate ; il n'y a pas de mal, quand on l'est dans une juste mesure ». Je ne sais. Mais ce que nous savons, c'est que Lebrun, après l'avoir ainsi noté : « ex-administrateur, ex-magistrat, très instruit, » n'a pas manqué d'ajouter : « 30 mille livres de rente ».

La liste de Clarke révèle tout de suite son homme. Nous avons vu, plus haut, comment il passe au crible les propositions de Lucien. *Anarchiste*, *immoral*, *exalté*, reviennent volontiers sous sa plume. Ce n'est pas que le futur ministre de Gand paraisse vouloir pousser Bonaparte du côté de l'ancien régime. Deux ou trois fois, il note même, comme suspects de royalisme, tel ou tel candidat de Lucien ou de Lebrun, Pelet de la Lozère en particulier. Mais il représente, à n'en pas douter, à cette heure précise et décisive, le

parti militaire. Dans ses propositions, on trouve jusqu'à quinze officiers ou officiers supérieurs en activité ou en retraite : les généraux de division Chazot, Hacquin, Sauret, Sparre, Ligniville, Canclaux, les généraux de brigade Doraison, Muratel et Robert; les anciens généraux de brigade Bexon-Ormschwiller (il faut lire d'Ormescheville) et Bohan-Loubat; l'officier du génie Dassigny, l'ancien officier du génie Rallier, le capitaine d'infanterie Darcy, et, pour clore cette liste de soldats, un nom qu'on n'y lit pas sans quelque étonnement, et qui est destiné apparemment à donner aux autres l'estampille civique, celui de l'ancien commandant général de la garde nationale : Lafayette.

Et le Premier Consul prononce. Quelles pensées l'agitent en ce moment? Va-t-il suivre Clarke et Lebrun qui le poussent, non point directement sans doute, contre la Révolution et son personnel, mais indirectement, dans la voie qui peut mener à la contre-révolution? Va-t-il, au contraire, en se rappelant, d'une part, ses origines, en élevant, d'autre part, sa pensée vers la France qui a besoin d'être administrée, mais qui peut l'être par ceux-là mêmes que la Révolution a distingués, préférer à leurs suggestions celles de son frère Lucien, qui a probablement ses visées propres, mais dont la

correction révolutionnaire est éclatante? Tou
est-il que le Premier Consul n'hésite pas. A
si, trois ou quatre fois, la pensée a paru o
des inspirations diverses, et si la plume
reprise. A peine si, trois ou quatre fois, que
traits indécis, quelques signes hésitants, co
d'un homme qui médite, semblent indiqu
combat intérieur. Le plus souvent, la déc
j'allais dire l'ordre, est du premier jet en
allure souveraine. Dans quelle mesure, à
heure importante pour l'orientation du r
issu de brumaire, Bonaparte a-t-il songé à la
lution et à la France, et dans quelle mesure
ongé à lui-même, qui, vaincu dans la lutte
chaine, trouverait plus aisément le refuge, l'
la revanche peut-être, du côté du monde nouv
qui, vainqueur, — « il y a deux siècles et d
écrira Beugnot à Beurnonville au lendemain
Marengo, entre ce moment-ci et celui où
avez quitté Paris (1) », — trouverait déjà dan
conventionnels ou les constituants d'hier, devi
les préfets d'aujourd'hui, des hommes accom
dés à l'esprit de l'institution nouvelle; dans qu
proportion les deux pensées se sont-elles mê

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

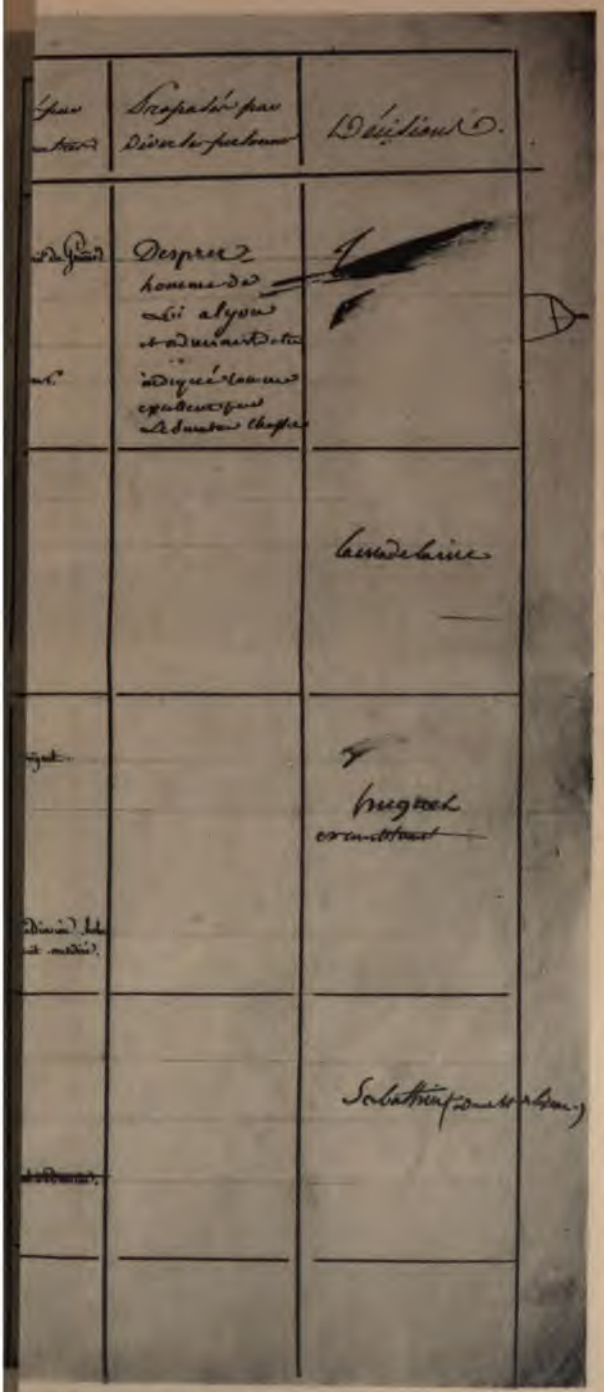

mination des préfets ».

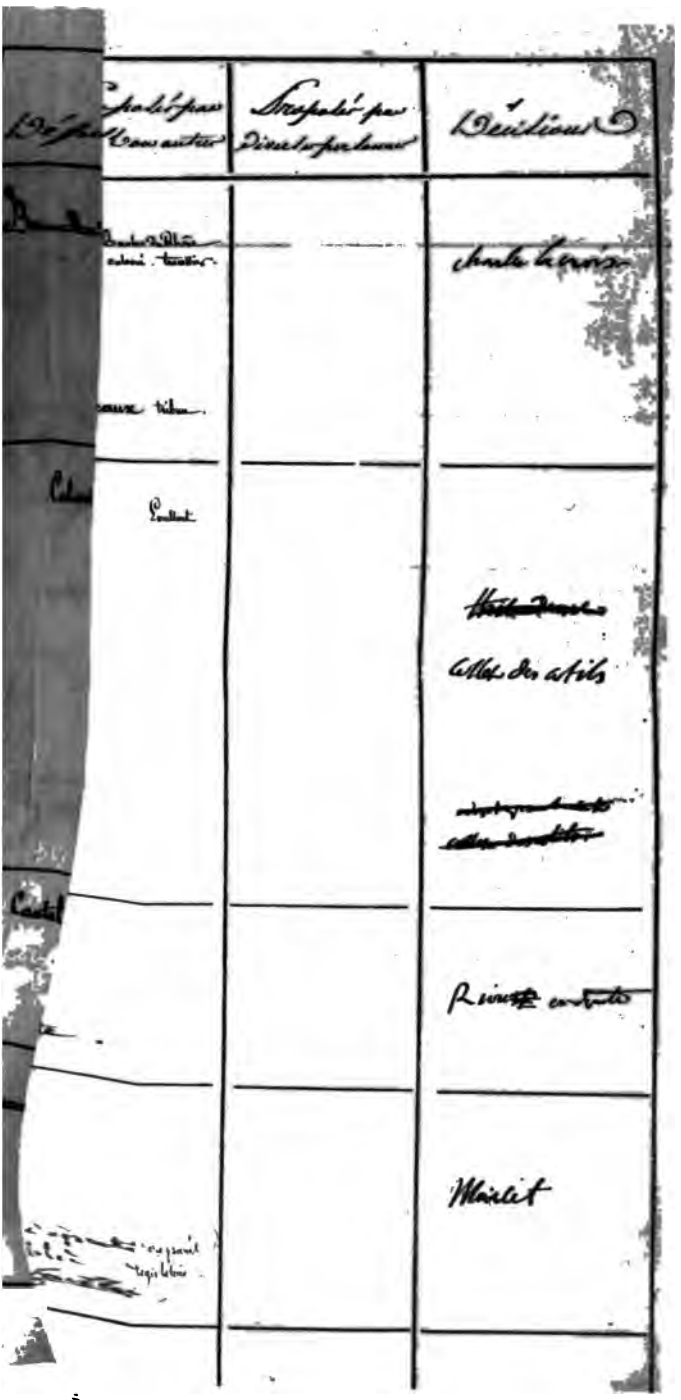

Dépôt	Propalés par l'un autre	Propalés par divers personnes	Décisions
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]		
[illegible]			[illegible]
[illegible]			[illegible]
[illegible]			[illegible]
[illegible]			[illegible]
[illegible]			[illegible]

ination des préfets ».

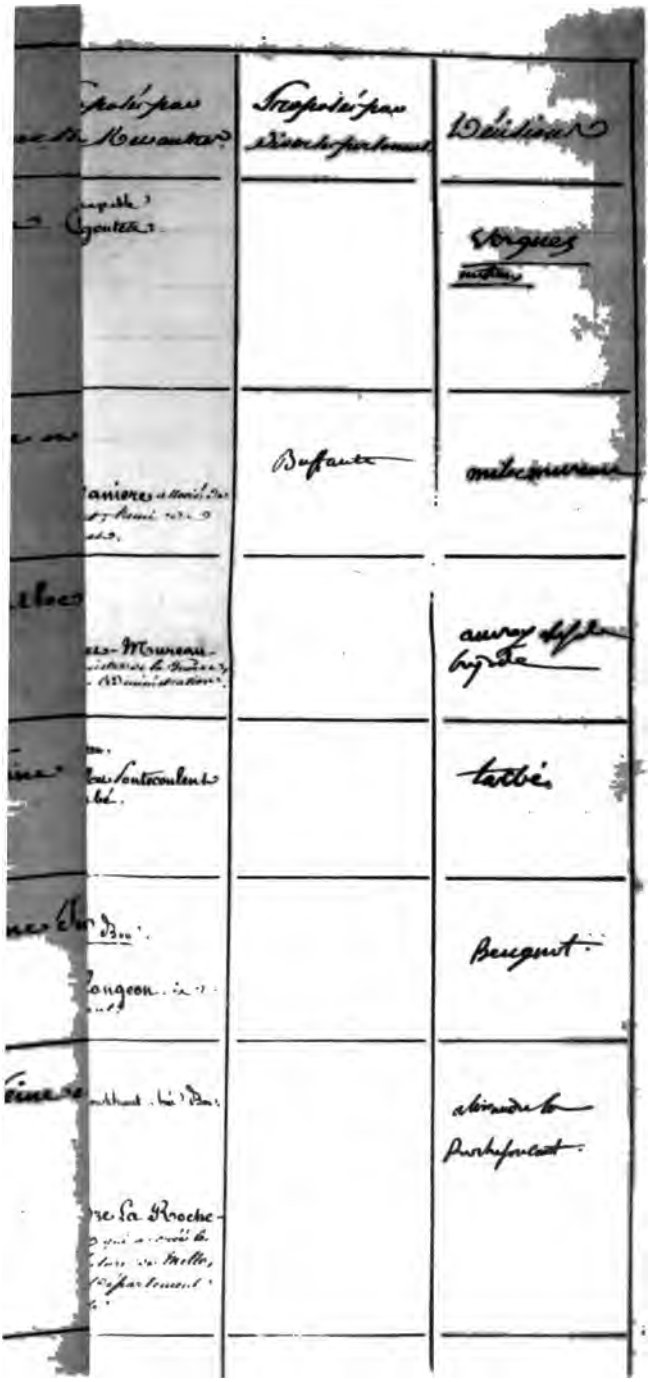

nination des préfets ».

en son génie déconcertant et contradictoire, qui lui permettra plus tard de se dire à la fois le successeur de César, de Charlemagne et de Louis XIV, et le soldat de la Révolution? Nul ne le pourrait dire avec exactitude, et ceci, livré encore aux disputes des partis, n'est plus de l'histoire. Mais les décisions du tableau, suivies quelques jours ou quelques heures après, pour un tout petit nombre de départements, de la minute complémentaire et rectificative qui devait servir elle-même à l'expédition de l'arrêté définitif (1), inséré seulement, à cause de quelques non-acceptations, au n° 44 du *Bulletin des lois* (3e série), nous montrent le plein succès des propositions de Lucien Bonaparte, et ce succès, un jour peut-être, quand le Premier Consul n'aura plus rien ni personne à ménager, ne sera pas tout à fait étranger à la disgrâce de Lucien.

Sans doute, les candidats de Lucien ne sont pas toujours envoyés dans le département pour lequel

(1) On lit simplement dans les procès-verbaux des séances des consuls de la République, à la date du 11 ventôse an VIII : « *Séance du 11 ventôse an VIII*... Les Consuls se rendent à l'assemblée générale du Conseil d'État. Au retour de cette assemblée, le Premier Consul arrête et signe la liste des préfets qu'il a nommés pour chaque département de la République, en exécution de la loi du 28 pluviôse dernier... » (Arch. nat., AF IV 8 pl. 33.)

le ministre de l'Intérieur les avait désignés. Mais peu importe; l'essentiel est qu'ils aient été choisis. Or, sur quatre-vingt-dix-sept préfectures, auxquelles pourvoit le décret du 11 ventôse, je note que le ministre de l'Intérieur, ayant fait quatre-vingt-quinze propositions, a vu ratifier soixante-cinq de ses choix, et le plus souvent, pour le département indiqué par lui. Si l'on veut se souvenir que la liste de Lucien avait été soumise au crible de Cambacérès, de Lebrun et de Clarke, et qu'elle se trouvait en présence de cinq listes rivales, on conviendra que le succès fut pour elle un peu mieux qu'honorable. Et si l'on songe qu'il n'y a rien à retrancher à l'éloge donné par Thiers, qui savait l'administration et qui avait connu, aux premiers temps de sa carrière politique, quelques-uns des plus anciens préfets, à ces choix du Premier Consul, « exposé, dit-il, à commettre plus d'une méprise, comme il arrive toujours lorsqu'on choisit beaucoup de fonctionnaires à la fois, » et qui, cependant, « choisit excellemment », on accordera, sans doute, que le mouvement préfectoral du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), sans laisser de faire honneur à Bonaparte, honore aussi Lucien et Beugnot.

CHAPITRE III

Beugnot et la circulaire du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800), organisatrice des préfectures. — Départ de Beugnot pour Rouen, où il a été nommé préfet.

Beugnot fut récompensé de sa collaboration au mouvement préfectoral par l'importante préfecture de Rouen. Il eût, je crois, désiré mieux. « Lorsque le travail de l'Intérieur fut définitivement arrêté, écrit l'éditeur des *Mémoires*, M. Beugnot fut chargé par le ministre d'aller soumettre le projet de décret à la signature du Premier Consul. Dans ce projet, chaque département avait en regard le nom du titulaire appelé à l'administrer. Seul, le département de la Seine était resté en blanc. Cette lacune frappa les yeux du Premier Consul qui lui dit : « Eh bien ! et Paris, vous « ne voulez donc pas qu'il y ait de préfet?... — « Pardonnez-moi, général, mais le ministre de « l'Intérieur m'avait fait espérer que le Premier « Consul... — C'est impossible : vous vous y « prenez trop tard; j'ai promis la préfecture de « la Seine à Frochot, qui me l'a demandée avant

« vous. Choisissez autre chose. » Et M. Beugnot fut nommé à la préfecture de Rouen (1). » Il est fort possible que Beugnot ait, plus tard, conté les choses ainsi à sa famille. Mais ses propres papiers et les papiers des Archives montrent que, devant les siens, sa vanité les avait un peu arrangées. La vanité fut en effet son péché mignon.

Et d'abord, nous l'avons vu, si Bonaparte ratifia le plus souvent les choix de Lucien, et par contre-coup, de Beugnot, il ne le fit point en présence du conseiller intime de son frère. Ensuite, pour la préfecture de la Seine, le ministère de l'Intérieur n'avait nullement laissé sa liste en blanc, et y avait porté Doulcet-Pontécoulant, auquel Cambacérès avait donné cette note. « S'il n'est pas placé à Paris, il est juste de le mettre dans une grande préfecture : on croit qu'il serait satisfait de celle de Bruxelles. » (Il y fut nommé en effet.) Le Consul Lebrun avait, dans sa liste, désigné Tarbé, ex-ministre des finances. Talleyrand avait, sur la sienne, porté Germain Garnier avec cette note : « Administrateur du département de Paris, homme de mérite, très pur dans ses opinions : il est admi-

(1) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier, p. 336.

nistrateur. » Clarke, lui, avait désigné Doulcet-Pontécoulant en première ligne, Tarbé en seconde. Le Premier Consul prit Tarbé. Mais, le choix fait, il montra évidemment quelque hésitation. Le petit travail de la secrétairerie d'État, intermédiaire entre le grand tableau et la minute finale, porte les lignes suivantes : « Seine, Tarbé. Le candidat proposé est bien neuf en Révolution. Il n'a jamais eu dans aucune circonstance le caractère de représentant du peuple. Il a été nommé ministre par Louis XVI, non pas dans le temps que ce monarque eut l'air de s'entourer de patriotes, mais bien dans celui où il appela au ministère des ennemis de la Révolution. D'ailleurs, n'ayant jamais rempli de places depuis que la France est en République, on pourra s'étonner de le voir débuter par la préfecture de Paris. » Et Frochot, que nous trouvons sur la liste de Talleyrand, et que Lebrun avait désigné pour le Doubs, avec la note suivante : « Était l'ami de Mirabeau, qui lui dut une partie de ses succès », fut, au dernier moment, nommé préfet de la Seine.

La vérité me paraît que Beugnot fut pour lui-même légèrement embarrassé... Il s'était désigné ou fait désigner par son ministre pour le département de la Seine-Inférieure. « Très bon choix, »

avait dit Cambacérès. « Beugnot, chef de division à l'intérieur, de la première Assemblée Législative, demandé par toute la députation », avait dit Lebrun. « Très bon », n'avait pas manqué de dire Clarke, mais en proposant en seconde ligne l'ex-constituant Toulangeon, et en indiquant aussi pour le premier collaborateur de Lucien, auquel il n'était pas sans doute fâché de faire pièce, la ville de Chartres et le département, beaucoup moins important, d'Eure-et-Loir. Le Premier Consul nomma Beugnot à Rouen. Mais Beugnot aurait voulu peut-être autre chose. Car, outre qu'il porte en second sur la liste de l'Intérieur, pour la préfecture de Rouen, La Rochefoucauld-Liancourt, un grand nom, il se fait porter lui-même, peut-être à l'insu de son ministre, — ces choses arrivent quelquefois, — sur la liste de Talleyrand pour le poste de Versailles, qui est presque Paris et où Germain Garnier fut nommé, avec la note : « Du mérite, des connaissances étendues dans l'administration. » Notez que l'Intérieur avait présenté Thibaudeau pour Versailles... (1).

Ces petits manèges décèlent au moins l'embarras. Embarras d'autant plus grand, dirai-je, que

(1) Cf. sur tout cela : Arch. nat., AF IV 33 (pl.).

Lucien eût voulu s'attacher Beugnot définitivement : « Lucien a essayé de me fixer auprès de lui, écrira Beugnot à Beurnonville, par des offres qui font l'éloge de son cœur plus encore que de son discernement. J'y étais à merveille et je reçus votre lettre du 1er germinal, qui me pressait d'accepter. Ce poste convenait à mes goûts, à mon ambition, mais il liait entièrement mon sort à celui de 6 (Lucien). S'il quittait, je quittais avec lui. Vous connaissez ma position. Je suis père de famille. J'ai besoin de m'établir dans la carrière (1). » Beugnot, non sans avoir réfléchi, même après son acceptation qui suivit immédiatement le 11 ventôse (2 mars), et, ajouterai-je, tâté encore, probablement du côté du Conseil d'État, finit par se décider tout à fait pour Rouen. « Je crois, écrira-t-il à Beurnonville, avoir la place la plus agréable de seconde ligne, très près de Paris, dans un pays qui mérite et qui obtient tous les jours les regards du gouvernement. C'est, mon cher ambassadeur, avoir fait assez de chemin. Vous devez commencer à être content de moi (2). » Et il ajoute quelques lignes plus loin : « J'ai mis à ma place mon meilleur ami après vous, homme d'esprit et de sens,

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) *Id.*

qui voudra vous servir comme je l'aurais voulu et qui vous servira mieux que je n'aurais fait (1). »

Quel est ce meilleur ami? Est-ce Duquesnoy, qui avait bien des points de contact avec Beugnot, ne serait-ce que par leur goût commun de la science économique et les souvenirs de la Force (2), et que nous trouvons toujours fort lié avec lui? Est-ce Fontanes qui, nos papiers nous le montrent, était, lui aussi, des amis du nouveau préfet de la Seine-Inférieure, et qui, en pluviôse an X, devait demander à Beugnot de lui donner, pour lui faciliter l'entrée au Corps législatif, l'appui des sénateurs, dont le mouvement de l'an VIII avait pu faire ses obligés. — « Il y en a douze auxquels je peux écrire, lui répondait Beugnot. De ces douze, je compte sur quatre; j'espère beaucoup en quatre autres, moins sur le reste. Vous voyez que j'ose porter le scalpel sur le Sénat. Mais des lettres ne sont que des lettres... Ainsi quand nommera-t-on? Et sur ce moment, ne pourriez-vous pas conspirer avec Duquesnoy pour me faire avoir un congé d'une décade? J'irais vous voir, saluer Lucien, visiter

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

(2) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier (Souvenirs de 1794), p. 286 et suiv.

M. le Sénateur Vimar. Et je vous servirais de nomenclateur (1). » L'État général en date du 20 germinal an VIII (10 avril 1800) nous montre Duquesnoy et Fontanes installés l'un et l'autre, au ministère de l'Intérieur, en qualité de rapporteurs, et, bien qu'en vérité nous penchions plutôt pour Duquesnoy, il est difficile de prononcer.

Quoi qu'il en soit, et pour donner sans doute à son amour-propre la dernière raison de se décider à prendre Rouen, Beugnot s'était fait expédier un brevet de préfet général de la Seine-Inférieure et en avait fait expédier de pareils aux titulaires des grandes préfectures. La secrétairerie d'État n'avait pas laissé de le remarquer : « Vous avez désigné, écrira-t-elle à l'Intérieur dès le 13 ventôse (4 mars), dans des expéditions envoyées ce matin, les préfets sous la dénomination de préfets généraux. La loi du 28 pluviôse (9 février), qui a créé les préfets, ne leur donne nulle part le titre de préfets généraux. Je vous prie de me faire connaître de suite si votre intention est que les préfets soient désignés ainsi dans les brevets qui vont leur être expédiés (2). » En dépit de la secrétairerie d'État, Beugnot, un mois plus tard,

(1) Arch. nat., AB VI 335 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AF IV* 194.

leur acceptation (1). En outre, dès le 17 ventôse (2 mars), dans une circulaire, dont la minute est corrigée de sa main (2), il leur avait demandé, en les engageant « à porter dans les familles cette juste confiance, que le gouvernement ne voulait que le bonheur public et que les sacrifices qu'il réclamait seraient les derniers sacrifices », de l'aider surtout à conquérir la paix : « Au 20 germinal (10 avril) prochain, disait un arrêté du même jour joint à la circulaire, qu'accompagnait également

(1) Cf. *Journal des Débats* du 22 ventôse. Paris, 21 ventôse : « Le ministre de l'Intérieur présente les préfets au Premier Consul, à mesure qu'ils acceptent. Avant-hier 19, il en a présenté sept. Le Premier Consul leur a parlé très longuement de l'état présent des esprits et de la République, ainsi que des principes qui doivent guider le gouvernement et les administrateurs. Il leur a dit que le temps de l'ordre, du repos était venu, et il a ajouté ces paroles : « Le grand problème de la « Révolution était de rendre au peuple tous ses droits et de faire « qu'il n'en abusât point; jusqu'à présent, on lui avait bien « rendu ses droits; mais c'est l'idée, que le citoyen Siéyès a réa- « lisée dans la Constitution, qui a rempli la grande condition « du problème. En faisant former des listes de citoyens probes « et éclairés dans lesquelles seront pris tous les fonctionnaires « publics, elle a assuré au peuple français une représentation « toujours honorable; jusqu'à présent il n'y a pas eu de véri- « table représentation nationale. Cette seule idée du citoyen « Siéyès a plus fait pour la République que plusieurs victoires. » Curieuses paroles, en vérité, que ces paroles du Premier Consul avec l'éloge de Siéyès qui les termine ! Et combien tout ceci est dans le sens même du mouvement préfectoral de l'an VIII, et en montre la pensée première

(2) Arch. nat., AF IV 36 (pl.).

une proclamation des Consuls aux Français, commentée elle-même dans un appel particulier de Lucien aux préfets (1), au 20 germinal (10 avril) prochain, les préfets de chaque département enverront au ministère de l'Intérieur l'état des jeunes gens qu'ils auront fait rejoindre, et il en sera fait un rapport aux Consuls, qui feront proclamer dans toute la République et à la tête des armées, les départements qui en auront le plus fourni, comme les plus sensibles à l'honneur et à la gloire nationale. »

Bonaparte avait aussi, dans un arrêté pris le même jour (2), le Conseil d'État entendu, après avoir prescrit que le préfet ferait, chaque année, une tournée dans son département, dont il ne pourrait s'absenter sans la permission du Premier Consul, fixé, pour accroître dès les débuts le prestige des nouveaux fonctionnaires, leur costume demi-militaire, demi-civil : « habit bleu, veste, culotte ou pantalon blancs, collet, poches et parements de l'habit brodés en argent, suivant les dessins déterminés pour les habits du gouvernement, écharpe rouge, franges d'argent, chapeau français, bordé en argent : une arme. »

(1) Arch. nat., F^{1a} 23 (an VIII).
(2) Arch. nat., AF IV 36 (pl.).

Mais il importait que le ministère de l'Intérieur précisât les attributions et les devoirs des préfets des départements, et le même numéro du *Moniteur*, celui du 22 ventôse (13 mars), qui publiait l'arrêté relatif aux tournées, à la résidence et au costume, reproduisait, à la suite, une circulaire de Lucien Bonaparte datée du 21 ventôse (12 mars), et où la main de Beugnot est visible (1). Le lendemain, le *Journal des Débats* l'insérait à son tour en ajoutant : « Nous avons cru devoir insérer cette pièce dans son entier, malgré sa longueur, et nous pensons que personne ne nous en saura mauvais gré, après l'avoir lue. A l'intéressant développement des fonctions d'une magistrature dont on a droit d'attendre tant d'avantages, elle unit une décence de ton, une pureté de principes, une sagesse de vues qui doit faire naître de nouvelles espérances et confirmer celles que l'on a déjà conçues. La proscription de tous les souvenirs de la Révolution en est le caractère principal, et elle répond parfaitement par là au vœu de tous les gens de bien. »

Cette circulaire est capitale, en effet. Elle nous montre d'abord que, depuis son entrée en fonc-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

tions, Lucien n'avait pas cessé de vouloir paraître d'accord avec lui-même. « Le gouvernement, avait-il dit le 7 nivôse précédent (28 décembre), au moment de son arrivée au ministère, en s'adressant aux administrations centrales, le gouvernement se place entre tous les partis pour les réunir tous, s'il est possible (1). » De même, la circulaire du 21 ventôse (11 mars) engage les préfets à se bien pénétrer de l'idée que le gouvernement, « qui n'est point, comme les précédents, incertain de son existence, ni inquiet sur sa durée, » veut continuer à s'établir sur la concorde générale. « Le Gouvernement, fait dire Beugnot à Lucien, le Gouvernement, fort de l'assentiment unanime de la nation, fort de ses intentions, ne veut plus, ne connaît plus de partis, et ne voit en France que des Français. » Ne voir en France que des Français... La formule reviendra-t-elle, quatorze ans plus tard, à la mémoire de Beugnot, quand, commissaire au ministère de l'Intérieur, il préparera pour le *Moniteur* le mot fameux du comte d'Artois : « Pas de divisions; la paix et la France! Je la revois enfin et rien n'y est changé, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus »? Là n'est pas la question

(1) Arch. nat., F^{1b} 23 (an VIII).

pour l'instant. Elle est surtout dans les attributions que la circulaire confère aux nouveaux agents du pouvoir central. Or, c'est vraiment toute l'administration départementale qu'elle leur donne.

Conscription, contributions, agriculture, commerce, travaux publics, manufactures, beaux-arts, grandes routes, hôpitaux et bienfaisance publique, éducation et instruction, tout est de leur ressort, tout les regarde, tout part d'eux pour aboutir à eux : « Votre mission, leur dit la circulaire, s'étend à toutes les branches de l'administration intérieure... Vos attributions embrassent tout ce qui tient à la fortune publique, à la prospérité nationale, au repos de vos administrés. Vous arrivez dans un moment où une imposante perspective de bien à faire est livrée tout entière à vos espérances. Les esprits fatigués des orages révolutionnaires cherchent à se reposer dans un avenir réparateur; il n'y a plus de populaire en France que l'orgueil du nom français, que l'amour de l'ordre, l'esprit de conservation, le sentiment d'une liberté sage et bien ordonnée. »

Et ce qui achève de faire le puissant intérêt de la circulaire du 21 ventôse (12 mars), c'est que, se rattachant très étroitement aux doctrines d'une

partie des philosophes du dix-huitième siècle, de ceux qu'on a appelés plus particulièrement les économistes, des philosophes administrateurs, si l'on veut, de Turgot, par exemple, et de Dupont de Nemours, l'ancien compagnon de Beugnot à la prison de la Force (1), de Mirabeau lui-même dans sa dernière manière, — le Mirabeau de 1790, admirateur de Richelieu, — elle est, à vrai dire, toute pénétrée et inspirée de leur esprit : « Pour affermir la paix dans votre département, dit-elle, occupez-vous sans relâche de l'administration intérieure. Les notions de l'économie politique attachant à la fois l'esprit et le sentiment, détournez vers elles ce qui reste d'agitation qui succède aux mouvements d'une grande révolution. Cette création d'un nouvel esprit public sera tout à la fois un bienfait pour vos administrés, un secours pour vous-même, et le motif de leur reconnaissance,

(1) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier (Souvenirs de 1794) : « L'arrivée de Dupont de Nemours au milieu de nous fut un bienfait public ; il se multipliait pour semer partout des paroles de patience et d'espérance. — On croira qu'il ne laissa pas se perdre cette bonne occasion de professer la science économique. Il ouvrit son école ; du soir au matin, il était occupé à parler ou à écrire, et chacun l'écoutait avec intérêt ou le lisait avec plaisir; il ne se trouvait pas que l'on fût en perte pour la science dans la retraite forcée qui était également imposée au maître et aux disciples. Cet homme, qui est à part, rêve du soir au matin le bien de ses semblables... » (P. 289 et suiv.)

autant que le garant de votre sagesse... » Et un peu plus loin... « Gardez-vous de penser que l'administration consiste dans de froids calculs, ou la servilité de la routine; il faut que vous en envisagiez toutes les parties comme les anneaux d'une chaîne attachée au devoir d'assurer le bonheur de vos concitoyens... » Et en terminant : « L'influence de vos travaux peut être telle, que, dans quelques mois, le voyageur, en parcourant votre département, dise avec une douce émotion : « Ici administre un homme de bien. »

La monarchie administrative s'exerçant pleinement sur une nation et dans un pays sans privilèges, réchauffée par la sensibilité générale et tempérée par l'économie politique, voilà donc et pour parler net, oui, voilà bien où l'on en revenait, sous des étiquettes nouvelles et avec des hommes nouveaux, sans en avoir encore tout à fait conscience, après dix ans de révolution, ou plutôt d'évolution violente. Elle est entre les lignes de la circulaire. Et sans doute, Lucien paraissait être demeuré fidèle à sa promesse. Il avait dit le 7 nivôse (28 décembre), trois jours après son arrivée au ministère : « Appelé par le gouvernement constitutionnel au ministère de l'Intérieur, je ne me suis chargé de cet immense fardeau que pour

empêcher toute réaction (1). » En vérité, il avait, aidé de Beugnot, présenté et fait désigner pour les nouveaux emplois ceux-là mêmes qui n'avaient pas marchandé leur concours à la Révolution et qui l'avaient, au contraire et le plus souvent, bien servie. Le mouvement de l'an VIII n'était certes pas, quant aux hommes, un mouvement réactionnaire.

Conséquent avec lui-même, Lucien allait, le 4 germinal (25 mars), quelques jours avant le départ de Beugnot pour Rouen, adresser aux préfets, au sujet de la composition des nouvelles assemblées de département et d'arrondissement, la circulaire suivante : « Le Premier Consul n'a point encore nommé, citoyen, ni les membres du conseil général de votre département, ni ceux des conseils d'arrondissement de vos sous-préfectures. Avant de faire ce choix important, il veut vous donner une nouvelle marque de confiance; il vous demande de lui désigner pour ces places les

(1) On sait que l'arrêté du 27 nivôse an VIII, supprimant, sauf treize, les journaux du département de la Seine, fut pris par-dessus sa tête, et préparé dans un conseil secret, auquel assistèrent, en outre des Consuls, les citoyens Emmery et Rœderer. (Cf. *la Révolution française*, numéro du 14 janvier 1903 : *Un Document sur l'histoire de la presse. La Préparation de l'arrêté du 27 nivôse an VIII*, par P. M.)

citoyens que vous croirez les plus capables de vous seconder dans vos travaux. Vous fixerez principalement votre attention sur ceux qui, par leur moralité connue, par leur attachement aux principes républicains, et par des acquisitions de domaines nationaux, présentent au gouvernement une garantie de leur dévouement et de leur fidélité à la Constitution de l'an VIII. Vous suivrez scrupuleusement les mêmes motifs dans les choix que vous ferez des maires et de leurs adjoints pour les villes dont la population est au-dessous de cinq mille habitants. Salut et fraternité » (1). Et, en faisant ainsi, je crois que très sincèrement, à ce moment de transition, qui précéda Marengo, Lucien et Beugnot pouvaient se croire fidèles à l'esprit tout entier de la Révolution, à la liberté comme au reste. En tous cas, les apparences sont pour eux. La liberté revient fréquemment dans la circulaire du 21 ventôse, comme elle s'annonçait dans celle de nivôse : « Trop longtemps, par un zèle imprudent, disait la circulaire du 7 nivôse, on a resserré le cercle de la liberté, au point de n'en plus faire qu'une étroite enceinte ouverte seulement à un petit nombre d'adeptes. La France

(1) Arch. nat., F^{1b} 23 (an VIII).

a enfin un Gouvernement assez fort pour n'être pas oppresseur; elle appelle tous ses enfants, sans exception, au domaine commun de la liberté, et chacun a une part égale dans les droits, comme il en a dans les devoirs. » — « Vous êtes appelés, disait aux préfets la circulaire de ventôse, à seconder le Gouvernement dans le noble dessein de restituer la France à son antique splendeur, d'y ranimer ce qu'elle a à jamais produit de grand et de généreux, et d'asseoir enfin ce magnifique édifice sur les bases inébranlables de la liberté. »

Lucien et Beugnot se trompaient, et l'événement allait bientôt leur donner tort. Les germes d'omnipotence administrative et d'absolutisme déposés par eux dans la circulaire du 21 ventôse devaient, au détriment de la liberté, se développer avec une rapidité extraordinaire. Lassitude des populations et besoin pour la France d'être administrée et gouvernée, d'une part; libre carrière donnée, de l'autre, après Marengo, à l'esprit de domination centralisatrice du Premier Consul, peu sensible de nature et encore moins idéologue; mais principalement, en même temps que plein et éclatant succès de l'administration consulaire, tendance des premiers administrateurs et de ceux-là mêmes qui avaient été choisis,

avec une rare et très méritoire abondance, dans le personnel de la Révolution, à persévérer dans l'acte initial et à tout absorber, tant il est vrai que le fait, quand il peut s'autoriser d'une longue tradition, finit par créer le droit, comme la fonction l'organe : tout cela emporta, entraîna et décida le mouvement.

Bientôt même, l'égalité assurée de la façon qu'on sait, on devait reculer, pour ce qui est des libertés administratives, — il ne peut être question ici des libertés politiques, dont la grande erreur de Beugnot et de son école sera de croire, presque toujours, qu'elles peuvent vivre pleinement sans les autres, — par delà les assemblées provinciales et les commissions intermédiaires de Necker et de Calonne, par delà les municipalités de Turgot, jusqu'aux intendants de la monarchie pure; et le ministère de l'Intérieur, ce ministère qui, pour employer les expressions mêmes de Beugnot à la Restauration, de Beugnot un instant désabusé, semble-t-il, *cherche à arracher des attributions partout*, allait mener les préfets, comme le Contrôle général les intendants (1). Les conseils généraux,

(1) Cf. *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces* publiée par A. de Boislisle, 3 vol. Paris, Imprimerie Nationale, 1874, 1883, 1897. Cf. aussi

qui, au début, admirablement composés, nous le verrons dans la Seine-Inférieure, devaient avoir, à côté du préfet, une part réelle dans l'administration du département, seront, petit à petit, amoindris par les préfets, que le pouvoir central n'aura plus besoin de pousser. Et c'est Beugnot lui-même qui, en 1822, à l'occasion de son voyage dans le Midi, nous montrera ce qu'ils sont devenus.

« En passant à Avignon, écrira-t-il, j'ai trouvé le conseil général du département assemblé, comme je l'avais trouvé à Nîmes. Ces conseils sont composés partout des principaux propriétaires, généralement bien intentionnés. Mais ils n'ont aucune liberté dans leurs mouvements. Ils en sont réduits à voter des centimes additionnels dans la quotité indiquée par les préfets, à répartir mécaniquement le principal des contributions, à faire des observations dont on ne tient aucun compte, et à former des vœux qu'on n'écoute pas. C'est ainsi que se trouve dénaturée une institution dont on aurait pu tirer un si grand parti, si on y

Les Intendants de province à la fin de l'ancien régime, par M. Paul Ardascheff dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, cinquième année, 1903-1904. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition.

avait excité le patriotisme local, et qu'on lui eût donné toute liberté de s'exercer, sans lui imposer d'autres limites que celles qui sont indiquées par l'intérêt général de l'État. Aujourd'hui, les membres des conseils généraux ne sont autre chose que des employés du Gouvernement, nommés et révocables par lui. Seulement, ils conservent sur les autres l'avantage de travailler gratis... Et ainsi, le Gouvernement reprend insensiblement sa place entre les puissances mystérieuses auxquelles nous sommes soumis par notre nature, sans qu'il nous soit donné de nous y soustraire, ou seulement de nous en rendre raison (1). »

Mais l'auteur de la circulaire du 21 ventôse an VIII, qui, pour mieux remplir à Rouen ses fonctions de préfet, commencera par se faire pour lui-même un mémento des attributions des anciens intendants (2), et qui d'ailleurs, et pour cela même peut-être, exercera ses fonctions avec une maîtrise supérieure, n'avait-il pas quelques reproches à se faire, et n'avait-il pas contribué, pour sa modeste part, à asseoir le jugement qu'Alexis de Tocqueville, qui fut sans doute, avec

(1) Arch. nat., AB XIX 354 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

Fustel de Coulanges, le plus profond historien du siècle dernier, et qui a expliqué le passage de l'ancien régime au nouveau, comme Fustel celui de l'empire romain au moyen âge, d'inoubliable façon, a porté sur l'administration établie en l'an VIII : « Le dominateur tomba, mais ce qu'il y avait de plus substantiel dans son œuvre resta debout; son gouvernement mort, son administration continua de vivre, et, toutes les fois qu'on a voulu depuis abattre le pouvoir absolu, on s'est borné à placer la tête de la Liberté sur un corps servile (1). »

(1) Cf. *l'Ancien Régime et la Révolution*, par A. DE TOCQUEVILLE, p. 333.

CHAPITRE IV

La Seine-Inférieure au moment de l'arrivée de Beugnot (17 germinal an VIII, 7 avril 1800).

Quelle était la situation du département de la Seine-Inférieure au moment de l'arrivée et de l'installation de Beugnot? Elle était loin, hélas! d'être brillante. Depuis quelques années, on n'y brûlait pas du feu sacré pour la République, et le Directoire, déjà, n'avait pas laissé de s'en préoccuper.

Au lendemain du coup d'État de fructidor, le ministre de la Police, Sotin, avait donné à un citoyen, du nom de Jacquet, une mission secrète qui, malgré son insignifiance apparente, mérite d'être tirée de l'ombre des archives; car elle est caractéristique de l'heure. « Laissez passer, disait un passeport délivré à Jacquet par Sotin le 26 brumaire an VI (16 octobre 1797), laissez passer le citoyen Lenoir et la citoyenne son épouse demeurant à Paris, allant dans le département de la Seine-Inférieure pour affaires de com-

merce (1). » Jacquet se met en route, et arrive à Rouen, dans les derniers jours de brumaire : « Sans faire bonne chère, écrit-il au ministre, je dépense 11 à 12 francs par jour. Cette dépense me fait vraiment de la peine, et je crains que le ministre ne la trouve trop forte (2). » Ce scrupuleux agent envoyait le 11 frimaire (1er décembre) son premier rapport : « Le peuple de Rouen craint encore plus le désordre qu'il n'aime l'ordre : il regrette l'ancien régime principalement, parce qu'alors il faisait mieux ses affaires; il hait la Révolution, parce qu'elle a été suivie de circonstances ruineuses, telles que la réquisition des grains, la chute du papier-monnaie et l'emprunt forcé (3)... » Il en est de même dans les cantons du département : « Sur soixante-neuf administrateurs de cantons, dit-il, il y en a à peine sept qui soient républicains (4). » Et pour guérir le mal, il s'empresse de proposer le meilleur remède. Jugez-en : «... Pour raviver l'esprit public dans la commune de Rouen, je vous proposerai l'établissement du culte théophilanthropique, et je tiens à ce moyen,

(1) Arch. nat. F7 3689[9] (Seine-Inférieure, an III-an VIII).
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*

parce que je pense que, vu l'influence des prêtres sur la grande majorité des habitants, ce culte, auquel ils prendraient goût nécessairement, surtout s'il y avait de la musique, les détacherait peu à peu de leur indépendance et les réconcilierait avec la République (1). » Notre homme connaissait décidément son ministre et savait le prendre au bon endroit.

Pour l'amour de la théophilanthropie sans doute, et en conséquence des premiers renseignements de Jacquet, Sotin (2), par une lettre du 14 nivôse (3 janvier 1798), s'empressa de recommander au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département, le citoyen Duval, ancien conventionnel et futur ministre..... de la Police, d'ouvrir enfin les yeux. Cependant, après s'être promené dans quelques cantons et s'y être fait la main par quelques dénonciations plus ou moins glorieuses (3), notre policier

(1) Arch. nat., F⁷ 3689² (Seine-Inférieure, an III-an VIII).

(2) Cf., sur Sotin théophilanthrope, l'ouvrage si complet de M. A. Mathiez : *la Théophilanthropie et le culte décadaire*. Paris, F. Alcan, 1904.

(3) Cf. Mémoire justificatif de Bertray, ex-commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Canteleu, département de la Seine-Inférieure, destitué le 13 nivôse an VI (2 janvier 1798), adressé au ministre de l'Intérieur : « Le soussigné sait que sa destitution a été prononcée

passait de Rouen au Havre, où il commençait par enquêter « sur la marine civile et militaire du port », jugeait de haut chaque commissaire, proposait de remplacer les plus suspects de façon plus ou moins technique, — tel sous-commissaire par un instituteur, — finissait par les considérer presque tous comme entachés de royalisme et ne faisait guère grâce qu'à deux : « Deux officiers de marine aussi braves que bons républicains, écrivait-il le 28 nivôse (17 janvier), vous prient par mon organe, Citoyen Ministre, de les appuyer auprès du ministre de la Marine : je vous fais passer leurs pétitions (1). »

Au reste, les habitants du Havre n'étaient pas considérés d'un œil plus favorable que les commissaires du port : « Je suis ici depuis huit jours, mon cher compatriote, écrivait Jacquet, le 18 nivôse (7 janvier), à un ami du ministère de l'Inté-

sur le rapport du citoyen Lenoir, commissaire envoyé dans le département de la Seine-Inférieure pour prendre des renseignements sur le compte des fonctionnaires publics. Il sait aussi que ce commissaire s'est transporté dans le canton de Canteleu, accompagné des citoyens Bénicourt et Eudeline, anciens membres du comité révolutionnaire de la commune de Rouen; il sait enfin qu'il n'a dans son canton que trois ennemis et que c'est chez l'un d'eux que le commissaire s'est transporté. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 11).

(1) Arch. nat., F^{7} 3689^{8}.

rieur, et je ne suis pas dans un pays de républicains. Car sur une population de 22.000 âmes, à peine compteriez-vous vingt bons patriotes. On ne peut préparer de bons choix pour les élections prochaines, que par une administration composée de vrais républicains... C'est le bonheur et la tranquillité de la République qui ont déterminé les choix de ceux que je propose au ministre pour remplacer les administrateurs qu'il est absolument nécessaire de destituer... Salut et amitié. JACQUET, chez le citoyen Duclerc, marchand orfèvre, 31, rue de Paris, au Havre (1). » Une note était jointe à la lettre; on y lit : « Costé, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, n'a rien fait, depuis le 18 fructidor, pour raviver l'esprit public : il n'a même pris la cocarde que longtemps après cette date, etc. Le remplacer par Demallendre fils, de Montivilliers, ci-devant agent national du district, homme très instruit, et probe, et vrai républicain, etc., etc. (2). » Lettre et note étaient mises sous les yeux du ministre, ainsi que l'atteste l'indication suivante : « Faire un arrêté de destitution et de réorganisation. »

(1) Arch. nat., F^{1b} II (Seine-Inférieure, 16).
(2) *Id.*

La ville du Havre tremblait. L'administration municipale du canton se faisait, le 24 nivôse (13 janvier), auprès du ministre de l'Intérieur, l'interprète de la crainte publique : « L'administration municipale croirait manquer à son devoir, si elle ne vous informait de ce qui se passe, en ce moment, en cette commune. Le citoyen Lenoir est arrivé au Havre le 12 de ce mois, sous la qualité de négociant et muni d'un passeport du ministre de la Police générale. L'administration municipale, respectant l'autorité qui l'avait délégué, ne cherchait point à pénétrer le secret de ses opérations. Mais elle est instruite que le citoyen Lenoir s'est uniquement entouré de quelques citoyens que l'opinion publique avait, avant et depuis l'époque du 9 thermidor, fixés *(sic)* d'une manière peu avantageuse. Le citoyen Lenoir a sans doute des intentions pures. Mais si, comme il n'y a pas lieu d'en douter, c'est dans ces sources qu'il puise les renseignements qu'il doit transmettre au ministre, le citoyen Lenoir trompera le gouvernement... L'alarme est universelle. Le citoyen Lenoir tient une espèce de conseil chez l'un des citoyens auxquels il a donné sa confiance. On délibère, on entend des témoins. On annonce publiquement la destitution d'un

grand nombre de fonctionnaires publics, on nomme les successeurs... (1). » Et, un peu plus tard, le citoyen Costé, visé plus particulièrement par Jacquet, écrivait à son tour au ministre : « ... Le citoyen Lenoir est trompé. Il va vous induire en erreur. C'est dans le cercle étroit de huit à dix personnages, qui croient avoir des vengeances à exercer et qui se plaignent d'avoir été victimes de la réaction, qu'il remplit sa mission... En vain, sur des dénonciations qui lui étaient faites, lui ai-je représenté que, déjà, elles avaient été portées à quelques ministres qui m'en avaient déféré, que je leur avais démontré qu'elles n'étaient fondées que sur des calomnies ou sur des fables... La mission du citoyen Lenoir a jeté partout l'alarme. On colporte des listes de fonctionnaires publics destitués. On désigne leurs remplaçants. On distribue des listes qu'on dit de proscription. Je vous adjure, Citoyen Ministre, de faire cesser cet état d'anxiété. Gardez-vous de croire que je sois mu par quelque crainte du résultat des informations du citoyen Lenoir. Je n'en redoute rien. Je ne tiens à ma place que tant que j'y pourrai faire le bien (2). »

(1) Arch. nat., F^{1b} II (Seine-Inférieure, 16).
(2) *Id.*

Mais le Gouvernement ne voulait voir que par les yeux de son délégué, qui était vraiment, à cette heure, un personnage : « J'aurais désiré, lui mandait Sotin, le 25 nivôse (14 janvier) au matin, que vous fissiez des tableaux particuliers, indicatifs des noms des divers membres qui composent les administrations, avec vos observations sur la moralité, les principes et la capacité de chaque individu; que vous indiquiez aussi, dans une colonne à côté, les républicains dignes de remplacer ceux qui sont dans le cas d'être destitués (1). » Et, au même moment, Letourneux, ministre de l'Intérieur, disait dans un rapport au Directoire exécutif : « Un citoyen dont le patriotisme m'est connu, et que le ministre de la Police générale a chargé de parcourir le département de la Seine-Inférieure pour prendre des renseignements locaux, écrit que la commune intéressante du Havre a parmi ses administrateurs des hommes vendus aux ennemis de la République : il demande leur prompte destitution. Je crois pouvoir, d'après ces renseignements, proposer l'arrêté (de destitution) ci-joint, nonobstant la lettre de cette administration du 24 de ce mois

(1) Arch. nat., F⁷ 3689⁸.

qui ne m'a pas fait changer d'opinion. J'observe au surplus qu'aucun membre de la députation de la Seine-Inférieure n'a pu me donner des renseignements. Les représentants Bailleul et Bourgeois me les avaient fait espérer. Mais ils gardent toujours le silence. Je persiste donc à ma proposition, sans qu'il soit nécessaire d'autres renseignements, bien persuadé que je suis qu'on a déjà trop attendu de réformer l'administration du Havre, et les commissaires près d'elle (1). »

Or, quelques heures plus tard à peine, survenait un coup de théâtre... Pour un motif inconnu (nos pièces d'archives sont muettes à cet égard), le ministre de la Police mettait fin à la mission du citoyen Jacquet : « Je viens de recevoir, écrit Jacquet le 3 pluviôse (22 janvier), votre lettre du 25 nivôse (14 janvier), qui m'ordonne de cesser ma mission et de me rendre près de vous. J'aurais pensé qu'en me rappelant vous m'auriez fait passer de l'argent pour payer ici ma dépense. J'aime à croire que mon rappel n'a d'autre cause que de ne plus juger ma présence nécessaire, et qu'il n'est pas l'effet de plats mensonges et de calomnies absurdes des royalistes du Havre...

(1) Arch. nat., F^{1b} II (Seine-Inférieure, 16).

— *P.-S.* Un républicain arrive ici comme je terminais ma lettre; il m'apprend qu'on dit dans plusieurs maisons que je suis rappelé. Il ne me reste donc plus aucun doute que ce soit l'ouvrage des ennemis de la République qui, s'ils ont pu réussir à me faire rappeler, ne réussiront pas à m'ôter l'énergie et le courage (1). »

Force était à Jacquet de rentrer à Paris, où Sotin, qui était sur le point de quitter le ministère, n'avait pas le temps de l'entendre. Le pauvre diable, tombé de haut, demande au moins une indemnité. Il écrit à Sotin, le 23 pluviôse (11 février) : « J'ai été ruiné par la Révolution, et je ne subsiste que par la vente de mes meubles. Malgré la dureté de ma position, je renoncerais volontiers à toute indemnité, si, comme me l'a assuré le représentant Merlinot, qui m'a dit le tenir de vous-même, vous aviez une place à me donner sur-le-champ, ne désirant, pour pouvoir servir la République, que les plus simples moyens d'existence (2). » Et plus peut-être (la nature humaine est ainsi faite), pour se rappeler qu'il avait été quelques jours une manière d'envoyé de la République, que pour gagner son indemnité ou son

(1) Arch. nat., F⁷ 3689⁸.
(2) *Ibid.*

emploi à la police, notre homme, point encore tout à fait dégrisé, y allait d'un grand rapport, où il faisait encore l'important (1) : « Le citoyen Duval, ex-conventionnel, commissaire du Directoire près l'administration centrale est républicain, si, toutefois, on peut donner ce nom à un homme qui, ayant été mis hors la loi par un décret de la Convention, n'a pas assez de philosophie et de générosité pour faire le sacrifice de son ressentiment à l'amour du bien public, et déteste de tout son cœur les patriotes désignés terroristes. Les membres de l'administration centrale, ainsi que ceux de la municipalité, partagent les opinions de Duval : ils ont pour ces prétendus terroristes une telle aversion que, quoiqu'ils n'ignorent pas que la plupart ont été ruinés par la Révolution, ils aimeraient mieux donner à des royalistes les places dont ils peuvent disposer... Au Havre, lorsque j'y arrivai, je fus voir le citoyen Faure, ex-conventionnel, et je lui confiai ma mission. Il est républicain, mais il m'a prouvé qu'il s'aimait encore mieux qu'il n'aime la République; car il a violé, en faveur de son gendre, le secret que je lui avais confié. Celui-ci, commis-

(1) Arch. nat., F⁷ 3689².

saire du Directoire près l'administration municipale du Havre, accorde toute sa protection aux chouans (1). »

(1) Il s'agit ici de Costé, qui était non le gendre, mais le beau-frère du conventionnel Faure. La fin de l'histoire de sa destitution, proposée au Directoire par Letourneux, mérite d'être connue. En dépit de la disgrâce de Jacquet, l'affaire suivit son cours. Par arrêté du 26 pluviôse (14 février), Costé fut révoqué et remplacé par le citoyen Prévost-Beaufils, qui n'accepta pas les fonctions. Alors seulement, on s'aperçut au ministère de l'Intérieur que l'on s'était peut-être trompé, que Jacquet ne méritait peut-être ni tant de confiance, ni tant d'importance. Sur une réclamation de Costé, en date du 2 ventôse (20 février), on peut lire : « Mérite attention. Il y a à se méfier de cet agent de la police qui a fait les dénonciations. » De son côté, le représentant du peuple Bailleul, qui, par crainte sans doute, paraissait avoir approuvé dénonciation et exécution, vint à résipiscence. On lit sur une note remise par lui le 13 ventôse an VI (3 mars 1798) au ministère de l'Intérieur : « Faire un rapport pour rapporter l'arrêté qui révoque la nomination de Costé, commissaire au Havre. » — « Le citoyen Prévost-Beaufils n'ayant point accepté cette place, dit le nouveau rapport au Directoire, le représentant du peuple Bailleul, qui est revenu de son opinion sur le compte du citoyen Costé, demande aujourd'hui que l'arrêté qui le révoque soit rapporté et qu'il soit réintégré dans sa place. Je propose en conséquence au Directoire exécutif de rapporter son arrêté du 26 pluviôse dernier (14 février), qui révoque le citoyen Costé et de le réintégrer dans ses fonctions primitives. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 16.) Costé fut réintégré par arrêté du 18 ventôse (8 mars). Il devait être élu en l'an VII au Conseil des Cinq-Cents. Il était, avons-nous vu, apparenté au conventionnel Faure. Une partie de son avoir consistait en biens nationaux. Duval, commissaire près l'administration centrale, écrivait à son sujet au ministre de l'Intérieur, le 14 ventôse an VI (4 mars 1798) : « J'ignore absolument les motifs qui ont déterminé le Directoire à prononcer la

Mais, pour comble de malheur, et comme s'il était écrit que le malheureux proconsul d'une heure devait payer sa grandeur éphémère par la perte de la plus chère de ses illusions, n'était-il pas obligé, par la vérité même, de dire au cours de son rapport : « Les citoyens Duval et Vimar, les grands meneurs de tout le département de la Seine-Inférieure, ne veulent ni cercle constitutionnel, ni culte théophilanthropique, sous prétexte que cela ne prendrait pas (1). » Vimar, bon homme, allait montrer plus de condescendance pour la personne de Jacquet, que pour la théophilanthropie; car, à quelque temps de là, il allait, à deux reprises, en l'an VI et en l'an VII, apostiller une demande de place formée par Jacquet pour les bureaux de la police : « Sa conduite, dit l'apostille, a été celle d'un ami éclairé, sincère, énergique et sage du Gouvernement établi par la constitution de l'an III (2). » Mais peut-être le fin Normand,

destitution du citoyen Costé. Je rends même hommage à la vérité en déclarant que jamais je n'ai remarqué le moindre retard de ce citoyen dans l'exécution des mesures dont il a été chargé. » (Arch nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 16.) Costé devait plus tard adhérer au Consulat, puis à l'Empire, puis à la Restauration, et ce devait être là, en quelque sorte, la justification du pauvre Jacquet.

(1) Arch. nat., F^{7} 3689^{1}.

(2) *Id.*

qu'était ce futur membre du Sénat conservateur, n'avait-il pas été entièrement étranger à son brusque rappel; et lui devait-il quelque réparation. Nous n'en serions pas autrement surpris.

Si nous avons parlé avec quelques détails de cette mission au moins suggestive, ce n'est pas pour nous amuser aux dépens d'un ministre de la Police théophilanthrope, ni pour rire de ce comparse qui, pendant quelques jours, avait pu faire et défaire des fonctionnaires dans la Seine-Inférieure. C'est parce que ce policier qui, comme son ministre, était plutôt une âme simple, avait bien vu en réalité : le département de la Seine-Inférieure n'était pas, en l'an VI, très chaud pour la République. Il l'était moins encore en l'an VII, et rien n'est plus instructif à ce sujet que les rapports du dernier commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, Delaistre, homme jeune encore et cherchant sa voie, mais d'intelligence ouverte, et qui devait lui aussi, comme Beugnot, être un préfet de la première fournée (1). Laissons-lui la parole.

(1) Delaistre avait été nommé commissaire près l'administration centrale le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798), sur la recommandation de Vimar et de Duval, son prédécesseur immédiat, devenu ministre de la Police. La lettre qui appuie sa candidature auprès du ministre de l'Intérieur, datée du

Voici d'abord quelques rapides extraits de sa correspondance avec le ministre de l'Intérieur :

Du 21 frimaire an VII (11 décembre 1798) : « Les nécessités extérieures ont procuré des armes aux vils partisans de la royauté pour calomnier la situation politique de la République et faire une guerre sourde à son gouvernement. Ici, on cherche à exciter les murmures du peuple contre des contributions d'autant plus pressantes, que le commerce est dans un état de stagnation qui ne présente aucune ressource. Là, on apitoye la sensibilité des parents sur les effets de la loi qui appelle de nouveau leurs enfants à la défense de la patrie, et l'on excite ceux-ci à lever l'étendard de la révolte et à désobéir à la loi : de nombreux conscrits se mutilent pour ne point partir. Ailleurs, un zèle

12 brumaire an VII (2 novembre 1798), est de l'écriture de Vimar, et elle est signée par tous les députés de la Seine-Inférieure au Corps législatif, à l'exception de Legendre qui écrit le 14 brumaire (4 novembre) au directeur Merlin, en lui recommandant trois autres candidats parmi lesquels l'administrateur du département Belhoste : « Les signatures pour la plupart ont été données à la garantie du rédacteur de la demande, notre collègue Vimar. L'esprit du citoyen Delaistre a séduit les citoyens Vimar et Duval. Pour moi, ce que j'en ai vu, ce que j'en ai entendu dire me le fait regarder comme un petit caméléon... » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.)

Delaistre avait été auparavant commissaire du Directoire près l'administration municipale de Dieppe.

hypocrite invoque les préjugés de la superstition contre la substitution du repos décadaire aux cérémonies religieuses des dimanches et fêtes. Partout les acquéreurs de biens nationaux sont inquiétés... (1). » — Du 9 nivôse an VII (29 décembre 1798) : « Les écoles des instituteurs demeurent désertes, tandis que les pensionnats tenus par les maîtres attachés à la routine, ou par des ex-religieuses qui ne veulent suivre et enseigner que les leçons de la superstition, regorgent d'élèves qu'on forme dans la haine de la République... (2). » — « On ne peut se dissimuler, écrit Delaistre, dans son compte rendu de germinal an VII, que le peuple français ne soit en ce moment à une grande distance de ce noble enthousiasme pour sa liberté et son indépendance qui, dans les premiers jours de la Révolution, lui fit entreprendre tant de prodiges... Le numéraire est presque aussi rare, que s'il était entièrement disparu, et sans espèces, comment fournir aux contributions?... On ne cesse d'abattre les arbres de la Liberté... (3). » Du 8 prairial an VII (27 mai 1799) : « Le mécontentement est général. Les

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 8).
(2) *Id.*
(3) *Id.*

républicains sont l'objet éternel de la haine et de la vengeance des mécontents. Aujourd'hui même on ne s'en cache plus. Après le Directoire exécutif, qui marche en première ligne à l'échafaud, on place tous les républicains plus ou moins prononcés... Depuis longtemps, les hommes les plus connus de ce département par leurs richesses, et par leur haine contre la République, entassent et resserrent leurs revenus et retirent leurs fonds de la circulation... La désertion augmente. Sur 7,000 hommes qui sont déjà partis de ce département, à peine en est-il arrivé moitié à la destination fixée par le ministre de la Guerre. J'ai cru devoir en conséquence provoquer de l'administration centrale l'arrêté, dont je vous envoie l'expédition, tendant à faire placer des garnisaires chez les parents des déserteurs (1). » Du 27 prairial an VII (15 juin 1799) : « La police a été instruite ces jours derniers qu'il existait un projet de proclamer la royauté dans la commune de Rouen, en profitant du mécontentement de la classe indigente et laborieuse pour la soulever et la pousser à la rébellion... Vous remarquerez, Citoyen Ministre, l'appui mutuel que se prêtent dans ce

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 8).

moment le royalisme et l'anarchie. Si le blé n'éprouvait point de hausse, je pourrais répondre de la tranquillité publique; mais le défaut d'ouvrage et l'inactivité des manufactures, laissent sans ressources une foule considérable d'ouvriers, que les contributions et la cherté des vivres aigrissent naturellement (1). »

Voici maintenant quelques extraits de la correspondance de Delaistre avec ses subordonnés, les commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales des cantons, qui, tout ainsi que les administrateurs municipaux, en dépit des épurations de l'an VI et de l'an VII, sont d'un dévouement chaque jour plus douteux (2). Du

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 8).

(2) Les destitutions d'administrateurs municipaux « qui protègent ouvertement les prêtres fanatiques et les parents d'émigrés », qui « préviennent les réquisitionnaires et les conscrits de l'arrivée des colonnes mobiles » ou « qui n'observent pas le repos décadaire » avaient été très nombreuses, en l'an VI, dans la Seine-Inférieure. Elles furent non moins nombreuses en l'an VII. On lit, dans un rapport présenté, en prairial an VII, par le ministre de l'Intérieur au Directoire exécutif : « Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, persuadé que la bonne composition des administrations municipales est la première garantie de l'exécution des lois, s'est empressé de se procurer des renseignements précieux sur la composition des administrations municipales de cette partie de la République. Il en résulte que presque toutes ces administrations exigent une épuration. Les royalistes et les fanatiques y trouvent des pro-

27 fructidor an VII (13 septembre 1799) : « Je suis prévenu qu'il circule dans les départements voisins

tecteurs, et ceux-ci sont encore secondés près des hommes ignorants, sans capacité, ou ennemis déclarés des institutions républicaines. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.) En conséquence, le Directoire, par un arrêté « qui ne sera pas imprimé », destitue soixante et un agents municipaux « ennemis des institutions républicaines », suspects de « donner asile et protection aux prêtres réfractaires » ou convaincus « de violation des lois pour le repos décadaire ». Épuration inutile, semble-t-il, car quelques mois plus tard, le 3 fructidor an VII (20 août 1799), le ministre de la Police générale, Fouché, écrira à son collègue de l'Intérieur : « Des plaintes amères s'élèvent contre l'insouciance de plusieurs autorités civiles du département de la Seine-Inférieure, et notamment contre la négligence et l'incivisme de plusieurs administrations municipales. On les a accusées en général de favoriser la circulation des émissaires secrets de nos ennemis qui, parcourant ces contrées sans passeports, provoquent à la désertion et enrôlent publiquement pour les brigands. Comme le mal provient en grande partie de la mauvaise composition des administrations, je vous invite, mon cher collègue, à vous occuper de leur régénération. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.) Il aurait fallu pouvoir garder les gardiens eux-mêmes : « Il serait à souhaiter, dira Delaistre au ministre, le 23 vendémiaire an VIII (14 octobre 1798), que les fonctions de commissaire (près les administrations municipales) ne fussent confiées qu'à des citoyens dont la moralité égalât le civisme. Pour cela, il faudrait que cette fonction leur présentât des ressources et de la considération. Cette observation, Citoyen Ministre, est générale. » Une lettre adressée de Rouen, le 17 thermidor an VII (4 août 1799), au ministre de la Guerre Bernadotte, par l'adjudant général Gravey, chef de l'état-major de la 15e division militaire, exprime le même sentiment : « La situation est des plus alarmantes. Des émissaires de nos ennemis, des agents du soi-disant Louis XVIII, des chefs de chouans sont répandus sur toute la surface de la division. Il n'est plus permis de douter

du nôtre des individus porteurs de certificats qui paraissent leur avoir été délivrés par les agents municipaux de leurs communes, et qui attestent que ces hommes sont de malheureux incendiés. On m'observe qu'il se trouve parmi eux des malveillants, qui distribuent des écrits incendiaires et cherchent à propager, à l'aide de ces certificats, les principes du royalisme. Le ministre de la Police générale a recommandé de les faire arrêter et détenir (1). » Du 17 vendémiaire an VIII (9 oc-

qu'ils y sont soutenus par des membres mêmes des autorités constituées. Aucun fonctionnaire ne les recherche. Ils provoquent à la désertion, ils enrôlent publiquement pour les chouans... J'ai parcouru moi-même le département de la Seine-Inférieure, en habit bourgeois, sans qu'on m'ait jamais demandé qui j'étais ni où j'allais. Je vous ai mandé, le 11 de ce mois, que des rassemblements considérables s'étaient formés la veille à Rouen où l'on avait crié, tantôt : « Vive la République! A bas les Jacobins! », tantôt : « Vive le Roi! A bas la République! » Pendant les trois ou quatre jours subséquents, ces rassemblements ont continué : ils se sont distribués en plusieurs bandes, qui ont parcouru toutes les rues, qui ont frappé, assassiné plusieurs citoyens... On les harangua, en les *priant* d'être plus tranquilles à l'avenir, puis on afficha une proclamation insignifiante... Tous les jours nous nous concertons avec l'administration centrale de la Seine-Inférieure. Tous les arrêtés qu'elle a pris depuis quelque temps sur la police générale, ont été provoqués par nous, et les choses n'en vont pas mieux. Que sert à l'administration centrale de prendre des mesures, si elles ne sont pas exécutées? Je vous le répète, Citoyen Ministre, le grand vice est dans la composition des administrations municipales... » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.)

(1) Arch. nat., F^{1a} 435.

tobre 1799) : « Le spectacle du crime impuni, de la désertion encouragée, du républicanisme avili, des lois inexécutées, du brigandage favorisé, voilà ce que la correspondance de plusieurs d'entre vous me présente depuis plusieurs mois. Je connais toute l'étendue du mal. Le remède, je vous l'ai souvent désigné; c'est l'union des républicains, leur unanimité dans l'exécution des lois (1). » Et Delaistre prescrit aux commissaires des municipalités cantonales d'organiser des patrouilles, de proscrire le vagabondage, de surveiller les déserteurs, et d'apporter la plus grande exactitude dans leur correspondance sur toutes les parties du service public et en particulier « sur la police, les institutions républicaines et le recouvrement des impositions, notamment de l'emprunt de cent millions (2). »

Il semble qu'à la veille et au lendemain du 18 brumaire, la situation devienne plus mauvaise encore. Du 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799) : « Une vingtaine de brigands armés et ayant le visage noirci se sont introduits, dans la nuit du 19 au 20, chez le citoyen Pestel, cultivateur à Merville, canton de Bréauté, et l'ont sommé, au

(1) Arch. nat., F^{1a} 435.
(2) *Id.*

nom de Louis XVIII, de leur donner trois mille francs à valoir sur un domaine national, dont il s'est rendu légalement propriétaire. Il n'a pu leur remettre que 221 francs, qu'il ont pris en lui donnant un reçu en règle de leur chef. Ils se sont ensuite transportés chez le citoyen Manoury. Sur sa déclaration qu'il était sans argent, ils se sont contentés de la somme de 42 francs qu'ils lui ont trouvée. — Ces brigands étaient armés de fusils à deux coups, habillés en hussards avec des moustaches, et portent, la plupart, trois à quatre pistolets à la ceinture. — Un peu plus tard, ils ont pillé la diligence du Havre à Rouen (1). » Du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799) : « Vous connaissez les besoins pressants du Trésor public. Comment se fait-il donc que des fonctionnaires, à qui la Loi a confié ses intérêts les plus chers, paraissent être sourds à cette voix?... J'invite donc et requiers tous les agents particuliers des cantons dont les opérations ne sont point finies, de les terminer, d'ici au premier frimaire prochain pour tout délai de rigueur, de me faire passer pour cette époque tous les états et matrices qui leur restent à confectionner. Je les préviens en même

(1) Arch. nat., F^{1a} 435.

temps que je les rends responsables de tous les retards qu'éprouverait ce travail... Je leur recommande encore de requérir et surveiller l'arrêté de l'administration du département du 16 fructidor dernier (2 septembre), tendant à accélérer les recouvrements des contributions des années 5 et 6... (1). » Du 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799) : « Un fonctionnaire connu par son républicanisme et par son zèle pour l'intérêt public, vient d'être mis à contribution par les brigands royaux. Le 4 de ce mois, sur les huit heures du soir, des scélérats, armés de fusils, sabres et pistolets, ont frappé à la porte du commissaire du Gouvernement près l'administration municipale d'Auffay, ont pénétré dans son domicile, lui ont mis le pistolet sous la gorge, et l'ont forcé de leur livrer une somme de 940 francs : le crime a été commis, comme d'usage, au nom de Louis XVIII (2). » Du 23 frimaire an VIII (14 décembre 1799) : « On m'assure que sur tous les points où les troupes de la République sont en marche, les royalistes ont leurs émissaires pour semer le désir de la désertion parmi nos militaires. Ils cherchent à se procurer quelques conférences secrètes avec les soldats, leur peignent, sous les

(1) Arch. nat., F^{1c} 435.
(2) *Id.*

couleurs les moins flatteuses, la situation de la République, le danger de la servir lorsqu'elle est à la veille, disent-ils, d'être renversée. Ils ajoutent qu'il existe dans la Vendée une force de 60,000 hommes bien armés, et qui sont dirigés contre les troupes républicaines. Ils font ensuite l'éloge de cette armée royale, de sa bonne tenue, de la paye de 15 sols par jour que reçoit exactement le simple soldat, et de la gratification honnête, que recevraient ceux qui voudraient abandonner les drapeaux républicains, pour entrer dans les corps qui leur seraient indiqués. Tels sont les propos mensongers, mais insidieux, que s'est permis de tenir dernièrement un de ces embaucheurs à des militaires en marche, sur la grande route de Rouen à Gournay (1). »

Tel est le triste tableau de la Seine-Inférieure aux alentours du 18 brumaire. On peut le résumer en deux mots : anarchie profonde, et par suite désaffection certaine pour le régime. Ici, comme dans le reste de la France à cette heure, tout le mal vient de ce que la République n'est pas ou n'est plus un gouvernement. Or, quel est, à ce moment, le fond de l'esprit public? Ici, comme

(1) Arch. nat., F^{1a} 435.

partout, on a besoin de tranquillité et de paix; ce que l'on demande surtout à la République, c'est la sécurité du lendemain. La grande majorité des esprits n'a pas renié la Révolution, dont on désire conserver les conquêtes civiles et les résultats sociaux. Les biens nationaux, dans cette riche portion de la France, ont été, dès la première heure, de vente facile : on les a particulièrement à cœur. Déjà, pour ce qui est seulement des biens immobiliers du clergé, on peut lire dans le rapport des opérations du directoire du département de la Seine-Inférieure pendant l'année 1791 : « La totalité de ces biens, dans le département, est présumée devoir s'élever, d'après les évaluations comparées aux ventes déjà faites, à la somme de 57.762.023 livres. Il en a été vendu jusqu'au 31 octobre pour la somme de 32.808.954 livres 19 s. 5 d. En général, le prix des ventes a été porté à plus d'un tiers au delà du prix de l'estimation. Les adjudicataires ont exactement payé le prix de leur adjudication. Les folles enchères ont été infiniment rares, puisqu'elles se réduisent à trois (1). » Sauf

(1) Cf. procès-verbal des séances de l'assemblée administrative du département de la Seine-Inférieure aux mois de novembre et décembre 1791. Seconde session, p. 8. (Arch. nat., AD, XIX[1].)

Cf. aussi : *La propriété foncière du clergé et la vente des biens*

aux heures très sombres, le mouvement a continué; grands, moyens et petits propriétaires ne se sont pas lassés d'arrondir leurs domaines, sans ardeur immodérée et gloutonne, écrira plus tard Beugnot, mais d'un mouvement continu et réglé, à la normande. Le jour même de l'installation de Beugnot, et, quelques instants avant d'y procéder, l'administration du département en adjugera encore cinq lots. Mais on est excédé de politique; à cet égard, la lassitude est complète, trop complète, hélas! car la liberté en souffrira. Ce qu'on désire avant tout, c'est l'ordre qui permettra de se livrer aux affaires. La Seine-Inférieure, qui est de tempérament pratique, où l'on rêve peu et où l'on poursuit surtout les réalités, a hâte de travailler en paix.

Le 18 brumaire est accueilli comme une délivrance. On l'attendait, on l'espérait. Delaistre écrit au ministre de l'Intérieur le 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799) : « Ce qui surtout a excité dans notre département un enthousiasme extraordinaire, c'est l'arrivée du général Bona-

nationaux d'origine ecclésiastique dans la Seine-Inférieure et spécialement dans le district de Caudebec par G. Lecarpentier (*Revue historique*, 26e année, t. 77 (p. 70-82). Paris, F. Alcan, 1901.)

parte. Chaque citoyen a cru voir paraître au milieu de la République le génie de la paix. Jamais cet espoir ne fut plus nécessaire dans un département où le commerce anéanti, les manufactures abandonnées, les fabriques interrompues, le numéraire disparu de la circulation, des ouvriers nombreux sans ouvrage et sans pain, annoncent un hiver infiniment difficile à passer (1). » Et le 14 brumaire (5 novembre 1799) : « Puisse le Génie supérieur que la providence vient de ramener en France, et dont le retour a été, pour tous les bons citoyens, l'augure des plus heureux événements et de l'espoir flatteur d'une paix prochaine et honorable, nous faire toucher bientôt à l'époque de la félicité et de l'aisance, qui est l'objet de tous les vœux, et qui peut seule nous faire goûter les inestimables avantages de notre constitution républicaine (2). » Et, dès les premières rumeurs de l'événement qui se prépare, quel empressement! Le 20 brumaire (11 novembre), tous les administrateurs du département, Belhoste, Delaistre, Delahais, Viallet-Desgranges, Cabissol, écrivent : « Nous avons reçu par courrier extraordinaire le décret du Conseil

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 15).
(2) *Id.*

des Anciens qui transfère à Saint-Cloud le siège du Corps Législatif. Nous avons reçu pareillement un exemplaire des proclamations du général chargé de l'exécution de cette mesure; et, sur-le-champ, nous avons fait réimprimer ces différents actes, dont les exemplaires ont été envoyés par le courrier de ce jour aux administrations municipales, pour être publiés et affichés dans toutes les communes du département (1). »

Lorsque l'« opération de police » est accomplie, c'est une satisfaction générale : « La France entière, écrivaient de Paris à Delaistre, le 28 brumaire an VIII (19 novembre 1799), les représentants du peuple Vimar, Beauvais et Thiessé, membres des commissions créées par la loi du 19 brumaire, la France entière, trop longtemps courbée sous le joug des factions, renaît enfin. La journée du 19 brumaire soulève le poids qui oppressait tous les cœurs : ce sont les 99 centièmes de la nation qui voient se préparer le bonheur de tous dans le retour de la paix, de la sûreté et de l'industrie... L'oppression de 1789 ne souleva-t-elle pas la France entière? Les oppresseurs de 1793 ne furent-ils pas à leur tour poursuivis par les fureurs de la

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 15).

réaction? Celle-ci ne trouva-t-elle pas le terme de ses excès dans la catastrophe du 18 fructidor? Le ressentiment des vainqueurs ne fut-il pas à tel point désordonné, qu'il fallut que le 19 brumaire en arrêtât le cours? Malheur donc aux acteurs et aux réacteurs; malheur à quiconque voudra mettre ses ressentiments à la place de l'intérêt national. Tels sont, en particulier, les sentiments du héros, qui veut joindre au titre de guerrier le titre plus glorieux encore de pacificateur de la terre et de fondateur de la liberté française, en embrassant dans un coup d'œil immense le bonheur et la prospérité de tous... Nous savons, en particulier, quel intérêt il prend au commerce et aux manufactures de notre département : il s'en est entretenu avec nous (1). »

Et Delaistre, deux jours plus tard, le 30 brumaire (21 novembre), mandera au ministre de l'Intérieur : « J'ai la satisfaction de vous annoncer que tous les cantons de ce département se sont à l'envi prononcés en faveur des grandes journées des 17 et 18 brumaire, par le témoignage de l'allégresse publique. Ce n'est point une joie passagère et effervescente, c'est un sentiment tranquille et pur comme son objet : l'espérance de la paix et du

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 15).

bonheur. Parmi les nombreux administrateurs qui remplissent les fonctions dans nos 70 cantons, il ne s'en est trouvé que deux, qui aient manifesté le dépit que leur causaient les événements dont toute la France témoigne sa satisfaction... (1). J'ai mis sous les yeux de l'administration centrale les pièces qui constatent l'incivisme de ces administrateurs, et ils ont été, sur mon réquisitoire, suspendus de leurs fonctions (2). »

(1) Le recensement général des votes, sur l'acceptation de la constitution de l'an VIII, donnera pour la Seine-Inférieure : *acceptations :* 28, 625 ; *rejets :* 4. (Arch. nat., AF IV, 29 pl.) Au plébiscite de l'an X sur le consulat à vie il y aura, dans la Seine-Inférieure : 46,358 *oui* contre 67 *non*. (Arch. nat., B II 671, n° 169.) Au plébiscite de l'an XII (hérédité impériale), 64,208 *oui*, contre 10 *non*. (Arch. nat., B II 853.)

(2) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 15).

CHAPITRE V

L'installation et les premiers actes administratifs de Beugnot.

Beugnot eut, dès son arrivée, le sentiment du traitement qu'il convenait d'appliquer à ce pays surmené. Son discours d'installation du 17 germinal (7 avril), dont le *Journal des Débats* du 23 fit l'éloge, révèle la sûreté de son diagnostic. A ce programme, Beugnot devait, six ans, demeurer fidèle : « Le temps des illusions, des chimères oratoires est passé, dit le nouveau préfet. Il s'agit d'exécuter une fois ce qu'on a si souvent promis. Je me garderai bien de vous parler en débutant de richesses, d'abondance, de bonheur, et de vous les montrer sortant sans effort du nouvel ordre des choses. La prospérité publique ne se donne pas à si bon marché, et il est plus aisé de la vanter que de l'atteindre. Mais je dirai aux sages habitants de la Seine-Inférieure : j'apporte, au milieu de vous, l'amour du devoir, beaucoup de bonne volonté, quelque expérience : travaillons de concert, tra-

vaillons lentement, mais sans relâche, à sonder les plaies que la Révolution a faites; jugeons des remèdes avec sagesse, appliquons-les avec discernement. Ainsi je préparerai des succès au temps. Je préviendrai les chocs violents ou précipités, pour ne laisser de prise qu'à ces mouvements insensibles et doux, qui avertissent sans cesse de l'existence et ne la fatiguent jamais. On me trouvera rarement sur la route des innovations; car je sais qu'un gouvernement n'a atteint quelque perfection, que quand il est devenu une habitude. J'arrive heureusement dans un département où ces idées ont le mérite de n'être pas nouvelles, et où je n'ai besoin que d'étudier l'esprit public et de m'y conformer. Ici, l'on sait penser et par conséquent attendre. Ici, l'on distingue l'ignorance présomptueuse, qui marche au hasard et croit avancer, de la circonspection éclairée, qui envisage toujours le but et s'y dirige d'un pas assuré. J'essaierai de continuer cet ordre de choses, puisqu'il est bon, et je croirai avoir beaucoup fait, si on s'aperçoit à peine de ma présence. Nous sommes, au reste, parvenus à des temps où la défiance elle-même est forcée d'espérer. Un de ces hommes étonnants que la nature jette, à de longs intervalles, à travers les siècles, s'est enfin élevé pour le salut

de la patrie et le triomphe de la liberté. Nous l'avons vu se jouer d'un genre d'obstacles dont la seule idée ébranle les imaginations vulgaires. Il nous a donné le droit de croire possible tout ce qu'il désire, et il désire que les Français calment leurs foudres et reposent leur gloire au sein de la liberté et de la félicité publique (1). »

Traiter son malade en douceur, et se contenter d'aider la nature qui, avec le temps, ne peut manquer d'être la plus forte dans ce coin de France, dont le sol est entre tous privilégié, voilà donc le système de Beugnot. Mais on se tromperait si, pour cela, on le considérait comme un empirique. Cette simplicité dans le choix des remèdes ne sera, chez lui, que le comble de la science et de l'art. Car la multiplicité et la diversité de ses connaissances sont remarquables : législation, administration, finances, tout lui est familier; il est, à coup sûr, un des hommes les plus cultivés du moment. Il est, aussi, un des plus fins; l'expérience qu'il a des hommes a accru sa pénétration naturelle. Dès son arrivée à Rouen, il a senti ce qui convient à ces populations normandes, dont les qualités et les faiblesses n'auront pas pour lui de secret. Que de

(1) Arch. nat., AB XIX, 353 (legs Beugnot).

jolis portraits il en esquissera dans ses rapports administratifs! « L'habitant de la Seine-Inférieure jouit faiblement par le cœur et rarement par l'imagination; mais il est supérieur dans ce qui tient aux idées calmes et positives. » Ou encore, et ceci, au lendemain de son installation, le 29 germinal an VIII (19 avril 1800) : « A Rouen, l'esprit public est l'esprit de négoce. L'autre est à créer. » Et il saura parler à ces hommes pratiques un langage approprié, les entretenir avant tout de leurs intérêts.

Ses circulaires administratives seront souvent de vrais modèles. Elles ne sont pas toujours exemptes de quelque prétention, et le philosophe y apparaît. « La première et principale différence qui existe entre le nouveau système et l'ancien, dans tous ses degrés, écrira-t-il aux maires et adjoints pour leur expliquer le caractère des institutions de l'an VIII, c'est que, pour l'exécution et l'application de la Loi, un administrateur seul et unique a remplacé un conseil ou une administration... On n'a pas cependant voulu, en employant pour le mode d'exécution les rouages les plus simples, se priver de la force modératrice et précieuse des conseils... L'existence de ceux-ci, il est vrai, n'a qu'une durée déterminée; s'ils

eussent été continuellement assemblés, au lieu de tracer et d'éclairer la marche du pouvoir unique exécutant, ils n'eussent servi qu'à l'entraver en voulant le diriger sans cesse; et celui-ci, plus occupé à lutter contre le pouvoir qu'à poursuivre sa route, eût perdu, en efforts vains et mal appliqués, la force qu'il emploie à suivre sa carrière. Ainsi, par un heureux mélange de l'unité dans les fonctions exécutives et de la synodie ou du conseil dans les fonctions qui demandent concours et réunion de volontés, de lumières, de connaissances locales, on a conservé à chaque genre le mode d'administration qui lui convient, et résolu avec succès un problème aussi difficile qu'important (1). » Ceci évidemment n'est pas dénué de coquetterie, et Beugnot tient à donner à ses maires une idée avantageuse des moyens du citoyen préfet; mais le commentateur de Siéyès saura descendre de l'empyrée et, dans sa correspondance administrative (2), vanter les qualités du taureau

(1) Arch. nat., F^{1c} 435.

(2) A dater du 1er floréal an IX (21 avril 1801) fut créée par Beugnot, et rédigée sous la direction et la surveillance du secrétaire général de la préfecture, une feuille officielle ayant pour titre : *Mémorial des corps administratifs du département de la Seine-Inférieure*. Chaque municipalité devait en recevoir un exemplaire. Cette feuille faisait connaître, en outre des lois et arrêtés du gouvernement, les instructions du préfet, les déci-

suisse pour la reproduction, ou celles du trèfle incarnat pour les prairies artificielles, avec le même art qu'il vient de louer l'harmonieux accord d'action et de synodie dans les institutions nouvelles.

Beugnot a les autres dons de la fonction. Et d'abord, comme il l'écrira lui-même, ce train de vie occupé, assailli, tourmenté, lui sera toujours très bon. « Je me fâche, je m'impatiente, je gronde, dira-t-il ailleurs, en des fonctions analogues. Les commis se sauvent effarés, tout comme à Troyes, tout comme à Rouen. Les importuns m'assiègent, et l'on dit tout comme à Rouen : « Ce Régent est excellent; mais on ne sait « comment l'aborder et on n'a pas d'heure avec « lui (1). » En réalité, il devait, quand il le voulait, être extrêmement aimable. Et ceci encore est, en ces sortes d'emplois, une supériorité. Très sociable, il savait en outre et il aimait recevoir. Il goûtait la bonne chère, nouvelle raison pour être apprécié des Normands : « Les flatteurs, un bon cuisinier, et un bon lit sont les trois choses les plus douces de ce monde (2), » écrira-t-il un

sions du conseil de préfecture, et les « découvertes agricoles, industrielles et scientifiques. »

(1) Arch. nat., AB XIX 352 (legs Beugnot).

(2) *Idem*, AB XIX 335 (legs Beugnot).

jour à sa femme. Celle-ci, quoique de santé assez délicate, paraît d'ailleurs l'avoir fort bien secondé, et cette fille de l'intendant du château de Choiseul, dont le mari, petit bourgeois, comme elle-même, par ses origines, a succédé, ou peu s'en faut, à M. de Maussion, chevalier, seigneur de Jambville, Fremaniville et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, intendant de justice, police et finances en la généralité de Rouen, sera une préfète fort distinguée et avisée. « Que nous aurions plus doucement coulé la vie, lui écrira son mari en 1816, si cette Révolution n'était pas venue nous troubler; si, contents et heureux l'un par l'autre, nous fussions restés cachés dans la simplicité de nos pères! (1) » Ni Claude Beugnot, ni Marguerite Morel, sa femme, ne pensaient ainsi en 1800. Et sûrement, malgré les souvenirs de la Conciergerie, la Révolution leur paraissait alors, à tous deux, une bonne chose. Plus tard, quand Beugnot sera en Westphalie ou dans le Grand-Duché de Berg, sa femme restera le plus souvent à Paris, où elle ne demeurera pas inactive, et où, sur les recommandations de Beugnot, elle rendra des visites et *cabalera* auprès des tout-puissants.

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

pour que l'Empereur rappelle Beugnot et fasse de lui un ministre à Paris (1). Pour l'instant, elle est à Rouen, où elle séjournera assez régulièrement jusqu'en 1806, s'associant de près aux succès administratifs du préfet de la Seine-Inférieure, l'aidant, l'accompagnant parfois en ses tournées, recevant volontiers; bref, se donnant de la peine, mais avec plaisir (2). Ils sont donc tous

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

(2) On sait que Stendhal fut plus tard, à Paris, un familier du salon de Mme Beugnot. Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage de M. Chuquet : *Stendhal-Beyle*, par Arthur CHUQUET, de l'Institut. Paris, Plon, 1902. Mais nous ne résistons pas au plaisir de reproduire ici une note que Beugnot, plusieurs années après avoir perdu sa femme et lui-même à la veille de mourir écrivait sur son agenda de 1834, à la date du vendredi 8 août : « Comme si j'avais été ce jour-là destiné à toute espèce d'enchantement, je remarque dans l'une des travées de l'église (des Invalides, où il avait assisté à un service funèbre), une femme, qui reproduit avec une effrayante et très effrayante vérité, ma femme à l'âge de trente-cinq ans. Même figure, même taille, même geste surtout, et je ne sais quoi de pareil dans la toilette et l'habitude du corps. Mon esprit était tout disposé aux prestiges et je me disais : « Mais c'est elle; je l'ai placée là, elle « m'attend pour rejoindre sa voiture. » Et cette illusion m'était ravissante. Je la caressais et j'avais peur de la perdre. Je sors de l'église et je vais attendre le *ménechme* de ma pauvre femme. Elle était descendue avant moi. La chaleur était extrême. J'étais en nage, et je ne le sentais pas. Je parcours l'esplanade des Invalides, le quai, la place Louis XV, furetant avec ardeur pour retrouver le chapeau rose et la robe de toile fond vert à bouquets roses et bleus. Je la retrouve sur la place Louis XV. Elle donnait le bras à une autre femme, et gesticulait, juste comme madame Beugnot, quand elle était animée. Je suis en

deux à leur affaire, ne se considérant pas comme des hôtes de passage, mais comme des citoyens de la Seine-Inférieure.

Beugnot y met vraiment du sien : pour encourager l'industrie locale, il ne craindra pas de lui confier son argent, de mettre 12,000 francs dans une fabrique de sucre. De même, membre de l'Académie de Rouen, il participera à ses travaux, siégera au bureau, lira des mémoires. Président de la Chambre de commerce, il prendra part aux discussions, composera des notices sur les membres disparus, sur le secrétaire Tarbé, son ancien collègue à la Législative (1). Président du bureau d'administration du lycée, il tiendra à honneur d'y assister, d'y prendre la parole, et ne se fera pas remplacer par le secrétaire général. Et c'est ainsi qu'il essayera d'accommoder l'ancien régime aux

cet état jusqu'à la rue de la Ferme-des-Mathurins, tourmenté de mille idées diverses, qui se détruisent en se succédant. Elles montent au n°... et je reste dans la rue pendant un quart d'heure, dans l'espoir que je les reverrai à la fenêtre. Elles n'y ont pas reparu, et j'ai quitté la place, tellement énervé de la chaleur du jour et de l'ardeur de mes sensations, que j'ai dû me jeter au café de la Madeleine, où je suis tombé sur une banquette, comme un homme à moitié mort. Au signe de détresse que j'ai fait, un garçon m'a apporté un petit verre d'eau-de-vie qui m'a un peu rétabli, et, après m'être reposé une demi-heure, je suis rentré chez moi, très abattu ».

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

temps nouveaux, je veux dire de faire revivre peu à peu, sans qu'il y paraisse, dans le citoyen préfet du Consulat, l'intendant de la dernière école, de l'école de Turgot, n'ayant pas changé au fond, et n'ayant pas cessé de croire, comme aux temps de la Législative, à la nécessité d'une certaine liberté, l'invoquant encore dans ses discours ou dans ses circulaires, ainsi que beaucoup d'autres de son temps, quand elle a déjà disparu, mais emporté d'un mouvement très doux et comme insensible au début, puis se précisant et s'accentuant par l'exercice et par le succès même, vers l'établissement d'un ordre nouveau, proche parent de l'ordre ancien, où l'administration ayant pris toute la place, rien ne devait plus rester à la liberté.

En quittant Paris pour Rouen, Beugnot n'avait pas manqué d'emporter avec lui la note politique fort détaillée que la secrétairerie d'État, au moment de l'élaboration du mouvement préfectoral, avait fait passer au ministère de l'Intérieur, et où tous ceux qui, au cours de la Révolution, avaient joué un rôle dans la Seine-Inférieure, étaient jugés, du point de vue modéré, par un anonyme, qui n'était pas sûrement le premier venu. Beugnot connaissait donc un peu ses hommes dès le premier jour.

Et il l'allait montrer bien vite, dès la première session du conseil général. Mais son premier souci fut, comme il était naturel, une bonne organisation des bureaux de la préfecture.

A Rouen, pour l'administration départementale, il s'était un peu passé, sous le Directoire, ce qui s'était passé à Paris pour le ministère de l'Intérieur : le nombre des commis s'était développé outre mesure. C'est surtout de la République Directoriale que l'on pourrait dire, qu'elle n'était pas tout à fait la justice, mais plutôt la facilité. Le premier soin de Beugnot fut d'imiter l'exemple, donné sous ses yeux par Lucien Bonaparte : « J'ai trouvé ici 92 commis que j'ai réduits à 30, » écrira-t-il, dès le 5 floréal an VIII (25 avril 1800), quelques jours, par conséquent, après son installation à Rouen. Cette réduction était évidemment d'obligation stricte, puisque l'arrêté des Consuls du 26 ventôse an VIII, sur les dépenses des préfectures et sous-préfectures, fixait les dépenses des bureaux, pour les cinq derniers mois de l'an VIII, d'après un maximum de 24,000 francs pour l'année entière; ce qui était insuffisant. Beugnot exagérait d'ailleurs quelque peu, en portant à quatre-vingt-douze le chiffre des commis de l'administration précédente; il se

e-huit, semble-t-il ; mais, et ceci
tout en voulant pour ses bureaux
e, il ne voulut jamais plus que le
e : « La précédente administration, écrit-
is son premier rapport officiel au conseil
néral, avait dans ses bureaux 54 employés (ce
n'est point 92) ; elle dépensait pour leur traite-
ment 80,000 francs. Sans doute, on peut obtenir
une amélioration dans cette partie. Mais il ne faut
pas que le désir de la pousser trop loin paralyse
l'administration. Il faut donner au préfet les
moyens d'administrer, et ces moyens seront tou-
jours très coûteux, tant que l'état de guerre sub-
sistera. Les levées d'hommes et de chevaux exi-
gent des travaux extraordinaires, et l'exécution
des mesures prescrites par le Gouvernement pour
la partie militaire rend nécessaire un plus grand
nombre d'employés. Il n'est pas inutile, d'ailleurs,
de faire remarquer que le contentieux des contri-
butions présente un arriéré véritablement ef-
frayant ; que plus de quarante mille pétitions res-
tent à expédier, et que, si l'on veut se mettre à
jour sur cette partie, il faut au moins, pendant un
an, six expéditionnaires uniquement occupés aux
opérations des contributions. Voici ce que le préfet
propose pour l'an IX : 4 chefs de division à 3,000 fr.

chacun, 12,000 fr.; 4 chefs de bureau à 2,000, 8,000 fr.; 8 employés à 1,500 fr., 12,000 fr.; 8 expéditionnaires à 1,000 fr., 8,000 fr., 6 expéditionnaires pour le bureau des contributions à 800 fr., 4,800 fr.; 1 portier et 2 garçons de bureau, à chacun 800 fr., 2,400 fr,; 1 huissier, 1,000 fr. Total : 48,200 fr. » Et Beugnot ajoute : « Il paraît encore nécessaire d'allouer un traitement de 2,000 francs pour le commis particulier employé dans les archives. Le secrétaire général est constitué par la loi le gardien des archives; mais elles sont si importantes dans ce département, et elles exigent de si fréquentes recherches qu'il est absolument impossible au secrétaire général de satisfaire à ce travail. Les registres de l'état civil, les titres de propriété des domaines nationaux, les archives des anciennes administrations ont demandé et demandent tous les jours de nouveaux soins. L'ordre remarquable qu'on y a introduit et qu'il faut nécessairement continuer; les recherches de tout genre qu'il faut faire, soit pour procurer aux agents de la République les renseignements dont ils ont besoin, pour défendre et soutenir ses intérêts, soit pour éclairer les administrateurs, tout enfin démontre et justifie la nécessité de l'employé dont il s'agit. Le préfet

propose donc de faire un fond de 50,200 francs pour les appointements des employés (1). »

Beugnot, au cours des six années passées à la préfecture de Rouen, loin d'augmenter ce chiffre initial de trente-cinq commis et employés, le diminua au contraire. Il réduisit à deux, en y adjoignant un secrétariat, le nombre des divisions, ainsi que nous le montre l'annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII (2). Les bureaux de la préfecture étaient, à ce moment, très sensiblement constitués sur le modèle des bureaux de l'intendance en 1787, répartis, eux aussi, eux déjà, en deux départements : l'un, celui de M. Lefebvre, devenu conseiller de préfecture en l'an VIII et qui l'était encore en l'an XII; l'autre, celui de M. Desbrières. Rien ne semblait changé dans les choses, et très peu dans les hommes : après s'être perdu un instant dans le gouffre révo-

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

(2) Cf. *Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII de l'ère française*, par J.-B. VITALIS, professeur au lycée de Rouen, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts. A Rouen, de l'imprimerie de Périaux, imprimeur de la préfecture. Au secrétariat ressortissent la police, la conscription, les archives; à la première division, l'agriculture, la pêche, les manufactures, le commerce, les ports, les routes, l'instruction publique; à la deuxième division, les contributions et les domaines nationaux.

lutionnaire, le fleuve administratif reparaissait.

Il y a, dans la plupart de nos préfectures, un vieux chef de division ou un vieux conseiller qui a fait sur place toute sa carrière, et que tous ceux qui ont affaire aux bureaux connaissent bien. Et lui, il sait sur le bout du doigt le personnel administratif de tout le département : conseillers généraux, maires ruraux et citadins, juges de paix et gardes champêtres. Il n'ignore pas davantage le désir ou le souci de chaque commune. Il est précieux pour les préfets qui se succèdent et passent, et ceux-ci manquent rarement de trouver un prétexte pour l'emmener dans les tournées de revision. Le vieux chef de division était déjà né, en l'an VIII, dans la Seine-Inférieure. Il datait même de l'intendance royale et avait traversé dans l'ombre des bureaux la majeure partie de la Révolution. Il s'appelait Galli, venait d'être nommé secrétaire général, et allait le rester longtemps. Il n'était pas seul à dater de l'ancien régime.

Or, rien n'est plus curieux que de voir de près la vie d'un de ces obscurs fonctionnaires, par qui la tradition administrative s'est transmise et perpétuée. En voici un, Galli, qui peut, en quelque sorte, servir d'illustration. Il vient des bureaux de l'intendance, et a toutes les qualités d'un bon chef de bureau. Probe, attaché à ses

devoirs, excellent travailleur, esprit juste, ainsi le note le préfet (1). Il y a, sans doute, le revers de la médaille. Mais les défauts sont, pour ainsi dire, d'ordre professionnel. Il est, d'une part, « un peu sujet à se prévenir », et d'autre part, « un peu rude, et s'est fait des ennemis par son défaut d'urbanité et de patience ». Tel qu'il est, avec ses qualités et ses petits travers, il a rendu pendant vingt-cinq ans de bons et utiles services, et il va sans doute obtenir l'objet unique de son ambition, *la croix*, dit son dossier, quand, en 1811, il perd tout d'un coup sa place par suite d'une affaire mal éclaircie, où il a été peut-être imprudent, mais où, selon du moins les apparences et selon le sentiment même de Beugnot, qui devait le recueillir quelque temps à la direction générale de la police, et qui n'allait pas cesser de s'employer pour lui, il ne paraît pas avoir été bien coupable.

Voilà un homme à la mer. Son gagne-pain est perdu. Mais il lui reste trois à quatre mille francs de rente, et il a peu de besoins. « Voit des filles, dit à son sujet une note confidentielle, mais y met de la réserve. » Ce qui lui manque le plus, c'est la place qui était sa vie, le bureau où chaque jour,

depuis 1786, il allait. Et jusqu'en 1820 il ne cessera de solliciter le gouvernement, quel qu'il soit, de lui rendre place et bureau : pour y mieux réussir, ayant oublié sans doute dans son malheur, lui, le fonctionnaire expérimenté, que rien ne se perd dans un dossier, que tout, au contraire, s'y retrouve à son heure, il croit utile de brûler le lendemain le pouvoir qu'il avait paru adorer la veille. Son âge seul reste immuable pendant plus d'un lustre : il a toujours cinquante-deux ans. « J'aurais pu me prévaloir de ma position auprès du dernier Gouvernement, écrit-il aux Cent-Jours; mais je n'ai rien voulu lui demander, j'ai préféré rester sans emploi. — Mes principes et mes opinions n'ont jamais été équivoques. J'ai servi la cause de la Révolution pendant vingt-cinq ans, et j'y étais d'autant plus intéressé que toute ma fortune se compose de biens nationaux, que j'ai acquis et que je n'ai jamais été disposé à rendre. » Et, pour qu'on ne doute pas de ses sentiments démocratiques, il fait appuyer sa demande par Félix Lepelletier, député de la Seine-Inférieure à la Chambre des Cent-Jours et frère de Lepelletier Saint-Fargeau, dont le nom est un symbole. Quelques mois plus tard, dans une supplique à Sa Majesté Louis XVIII, roi de France et de Navarre,

il se donne comme une victime de la Révolution et de Bonaparte, « qui a écarté de l'administration un fonctionnaire qui en connaissait les détails pour y placer une créature de son frère Joseph, un prêtre assermenté... Je vins à Paris au moment de la Restauration. Et j'obtins un emploi honorable dans un des ministères de votre Gouvernement (nous savons qu'en effet et en vérité, Beugnot, en 1814, l'avait placé dans les bureaux de la direction générale de la police). Les ministres de Bonaparte me regardèrent comme un royaliste et comme un sujet dangereux. Je fus renvoyé à l'instant même où ils s'emparèrent des rênes d'un Gouvernement, que la trahison venait de remettre en leurs mains. » Et cette fois, il se réclame du duc de Serent et du marquis d'Herbouville, pair de France. Était-ce donc un malhonnête homme? Non ; ce n'était qu'un pauvre homme qui avait été, au cours de trois régimes successifs, un bon serviteur de l'administration, qui l'eût été probablement encore, s'il avait recouvré sa place, pour qui l'administration était le commencement et la fin de tout, qui a eu beaucoup de pareils en France, il y a un siècle, qui en a peut-être encore; et ceci est mieux qu'une page d'histoire, c'est un raccourci d'humanité.

Les bureaux de la préfecture une fois organisés,

le premier soin de Beugnot fut de rétablir l'ordre dans le département. La Seine-Inférieure n'avait pas été, comme l'Eure et le Calvados, un foyer de chouannerie. On y avait conspiré sous le Directoire, et l'on devait y conspirer encore sous le Consulat; chacun sait les complicités que Georges et sa bande y trouvèrent en 1804, au moment des débarquements à Biville : deux des agents les plus résolus de Georges, Picot et Lebourgeois, avaient longtemps séjourné à Rouen. Mais le feu avait plutôt couvé sous la cendre et, à aucun moment, il n'y avait eu de véritable prise d'armes. Une sorte de chouannerie sournoise se révélait, sur divers points, par des incendies de fermes, des meurtres d'acquéreurs de biens nationaux, et surtout par des arrestations et pillages de diligences. C'était, en réalité, du brigandage pur et simple, qui prenait prétexte de la politique. Beugnot ne mit pas longtemps à s'en apercevoir. Dans un mémoire qui date de son entrée en fonctions, il analyse les causes et les caractères du mal : « La Révolution nous a surpris au sein de la mollesse des uns, de l'insouciance des autres, de l'immoralité d'un trop grand nombre... Ainsi chaque parti a produit une certaine quantité d'individus qui trouvent préférable de se placer au-dessus des lois,

avec la chance de l'échafaud, à rentrer sous leur joug sous la condition du travail. Les sicaires sont tout simplement des scélérats, ennemis de tout ordre social, qui détroussent les passants au nom de Louis XVIII, sous le Gouvernement Consulaire, et qui les détrousseraient demain, au nom des Consuls, si Louis XVIII était l'autorité légitime. On remarque en effet, parmi les brigands, des chouans amnistiés, non pas ceux que la résistance à des lois oppressives aurait poussés à la révolte, mais des individus sans aveu, flétris par l'opinion et même par les tribunaux, qui allaient chercher, sous les livrées de la chouannerie, une sauvegarde contre l'action de la police et des lois... On y remarque aussi des déserteurs condamnés par des commissions militaires, des réquisitionnaires et des conscrits fugitifs. — Enfin les bandes se sont recrutées dans chaque ville, bourg ou village, des voleurs de profession... Tels sont les éléments principaux du brigandage, et ceux-là peut-être ne sont pas les plus dangereux, car, une fois définis, le Gouvernement semblerait n'avoir autre chose à faire que d'employer contre eux une force supérieure. Mais qu'un crime se soit commis en plein jour, sur la grande route, ou dans un village populeux, la chose la plus rare aujourd'hui est de trou-

ver un individu qui ose, je ne dis pas dénoncer le crime ou en poursuivre les auteurs, mais porter son témoignage quand il lui est demandé au nom de la patrie et des lois. La terreur a produit des effets plus malheureux, s'il se peut. On dissimulerait en vain que les brigands trouvent dans les communes et chez des citoyens notables des asiles, des secours, cette hospitalité qu'on refuse si souvent au faible, qui n'est qu'infortuné (1). »

Les causes du brigandage ainsi déterminées, Beugnot s'applique très résolument à le faire disparaître. Il parle en maître dans le département, et montre à tous, à l'autorité militaire la première, que, délégué immédiat du Gouvernement, il est responsable de l'ordre. Avec une parfaite connaissance de la nature humaine et de l'esprit même des fonctions, il ne demande pas aux militaires, aux gendarmes et aux gardes nationales de faire la besogne des policiers, ni aux policiers de faire la besogne des militaires. « Chacun son métier, » répète-t-il souvent. Ses arrêtés sont nets et précis, et, quand il faut, impératifs. L'autorité n'invite plus; elle affirme et elle commande. Comparez et jugez. Dans un appel du 27 prairial an VII (15 juin

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

1799) aux administrations municipales, relatif aux passeports, l'administration précédente disait : « Que tous les bons citoyens se munissent de passeports : il n'y a que ceux qui craignent la surveillance qui puissent se refuser à ce devoir prescrit par la loi. Que tous s'empressent de les exhiber à la première réquisition des officiers de police, des fonctionnaires et des gendarmes chargés du maintien de l'ordre (1). » Dans une ordonnance du 25 pluviôse an IX (14 février 1801) sur le même sujet, Beugnot dit : « A compter du jour de la publication de la présente ordonnance, aucun voyageur ne pourra être admis dans les voitures publiques, ni obtenir des chevaux de poste, qu'il n'ait justifié d'un passeport en règle, et que ses nom, prénoms, âge, profession et domicile n'aient été inscrits sur un registre, où seront également mentionnés l'objet et le lieu de sa destination (2). » Il y a un siècle, dirions-nous volontiers, reprenant une expression de Beugnot lui-même, entre cet appel et cette ordonnance. On y sent mieux que la différence des hommes; on y sent la différence des régimes.

Le pouvoir central, d'ailleurs, soutient énergi-

(1) Arch. nat., F^{7} 3689^{3}.
(2) *Id.*

quement son délégué dans la répression du brigandage, et quelquefois même force la note. Le 26 nivôse an IX (16 janvier 1801), la diligence de Rouen à Paris ayant été arrêtée aux environs du Mesnil-Raoul, et trois soldats de l'escorte ayant péri, le ministre de l'Intérieur écrit au maire : « Le Gouvernement est convaincu que plusieurs habitants de la commune sont complices de l'assassinat et que tous sont coupables de n'avoir pas volé au secours du détachement qui a combattu avec tant de bravoure. Il vous ordonne de faire arrêter, de suite, tous ceux qui sont soupçonnés coupables et de les livrer à la justice. Il vous prévient que, si l'insouciance ou la complicité tolèrent ou protègent le crime, l'exemple qu'il fera sur la commune, qui en aura été le siège, sera terrible (1). » La commune est épouvantée, et l'adjoint répond officiellement au ministre : « Vous m'effrayez quand vous m'annoncez par votre lettre du 28 nivôse (18 janvier) que le Gouvernement reste convaincu que nous sommes coupables. L'assassinat ne s'est point commis sur notre territoire... Si le procès-verbal a été rédigé par moi, c'est que la diligence a continué sa route... Depuis

(1) Arch. nat., F⁷ 3689².

ce malheureux événement, moi, le maire et le capitaine de la garde nationale de notre commune avons couché cinq nuits au corps de garde. Aux funérailles de ces tristes victimes, tous les habitants de la commune ont assisté. J'ai moi-même, comme ministre catholique, ajouté à leur pompe funèbre les cérémonies de mon culte. Le citoyen préfet nous a adressé des éloges dans sa lettre du 26 nivôse (16 janvier) — *Pour le Maire :* CARPENTIER, *adjoint* (1). » Mais Beugnot, déjà, avait couvert et justifié auprès du ministre les habitants du Mesnil-Raoul : « L'adjoint de la commune et la garde nationale ont fait leur devoir. S'il en était autrement, j'aurais déjà provoqué contre cette commune l'exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV... » Et il ajoutait : « Je crois qu'enfin je parviendrai à dissoudre cette odieuse association. Elle se compose de chouans amnistiés, de déserteurs et de voleurs de profession qui trouvent assistance et retraite chez des fermiers et des propriétaires des environs. Cette association a des correspondants à Paris, à Évreux et Rouen. Déjà un assez grand nombre est arrêté et je signale les autres au ministre de la Police générale... (2). » Beugnot ne

(1) Arch. nat., F⁷ 3689³.
(2) *Id.*

tarda pas à recueillir les fruits de sa fermeté équitable. Réprimé avec rigueur, — il y eut encore de ce fait, en l'an X, dix-huit exécutions capitales, — traqué dans les règles, et poursuivi bientôt par les bons citoyens eux-mêmes, qui avaient repris courage, le brigandage à main armée finit par disparaître. Mais la surveillance ne se relâcha pas, et, dans son compte rendu pour l'an XIII au ministre de la Police générale, Beugnot disait plaisamment, qu'au cours de sa dernière visite dans le département, il avait eu la satisfaction d'être arrêté lui-même, comme brigand, dans plusieurs villages (1).

Les tournées préfectorales, voilà le moyen par lequel le préfet tenait surtout son monde en éveil. Au lendemain du premier mouvement préfectoral, un arrêté du 17 ventôse avait prescrit aux nouveaux représentants du Gouvernement, de faire, chaque année, une tournée dans leur département, et l'on sait peut-être que, dans une note dictée à Lucien et qui a été publiée dans la *Correspondance de Napoléon Ier* (2), Bonaparte avait ordonné, en outre, que les communes endettées devraient être visitées deux fois l'année par le préfet, et quatre fois par le sous-préfet, « sous

(1) Arch nat., F7 4284, dossier 1er.
(2) T. VI, p. 64, n° 4474.

peine de destitution ». En vérité, les préfets du Consulat administraient autant leur département du fond de leur berline et de leur chaise de poste, que du fond de leur cabinet. Aujourd'hui, soit à cause de la facilité et de la rapidité des communications, soit pour tout autre motif, le préfet paraît plutôt attendre ses administrés au chef-lieu qu'aller lui-même dans leurs villages. Nous avons sans doute la tournée annuelle de revision; mais, sauf exception, elle se borne à la visite du chef-lieu de canton, où se rendent les maires des communes. Les préfets, il y a cent ans, se montraient davantage. Beugnot, en particulier, s'acquittait avec le plus grand soin de cette partie essentielle de sa fonction. La chose alors paraissait nécessaire; et Delaistre, le dernier commissaire du Directoire dans la Seine-Inférieure, avait senti l'utilité pour l'agent du Gouvernement de sortir quelquefois : « Il est de toute impossibilité, écrivait-il le 11 frimaire an VII (1er décembre 1798) au ministre de l'Intérieur, qu'avec les modiques appointements accordés au commissaire central, il puisse parcourir son département, juger par lui-même de la situation, de l'esprit public et de l'application des lois (1). »

(1) Arch. nat., F1c III (Seine-Inférieure, 8).

Beugnot, en vérité, parcourut le département pour deux. Que de fois, dans la correspondance entre la préfecture de Rouen et le ministère de l'Intérieur, nous relevons la signature suivante : « Pour le préfet en tournée dans le département : le secrétaire, GALLI »! Rien de plus complet et de plus minutieux que les visites de Beugnot. Ses papiers ont gardé le journal de l'une de ses tournées. Routes, ports, chaussées, chemins, récoltes, industries locales, rien n'échappe à son attention. Il réunit les maires, et leur fait de véritables conférences agricoles : « Le préfet a visité la maison de M. de Salmonville, pour y reconnaître en détail les succès du bélier hydraulique. Il y avait donné rendez-vous aux maires des environs, et il les a engagés à publier ce dont ils étaient les témoins, et à exciter les propriétaires et les communes qui se trouveraient dans la même position à employer le bélier hydraulique, dont il serait peut-être possible de diminuer encore la dépense, en substituant aux tuyaux en plomb des tuyaux en bois de chêne ou en terre cuite. » Nous lisons un peu plus loin : « Le préfet a appelé auprès de lui le juge de paix, le médecin et l'artiste vétérinaire. Il a appris du premier que le nombre des procès diminuait sensiblement, et surtout les difficultés qui

prennent leur source dans la dissipation, le vagabondage et l'ivrognerie... Le médecin a rendu compte de l'état sanitaire; depuis près de vingt-cinq ans qu'il exerce, il n'a vu régner qu'une seule maladie, qui ait pris un caractère épidémique... La vaccine est généralement adoptée. On désirerait que le Gouvernement fît rechercher, adoptât et publiât la manière la plus sûre de conserver le vaccin... L'artiste vétérinaire a répondu en homme instruit et en bon observateur. On se soumet volontiers aux visites périodiques des bestiaux ordonnées par le préfet, et les ordres de l'administration sont suivis pour l'examen des pâturages, la reconnaissance de l'état physique des individus, leur traitement dans l'état de maladie, et surtout le prompt enfouissement des bestiaux morts... L'artiste se plaint de la concurrence des maréchaux, qui partagent ses profits dans le traitement des bestiaux, sans prendre part aux soins gratuits qu'il leur donne. Il lui a été répondu que l'évidence de la bonté de ses méthodes et sa réputation étaient les seules armes qu'il eût à leur opposer. Le reste de la journée a été employé par le préfet à examiner les détails de la fabrication des fromages (1). »

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

Ces visites ne l'intéressaient pas seulement : elles l'amusaient. Il y apportait, en tout cas, sa gaieté naturelle et son esprit. Un morceau de quelques pages, intitulé dans ses papiers : *Suite du voyage en Normandie* (en l'an IX), et qu'il avait peut-être (mais nous n'oserions l'assurer) commencé de rédiger pour ses *Mémoires*, est à cet égard tout à fait caractéristique (1). En voici les passages les plus saillants :

« Après trois longues journées passées à Dieppe au milieu des compliments, des bals et des harengs, je me décide à partir pour Neufchâtel. Le brancard de ma voiture avait cassé entre Rouen et Dieppe, mais l'accident avait tourné à mon profit. J'avais retrouvé place dans la voiture de Madame Beugnot. Je gênais un peu. J'étais gêné beaucoup. On n'en disait mot. Je n'en parlais pas davantage, et, pour nous distraire de compagnie, je faisais assaut de citations, de déclarations et d'admiration avec le général qui m'accompagnait. Tout en citant, en s'écriant, en admirant, nous étions arrivés à Dieppe ; mais comme on ne trouve pas sur les grands chemins, à côté d'une voiture qui casse, une voiture qui roule, et dans la voiture

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

qui roule, sa femme, un général et un ingénieur en chef, j'avais pris le parti de faire raccommoder ma voiture à Dieppe. Tout promettait une solidité complète... »

Il part donc pour Neufchâtel dans sa voiture, en compagnie de l'ingénieur, M. Lemasson, qui le flatte et qu'il taquine. Et ils arrivent ainsi dans un village, sis à moitié route, et qu'on appelle les Ventes.

« Pendant que les chevaux rafraîchissent, nous essayons de prendre ce qu'on appelle en Normandie un air de feu... Il y avait autour du foyer quatre personnages : un savant de village, frondeur des autorités, peu content du présent, jadis bon jacobin, et ne sachant pas trop ce qu'il lui est permis d'être aujourd'hui. Il n'a point rendu le salut, ne s'est pas dérangé, n'a répondu que par des monosyllables, jusqu'à ce qu'il ait trouvé le moyen de vanter le maire pour avoir acheté les biens du Président de La Londe, et de se moquer de ceux qui vont à vêpres. A côté de lui, à main droite, est la maîtresse de la maison. Elle a été instruite à l'école de ce savant. Elle a été fort belle, est encore bien mise et appétissante, malgré ses cinquante ans. Mais elle nous regarde avec hardiesse, et le savant avec complaisance. Elle approuve ce

qu'il dit, et sourit méchamment à ce que nous disons.

« La seule personne qui se soit dérangée pour nous est la bru. C'est une belle paysanne de vingt-deux ans. Elle a de la bonté et de l'amour sur la figure. Elle se tient debout au coin de la cheminée, tisonne le feu, ne parle que par intervalles et avec un naturel excellent. Un enfant couvert de haillons, et cependant beau, vient demander du pain. La mère le renvoie et le rudoie tout à la fois : c'est un petit drôle qui demande tous les jours. « Eh! mon Dieu, dit la bru, est-ce qu'il ne mange « pas tous les jours? » Et elle se lève, et elle coupe le morceau du pauvre avec un empressement qui m'attendrit... Le tableau s'embellit. Un nouvel acteur paraît. C'est une pauvre servante, à qui la nature a fait cadeau d'une figure à peindre. Son modeste bonnet cauchois, son corset rouge, sa jupe de beige, rayée noir et bleu, la dessinent à merveille. Sa jambe ne remplit pas le quart de son sabot. Elle travaille, en silence, à l'arrangement de quelques meubles. Je la suis de l'œil sans oser la distraire...

« M. Lemasson s'extasie, me parle des belles figures de Raphaël, de Rubens, de Jules Romain; il se lève de sa chaise, son nez s'allonge, ses yeux

papillotent et il s'écrie : *O que Dolce, que Bella!* A travers toutes ses exclamations, M. Lemasson supportait difficilement l'incognito. Il parle du maire, de l'église, du sous-préfet, et enfin, me reproche de me soustraire aux honneurs qui me sont dus. Le savant, la maîtresse de la maison, ne prêtent point d'attention. La bru regarde avec curiosité. « Vous ne faites pas comme le préfet d'Évreux qui « ne sort qu'avec des gendarmes. — C'est fort « bien fait, lui dis-je; mais; à moins qu'on ne « craigne des voleurs, à quoi bon des gendarmes? « Le savant reprend : « Il y a des voleurs sur la « route, et je vous conseille de vous en défier. » Puis, il raconte une aventure récente d'un marchand détroussé... On annonce que les chevaux sont mis. Nous sortons de la cuisine. Nous rencontrons sur le fumier le maître de la maison qui, instruit par le postillon, nous salue jusqu'à terre, s'empresse autour de la voiture, et, en rentrant, aura gourmandé la société pour sa réception, qui n'a été ni cordiale ni polie... »

Beugnot et l'ingénieur repartent. Mais bientôt la voiture casse de nouveau, et force leur est d'aller à pied. Ils arrivent ainsi à une barrière, et ils demandent un instant l'hospitalité : c'était le 5 janvier. On s'informe s'ils ont rencontré les équi-

pages du préfet : « Les voilà, répondis-je. — Mais « sont-ils encore loin? — Je vous répète que les « voilà. — Citoyen, ne plaisantez pas si fort. La « gendarmerie l'attend depuis dix heures. — Eh « bien, elle l'aura trouvé. » On appelle les gendarmes, et je déclare sérieusement, en déployant avec hauteur un revers de mon habit, que je suis le vrai préfet qui marche philosophiquement à pied, accompagné du citoyen Lemasson, ingénieur en chef; et j'explique comment ma philosophie a été mise en action par l'accident survenu à ma voiture... » On juche Beugnot sur le cheval d'un gendarme : « La Providence me sut gré de l'avoir remerciée après la chute de la voiture. Elle me plaça entre les jambes un cheval doux, et ne permit pas que je perdisse l'équilibre. M. Lemasson trouvait même que je montais mieux que le marquis de Coigny... Je cause avec le gendarme, je chante, nous marchons, le temps s'écoule, le chemin passe, nous arrivons. A un quart de lieue du village des Hayons, survient un détachement de cavalerie au grand trot, qui s'enquiert toujours si les équipages du préfet arrivent. « Le voilà en propre « personne, s'écrie le gendarme. Vous en croirez « ce que vous voudrez. » On l'en croit, et le détachement repart au galop, allant porter aux Hayons

cette grande nouvelle. Mais il fait claquer si haut ses fouets, que mon cheval se cabre et lève la croupe. Je chancelle, les étriers me quittent et je répète tout bas : « Ah! dignité maudite, chienne « de gloire!... »

Beugnot remonte cependant sur sa bête : « J'arrive sain, sauf, rassuré, presque insolent, aux Hayons où je trouve le sous-préfet, le commandant de la gendarmerie, cinquante hommes à cheval, une centaine à pied, le tout sous les armes. qui m'environnent, qui me serrent, qui m'éclaboussent, qui m'enlèvent de dessus mon cheval, me posent à terre et me livrent tout vif aux compliments des maires des villages voisins, tous en écharpe, la tête haute, la démarche respectueuse et pourtant assurée. Le plus digne d'entre eux s'appuyait de la main droite sur un bâton noueux, et portait de la main gauche un réverbère. Je profite de cette illumination soudaine pour pérorer les uns *(sic)*, embrasser les autres, remercier tout le monde, et je m'avance vers le cabaret, précédé du maire porte-réverbère. Tandis que je bois le vin de l'étrier, on annonce avec des cris de joie que la voiture est raccommodée, qu'elle arrive; je remonte dans la voiture raccommodée, ficelée, étayée, et j'y place le fidèle ingénieur. Le sous-

préfet marchait à cheval à côté de la roue de droite, un officier des eaux et forêts à gauche. Les maires soutenaient les cordes et les étais. La gendarmerie et vingt-cinq hommes à cheval marchaient en avant, vingt-cinq autres par derrière. La nuit était fort noire, mais le maire porte-réverbère marchait gravement au centre du cortège, l'écharpe sur la poitrine, le réverbère au poing. »

Beugnot et son cortège arrivent ainsi aux portes de Neufchâtel. La ville est illuminée. Le préfet descend de voiture. « Je suis recueilli par une petite femme verte encore, quoique vieille, bien parée et qui demande si c'était là le citoyen préfet. Sur la réponse affirmative, elle me demande la grâce de m'embrasser. J'embrasse, et je cherche une issue contre de telles aventures. Je tombe dans la municipalité qui me saisit pour me haranguer. Vous connaissez l'appétit du maire de Neufchâtel. Vous ne connaissez pas son éloquence. En voici un petit échantillon : « Citoyen Préfet, nous « sommes la municipalité qui vient vous exprimer « sa satisfaction de vous posséder dans notre ville « où vous étiez bien désiré. Nous connaissons, ci- « toyen Préfet, combien vous êtes attaché à vos « administrés, et la joie que nous témoignons est « naturelle, comme un effet de la reconnaissance

« que nous vous devons. Nous vous respectons « comme le représentant du Premier Consul, qui « ne pouvait pas en choisir de plus grand. Vous « nous excuserez, si nous ne vous offrons pas les « clefs de la ville. Mais vous voyez qu'il n'y a pas de « portes. » Je réponds de suite : « Citoyen Maire, « je reçois comme un témoignage éclatant de res- « pect et d'amour pour le Premier Consul les « honneurs que vous me rendez. Je ne suis pas « venu chercher ici des clefs, mais des cœurs, et « je serai plus flatté d'emporter les uns que si vous « m'eussiez apporté les autres. Embrassons-nous « et marchons! (1) »

(1) Il nous paraît piquant de mettre en regard du récit de Beugnot qui évidemment brode un peu et s'amuse, le procès-verbal officiel de son entrée à Neufchâtel, extrait des registres mêmes de la municipalité de cette ville :

« Ce jourd'hui seize de nivose an neuf de la République française,

« Le maire, informé par voie indirecte de l'arrivée en cette ville du Cte Beugnot, préfet de notre département, lequel voyage incognito pour faire sa tournée dans les arrondissements communaux de sa dépendance, s'est empressé de lui faire la réception qu'exige le caractère dont il est revêtu.

« Information prise de la marche qu'il tient et de l'instant où il pourra mettre pied à terre, est résulté qu'il n'arrivera que dans la soirée, et vu l'obscurité dans laquelle il pourrait marcher, les ordres ont été sur-le-champ donnés : 1° pour que la ville soit entièrement illuminée et, plus particulièrement encore, les rues qu'il doit parcourir pour arriver à la sous-préfecture où il est attendu; 2° que la garde nationale prendra les armes

La tournée une fois achevée, il ne fallait point manquer d'en rendre compte au ministre de l'In-

pour escorter les autorités constituées qui iront à sa rencontre, et lui rendre tous les honneurs à lui dus en pareil cas; 3° que les canons seront tirés et la cloche sonnée à son entrée à Neufchâtel; 4° que la musique fera partie du cortège pour donner à cette fête toute la solennité dont elle est susceptible; 5° que les choses ainsi disposées, le cortège se rendra tambour battant et ce, sur le pont, limite de la commune de Neufchâtel et où le préfet sera reçu par le maire, ensuite de quoi il sera conduit dans le même ordre de marche, jusqu'au lieu où il est attendu.

« A l'instant, un courrier extraordinaire arrive et annonce que le préfet est à très peu de distance, les ordres susmentionnés et dûment exécutés, le cortège part pour procéder comme dit est, et aller à sa rencontre.

« De retour, et après avoir eu l'avantage de recevoir le préfet et de le conduire à la sous-préfecture, où il était attendu, le cortège est rentré à l'hôtel de ville, pour clore et arrêter le présent procès-verbal.

« Discours prononcé par le maire au moment où le préfet a mis pied à terre au pont :

« Citoyen Préfet,

« Votre présence dans nos murs est pour nous le plus « heureux de tous les présages. Peu accoutumés à approcher « ceux en qui le pouvoir suprême est déposé, les habitants de « Neufchâtel semblent voir en vous, citoyen préfet, l'heureuse « étoile avant-courrier de la paix.

« Vous, la lumière de notre département et le garde de ceux « qui l'administrent, recevez, je vous prie, par mon organe, « l'hommage de mes concitoyens; leur confiance en vous est « sans bornes, parce qu'en vous ils trouvent l'image vivante « d'un Gouvernement qu'ils chérissent et vénèrent.

« Venez, citoyen préfet, venez apprendre à les connaître, et « vous verrez combien ils sont paisibles et jaloux de donner « l'exemple de la soumission aux lois.

« Je ne vous présenterai point les clefs de notre cité. La loi

térieur. Et de ce soin encore, Beugnot s'acquittait avec complaisance. Voici un exemple de sa manière en ceci : nous sommes toujours en l'an IX, et le rapport, dont nous donnons quelques courts extraits, est intitulé : *Compte sommaire et confidentiel rendu au ministre par le préfet de la Seine-Inférieure de son voyage dans les arrondissements du Havre et d'Yvetot :*

« Partout j'ai remarqué avec quelque étonnement que le souvenir de la Révolution était détruit. Deux époques subsistent encore : le 14 juillet et le 18 brumaire. Les intermédiaires sont effacés. Encore, il faut qu'on le sache. On n'aperçoit dans le 18 brumaire que la création d'un Gouvernement, et dans le Gouvernement que le Premier Consul. Si le reste de la France ressemble au département de la Seine-Inférieure, le Premier Consul est chargé d'un immense dépôt, du sort de l'État et de celui

« vous en a rendu, citoyen préfet, le dépositaire; mais quand « bien même il n'en serait pas ainsi, votre réputation, vos « mœurs et le caractère bienfaisant qui vous accompagnent, « me chargent d'une offrande infiniment plus précieuse : « l'expression du dévouement le plus sincère et le plus inaltérable de la part de ceux que *(sic)* je porte la parole. »

« Par le préfet a été répondu : « Je ne viens point ici cher- « cher des clefs, mais bien des cœurs. Recevez les sentiments « de ma reconnaissance pour le bon accueil que vous me « faites »

« *Signé :* VINCENT, BENOIST, DELESTRE, maire. »

(Arch. comm. de Neufchâtel D).

de la Liberté... Les personnes dont j'ai été entouré étaient toutes des fonctionnaires publics, qui ont aimé et servi la Révolution, mais qui tous, battus par les orages, soupirent après le repos. On m'avait prévenu contre l'esprit qui règne dans la ville du Havre. J'en suis sorti détrompé. Aucun homme de sens n'essayera de prouver que tout était bien dans la Révolution, et surtout au Havre, au milieu des rues couvertes d'herbes, d'une population affamée, et en présence de cent bâtiments démâtés et qui pourrissent dans les bassins. Tout ce qu'on peut demander aux habitants de la ville la plus malheureuse de la France, c'est le concours de toutes les vertus pour supporter tant de misère, et la confiance dans le Gouvernement actuel qui veut et qui, seul, peut les faire cesser. J'ai trouvé ces sentiments au Havre. L'harmonie la plus touchante règne entre les autorités, et, s'il était permis de signaler quelqu'un parmi ces gens de bien, je citerais le maire du Havre, le citoyen Sery, le magistrat le plus distingué que je connaisse...

« J'ai employé le reste du jour à visiter les établissements publics, les hôpitaux, les prisons, le bagne, les ateliers de charité. J'ai trouvé partout des besoins impérieux, irrésistibles, et la

bienfaisance privée fatiguée de ses longs efforts. Je lui ai donné, tant que j'ai pu, l'appui de la bienfaisance publique... J'ai visité et relevé les travaux du port. Plusieurs constructions font honneur à l'ingénieur en chef Lapeyre, entre autres celles des portes du grand bassin. Il est à désirer que ces ouvrages soient promptement achevés, et surtout qu'on répare la digue de l'Eure, sans quoi le sort de ces travaux, celui de la ville du Havre, serait bientôt compromis... J'ai vu avec intérêt la manufacture de tabac; elle occupe 4 à 500 personnes. J'offrais aux entrepreneurs des moyens d'économiser la main-d'œuvre par l'emploi des machines; ils m'ont fait une réponse vraiment civique : « Nous connaissons ces moyens, « mais nos affaires ne sont pas mauvaises, les « temps sont malheureux, et il faut que tout le « monde vive. » J'ai appris que leur patriotisme n'était point une ostentation, qu'ils adoptaient les ouvriers qu'ils avaient une fois admis, et que ces ouvriers trouvaient auprès d'eux des secours dans les maladies et dans les besoins imprévus...

« Je suis parti du Havre pour me rendre à Yvetot. La vallée du Havre, de Montivilliers, d'Harfleur, de Bolbec, présente les sites les plus pittoresques : une culture soignée, une population

nombreuse et active, et le peintre, l'observateur ou l'homme d'État ont également à gagner à visiter ce beau pays, auquel la France n'a rien à comparer. Les fonctionnaires publics de ces arrondissements sont bien choisis. Presque tous unissent l'urbanité à des lumières assez étendues et à beaucoup de zèle. Je me suis instruit auprès d'eux, mais j'ai remarqué qu'exclusivement adonnés à l'intérêt de leur localité, ils ne s'occupent des matières politiques que pour désirer la paix... Il m'a paru qu'à Yvetot, comme au Havre, nul esprit différent ne séparait les citoyens entre eux, ni les fonctionnaires publics des citoyens, et que les premiers jouissent d'une grande confiance publique, et qu'ils la méritent. Le maire d'Yvetot marche sur les traces de celui du Havre, et ce qui m'a frappé davantage dans mon voyage, c'est le caractère vraiment élevé des magistrats que j'ai rencontrés.

« Il n'est pas vrai que la France soit épuisée d'hommes. La Révolution a moissonné à la surface, mais l'instruction avait pénétré plus avant, et on retrouve au fond des départements et dans le sein des campagnes des hommes supérieurs de beaucoup à ce qu'étaient leurs pères... Les hommes qui peuplent ces cantons sont laborieux,

occupés, calculateurs; ils tiennent pour perdu le temps qu'ils donneraient à des discussions politiques. Quand ces discussions étaient en haute faveur, et qu'on parlait, du soir au matin, droits de l'homme, constitution, liberté, ils étaient pillés, vexés, insultés. C'est un grand malheur qu'on ait abusé de ce qu'il y avait de plus saint au monde; mais le coup est porté, et la cicatrice reste.

« Tel est ensuite sur le caractère national l'irrésistible ascendant de la gloire militaire, qu'elle absorbe tout. Marengo, Bonaparte, l'Italie reconquise, voilà ce dont on s'entretient exclusivement, et il reste fort peu de place pour d'autres conversations. Ceci n'est sensible à Paris que pendant les huit premiers jours : les intrigues de toutes les couleurs, les nouvelles de toute espèce, les projets, les folies, ont bientôt rendu le peuple de Paris à sa vieille destinée. Mais les habitants des départements ne passent pas leur vie, comme le peuple de Paris, devant une lanterne magique. Ils ne reçoivent d'impression que des objets grands et élevés; ils en reçoivent peu. Aussi ces impressions sont profondes et durables, et je vous déclare qu'il n'est besoin ni de marbre ni de bronze, pour graver profondément dans toutes les têtes et dans tous les cœurs le souvenir et l'amour du Pre-

mier Consul. Je suis revenu convaincu que le Gouvernement peut ici tout ce qu'il veut. Mais cette pensée est encourageante, lorsqu'on sait qu'il ne veut que la liberté et le bonheur de la France (1). »

Beugnot, comme on voit, savait écrire, et il n'était jamais fâché de le montrer. Mais la littérature n'a point nui chez Beugnot à la science administrative, et rien ne le prouve mieux que la série des rapports faits par lui chaque année au conseil général de la Seine-Inférieure.

(1) Arch. nat., F^{1c} III (Seine-Inférieure, 15).

CHAPITRE VI

Les rapports administratifs de Beugnot.

Tous ceux qui ont vu d'un peu près l'administration et la politique savent ce qu'est aujourd'hui le rapport présenté par le préfet au conseil général. Il est plutôt un projet de budget qu'un exposé de gestion administrative, et cet exposé se trouve surtout dans les rapports particuliers, faits au préfet lui-même, par chacun des chefs de service du département, et annexés au rapport préfectoral. Il n'en allait pas de même au lendemain de la loi de pluviôse, et, volontiers, les préfets eussent dit à tous, à commencer par leurs chefs de service : « Ne m'offusquez pas : je veux et dois paraître. » Le rapport au conseil général avait donc un caractère beaucoup moins impersonnel qu'aujourd'hui. Et, quand le préfet s'appelait Beugnot, le rapport, sans perdre jamais terre et sans oublier l'objet précis à atteindre, était, par instants, un véritable traité de science économique et sociale. « La marche de l'administration, disait Beugnot,

en l'an VIII, au conseil général de la Seine-Inférieure réuni pour la première fois, la marche de l'administration devient plus sûre et plus facile, aussitôt qu'on a saisi la chaîne qui lie toutes les parties dont elle se compose, et placé chacune de ces parties dans le rang que la nature des choses indique, et que l'analyse détermine. Les parties ainsi classées composent un système complet; et au lieu qu'en s'occupant de détails isolés une discussion aride fatigue l'attention, chacun de ces détails s'agrandit et vient s'offrir sous une forme attachante, lorsqu'il se place dans un système d'administration, dont la prospérité d'un grand département peut être le résultat (1). » Beugnot devait, jusqu'en 1806, rester fidèle à ce principe, et mettre dans chacun de ses rapports, en même temps que sa connaissance achevée du détail des affaires, son exceptionnelle culture et son profond savoir, sans oublier son esprit. Qu'il s'agisse d'impôts, de subsistances, d'agriculture, d'industrie, de statistique, il en raisonne de façon supérieure, cherchant toujours derrière le fait la loi. Même après un siècle écoulé, et en faisant la part de ce qui, dans son langage ou dans sa concep-

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

tion des choses, a forcément vieilli, on a encore aujourd'hui plaisir et profit à le lire.

J'ajoute que sur bien des points, et j'en pourrais citer d'assez nombreuses preuves, il devance réellement son temps. Ainsi, par exemple, sur la question des subsistances, demeurée sous le Consulat et le premier Empire, comme elle avait été sous la Révolution et sous l'ancien régime, une préoccupation essentielle des pouvoirs publics, — et qui parfois se posait pour lui avec une acuité singulière, lorsqu'on voyait le département de la Seine-Inférieure, après avoir récolté, en l'an XI, 2,270,887 hectolitres de blé, descendre, en l'an XII, au chiffre effrayant de 176,692 hectolitres seulement (1). — Beugnot se garde bien de tomber dans l'erreur ordinaire : « Les particuliers, écrit-il à un endroit, savent mieux que le Gouvernement ce qui convient le plus à leur intérêt. Il faut une liberté bien combinée d'exportation qui, excitant à la culture, produirait l'abondance, et, appelant l'étranger dans nos marchés, s'opposerait à l'avi-

(1) Les besoins de la population de la Seine-Inférieure étant annuellement de 2,503,200 hectolitres, le déficit devait donc être de 2,326,508 hectolitres. (Cf. *Tableau de situation du département de la Seine-Inférieure du 1er floréal an XII (21 avril 1804) au 1er floréal an XIII (21 avril 1805)*. Arch. nat., F1c v, Seine-Inférieure, 1.)

lissement de la denrée. Les grandes spéculations, auxquelles on donne le nom odieux d'accaparement qu'elles méritent quelquefois, ne peuvent avoir lieu que, quand les subsistances sont tombées à vil prix, permettant à des capitalistes spéculateurs d'en faire de gros amas pour de petites sommes (1). » Et bien que le préfet de la Seine-Inférieure ne puisse, certes, louer publiquement le traité de commerce de 1786, la vérité économique paraît à ce contemporain du blocus continental dans des stipulations de cet ordre, à la condition que, de part et d'autre, tout soit bien pesé et spécifié et que personne ne soit dupe. Que dis-je? Il a le sentiment très net que, peu à peu, un marché du monde tend à se substituer aux petits marchés provinciaux ou nationaux, et que la France doit déjà se mettre en harmonie avec les grandes transformations industrielles et commerciales qui se préparent. Et il a vu, quinze ans avant Waterloo, que la grande force de l'Angleterre était de tenir par ses vaisseaux, par leurs nombreux points d'appui, par ses comptoirs et ses colonies, par son argent, par son industrie, déjà tout imprégnée du machinisme naissant, et qu'il

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

ne devait cesser de donner en exemple aux Rouennais, les clefs du marché mondial, et que là serait peut-être le secret de sa victoire finale.

Consulté, en l'an IX, par le ministre de l'Intérieur, en même temps que le préfet de la Dyle, Doulcet-Pontécoulant, et le sénateur Le Couteulx, sur la question de savoir quel serait le résultat pour le commerce de l'Europe de la réunion de la Belgique à la France, il écrira les lignes suivantes, dont nous retrouvons souvent l'esprit dans ses rapports : « Un mouvement uniforme entraîne toutes les nations vers le commerce... L'Angleterre a élevé au degré le plus éminent son industrie intérieure, sa navigation, ses colonies, ses factoreries, ses relations avec toutes les parties du monde connu... Sa prospérité commerciale, quoi qu'en rapportent des publicistes d'un jour, repose sur les bases les plus solides. Elle est attachée aux ancres les plus fortes, aussi longtemps du moins que son gouvernement et sa constitution se maintiendront. Ces bases sont l'agriculture et l'industrie intérieures les plus perfectionnées, la navigation la plus étendue et la mieux dirigée, les factoreries les plus accréditées et les plus protégées, les traités de commerce les mieux combinés, des capitaux immenses qui suf-

fisent aux plus grandes entreprises et à des avances à long terme, qui assurent au commerce anglais une préférence dans tous les marchés de l'Europe, et notamment en Russie. Voilà ce qu'il faut reconnaître pour l'imiter, plutôt que de le contester pour excuser notre insouciance ou notre maladresse (1). » Et il conclut que, dans le grand duel engagé entre elle et nous, rien ne nous servira de conquérir et de réunir à la France des territoires, si nous ne savons ou ne pouvons les incorporer, industriellement et commercialement, à notre propre vie économique.

De même en ce qui concerne l'extinction de la mendicité, les secours à domicile, l'hospitalisation des malades, les soins aux enfants abandonnés, bref, le meilleur fonctionnement de la bienfaisance publique, qui est un de ses soucis ordinaires, il a des vues d'une portée singulière, et il est déjà en quelque façon l'homme du devoir social. De même aussi en ce qui concerne la moralisation des détenus. Nous le voyons, par exemple, établir des ateliers de filature et de tissage dans la maison de détention de Rouen, et il les fait surveiller, dit-il dans son rapport pour l'an XIII,

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

« par des administrateurs qui veulent bien se charger par amour de l'humanité de rappeler à la morale des individus dégradés, en les forçant d'abord de travailler. Une moitié du travail est allouée au détenu : il en touche une portion sur-le-champ, et le reste lui est réservé pour l'époque de sa mise en liberté. » Il faudrait tout citer.

L'instruction publique fut également une de ses préoccupations. Dès le premier jour, il a vu le fort et le faible des écoles centrales : — « On professe beaucoup de choses dans les écoles centrales, écrira-t-il dans son premier rapport, celui de l'an VIII, mais on n'en enseigne réellement aucune. Quel que soit le zèle des professeurs, leurs efforts seront toujours impuissants, tant qu'on n'aura pas rempli dans l'instruction publique l'immense lacune qui sépare les écoles primaires des écoles centrales (1). » Mais, quand les écoles centrales disparaissent pour faire place aux lycées, Beugnot regrette en elles ce qu'elles contenaient à la fois d'enseignement supérieur et d'enseignement technique ; il aurait fallu les réformer en en réduisant le nombre et en créant dans les principaux chefs-lieux d'arrondissement des

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

écoles secondaires, non les détruire; et les lycées nouveaux, ces lycées où le latin et les mathématiques sont la base et presque le tout de l'enseignement, ne lui semblent pas le dernier mot du progrès : « L'étude des langues anciennes, écrit-il dans son rapport de l'an XIII, est celle dont on s'occupe avec le plus de soin. Mais il n'est pas rare de trouver un rhétoricien qui ne sait pas les premières règles de la langue nationale. Il est au contraire presque sans exemple, qu'on y rencontre un élève, qui ait appris les meilleurs morceaux de nos meilleurs poètes. Le grand Corneille, né à Rouen, n'est qu'un illustre exilé, dont le jeune homme trouve le nom partout, sans connaître même les sujets qu'il a mis avec tant de gloire sur la scène dramatique (1). » Et quatre ans plus tôt, le 18 thermidor an IX (5 août 1801), invité par le ministre de l'Intérieur à donner son avis motivé sur le rétablissement des anciens collèges, il avait montré que sa pensée, montant beaucoup plus haut, comprenait vraiment les temps nouveaux : « Considérez, disait-il, les anciens collèges et les facultés de droit, de théologie, les écoles militaires : tous ces établissements s'étaient modifiés successivement,

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

mais à merveille, suivant les besoins et les intérêts d'une monarchie composée de prêtres, de nobles et de bourgeois; mais, par cela même, leur direction est nécessairement opposée à l'esprit d'une république, qui range tous ses citoyens sous le niveau de l'égalité. Il faut donc avoir le courage de chercher dans les principes nouveaux les modes d'institutions nouvelles. Autrement, on s'expose à perpétuer l'un des plus grands maux de la Révolution, à laisser les hommes en contradiction avec les choses (1). »

Ses sentiments sur l'enseignement primaire sont, en vérité, d'un noble esprit. Beugnot revient fréquemment et longuement dans ses rapports sur la nécessité et sur les devoirs de la nation en pareille matière. Nul ne déplore plus sincèrement le triste état où l'instruction populaire est tombée, la détresse des instituteurs. Par tous les moyens, il essaye de remédier à cette misère intellectuelle et morale, d'intéresser les communes à la guérir (2). « Je recommande essentiellement les

(1) Arch. nat., F^{17} 1317[11].

(2) On peut voir dans un état des recettes et des dépenses des communes de la Seine-Inférieure en l'an XI (Arch. nat., F^{6} II, Seine-Inférieure, 1), envoyé par Beugnot le 11 ventôse an XII (2 mars 1804), au conseiller d'État, chargé des recettes et des dépenses des communes, que le nombre de maîtres

écoles primaires, dit-il au ministre dans son avis du 18 thermidor an IX. J'attache tant de prix à

d'école était, à ce moment, de 234 seulement pour les 989 communes du département, à savoir : 62 dans l'arrondissement du Havre pour 163 communes, 26 dans celui d'Yvetot pour 202 communes, 69 dans celui de Dieppe pour 222 communes. 43 dans celui de Neufchâtel pour 200 communes, 34 dans l'arrondissement de Rouen pour 212 communes. Le traitement de ces 234 maîtres d'école était porté, aux dépenses, pour la somme de 28,658 fr. 40, ce qui donne un taux moyen de 122 fr. 43. Il y avait sans doute une rétribution scolaire payée par les parents aisés. Mais on imagine facilement ce qu'elle pouvait être. Aussi le métier de maître d'école était-il fort peu recherché. On lit dans l'*Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XIII* : « On procède sans relâche à l'organisation des écoles primaires qui reste toujours incomplète, parce que chaque instituteur s'en retire dès qu'il le peut. » La situation s'était cependant un peu améliorée. C'est ainsi que l'arrondissement de Neufchâtel, par exemple, comptait, en l'an XIII, 87 écoles primaires au lieu de 43 en l'an XI.

Dans la ville de Rouen, les choses n'allaient guère mieux que dans les campagnes, si l'on songe que, pour une population de 85,000 habitants, il n'y avait que 6 instituteurs primaires rétribués sur les fonds communaux. Il est vrai que leur traitement était relativement moins dérisoire, puisqu'il figure, au budget de la ville de Rouen de l'an XI, pour une somme de 4,800 francs, et qu'une indemnité de logement de 2,400 francs vient s'y ajouter, ce qui fait 1,200 francs par maître. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître à ce sujet les principaux articles d'une ordonnance du maire de la ville de Rouen, à la date du 19 nivôse an XI (9 janvier 1803), portant établissement de cinq écoles primaires et gratuites pour les enfants des personnes peu aisées : — « ART. 2. On ne pourra être admis à l'école avant l'âge de sept ans : il faudra en outre savoir épeler couramment... — ART. 4. Il est expressément défendu aux maîtres de recevoir des enfants ou de leurs parents

ces écoles que je me bornerais volontiers à ce seul point, que chaque section de citoyens, soit à la ville, soit à la campagne, eût un maître d'école en état d'enseigner, et qui enseignât réellement aux enfants à lire, à écrire, et les quatre premières règles du calcul. Le reste viendrait de lui-même. Je gémis chaque jour sur l'abandon où on laisse

aucune rétribution... — ART. 7. Les livres dont on se servira seront provisoirement les mêmes que par le passé : le Psautier en latin, l'Instruction de la jeunesse, les Épîtres et Évangiles, le Catéchisme; on y ajoutera l'abrégé de la grammaire de Lhomond... — ART. 8. Le matin, à neuf heures précises, l'ouverture de la classe se fera par la lecture, qui durera au moins une heure, l'écriture ensuite; et, à onze heures et demie, les maîtres dicteront à leurs élèves les plus avancés quelques phrases, et ils auront soin qu'ils les écrivent correctement. A midi, la clôture de la classe. — ART. 9. Les classes ouvriront l'après-midi à deux heures précises, et seront fermées à cinq heures. On commencera par la lecture et l'écriture qui dureront une heure et demie, ensuite la leçon d'arithmétique. — ART. 10. Les maîtres ne donneront aucun modèle à copier qu'il ne soit exactement orthographié et ponctué, et qu'il ne contienne une pensée finie... — ART. 11. L'appel nominal sera fait au commencement de chaque classe. Ceux qui manqueront fréquemment seront renvoyés... — ART. 13. Les instituteurs remettront le premier de chaque mois au maire de la ville de Rouen le tableau de leurs élèves avec une note succincte sur les progrès, l'exactitude et la conduite de chacun d'eux... — ART. 14. Il y aura congé le jeudi toute la journée. — ART. 15. Les vacances iront du 1er fructidor au 1er vendémiaire inclusivement. — Art. 16. A la fin de l'année, il sera distribué dans chaque classe trois prix, un d'écriture, un de calcul et un de grammaire. Cette distribution sera faite par le maire. » (Arch. nat., F17 II, Seine-Inférieure, 34.)

les enfants dans nos campagnes, les enfants du pauvre surtout. » Et quelques jours avant de quitter Rouen, le 22 janvier 1806, il écrira au conseiller d'État, directeur général de l'instruction publique : « Les instituteurs ne peuvent plus être, comme les anciens maîtres d'école, sous la surveillance de leur curé ni vivre autour de l'autel. Dans mon département surtout, qui renferme beaucoup de protestants, on n'obtiendrait pas de ceux-ci de confier l'éducation de leurs enfants à des hommes en quelque sorte dépendant du ministre d'un culte étranger pour eux... Les instituteurs primaires, logés d'abord dans les presbytères, n'ont plus cette ressource, d'autant plus avantageuse, qu'à l'habitation se trouvait jointe une cour qui servait à récréer les élèves, qui fournissait souvent quelques muids de moisson au maître, et un jardin dont il tirait des fruits et des légumes. On a remplacé ce logement par une indemnité toujours faible, et souvent mal payée, parce que la presque totalité des communes rurales n'a pas assez de ressources... L'administration est donc forcée d'agréer le premier qui offre ses services, et de le tolérer même, parce qu'elle ne peut pas espérer de le remplacer avec avantage. Peut-être relèverait-on les écoles primaires en investissant

l'instituteur de quelque considération locale, soit par son admission de droit dans le conseil municipal, soit en plaçant les plus distingués d'entre eux dans le collège électoral d'arrondissement. Un des moyens de créer à l'instituteur une ressource réelle serait d'écarter de lui toute concurrence et de ne pas tolérer que, dans les communes formant l'arrondissement d'une école instituée, des maîtres particuliers pussent enseigner. A cette mesure on pourrait joindre la défense de se livrer à l'instruction de la jeunesse, à moins d'avoir subi des examens, et de s'être muni d'un diplôme émané de l'administration (1). »

C'était donc par ces rapports annuels que Beugnot affirmait surtout sa maîtrise administrative. Il les soignait beaucoup, et les bureaux n'avaient dans leur rédaction que la part la plus restreinte : ils préparaient la besogne du préfet, ils ne la faisaient pas. Nos papiers contiennent le brouillon de nombreux passages écrits entièrement de la main de Beugnot, et ses ratures sur la mise au net montrent que, jusqu'au bout, ces rapports demeuraient pour lui une œuvre essentielle. Aussi ne sera-t-on pas point surpris qu'il eût à leur endroit

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, T.

un très excusable amour-propre d'auteur. Il fait imprimer chez Périaux, imprimeur de la préfecture à Rouen, celui de l'an X, en le faisant suivre du discours prononcé par lui, à la clôture de la session, et de la réponse fort élogieuse à lui adressée par le président du conseil général. Le ministre lui reproche d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté des Consuls du 19 floréal an VIII, et rompu le secret qui convient en ces matières : « Je n'ai pas cru, répond Beugnot au ministre le 22 pluviôse (11 février), que la loi du 28 pluviôse an VIII, ni même que l'arrêté des Consuls de floréal suivant, fussent applicables aux travaux particuliers des préfets, et j'ai été enhardi dans cette opinion par l'exemple des deux années précédentes où j'avais publié, et où j'avais adressé au ministre de pareils exposés, sans que cette publicité m'eût attiré autre chose que des expressions de bienveillance. J'entrevoyais même quelque avantage dans l'engagement public, que prenait ainsi l'administrateur d'un département avec le Gouvernement et ses administrés, d'avancer chaque année d'un pas dans la carrière du bien. J'ajoute enfin que, pressé par mes sentiments particuliers, j'avais cédé au besoin de publier de votre administration ce que j'en pense,

sans réfléchir assez si un pareil hommage était digne de vous (1). »

Par ordre, Beugnot n'imprima donc plus rien; il en souffrit probablement, mais ne se relâcha point, et comme d'habitude le dernier mot d'esprit lui resta. Il écrivait, en effet, au ministre en envoyant son rapport *pour l'an XII* : « Les états et tableaux sont d'une entière exactitude : ils ont été composés par moi-même avec beaucoup d'attention sur les pièces déposées dans mes bureaux. C'est une statistique annuelle du département, et on pourra, ainsi, calculer les progrès de la population, de l'agriculture, des arts. Si une branche venait à languir, on remonterait de la connaissance des effets à la recherche des causes. Je me rends compte ainsi à moi-même de l'ensemble et des détails de mes travaux pendant l'année entière; je vérifie si chaque partie se coordonne à l'ensemble, et si le mouvement ne s'est arrêté nulle part. Je l'avais publié dans les années précédentes à l'an X Mais V. E. a sagement jugé qu'il devait être concentré dans l'intérieur de l'administration, et je désire qu'elle reconnaisse par le soin que j'ai continué de lui don-

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

ner que j'avais moins à cœur de me faire remarquer, que d'imprimer un esprit de suite à mon administration et de la rendre plus réellement utile (1). »

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

CHAPITRE VII

Beugnot et le conseil général de la Seine-Inférieure. L'administration départementale.

Le conseil général de la Seine-Inférieure était capable de comprendre son préfet et de le suivre. Il se composait, en l'an VIII, de vingt-quatre membres nommés par arrêté du Premier Consul en date du 12 prairial an VIII (1er juin 1800). Voici leurs noms et qualités : Levieux, négociant, ancien administrateur du département; Guendry, propriétaire, ancien membre de la commission intermédiaire provinciale, ancien administrateur du département; Bunel, propriétaire, ancien administrateur du département; Quesnel, négociant à Rouen; Boullenger, ancien membre de l'Assemblée Législative, propriétaire; Grandin aîné, manufacturier; Le Roy de Flagis, ancien membre de l'Assemblée législative, propriétaire; Le Couteulx, négociant à Rouen; Begouen, ancien constituant, négociant au Havre; Boulogne, ancien administrateur du département,

négociant; Alexandre, négociant à Montivilliers: Le Maître, fabricant, ancien administrateur du département; Lasnon, ancien constituant, propriétaire; Picard, ancien administrateur du département, propriétaire à Bretteville; Vauquelin, ancien administrateur du département; de Cairon, ancien membre de l'assemblée provinciale de Normandie, ancien constituant, propriétaire à Panneville; Havas, propriétaire à Rouen; Castiaux, propriétaire de mines à Meulers; Durieux, ancien commissaire du gouvernement à Auffay (remplacé bientôt par Camus de Neville, ancien intendant de Bordeaux); Morin-Dauvers, ancien conseiller au Parlement de Rouen, propriétaire à Bretteville; Baudin, ancien subdélégué de l'intendant de Rouen; de Corneilles, propriétaire, ancien administrateur du département; Beuvin-Mortillet, ancien procureur général du Grand conseil, ancien administrateur du département; Lefebvre, ancien président de l'administration municipale de Neufchâtel (1). »

(1) Peut-être n'est-il pas sans intérêt de savoir le revenu qu'en l'an XII, l'administration attribuait à la plupart de ces conseillers généraux de la Seine-Inférieure : 30,000 francs à Guendry, 9,000 francs à Bunel, 25,000 francs à Quesnel, 20,000 francs à Boullenger, 15,000 francs à Grandin, 3,000 francs à Le Roy de Flagis, 60,000 francs à Begouen, 8,000 francs à Boulogne,

Dans cette liste, nombre d'hommes avaient exercé des fonctions administratives ou législatives au cours des dernières années de l'ancien régime et des premières années de la Révolution : de 1787 à 1792. Le conseil général de l'an VIII est à peu près le conseil de département de 1790. C'est pour près de moitié le même personnel. Ces propriétaires, ces négociants, ces industriels ont déjà fait leurs preuves, et connaissent les affaires; ils sont tous des hommes nouveaux : un seul représente l'ancienne noblesse, Cairon (ci-devant marquis de), député du second ordre aux états généraux pour le bailliage de Caux. Mais si ces conseillers généraux de l'an VIII avaient, par conviction comme par intérêt, adhéré à la Révolution, il convient d'ajouter avec l'auteur du mémoire anonyme de pluviôse an VIII, qui déjà en loue plusieurs, et même d'avoir acquis des biens nationaux, que c'étaient « des hommes d'ordre, le voulant par besoin autant que par

10,000 francs à Alexandre, 6,000 francs à Lemaître, 10,000 francs à Lasnon, 8,000 francs à Picard, 6,000 francs à Vauquelin, 50,000 francs à de Cairon, 25,000 francs à Havas, 3,000 francs à Castiaux, 6,000 francs à Morin-Dauvers, 4,000 francs à Baudin, 20,000 francs à de Cormeille, 10,000 francs à Beuvin-Mortillet, 2,000 francs à Lefebvre, 12,000 francs à Camus de Néville. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 3.)

intérêt et désirant qu'il fût troublé le moins possible ».

On sait les attributions conférées aux conseils généraux par la loi de pluviôse. Elles ont été expliquées et commentées excellemment par Rœderer dans le discours prononcé par lui au Corps législatif, comme orateur du Gouvernement, sur les motifs du projet de loi : « L'objet des conseils généraux de départements et d'arrondissements communaux est essentiellement d'assurer l'impartialité de la répartition entre les arrondissements, villes, bourgs et villages du département, et de concilier la confiance publique à ces opérations, d'où dépend l'équité de l'assiette sur les particuliers. C'est accessoirement à ce service que le Gouvernement propose de leur attribuer l'audition du compte des deniers levés pour les besoins particuliers du département et de l'arrondissement, convaincu que rien, après la modération de l'impôt, ne satisfait autant les citoyens que la certitude du bon emploi des deniers qui en proviennent. Le Gouvernement a cru nécessaire de donner aux conseils de département et d'arrondissement la faculté d'exprimer l'opinion sur l'état et les besoins des habitants. Il importe au Gouvernement, ami de la

liberté et de la justice, de connaître le vœu public et surtout de le puiser à sa véritable source; car l'ignorance est à cet égard moins funeste que les méprises. Où peut être cette source, si ce n'est dans des réunions de propriétaires, choisis sur toute la surface du territoire entre les notables dont les listes auront été formées par le concours de tous les citoyens? C'est là, sans doute, qu'est l'opinion publique, et non dans des pétitions dont on ne connaît ni les auteurs, ni les provocateurs, ni les véritables motifs (1). »

Pour savoir comment le conseil général de la Seine-Inférieure s'est acquitté de ses attributions ainsi déterminées, nous avons deux sources prin-

(1) Cf. *Journal des Débats*, numéro du 20 pluviôse an VIII (9 février 1800). Voici, au surplus, le texte de la loi : « Le conseil général du département s'assemblera chaque année : l'époque de sa réunion sera déterminée par le Gouvernement; la durée de sa session ne pourra excéder quinze jours. — Il nommera un de ses membres pour président, un autre pour secrétaire. — Il fera la répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux du département. — Il statuera sur les demandes en réduction faites par les conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages. — Il déterminera, dans les limites fixées par la loi, le nombre de centimes additionnels, dont l'imposition sera demandée pour les dépenses du département. — Il entendra le compte annuel, que le préfet rendra, de l'emploi des centimes additionnels qui auront été destinés à ces dépenses. Il exprimera son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adressera au ministre de l'Intérieur. » (*Bulletin des lois de la République française*, 3e série, t. Ier.)

cipales d'information se complétant l'une par l'autre, et n'en constituant, à vrai dire, qu'une seule : les *Procès-verbaux des sessions*, suivi, chacun, du *Mémoire sur l'état et les besoins du département* (1). Or, si l'on rapproche les travaux du conseil général de la Seine-Inférieure, de l'an VIII à 1806, des travaux de l'assemblée administrative du département aux premières années de la Révolution, avant le décret du 14 frimaire an II, on est frappé de voir à quel point ils en sont la suite, comme ces derniers, à leur tour, avaient incontestablement leur début, toutes différences entre l'ancien et le nouveau régime considérées, dans ceux de l'assemblée provinciale de la généralité de Rouen (2). A lire telles pages des procès-verbaux

(1) On sait qu'il y avait une seule session par an, qui durait quinze jours au plus. L'assemblée tenait des séances plénières et des séances de sections. Il y avait trois sections ou bureaux : la première section, chargée du travail et des rapports sur la répartition des contributions directes entre les cinq arrondissements ; la seconde, chargée de l'examen des dépenses départementales ; la troisième, enfin, chargée de préparer le rapport sur l'état et les besoins du département. On voit que les deux premières sections correspondaient aux attributions financières, la troisième aux attributions consultatives de l'assemblée départementale.

(2) Cf. *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Seine-Inférieure.* Archives civiles, séries C et D, t. Ier, rédigé par M. Charles de Robillard de Beaurepaire, archiviste. Paris, Paul Dupont, 1864. — Cf. aussi · *Procès-verbaux*

de ces assemblées, fort diverses en apparence et qui sont séparées les unes des autres par des événements qui, semble-t-il, furent des siècles, le 14 juillet, le 21 janvier, le 18 brumaire, le résumé de telle discussion fiscale ou économique à ces trois dates, par exemple, 1787, 1791, 1800, on est frappé, je ne dirai pas seulement de la continuité dans la préoccupation, je dirai encore dans l'esprit : on pourrait presque mêler les feuilles.

Plusieurs membres du conseil général, nous l'avons vu, avaient, à l'époque de la Constituante et de la Législative, fait leurs premières armes dans l'assemblée administrative, et celle-ci avait senti passer sur elle le souffle dont Thouret avait animé, quelques années plus tôt, l'assemblée provinciale, et dont elle avait, en quelque sorte, hérité (1). Or, on croirait vraiment que Thouret n'a pas disparu dans la tourmente révolutionnaire, et qu'il est toujours là, inspirant et dirigeant. Et si on ne le retrouve pas tout au long dans les procès-verbaux, plus secs que ceux de l'assemblée admi-

des séances de l'Assemblée administrative du département de la Seine-Inférieure. (Arch. nat., AD XIX[1].)

(1) Thouret avait été procureur-syndic de la Commission intermédiaire de la haute Normandie. (Cf. *Inventaire sommaire... Seine-Inférieure*, par M. Charles de Beaurepaire, séries C et D, t. Ier, p. 15 et 315-340.)

nistrative ou de l'assemblée provinciale et strictement impersonnels, il est dans bien des pages de ces *Mémoires sur l'état et les besoins du département*, discutés et approuvés en séance du conseil général, signés et paraphés par le président et le secrétaire, et dont le rédacteur (c'était le plus souvent, nous le savons par une curieuse lettre de Beugnot, du 14 ventôse an X (5 mars 1802), demandant pour lui une préfecture, « le citoyen Beuvin-Mortillet, ex-procureur général du Grand Conseil sous l'ancien régime (1) ») semble, bien des fois, avoir écrit comme sous la dictée du célèbre constituant. Bref, il paraît que, le train ordinaire des choses ayant été rompu, pendant sept années, par l'effort nécessaire pour sauver la Révolution et avec elle la Patrie, puis, par la dépression résultant de la grandeur même de l'effort, on ait repris, en l'an VIII, l'administration du pays au point où on l'avait laissée sept ans plus tôt. Ce que l'on recherche avant tout dans la Seine-Inférieure, ce que les membres du conseil général veulent surtout procurer à leurs concitoyens et à eux-mêmes, propriétaires, industriels ou commerçants d'importance, ce sont des améliorations effectives;

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

c'est, en prenant le mot au sens plein, une bonne administration, mais, cette fois, sans mettre l'administration tout entière dans la *Synodie*, comme disait Beugnot, c'est-à-dire dans une assemblée, une commission ou un conseil, et en laissant au délégué du pouvoir central un peu plus bientôt que son action légitime.

On en a le sentiment très net dès le premier mémoire, celui de l'an VIII : « Chaque département doit supporter sa part des contributions dans une proportion égale à l'étendue de son territoire et à l'état de sa population. Celle assignée au département de la Seine-Inférieure est d'une irrégularité démontrée, et la charge qu'il supporte est beaucoup au-dessus de ses forces. Cette surcharge y rend les propriétés sans valeur, le numéraire sans circulation, et le prêt à un intérêt ruineux. L'agriculture y est languissante, l'industrie nulle. Ses manufactures sont sans produit, son commerce sans activité; ses grandes routes, ses chemins de communication sont pour la plupart impraticables, et l'impôt des barrières n'a produit que des rixes fréquentes et des murmures journaliers. Les hospices succombent presque sous le poids de leurs dettes et de leurs besoins. Les maisons d'arrêt, pour la plupart

étroites et malsaines, regorgent de détenus. Les mendiants infectent toutes les communes du territoire. Enfin, l'instruction publique, cette source féconde dans laquelle la jeunesse doit venir puiser sa première éducation, c'est-à-dire ses premières vertus et ses premiers talents, l'instruction publique n'a qu'une faible existence et ne présente dans son organisation que peu de moyens d'utilité (1). »

Pour atténuer d'ores et déjà chacune de ces misères, le conseil général propose le remède qui lui paraît pour l'instant le mieux approprié. Nous ne pouvons entrer dans l'infini détail. Mais, déjà, on voit poindre quelques-unes de ses idées les plus chères et les plus intéressantes : pour l'agriculture, la vulgarisation des meilleures méthodes de culture et d'élevage, et la constitution du crédit rural avec participation de l'État; pour les manufactures et l'industrie, la multiplication des mérinos, encouragée par les pouvoirs publics, d'une part, et, d'autre part, la protection des exploitations houillères naissantes; « car, dit le mémoire, c'est à la possession de ses mines de charbon de terre, que l'Angleterre est redevable d'une partie

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

de sa navigation, de ses grandes usines et de la plupart de ses avantages dans tous les arts mécaniques » ; pour le commerce, le rétablissement des chambres de commerce en général, de celle de Rouen en particulier, qui permettra au Gouvernement de faire, à la paix, mieux encore que des traités de commerce auxquels, sans leur être précisément hostiles, le conseil général, en souvenir de celui de 1786, était moins favorable que Beugnot : « un véritable acte de navigation adapté à la situation et aux intérêts de la France, » et où, par une sorte de rajeunissement du pacte colonial, — nous sommes en pays très protectionniste, déjà le pays de M. Pouyer-Quertier, — on se réservera, à peu près exclusivement, le commerce avec les colonies; pour les grandes routes, qui sont dans un état déplorable (aux portes mêmes de Rouen, il faut aux rouliers un renfort de dix-huit chevaux pour gravir certaines côtes), la suppression de cette taxe des barrières, vexatoire à la fois et improductive, et contre laquelle il ne cessera de s'élever; etc., etc. Enfin pour soulager le malaise général dont souffre le département, et qui se traduit par toutes ces misères particulières, le conseil général demande que la Seine-Inférieure qui (par suite d'une erreur commise dès la Consti-

tuante où le chiffre de la population a été exagéré et porté à tort à 640,890 habitants par les députés, qui voulaient ainsi obtenir pour leur département un plus grand nombre de représentants à la Législative), a été imposée au delà de ses forces et de la justice, soit déchargée de l'excès de ses contributions, que l'impôt soit aussi réparti individuellement d'une façon moins arbitraire : au surplus, la question fiscale sera toujours pour lui la question essentielle; mais en ne cessant de la considérer avec un intérêt spécial, il l'envisage toujours de haut.

Quelle était, sur le conseil général, sur ses travaux, sur sa façon d'examiner tous ces problèmes de l'ordre pratique, en un mot sur sa conception de la meilleure administration possible, l'influence de Beugnot? Elle était à coup sûr fort grande. En rapprochant du *Mémoire du conseil général sur l'état et les besoins du département,* soit le rapport annuel, soit tel autre compte rendu, voire même telle lettre du préfet, on s'aperçoit souvent que l'esprit de Thouret n'a pas été le seul inspirateur du conseil général, et que celui de Beugnot, qui, au demeurant, était beaucoup plus près de l'assemblée, n'a pas laissé d'être souvent son génie familier.

Le rédacteur du cahier du conseil a été assez fréquemment, ceci est incontestable, l'interprète de la pensée et l'écho de la voix préfectorales. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple entre de très nombreux, Beugnot ayant, en l'an X, présenté au ministre des Finances un mémoire « sur la situation de la Seine-Inférieure relative aux contributions (1) », dans lequel il critique la façon vraiment primitive dont les receveurs publics font circuler, d'une ville à l'autre, l'argent de l'État, et proposé au ministère un système plus simple et plus moderne, le conseil général s'empresse de le faire sien : « Le numéraire, écrivait Beugnot, dont la circulation, si nécessaire partout, est aujourd'hui le premier besoin de la France, reste encombré dans une recette particulière, jusqu'à ce qu'une diligence, escortée de soldats, vienne l'en tirer. Il reste encombré dans une recette générale, jusqu'à ce qu'un porteur d'obligations ou de bons à vue vienne encore l'en tirer. C'est à force de chevaux et d'hommes que l'argent se traîne en France, et cette allure est étrange pour un siècle éclairé. » — « Il est vrai, ajoutait-il un peu plus loin, que l'administration française a toujours aimé

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

les choses compliquées. Elle use autant de papier, à elle toute seule, que toutes les autres administrations de l'Europe. » Et il demandait en conséquence, pour accélérer et mobiliser en quelque sorte la circulation, que les receveurs généraux, dont le cautionnement était une garantie pour le Trésor, fussent autorisés à souscrire une partie de leurs obligations payables à Paris.

Or, nous lisons dans le cahier du conseil général pour l'an X, un peu postérieur au mémoire du préfet pour le ministre des finances, auquel il est fait d'ailleurs allusion quelques pages plus haut, les lignes qui suivent : « Il importe d'accroître la rapidité de la circulation, qui supplée à la quantité. Un écu, qui passe en un jour en vingt mains différentes, rend le même office que vingt écus ne se présentant au marché qu'une seule fois chacun dans un jour. C'est conséquemment un ordre de choses très vicieux, très contraire à l'intérêt public, que le voiturage perpétuel des espèces par les messageries, des caisses des receveurs particuliers dans celle du receveur général résidant à Rouen, et l'assujettissement, où est ce dernier, de garder ensuite les fonds enfouis dans sa caisse, jusqu'à ce que les porteurs de ses obligations, payables à Rouen, viennent les en tirer. Ces por-

teurs, tous ou presque tous de Paris, y font voiturer, à travers de nouveaux hasards, ces mêmes écus conduits à Rouen des villes du Havre, Dieppe, et autres; tandis que, souvent dans le même moment, le Gouvernement envoie des écus de Paris au Havre et à Dieppe, et que le commerce de Rouen, du Havre et de Dieppe est forcé de tirer, par la même voie des diligences, les écus dont il a besoin. Que le Gouvernement autorise les receveurs particuliers au Havre, à Dieppe, etc., à prendre sur ces places du papier de commerce sur Rouen, qu'ils remettront au receveur général, et que ce receveur général soit autorisé à souscrire, payables dans Paris, ses obligations, sauf une partie qu'il continuerait de souscrire payables dans Rouen pour les divers services. Alors le receveur général livrerait au commerce de Rouen les écus de sa caisse à mesure qu'ils y entreraient, et en recevrait des lettres de change sur Paris, qui iraient acquitter ses obligations. De cette manière, le numéraire reparaîtrait dans toutes les villes commerciales du département : sa présence et sa circulation plus rapide auraient une influence marquée sur la prospérité du commerce et de l'industrie (1). »

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

Ce sont à peu près les mêmes termes, et c'est la même doctrine.

Mais nous ne retranchons rien de l'éloge que nous donnions plus haut au conseil général, et nous croyons exactement traduire notre sentiment et la vérité, en répétant que Beugnot et lui étaient faits pour se comprendre, et que la science de la gestion des intérêts publics était, de part et d'autre, très remarquable. Et, comme le préfet, le conseil général a des vues d'une singulière ouverture.

S'agit-il, par exemple, de l'instruction publique? Nous le voyons affirmer avec une force caractéristique le rôle de l'État. Nous lisons dans son cahier pour l'an XIII : « L'enseignement primaire est le besoin de l'instruction, le reste en est le luxe. — Le devoir du gouvernement est de poser en principe qu'un instituteur sera nécessairement affecté à une quantité de population déterminée; que cet instituteur sera logé, qu'il recevra une rétribution fixe pour chaque élève, qu'il instruira gratuitement les enfants des pauvres, et qu'il apprendra également aux uns et aux autres à lire, à écrire et à calculer. Il serait également désirable que le gouvernement adoptât des livres élémentaires uniformes, qui seraient exclusivement employés dans ces écoles... » Et, un peu plus loin, pour l'ensei-

gnement secondaire : « Il n'existe pas de rapports entre les écoles secondaires et les lycées. Les écoles secondaires de la ville de Rouen, par exemple, contiennent plus de 1,200 élèves et n'en envoient pas cinquante au lycée... Les élèves qu'on y rencontre n'apprennent même pas à apprendre. On ne remédiera à cet inconvénient, qu'en plaçant les écoles secondaires dans des rapports obligés avec les lycées; qu'en imposant aux maîtres de ces écoles l'obligation d'envoyer leurs élèves à l'école principale, comme on obligeait autrefois les maîtres de pension de l'Université de Paris de conduire leurs élèves aux leçons des collèges de plein exercice... Peut-être serait-il préférable cependant d'attacher une faveur quelconque à la qualité d'élèves de lycée; d'établir, par exemple, qu'on ne pourrait exercer aucun emploi dans l'ordre civil ou religieux, qu'après avoir obtenu un titre, qui supposerait un certain temps d'étude dans les premiers établissements d'instruction publique... (1). »

Bref, une partie du statut universitaire est déjà dans ce cahier du conseil général de la Seine-Inférieure. Méditez plutôt ces lignes finales : « Il est extrêmement difficile que, dans l'ordre actuel des

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

choses, le Gouvernement découvre les hommes propres à l'instruction publique, puisqu'il n'existe en quelque sorte aucuns signes visibles auxquels il les puisse reconnaître, et le conseil ne peut que s'étonner qu'en organisant l'instruction publique, on n'ait pas placé en quelque sorte, en première ligne, la création d'un corps enseignant... En consultant sur la nature des choses, on découvre un petit nombre de principes qui doivent présider à la création de ce corps : 1° il faut qu'une gradation de travail et de récompenses garantisse au Gouvernement la capacité de quiconque se présente pour occuper une chaire, ou seulement un emploi dans l'instruction publique; 2° il faut qu'en retour, un titre justement acquis garantisse à celui qui le possède l'assurance de remplir une chaire ou d'occuper un emploi : les règlements doivent être tels, que l'intrigue et la faveur ne puissent jamais en franchir la barrière, que la puissance elle-même y regarde à deux fois avant que d'oser la briser; 3° il faut enfin imprimer à tous les hommes, qui se dévouent à cette laborieuse carrière, une profonde sécurité sur leurs moyens d'existence, et qu'après le travail, ils aperçoivent un repos honorable et assuré (1). »

(1) Arch. nat., F^{ic} v (Seine-Inférieure, 1).

S'agit-il de la question des impôts? Ici encore, le conseil général fait preuve d'autant de savoir que de bon sens, ne s'inféodant à aucune doctrine, et ne se piquant pas d'absolu en pareille matière; ne se refusant point, par exemple, à examiner les avantages de l'impôt indirect, et les proclamant même au besoin. Volontiers, il écrirait que tout, ici principalement, est dans la manière, je veux dire dans l'assiette et dans la perception. « Le conseil général, lisons-nous dans le cahier de l'an IX, ne peut dissimuler au Gouvernement que les contribuables, fatigués par la versatilité des lois rendues depuis dix ans sur les contributions, désirent avec une vive impatience le moment où le Gouvernement, en fixant ses besoins, pourra fixer aussi la proportion de l'impôt avec celle du revenu... Déjà, les contrôleurs ont pris l'habitude de se considérer comme une autorité, et, par un renversement d'idées dont il importe d'arrêter les suites, ils se croient les seuls administrateurs de l'impôt. Aussi le conseil général n'hésite-t-il point à demander la forte diminution des contributions directes, et de remplir le déficit qui en résulterait par le rétablissement de quelques impôts indirects. On ne croit plus, en effet, à l'avantage de l'impôt direct exclusif de tous autres. La

théorie la plus séduisante ne résiste pas toujours au creuset de l'expérience. L'application de l'impôt indirect est, pour ainsi dire, insensible; et il est peut-être plus approprié à la liberté individuelle, puisque, après les premiers besoins, chacun n'en supporte que ce qu'il veut en supporter (1). »

Mais la meilleure preuve de l'élévation d'esprit du conseil général de la Seine-Inférieure, nous la trouvons dans son sentiment très vif des conditions d'une bonne administration, qui ne doit pas être la victime et la proie de la politique. Considérez plutôt le vœu, par lequel il achève cette même session de l'an IX : « Le conseil général, en terminant ses opérations, croit exprimer un vœu national en demandant au Gouvernement : 1° que chacune des branches des pouvoirs publics soit sévèrement renfermée dans les attributions qui lui sont propres; 2° que la surveillance des préfets sur les fonctionnaires qui leur sont subordonnés soit active et complète; 3° qu'il en soit de même de celle des ministres sur les préfets; mais que, dans aucun cas, on n'appelle en témoignage sur les agents du Gouvernement des hommes qui leur sont étrangers, soit par la nature de leurs

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

fonctions, soit parce qu'ils n'ont aucune donnée pour juger leur conduite, soit, enfin, parce qu'ils peuvent se trouver quelquefois en opposition d'opinion avec le Gouvernement; 4° que les membres du Tribunat et du Corps Législatif se rendent sourds aux sollicitations de ceux qui ne craignent pas, en demandant leur appui, de les distraire directement ou indirectement de leurs grandes et éminentes fonctions (1). » Ce vœu, assez éloquent par lui-même, peut se passer de commentaires.

Quelle était, au juste, l'autorité du conseil général?

Nous avons dit ses attributions légales. En apparence, certes, il touche à beaucoup de choses, et les procès-verbaux de ses sessions, comme les cahiers annexés, se rapportent à de nombreuses questions. Songez, en effet, qu'à ces débuts du régime nouveau, sous la rubrique : *Dépenses administratives et judiciaires,* étaient inscrits à son budget, mais d'office, pour ainsi dire, et comme dépenses fixes, des frais de personnel judiciaire ou administratif, considérés aujourd'hui, au premier chef, comme charges d'État; n'étant, pour employer une expression de Beugnot même, « que

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

le prix payé par chaque citoyen pour la protection qu'il reçoit de l'ordre social ». A partir de l'an X, les centimes additionnels destinés à ces dépenses allèrent directement au Trésor public pour former une masse à répartir entre les départements. Le budget départemental se composa alors en réalité des dépenses dites variables, et dut être établi dans la limite maxima des centimes fixés annuellement par la loi de finances.

Or, la loi du 4 germinal an XI, portant fixation des contributions de l'an XII, ne se contenta pas d'établir pour chaque département le nombre maximum de centimes, mais encore, dans un tableau annexé, elle détermina pour les dépenses variables « énoncées au dit tableau » : enfants trouvés, prisons, etc., un chiffre minimum et réglementaire de dépenses, de telle sorte que les conseils généraux n'eurent en réalité qu'une liberté de mouvement fort restreinte. Ainsi, dans la Seine-Inférieure, les huit centimes que le conseil général pouvait imposer sur les contributions foncières et mobilières de l'an XII s'élevant à 510,032 francs, et les dépenses variables énoncées dans le tableau montant à 473,000 francs, il ne restait disponible qu'une somme de 37,032 francs. Mais, l'année suivante, on se montra plus libéral,

et Beugnot put en faire honneur au Gouvernement : « Il y a, dit-il, cette différence remarquable que, pour l'an XII, le Gouvernement avait lui-même fixé la somme dont les préfets pouvaient disposer pour chaque nature de dépense, et que, par cette fixation, les conseils généraux avaient été privés d'un droit d'examen, qui leur avait été donné par les lois primitives de leur institution, au lieu que la loi relative au service de l'an XIII ne détermine que le nombre des centimes à imposer, et rétablit par ce moyen les conseils généraux dans leurs anciennes attributions... Ainsi, le conseil général aura à examiner en quoi consiste chacune des dépenses variables que le département doit imposer, à juger de leur utilité, à en faire le règlement dans des proportions raisonnables, et à imposer la somme nécessaire à leur acquittement. La masse des dépenses variables doit s'élever, suivant moi, à 541,501 francs (1). »

Il semblerait donc, à regarder de près tout ceci, que le conseil général n'ait pas eu, dès les premières années mêmes, l'autorité que lui promettait sa charte constitutive, et que toute cette expérience administrative, toute cette science de la

(1) Arch. nat., F^{1c} V (Seine-Inférieure, 1).

chose publique, dont les cahiers annuels du conseil de la Seine-Inférieure nous donnent une si haute idée, n'aient guère servi qu'à des travaux d'ordre consultatif et académique. Cette impression s'accentue, quand on voit avec quelle minutie l'état des dépenses du département, présenté au conseil général par le préfet et *voté* (1) par le conseil, selon l'expression même de Beugnot, était épluché au ministère avant l'approbation définitive. Ce n'est pas seulement l'autorité du conseil général, c'est le fonctionnement même des services, qui parfois en souffrait.

Beugnot, qui estimait avec raison que, pour être un bon administrateur, il ne suffisait pas d'être un bon comptable, protesta à diverses reprises contre les exigences de la comptabilité ministérielle. Il aurait voulu un régime plus large. Le 20 ventôse an XI (11 mars 1803), il transmit au ministère de

(1) Cf. lettre de Beugnot au ministre de l'intérieur du 25 brumaire an XI (16 novembre 1802) : « Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous adresser un état de plusieurs demandes de fonds que le conseil général du département a *votés*, durant sa dernière session, sur les centimes additionnels de l'an VIII et années antérieures. Les observations que j'ai placées à la marge de chacun des articles de l'état, prouveront au ministre l'urgence et la nécessité de provoquer, sans délai, l'arrêté dont j'ai besoin pour améliorer les établissements que j'ai désignés. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.)

l'Intérieur et au ministère des Finances d'intéressantes observations « sur les vices du mode de payement des dépenses départementales » : « Ne serait-il pas de la dignité du Gouvernement d'abandonner à la sagesse des conseils généraux la direction des fonds qui seraient affectés aux dépenses variables; de leur en confier la surveillance, et de dégager ainsi l'administration générale d'une foule d'écritures et de détails qui n'appartiennent réellement qu'à l'administration locale? D'abord, ce mode serait conforme à ce qui a été établi en 1791 et suivi avec succès pendant plusieurs années; ensuite, il replacerait les conseils généraux sur la ligne de leurs attributions, en leur rendant la faculté qui leur a été constitutionnellement donnée d'examiner les dépenses, de juger de leur utilité, d'en faire le règlement dans les proportions raisonnables, d'imposer les sommes nécessaires à leur acquittement et de se faire rendre compte de l'emploi des fonds (1). » Le chef de bureau des dépenses administratives, Pétel, ne l'entendait pas ainsi et il observait en note : « Cela est impossible. La masse des fonds est trop considérable pour ne pas être sur-

(1) Arch. nat., F^{8} II (Seine-Inférieure, 2).

veillée par le Gouvernement et par les commissaires de la comptabilité nationale. L'intérêt des administrés exige cette précaution... (1). »

L'intérêt des administrés l'exigeait si peu, que, quelques mois plus tard, le 8 fructidor an XI (26 août 1803), Beugnot était obligé de marquer au Gouvernement le désordre même de cet excès d'ordre : « Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser mes réponses aux observations dont vous ont paru susceptibles quelques articles du compte des dépenses variables de l'an X. J'ai lieu de croire qu'il ne reste plus le moindre doute sur l'exactitude des calculs, et que Votre Excellence se portera à arrêter définitivement le compte dont il s'agit. Je la supplie de mettre un terme aux inquiétudes des fournisseurs et de me procurer les moyens de faire cesser leurs plaintes. Je connais les besoins de la plupart d'entre eux, et je souffre d'autant plus de leur position que je n'oublie pas qu'elle est le résultat de mes instances et de la confiance que j'avais rétablie par l'ordre et l'exactitude des payements des années précédentes (2). »

Le conseil général sentait, comme le préfet, les inconvénients de la minutie et de la lésinerie

(1) Arch. nat., F³ II (Seine-Inférieure, 2).
(2) *Id.*

ministérielles (1), et l'avantage administratif qu'il y aurait eu à lui laisser et à laisser au préfet plus de latitude. L'extrait suivant du procès-verbal des séances du conseil général, pour les sessions de l'an XII, en témoigne suffisamment : « Un membre

(1) En voici deux exemples entre beaucoup d'autres. Nous lisons dans l'état des dépenses dressé, en l'an X, par le préfet pour être soumis au conseil général, en regard des frais de bureau et d'employés pour la sous-préfecture d'Yvetot, l'observation qui suit, particulièrement suggestive : « Le conseil général a imposé, en l'an IX, 10,500 francs pour cet article que le gouvernement a cru devoir réduire à *3,000* francs. Le conseil d'arrondissement ne propose que cette dernière somme pour l'an X ; mais il observe que, pour assurer le service, il faut la porter au moins à *8,200* francs et il appelle sur cet objet important toute l'attention du conseil général. » (Arch. nat., F^{1b}, II, Seine-Inférieure, 2.) Mais ceci est plus significatif encore : « De quelle nature, demande le ministre de l'Intérieur, dans ses observations sur l'état général des dépenses de l'an XII, sont les frais d'inauguration du lycée portés à 491 fr. 66, et quel motif le préfet a-t-il eu de les comprendre parmi les dépenses de la préfecture? — L'inauguration du lycée, répond le préfet, obligé de justifier une dépense si conforme à une administration intelligente, a été une sorte de fête publique, à laquelle le préfet a désiré donner quelque éclat. Elle était nécessaire pour faire connaître les avantages de ce nouvel établissement, et pour détruire les préventions qui s'étaient formées contre lui, et pour inspirer une plus grande confiance. Les frais ont consisté dans des loyers de tapis et de fauteuils, dans l'impression d'affiches relatives à l'inauguration et dans quelques autres dépenses faites, dans l'intérieur du local de la commune, pour le disposer d'une manière convenable... La dépense n'a nui à aucun des autres services auxquels le département était obligé de pourvoir. » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.)

du 2e bureau fait un rapport sur le compte présenté par le préfet de l'emploi des fonds accordés pour les dépenses de l'an XI. Il résulte de ce rapport, qu'il a été mis à la disposition du préfet une somme de 303,767 fr. 45, que les payements faits s'élèvent à 303,666 fr. 09, d'où il suit qu'il reste à employer 101 fr. 36. Le rapporteur fait remarquer que les dépenses qui restent à acquitter sur l'exercice de l'an XI, sont considérables, puisqu'elles s'élèvent à la somme de 192,216 fr. 41. Si l'on y joint le déficit, qui existe encore sur l'an X, montant à 180,023 fr. 20, ce qui fait une somme totale de 372,309 fr. 61, le conseil sera convaincu qu'un tel arriéré paralyse l'administration, excite des murmures de la part des fournisseurs ou autres parties prenantes, qu'il laisse les prisons, les détenus et les enfants abandonnés dans un état de dénuement et de souffrance affligeant sous tous les rapports, et le conseil se portera à prendre une délibération pour faire dans le cahier de l'État et des besoins du département une réclamation auprès du Gouvernement... Le conseil général adopte les propositions qui lui sont faites (1). »

(1) Arch. nat., F5 II (Seine-Inférieure, 2).

On se tromperait cependant, en exagérant l'impuissance du conseil général; son autorité et son action sur les affaires étaient certaines.

D'une part, le conseil général ne craignait pas encore de dire quelquefois, et assez rudement, la vérité au pouvoir central... « Le conseil général, lisons-nous par exemple dans le cahier de l'an XII, doit observer au Gouvernement que c'est réellement augmenter la contribution foncière, que d'augmenter le montant des centimes additionnels déjà trop forts; que les frais relatifs aux cadastres d'après les dispositions de l'arrêté des Consuls du 12 brumaire an XI, article 4, doivent être pris sur le montant des centimes imposés sur le département, et déterminés par la loi du budget annuel; que cependant, contre le vœu formel de la constitution, et en vertu d'une simple lettre du ministre des Finances, qui n'en a pas le droit, on a déjà, en l'an XII, et on va encore ajouter aux rôles de la contribution foncière de l'an XIII, en sus des centimes fixés par la loi, un centime et demi par franc du principal de cette contribution; que cette mesure est irrégulière et abusive, et qu'il est de la justice du Gouvernement de faire respecter les principes d'après lesquels on ne peut se permettre d'ordonner une nouvelle imposition qu'en vertu

d'une loi, principes qui, en matière de contributions, sont si religieusement observés que, lorsqu'il s'agit du plus petit impôt pour pourvoir aux besoins d'une commune, le Gouvernement lui-même en forme la demande, et n'en ordonne le recouvrement qu'après que le Corps Législatif l'a décrété (1). » Et, en 1807, sous l'administration de Savoye-Rollin, le successeur de Beugnot, le rapporteur devant l'assemblée départementale du compte présenté par le préfet, concernant l'emploi des fonds accordés pour les dépenses variables de 1806, dira encore, non moins fortement : « Ce compte n'est qu'un simple tableau des dépenses faites sur les fonds accordés par le Gouvernement et qui ont été votés par le conseil général dans sa session de l'an XIII. Il n'est accompagné d'aucune pièce justificative, si ce n'est d'ordonnances des ministres de l'Intérieur et de la Justice pour les fonds mis à la disposition du préfet. Il ne nous est pas plus possible, Messieurs, cette année que les années précédentes, depuis l'an X, d'apurer ce compte dans les formes qu'exige une comptabilité régulière, quoique cet apurement soit l'une de nos attributions principales. Ce n'est donc plus

(1) Arch. nat., F^{1c} v (Seine-Inférieure, 1).

qu'un compte moral, un simple état d'ordre qui vous est présenté, que vous pourriez vous dispenser d'examiner; car cet examen ne conduit à rien, si vous n'avez pas la faculté d'en discuter les articles, de reconnaître le bon emploi des centimes votés, et de l'apurer enfin sur des pièces justificatives; car l'arrêté que vous prendrez ne peut pas être l'acte administratif qui vous est déféré par la loi du 28 pluviôse an VIII (1). »

D'autre part, le pouvoir central tenait compte des observations du conseil général et l'on s'en aperçoit déjà au soin même avec lequel le cahier annuel était, au début, dépouillé, article par article, dans les bureaux du ministère de l'Intérieur. C'est ainsi que, pour ne parler que des questions de personnes, le conseil général ayant engagé une lutte contre deux hauts fonctionnaires du département, contre le compagnon de route de Beugnot dans la tournée de l'an IX, l'ingénieur en chef Lemasson, qui s'était « lourdement trompé » dans un devis de travaux à effectuer au Havre, et dont l'activité laissait d'ailleurs à désirer, et contre le directeur des contributions dont l'impéritie et l'injustice dans la confection des rôles était « un

(1) Arch. nat., F^{5} II (Seine-Inférieure, 3).

véritable fléau pour le département », le Gouvernement lui donna le dernier mot, et se garda bien de couvrir ces deux fonctionnaires insuffisants.

La vérité paraît être que les conseils généraux, en présence d'une administration toute fière de ses premiers succès et qui ne demandait qu'à s'étendre à leurs dépens, ne se défendirent pas comme ils l'auraient pu, et ainsi ne remplirent ni toute leur fonction, ni tout leur mérite. C'est du moins l'histoire du conseil général de la Seine-Inférieure. A côté de revendications très nettes de ses droits, du genre de celles que nous venons d'indiquer, le conseil général trahit, dans ses procès-verbaux ou dans ses cahiers, une modération ou, pour mieux dire, une lassitude singulière. Et ceci ne ressort pas seulement des éloges qu'il donne à l'administration, mais encore d'aveux qu'il n'aurait point dû faire. Tantôt, il dira qu'il n'aspire point à une plus grande influence que celle qu'il a; tantôt, il assurera que l'administration doit tout faire et « ne plus laisser au peuple qu'à jouir (1) ». Étranges et redoutables aveux! L'administration n'allait pas tarder à en

(1) Cf. Cahier de l'état et des besoins du département de la Seine-Inférieure présenté par le Conseil général en l'an X. (Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.)

profiter et, accapareuse de nature, à assumer tout le fardeau : à Paris, dans les bureaux du ministère, les cahiers du conseil général, sensiblement réduits par le conseil lui-même, retiendront de moins en moins l'attention; dans le département, le préfet, qui, dans les premiers temps, s'était montré plein de déférence pour les désirs ou les opinions du conseil, tend peu à peu à tout envahir. Et l'on allait doucement reculer ainsi par delà les assemblées provinciales. Au début, on donnait ces dernières comme modèle aux conseils généraux : « J'ai partagé avec plusieurs d'entre vous, citoyens, écrivait Beugnot dans son rapport de l'an X, l'avantage de prendre part aux travaux des premières assemblées provinciales. Vous vous rappelez que ces assemblées fournirent des vues précieuses sur le meilleur mode de répartition des impositions. C'est par là qu'elles se signalèrent à l'opinion publique... Pourquoi les conseils généraux ne reprendraient-ils pas ces traces qui ne sont pas encore effacées? Et ainsi ne serait-il pas possible de découvrir les moyens de rapprocher de plus près la répartition des principes de la justice distributive? Ne conviendrait-il pas de céder davantage aux localités sur tout ce qu'on peut leur abandonner sans danger? Lorsque le

Gouvernement a déterminé, chaque année, dans quelles proportions la terre, l'industrie, le besoin et le luxe doivent contribuer aux charges publiques dans chaque département, ne pourrait-il pas s'en rapporter aux conseils généraux sur le choix des moyens d'atteindre les produits de la terre qui ne sont pas les mêmes partout, ceux de l'industrie dont les différences sont si nombreuses, le luxe même qui ne se ressemble guère d'un département à l'autre? Ces questions et une foule d'autres peuvent occuper, de la manière la plus utile, les conseils généraux, qui ne doivent pas perdre de vue qu'une répartition moins vicieuse des contributions est le premier bienfait qu'on attend d'eux (1). »

Mais ce devaient être de belles paroles. Beugnot ne fut pas le dernier à ne les point tenir, et le conseil général, auprès de qui il savait agir, eut tort peut-être de ne point le prendre au mot. Les populations d'ailleurs, « à qui il ne fallait laisser qu'à jouir, » n'insistèrent pas davantage; le bon temps des intendants revint donc pour elles, et, quelques années plus tard, dans son compte rendu au ministre de la Police générale de la visite

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

de son département en l'an XIII, Beugnot écrivait : « Je ne peux m'empêcher de citer ce que me disait dans l'arrondissement du Havre un homme de beaucoup de sens et qui a été employé dans l'ancienne administration : « Ce qu'il y a de « plus aisé ici, c'est de faire payer. Ne vous laissez « point apitoyer. Marchez ferme vers un but utile. « Le Gouvernement ne sait pas ce qu'il peut dans « ce pays-ci. J'ai répété cela à trois intendants qui « n'avaient pas trop le temps de m'écouter. Je « souhaite que vous preniez celui d'y réfléchir (1). » Les préfets écoutèrent en effet mieux que les intendants, leurs devanciers. Et ce fut justement quand ils ne ressemblèrent plus à ceux de la première et grande fournée, quand ils furent moins zélés ou plus médiocres, par conséquent quand ils furent plus dangereux, que, selon la parole du fonctionnaire de l'ancien régime qui chapitrait si bien Beugnot, ils montrèrent au Gouvernement « tout ce qu'il peut dans ce pays (2) ».

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10.

(2) Cf. ce mot si curieux de Napoléon Ier, en 1808, à Castellane, préfet des Basses-Pyrénées : « Castellane, vous êtes un pacha ici; les préfets, une fois à cent lieues de la capitale, ont plus de pouvoir que moi » (*Journal du maréchal de Castellane*. Paris, Plon, 1895, t. Ier, p. 21), et dont le rapprochement s'impose avec le fameux mot de Law au marquis d'Argenson : « Sachez que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. »

CHAPITRE VIII

L'administration communale.

Les libertés communales étaient, moins encore que tout le reste, capables d'arrêter les préfets, car elles n'avaient pas attendu ce moment pour disparaître tout à fait. La France de Bonaparte est bien sous ce rapport, et pour reprendre l'image expressive quelque part appliquée par M. de Rémusat à la France de Richelieu : « l'immense plaine dont le centre seul est fortifié ». On le voit nettement dans la Seine-Inférieure.

Elle comprenait 989 communes, et sur ce grand nombre, ainsi qu'on le devine, beaucoup de très petites : le conseil général ne cessait de s'en plaindre, et de demander au Gouvernement de faire des réunions. Il voyait avec juste raison dans cette multiplication des communes infimes un obstacle à une bonne administration. Songeons en effet que, par exemple, dans l'arrondissement de Rouen qui en comptait 202, plusieurs d'entre elles avaient moins de 60 francs de revenu total. Saint-Nicolas-du-Verbois, exactement 57, Vi-

mont, 53, etc.; que sept communes dans l'arrondissement d'Yvetot n'avaient en tout que 519 habitants; treize dans l'arrondissement de Rouen, 1,060 habitants. On conçoit la difficulté de constituer partout des municipalités sérieuses. Ce sera la première remarque de Savoye-Rollin, lorsqu'en 1806, il viendra remplacer Beugnot : « Le tiers au moins des communes, écrira-t-il au ministre, ne présente aucune ressource dans le choix des maires. Il en résulte pour mon administration des obstacles continuels... Le parti de leur envoyer des commissaires, qui font leur ouvrage à leurs dépens, ne remédie point à ces inconvénients; car il faudrait sans cesse recourir à ce parti, et cela n'est pas plus possible que de les destituer, puisqu'on ne saurait par qui les remplacer... Il est évident que, si l'on éprouve tant de difficultés à trouver de bons maires, on doit en ressentir davantage pour faire des conseils municipaux et les remplir d'hommes en état de s'occuper d'administration, et de s'en occuper bien. Il me semble que la conséquence de ces observations est l'urgente nécessité de réduire le nombre des communes (1). » Beugnot n'avait pas laissé de l'obser-

(1) Arch. nat., F^{20}, liasse 256.

ver avant lui, et dès le 5 floréal an VIII (25 avril 1800), dans une lettre intime à son collègue de l'Aube, il disait : « Vous trouverez des maires capables et honnêtes : ici, je n'en trouve point du tout (1). » Il fallait cependant s'arranger au mieux.

Pour cela, Beugnot usa d'un grand éclectisme, ainsi qu'en fait foi l'état nominatif des maires et adjoints des villes, bourgs et villages de la Seine-Inférieure en l'an VIII. Se mettant au-dessus de tous les partis, il avait pris son bien dans tous, laissant en place d'ailleurs la plupart des agents municipaux du régime précédent, mais ne craignant pas de faire appel, s'il le jugeait utile pour l'administration de la commune, à ceux que naguère les jacobins nommaient royalistes, comme à ceux que les royalistes nommaient jacobins. C'est ainsi que, sur soixante et un agents destitués en prairial an VII comme ennemis des institutions républicaines, protecteurs des prêtres réfractaires, contempteurs du repos décadaire, etc., vingt-quatre deviennent maires ou adjoints le 30 fructidor an VIII (11 septembre 1800). Mais c'est ainsi, en revanche, que six jacobins notoires,

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

de l'ancien district de Montivilliers, et frappés, comme tels, après le 9 thermidor, sont appelés, par exemple, à exercer les mêmes fonctions dans leurs communes. Certes, cet éclectisme même ne devait point donner partout de bons résultats, le mal venant sur bien des points du quasi défaut de choix. Et l'on voit par un certain nombre d'arrêtés de suspension d'officiers municipaux, pris par Beugnot au cours de son administration, que les affaires communales étaient parfois en d'étranges mains (1). Cependant, à cause de la vigilance du préfet, de sa sévérité au besoin, grâce aussi à ces fréquentes tournées préfectorales que nous connaissons, la situation s'était dans les derniers temps sensiblement améliorée.

Mais on comprend la prise que des organismes communaux aussi faibles offraient au pouvoir central. Ils étaient à sa merci, et c'est lui qui chez

(1) Cf., pour le seul an XII, en frimaire, suspension du citoyen Ducrocq, de ses fonctions de maire de la commune de Criel, pour cause d'inexactitude dans l'exercice de ses fonctions; en nivôse, suspension du citoyen Anquetil, maire d'Ecalles-Alix, à cause de son état habituel d'ivresse et de sa négligence à enregistrer les actes de l'état civil; — en ventôse, suspension du maire de Tendos, parce qu'il a pris du bois dans une forêt nationale; — en floréal, destitution du citoyen Piquet, maire de Veauville-Lesquelles, pour avoir négocié et vendu à des conscrits de faux billets d'inscription maritime, etc., etc. (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 12, 13, 23, 24.)

eux était le maître par ses sous-préfets, ses bureaux, son préfet. C'est lui qui avait, en particulier, la haute main sur les pauvres petits budgets municipaux. La chose vaut, au surplus, d'être examinée d'un peu près.

La loi de pluviôse an VIII s'était contentée de fixer les principes. Elle avait dit : « Le conseil municipal s'assemblera chaque année le 15 pluviôse. Il entendra et pourra débattre le compte des recettes et dépenses municipales qui sera rendu par le maire au sous-préfet, lequel l'arrêtera définitivement. » Deux ans après, et avant tout, sous l'influence de l'impression faite dès le premier jour sur le Premier Consul par l'excès des dettes communales « sous le flasque régime municipal des tuteurs de la Convention et du Directoire (1) », intervint une réglementation.

Elle fut, en partie, l'œuvre du conseiller d'État Français de Nantes qui, par arrêté du Premier Consul, en date du 21 ventôse an X (12 mars 1802), « fut attaché au département de l'Intérieur, ayant le département des dépenses des communes, » et qui garda cette mission jusqu'au 6 germinal

(1) Cf. la note sur les communes dictée par Bonaparte à Lucien en nivôse an VIII, et citée plus haut. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. VI, p. 64, n° 4474.

an XII, où il fut nommé directeur général de la régie des droits réunis (1). Le premier résultat de ses travaux fut l'arrêté du 4 thermidor an X (23 juillet 1802), dont les principales dispositions furent les suivantes : « ARTICLE 1er. Les préfets feront assembler extraordinairement, cette année, les conseils municipaux, du 15 au 30 thermidor. — ART. 2. Chaque conseil formera de suite et arrêtera l'état du passif de la commune. — ART. 3. Chaque conseil indiquera également l'actif de la commune sous trois chapitres : créances arriérées, revenus fixes, revenus variables. — ART. 4. Les conseils municipaux détermineront le nombre des centimes, qui seront perçus additionnellement aux contributions, pour les dépenses de l'année suivante, dans les limites établies par la loi. — ART. 5. Les conseils municipaux ne pourront demander, ni obtenir aucune imposition extraordinaire pour les dépenses ordinaires des communes. — ART. 6. Les chemins vicinaux seront à la charge

(1) Le département de Français de Nantes est dénommé : *Comptabilité des communes* dans les almanachs de l'an XI et de l'an XII. C'est à partir du 17 germinal an XII (7 avril 1804) que l'on constate, dans la première division du ministère de l'Intérieur, la substitution aux bureaux du Nord, de l'Ouest et du Midi, de deux bureaux, l'un d'administration générale, l'autre d'administration communale, ce dernier chargé de la plupart des attributions dévolues au département en question.

des communes. — ART. 7. Les conseils municipaux indiqueront les moyens d'accroître les revenus ordinaires des communes : 1° par la location des places aux halles et aux foires et marchés; 2° par l'établissement d'un poids public; 3° par des octrois sur les consommations. — ART. 8. En aucun cas, la fixation de la dépense présumée des communes ne pourra excéder le montant du revenu ainsi présumé. — ART. 10. L'aperçu des recettes et des dépenses sera adressé par le maire au sous-préfet. — ART. 11. Il sera divisé par chapitres. — ART. 12. Les frais d'administration seront toujours portés dans un chapitre séparé. — ART. 13. Le sous-préfet examinera l'aperçu. — ART. 14. Le préfet réglera et arrêtera définitivement l'état des dépenses par chapitre... — ART. 19. Le préfet adressera au conseiller d'État chargé des dépenses des communes, avant le 1er fructidor, le résultat de tous les comptes de communes et de leur réunion pour l'année précédente. »

Dans un dernier titre, le titre IV, l'arrêté édictait des dispositions spéciales pour les communes ayant plus de 20,000 francs de revenu, dont le budget devrait être revisé dans les bureaux du ministre de l'Intérieur, comme celui des com-

munes inférieures dans les bureaux de la préfecture. Il disait : « ART. 24. Dans les communes qui ont plus de vingt mille francs de revenu, l'état des recettes et dépenses de chaque année sera présenté par le maire au conseil municipal. — ART. 25. La délibération du conseil municipal sera transcrite à la suite des tableaux des dépenses et des recettes présumées et envoyée au sous-préfet, qui donnera son avis, et transmettra le tout au préfet, qui l'adressera, également avec son avis, au ministre de l'Intérieur. — ART. 30. Les Consuls, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, statueront définitivement sur l'état général des dépenses et recettes, après avoir entendu le Conseil d'État (1). »

Le 11 ventôse an XII (2 mars 1804), Beugnot adressait à Français de Nantes l'état des dettes actives et passives des communes de la Seine-Inférieure et de leurs dépenses annuelles, dressé en conformité du règlement du 4 thermidor an X (23 juillet 1802), et de la circulaire explicative du 30 vendémiaire an XI (22 octobre 1802). Ce tableau contient quelques chiffres intéressants. Les dettes passives des 989 communes du département s'élevaient à 688,000 fr. 84, et les dettes actives à

(1) *Bulletin des lois de la République française*, 3ᵉ série, t. VI.

125,079 fr. 11. Voici, selon l'article 7 de l'arrêté du 4 thermidor, le produit, à ce moment, des revenus extraordinaires : 1° prix de ferme ou de régie des biens ruraux, maisons et usines appartenant aux communes, 46,242 fr. 16; 2° produits des bois et forêts communaux, 3,400 francs; 3° loyer des halles communales, 21,030 francs; 4° location des places aux foires et marchés, 25,201 fr. 16 (1). Voici maintenant les dépenses : 1° frais de registres des actes de l'état civil, 24,226 fr. 51; 2° entretien des fontaines et aqueducs, 25,971 fr. 15; 3° gardes champêtres (571), 29,774 fr. 83; 4° mal-

(1) Arch. nat., F⁶ II (Seine-Inférieure, 1). Un tableau rédigé en exécution du décret impérial du 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804), pour établir le montant des cautionnements à fournir par les receveurs des revenus communaux, nous donne peut-être des indications plus significatives. A ce moment, le total des revenus ordinaires (centimes additionnels municipaux et attribution sur les droits de patentes) et des revenus extraordinaires (octrois compris) des 989 communes de la Seine-Inférieure est de 1,706,234 fr. 75, à savoir : 1° pour l'arrondissement de Rouen (202 communes), 1,121,382 fr. 87; 2° pour l'arrondissement du Havre (163 communes), 226,912 fr. 32; 3° pour l'arrondissement de Neufchatel (200 communes) 80,877 fr. 14; 4° pour l'arrondissement de Dieppe (222 communes), 178,293 fr. 95; 5° pour l'arrondissement d'Yvetot (202 communes), 98,768 fr. 47. Mais il importe de remarquer que dans l'arrondissement de Rouen, par exemple, la ville de Rouen prend : 1° pour les revenus ordinaires, 83,926 fr. 11 sur 136,697 fr. 81; 2° pour les revenus extraordinaires autres que l'octroi, 119,994 fr. 52 sur 144,685 fr. 06; 3° pour l'octroi 840,000 francs sur 840,000, c'est-à-dire la totalité. (Arch. nat., F⁶ II, Seine-Inférieure, 1.)

tres d'école (234, moins nombreux par conséquent, et aussi moins coûteux que les gardes champêtres), 28,650 fr. 40; 5° greffiers, commis et gens de peine des municipalités (366), 42,796 francs; 6° messagers à pied (42), 21,484 francs; 7° officiers de port (10), 11,510 francs; 8° frais de bureau de la mairie, en bois, lumière, encre, papier, 62,167 fr. 17 (taux moyen dans l'arrondissement de Rouen, 85 fr. 60, et dans celui du Havre, 40 francs); 9° officiers de police (17), 30,200 francs (1).

Nous avons vu que l'arrêté du 4 thermidor an X avait, au point de vue de l'examen et de l'approbation des budgets, rattaché directement au gouvernement les communes dont les revenus excédaient 20,000 francs, et qui, dans la Seine-Inférieure, étaient au nombre de trois : Rouen, le Havre et Dieppe. Il fut complété, en ce qui concernait ces villes, par l'arrêté du 17 germinal an XI (7 avril 1803), qui, « pour rétablir, dans cette partie de l'administration publique, l'ordre, l'uniformité, une économie sage qui empêche les dépenses d'excéder les revenus et qui appliqne les revenus aux besoins réels, » disposait : 1° que les frais d'administration (abonnements de journaux, registres de l'état civil,

(1) Arch. nat., F^{6} II (Seine-Inférieure, 1).

entretien de la maison commune, chauffage, éclairage, frais de bureau et impressions, traitements des employés, fêtes nationales) seraient fixés à 0 fr. 50 par habitant et formeraient un chapitre à part sous le titre de *dépenses fixes;* 2° que toutes les autres dépenses, sous la rubrique de *dépenses variables*, seraient divisées en titres de dépenses distinctes, et strictement conformes aux modèles imprimés qui seraient adressés aux villes par le conseiller d'État, chargé de la comptabilité des communes; qu'au surplus, elles seraient portées au budget d'après la délibération des conseils municipaux suivie de l'avis du préfet, et que le Gouvernement les approuverait, ajournerait ou réduirait séparément (1). Il n'est peut-être pas superflu d'examiner comment s'exerçait cette tutelle budgétaire, en prenant pour exemple la ville de Rouen (2).

Le 1er frimaire an XI (22 novembre 1802), Beugnot envoyait au conseiller d'État chargé de la comptabilité des communes, en double expédition, le budget de Rouen pour l'an XI, examiné le

(1) Arch. nat., AF IV 518 (pl.).

(2) Cf. *Ville de Rouen. Conseil Municipal. Analyse des procès-verbaux des séances du 22 décembre 1800 au 20 novembre 1871.* t. Ier, 1800-1840, p. 1-13. Rouen, imprimerie Julien Lecerf, 1892.

10 vendémiaire précédent (2 octobre 1802) par le conseil municipal, et il y joignait les rapports faits par les commissions chargées d'examiner les propositions du maire, ainsi que son avis motivé sur le tout. « Le budget, écrit Beugnot, est composé de deux parties : 1° la dette arriérée de la ville et des hospices au 1er vendémiaire an XI (23 septembre 1802) ; 2° l'état et les besoins de la ville et des hospices pour l'an XI. L'arriéré se décompose ainsi : dette de la ville, 156,262 fr. 93; dette des hospices, 11,220 fr. 93, en tout 167,483 fr. 86, que le conseil municipal propose d'acquitter en quatre années au moyen d'une taxe additionnelle sur divers objets soumis à l'octroi. Les revenus ordinaires de la ville, y compris l'octroi, sont évalués à 823,325 fr. 07, et les revenus particuliers des hospices sont portés à 138,706 fr. 61, soit un total de 962,031 fr. 68. Les dépenses de la ville sont évaluées pour l'an XI à 348,230 francs, et celles des hospices à 821,867 fr. 67; en tout, 1,178,097 fr. 67. L'excédent des dépenses est donc de 208,065 fr. 99, que le conseil municipal propose de couvrir : 1° par un supplément d'octroi = 168,000 francs; 2° par un supplément de taxes sur les pièces de toile vendues aux halles = 7,500 francs; 3° par un droit de poids et mesures = 1,200 francs; au total, 187,500 francs.

Restera un déficit de 20,565 fr. 99, que le conseil municipal espère couvrir par des économies et un meilleur ordre dans l'administration (1). » Ce budget, qui se présente ainsi, Beugnot l'examine alors dans toutes ses parties, et il ajoute : « Ne doit-on pas craindre que l'augmentation d'un cinquième sur les objets déjà soumis à l'octroi ne paraisse trop considérable, qu'elle ne soit un moyen continuel de fraude et, par conséquent, une aggravation de frais de perception, qu'elle ne soulève la classe de citoyens sur laquelle pèse plus particulièrement cette augmentation, et qu'enfin, elle ne produise un effet contraire à celui qu'on attend? (2) » D'autre part, après avoir discuté le détail des dépenses, il propose 32,700 francs d'économies.

Les observations du préfet sont transmises au maire de Rouen, et Beugnot, dans une lettre du 22 frimaire (13 décembre), reconnaît que les réductions de dépenses proposées par lui ont été trop fortes, et il les abaisse à 19,900 francs. Le budget de la ville de Rouen retourne alors au ministère, dans les bureaux du conseiller d'État, et il y est l'objet, article par article, tant en recettes qu'en dépenses, du plus minutieux con-

(1) Arch. nat., F^{6} II (Seine-Inférieure, 34).
(2) *Id.*

trôle. On propose d'abord de l'arrêter en recettes à 1,010,825 francs; en dépenses, à 1,010,825 francs. *Égalité*, écrit triomphalement le bureau. Mais cela ne suffit pas au conseiller d'État et à l'arrêté du 17 germinal an XI (7 avril 1803) rendu, dans l'intervalle, sur sa proposition. Bref, le budget de Rouen pour l'an XI est fixé finalement en recettes à 1,018,125 francs; en dépenses, à 986,594 francs; et celles-ci, selon l'esprit de l'arrêté de germinal, sont divisées en deux chapitres : le premier, frais d'administration, porté à 69,335 francs; le second, les dépenses variables, porté à 917,259 francs (1).

L'année suivante, en l'an XII, peut-être pour amadouer la ville, le Gouvernement ratifie les propositions qui lui ont été faites par le préfet, et arrête son budget, le 20 germinal (10 avril 1804), au chiffre fixé par Beugnot le 13 frimaire précédent (5 décembre 1803), et voté par le conseil municipal, à savoir en dépenses à la somme de 1,053,762 francs (2). Mais, en l'an XIII, le Gouvernement affirme à nouveau, et impérieusement, nous allions écrire impérialement, son contrôle et sa tutelle. Le conseil municipal avait voté en

(1) Arch. nat., F^{6} II (Seine-Inférieure, 34).
(2) *Id.*

dépenses la somme de 1,094,662 fr. 20, et le préfet, dans sa lettre de transmission et d'avis du 30 vendémiaire an XIII (22 octobre 1804), avait jugé son vote « conforme aux besoins de l'administration municipale (1) ». Or, après examen du ministère de l'Intérieur et du Conseil d'Etat, ce chiffre était réduit, par décret du 28 floréal an XIII (18 mai 1805), à 973,607 fr. 20, et ce décret ajoutait : « ARTICLE 2. Il ne sera rien payé sur la dette de la ville, que lorsqu'il en aura été dressé un état détaillé, qui aura reçu l'approbation de Sa Majesté, en son Conseil d'Etat, et que les moyens et termes des payements auront été fixés. — ART. 3. Le nombre des servants à l'hospice d'humanité sera réduit à un au plus pour huit malades. — ART. 5. Les dépenses de l'École de botanique seront réduites à six mille francs, à compter du dernier trimestre de l'an XIII (2). » A partir de ce moment, le pouvoir central ne cessera plus de parler en maître, et le budget municipal sera devenu chose d'État.

Assurément, les écritures y ont gagné en clarté. Si l'on compare, par exemple, le budget de 1807, établi sur les modèles venus du ministère

(1) Arch. nat., F° II (Seine-Inférieure, 34).
(2) *Id.*

de l'Intérieur, aux budgets des années voisines du 18 brumaire, on est frappé de la différence. Divisé en titres subdivisés eux-mêmes en chapitres, il est d'une netteté qui contraste avantageusement avec la confusion antérieure (1). D'autre part, le but poursuivi par le Gouvernement, la diminution de la dette des villes, a été atteint. On a vu que c'était le grand souci du Maître. Il fut compris et obéi. Dans le rapport du ministre de l'Intérieur à l'Empereur pour l'approbation du budget de l'an XIII, on peut lire : « Depuis l'an XI, les dettes de la ville de Rouen ont été considérablement réduites. Elles ne sont plus que de cent mille francs, et l'on propose d'en acquitter la moitié en l'an XIII; mais, cette dette n'étant accompagnée d'aucune pièce, je crois devoir proposer à Votre

(1) Voici les divisions du *budget type* de 1807 : — Titre 1er : Des hospices, avec deux chapitres, le premier de la dette des hospices, le second des dépenses annuelles des hospices. — Titre II : De la dette municipale. Chapitre unique. — Titre III : Des recettes municipales en deux chapitres : 1° recettes extraordinaires; 2° recettes ordinaires. — Titre IV : Des dépenses municipales ordinaires, en huit chapitres : 1° frais d'administration; 2° police, salubrité, voirie; 3° garde nationale; 4° travaux publics; 5° secours publics; 6° instruction publique; 7° culte; 8° fêtes publiques. — Titre V : Des dépenses municipales extraordinaires, en sept chapitres correspondant aux sept premiers chapitres du titre IV, et avec un huitième chapitre : De l'arriéré (Arch. nat., F° II, Seine-Inférieure, 34.)

Majesté de subordonner l'allocation dont il s'agit, à la présentation des pièces et renseignements propres à fixer toute incertitude sur la quotité et la légitimité de la dette, etc., etc. (1). » Au budget de 1807, le passif de la ville ne sera plus que de 37,795 fr. 28. Le succès est donc complet, et il est remarquable.

Mais ce bel ordre même n'a-t-il pas eu quelques inconvénients, et la ville n'a-t-elle pas dû le payer d'une diminution de son initiative, dangereuse pour sa bonne administration? Le maire de Rouen, De Fontenay, qui, après avoir été à l'Assemblée constituante un des représentants les plus écoutés dans les questions industrielles, commerciales et financières (2), allait bientôt être appelé au Sénat

(1) Arch. nat., F⁶ II, Seine-Inférieure, 34. De même, en ce qui concerne la ville du Havre, on lit dans une lettre du ministre au préfet, à la date du 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804) : « J'ai reçu et mis sous les yeux de l'Empereur le budget de la ville du Havre. J'aurai soin de vous informer de la décision de Sa Majesté. Je vois avec peine qu'une ville qui a près de 150,000 francs de revenu, n'ait pas encore payé en trois années les trente mille francs de dette qu'elle doit avoir. Je dis qu'elle doit avoir; car les notes que présentent, sur cet objet, les budgets de chaque année ne contiennent rien de positif, ce qui suppose qu'on ne s'est pas encore jusqu'ici occupé sérieusement de cet objet. Faites cesser, je vous prie, cette incertitude : elle accuse la ville de négligence et d'injustice envers ses créanciers. » (Arch. nat., F⁶ II, Seine-Inférieure, 26.)

(2) Cf. *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce*

conservateur, et qui, ayant occupé jusqu'à trois mille cinq cents ouvriers dans sa fabrique de velours, savait les affaires (le Premier Consul venait, au surplus, de reconnaître par l'attribution d'une écharpe d'honneur les services éminents rendus par lui à sa ville natale), marquait ainsi à Beugnot, le 26 prairial an XI (15 juin 1803), les défauts de la réglementation gouvernementale : « L'arrêté du 17 germinal ne veut pas que les frais d'administration des villes qui, dans les états de dépense présentés au Gouvernement, doivent former un chapitre à part, sous le titre de dépenses fixes, puissent sous aucun prétexte s'élever au-dessus de cinquante centimes par habitant. J'observerai que les frais d'administration d'une ville ne se règlent pas seulement sur sa population. Sa position, ses rapports avec l'intérieur et avec l'étranger, les habitudes, les occupations dominantes de ses habitants, le prix des choses nécessaires à la vie en doivent rendre l'administration plus ou moins coûteuse... Je ne connais que trois moyens d'économie dans une administration : supprimer des articles de dépense, s'il y en a

de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés et annotés par Fernand Gerbaux et Charles Schmidt, t. Ier. Paris, imprimerie nationale, 1906.

d'inutiles; réformer des employés, s'il y en a de surplus; diminuer leur traitement, s'il est trop considérable. Entreprendre de réduire les dépenses, lorsque aucun de ces moyens n'est praticable, ce ne serait pas économiser, ce serait paralyser l'administration (1). »

On ne saurait mieux dire, en vérité. Le maire de Rouen savait par expérience que, s'il convient d'économiser et de réduire sa dette, il ne faut pas oublier qu'il y a cependant des dépenses nécessaires, voire même des dépenses fécondes. Et Beugnot partageait au fond son sentiment : « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, écrivait-il au ministre le 9 avril 1806, au moment même de son départ, un rapport et une délibération du conseil municipal de Rouen sur la réduction qu'ont éprouvée les dépenses de l'an XIII, lors de l'examen du budget de cette année. Le conseil municipal a persisté à croire que tous les articles de dépenses qu'il avait proposés étaient indispensables, et que plusieurs étaient même fixés par des décisions particulières du Gouvernement, ou d'après les arrêtés que Votre Excellence a pris sur les budgets des années XI et XII.

(1) Arch. nat., F⁶ II (Seine-Inférieure, 34).

Comme j'ai été primitivement de l'avis du conseil municipal de Rouen, je supplie Votre Excellence de me permettre d'appuyer sa demande, et de solliciter en faveur de la mairie l'augmentation qui lui est nécessaire, pour que les opérations soient suivies avec célérité (1). »

Qu'arrive-t-il bientôt? Certes, les écritures de la ville sont admirablement tenues, et tout y est à sa place; mais, ainsi que le fait observer un membre du conseil municipal dans la séance du 22 octobre 1806, on néglige des travaux très importants, « celui des canaux et fontaines, celui du pavage dans les nouveaux quartiers de la ville et autres de cette nature (2), » et le progrès matériel de la grande cité finira par s'en ressentir; nous ne parlons pas, bien entendu, de ses libertés depuis longtemps atteintes. Il semble donc, et pour conclure sur ce point, que le régime d'économies mathématiques, — cinquante centimes par tête d'habitant pour les dépenses fixes, — et de comptabilité militaire, dirions-nous volontiers, auquel Bonaparte, en qui il y avait, on l'a remarqué quelquefois, des coins d'officier comptable, soumit les grandes

(1) Arch. nat., F⁶ II (Seine-Inférieure, 34).
(2) *Id.*

villes de France et que les bureaux du ministère de l'Intérieur entendirent si bien, n'ait pas eu que de louables résultats, et qu'ici encore, comme plus haut pour le département, il y ait eu un de ces excès d'ordre qui, préférables à coup sûr à l'anarchie et au désordre, ne sont pas cependant cet ordre supérieur, fait à la fois de liberté et d'intelligence, dans le développement duquel Auguste Comte voit le progrès.

CHAPITRE IX

Préparation par Beugnot d'une statistique de la Seine-Inférieure.

La prochaine omnipotence du pouvoir central, que nous font pressentir les chapitres précédents, aura vite des conséquences fâcheuses; mais, en attendant, d'heureux fruits allaient sortir de l'accord des premières années entre les représentants des intérêts locaux, les membres de ces conseils généraux surtout, qui, soulevés encore à de certaines heures par le souffle de 89, auraient pu être de remarquables ouvriers du bien public si l'on s'était soucié de leur demander un effort ou un concours plus considérable, et les préfets, agents nécessaires du Gouvernement, mais dont le Gouvernement lui-même aurait dû modérer l'ardeur envahissante, s'il avait songé davantage à rester fidèle à l'esprit de la Révolution. Ceci est particulièrement sensible dans la Seine-Inférieure, où l'on voit bientôt l'anarchie et le désordre disparaître, et faire place à la sécurité d'abord, puis au relève-

ment et à la prospérité. Le progrès est visible d'une année à l'autre : il continue et s'étend sous les yeux, comme se développent les bourgeons, du matin au soir, par les chaudes journées de printemps.

Nous n'avons pour l'apprécier aucune statistique imprimée. La Seine-Inférieure ne figure pas dans les trente-six volumes de la *Statistique des préfets pour les années IX-XI*. Et dans la *Statistique générale de la France* qui suivit, aucun *Mémoire statistique* ne lui est consacré (1). Mais peut-être nous reste-t-il un peu mieux. Nous avons, en effet, pu mettre la main sur le travail préparatoire d'un grand mémoire statistique pour la Seine-Inférieure, qui fut, pendant six années, une des préoccupations principales de Beugnot, et qui, dans la pensée de Lucien Bonaparte, puis de Chaptal, « devait servir de modèle à tous les autres » (2).

(1) Cf. *Statistique des préfets*, Paris, imprimerie des Sourds-Muets, ans IX-XI, 36 volumes in-8°, et *Statistique générale de la France (Mémoires statistiques des départements)*, Paris, imprimerie de la République, an XI, 12 volumes in-folio (chaque volume correspond à un département). Voir, sur ces *Statistiques* et ces *Mémoires statistiques*, une étude de M. Ph. Sagnac intitulée : *la Division du sol pendant la Révolution et ses conséquences (Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. V, cinquième année, 1903-1904.)

(2) Cf., en particulier, lettre de Chaptal à Beugnot du 25 pluviôse an XI (14 février 1803). (Archives de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, Correspondance générale, ans VIII, XI, XII, etc.)

Beugnot, par un souci trop vif de la perfection, peut-être aussi par cette difficulté d'achever que l'on trouve en lui quelquefois et qui a été relevée malignement par d'Haussez « à côté de l'admirable intelligence des affaires et du grand talent pour les traiter », ne termina point cette œuvre et n'en laissa que les matériaux épars; mais comme elle avait été fondée, non point, ainsi qu'il arrivait déjà en ces sortes de travaux qui inspirent toujours aux initiés quelque scepticisme, sur des renseignements plus ou moins contrôlés venus d'un secrétariat de mairie aux bureaux de la préfecture « pour remplir la feuille », mais sur une minutieuse enquête, toute pénétrée du véritable esprit de la science, elle est, entre toutes, digne d'attention, et est mieux qu'une « précision d'ignorances ». La préparation même en est, à elle seule, fort instructive. On en jugera plutôt.

C'est Lucien Bonaparte qui, peut-être sous l'influence de Duquesnoy, le successeur de Beugnot près de lui, fut le créateur du service de la statistique au ministère de l'Intérieur. On lit dans l'*Essai d'une statistique générale de la France*, par Peuchet, paru en l'an XI : « Lorsque M. Lucien Bonaparte entra dans le ministère, il donna une attention plus suivie que ses prédécesseurs à

l'exécution d'une statistique française. Il fit écrire aux préfets des départements et invita par une lettre particulière les savants de l'Institut à concourir de leurs lumières avec lui à l'exécution d'une description générale et topographique de la France. Ce ministre avait associé à son travail un homme d'esprit, M. Duquesnoy, et, si le projet est encore à exécuter, c'est peut-être que les préfets n'ont point rempli tous également son attente, soit parce que le temps leur a manqué, soit parce qu'ils trouvent difficilement dans les provinces des hommes capables de les aider et qu'ils sont obligés de faire tout eux-mêmes (1). »

Plus tard, on attribua à Napoléon l'initiative de

(1) Cf. *Essai d'une statistique générale de la France*. par J. Peuchet, p. 9. A Paris, chez Testu, an IX. Peuchet figure comme membre honoraire du conseil d'agriculture, des arts et du commerce dans les almanachs de l'an X et de l'an XI. Il cessa d'appartenir à ce conseil, sans doute à la suite de la réorganisation du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802). Il écrivait le 15 brumaire an XIII (6 novembre 1804) à Gérando, dont il sollicitait l'appui : « Vous savez que j'ai été administrateur de Paris en 1789, depuis membre de l'administration du district de Gonesse; que j'ai rempli plusieurs autres places, telles que celle de conseiller au ministère de l'Intérieur et de secrétaire du conseil de commerce du département de la Seine; enfin, mes écrits vous sont bien connus. » L'année précédente, il avait demandé une sous-préfecture. (Arch. nat., F^{14} 1.) — Cf. sur tout ceci quelques pages intéressantes (p. 41-51) dans les *Études relatives à l'histoire économique de la Révolution française* (1789-1804), par P. Boissonnade. Paris, L. Cerf, 1906.

Lucien, et le *prospectus* fait en l'an XIII par l'imprimeur Testu, pour lancer les souscriptions à la *Statistique générale de la France*, dira en propres termes : « La statistique fut longtemps négligée en France; mais après le 18 brumaire, lorsqu'il fut permis au héros qui nous gouverne d'employer pour le retour de l'ordre tous les moyens d'amélioration, sa sagesse reconnut bientôt la nécessité de la statistique. Ce que n'a pu Louis XIV, le génie de Napoléon l'a exécuté. » L'éloge est immérité. Sans doute, ce fut après le départ de Lucien qu'un arrêté des Consuls en date du 3 floréal an IX (23 avril 1801) attribua le service de la statistique générale à un bureau du ministère de l'Intérieur, appelé bureau de statistique, et dont le chef fut le citoyen Desferrières (1); mais

(1) Et non Duquesnoy, comme paraît le croire M. Boissonnade (p. 48, ouvr. cité). Le bureau de statistique, après avoir été le deuxième, puis, à partir du 1er vendémiaire an XI (23 septembre 1802), le troisième du secrétariat général, fut confié, le 16 mai 1809, à M. Coquebert de Montbret, qui reçut le titre de directeur et travailla sans intermédiaire avec le ministre. M. Coquebert de Montbret devint, en 1812, secrétaire général du ministère nouveau des Manufactures et du Commerce, et l'arrêté d'organisation des bureaux du ministère de l'Intérieur, en date du 1er septembre de cette année, attribua expressément aux divers bureaux les statistiques particulières concernant leurs attributions respectives : ainsi, se trouva supprimé un rouage administratif, qui ne fut reconstitué qu'au début du règne de Louis-Philippe.

il n'en resta pas moins, comme nous l'allons montrer, que Lucien avait ouvert la voie (1).

Le 1er prairial an VIII (21 mai 1800), Lucien adressait aux préfets une circulaire dont il importe de citer les passages les plus saillants : « Je vous adresse un modèle d'état que vous remplirez avec soin dans la première décade de chaque mois, de manière qu'il me parvienne avant le 15 et que je puisse faire connaître et présenter au Gouvernement la situation de la République. Vous verrez que cet état est simple; qu'il se compose de faits positifs, faciles à exprimer et à saisir. Je l'ai dégagé de tout ce qu'avaient de vague les renseignements qui étaient autrefois demandés aux administrations. Chaque préfet recevra séparément les instructions qui sont immédiatement applicables à son département. Je me bornerai donc ici à quelques observations géné-

(1) Beugnot ne devait pas cesser de proclamer publiquement l'initiative de Lucien en cette affaire. On lit dans l'avant-propos de l'*Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII*, composé par un professeur du lycée de Rouen, Vitalis, sous l'inspiration du préfet : « Lucien Bonaparte, familiarisé avec les grandes idées, conçut le premier le projet d'une statistique de la France. Il jeta pendant son ministère les fondements de ce vaste édifice et commença même à en ramasser les materiaux ». (*Annuaire statistique du département de la Seine-Inférieure pour l'an XII de l'ère française*, par J.-B. VITALIS. A Rouen, de l'imprimerie de P. Périaux, imprimeur de la préfecture.)

rales. Votre premier soin doit être l'exactitude. La science de l'administration se compose surtout de la connaissance des faits. » Population de chaque canton, hospices civils, mendicité, hospices militaires, prix des grains en développant les causes locales ou générales qui les font hausser ou descendre, impôt dans ses relations avec la prospérité nationale, octrois, routes, criminalité et moyens de l'atténuer, tels étaient les objets recommandés par la circulaire à l'attention des préfets. Et le ministre ajoutait : « Vous ne trouverez dans le tableau aucune colonne sur l'état des arts, du commerce et des manufactures : chaque préfet sera particulièrement interrogé sur la situation de son département. Il faut sur ce point, non des aperçus généraux, mais des résultats positifs et précis. Enfin, je n'ai point réservé de colonne pour que vous y insériez votre opinion sur l'esprit public. C'est par l'ensemble des faits que vous me présenterez que je pourrai en juger. Partout où les mendiants sont peu nombreux, où les crimes sont rares, où les contributions se payent, où la population augmente, l'esprit public est bon... Mais vous devez m'informer soigneusement de l'état de l'instruction publique. Je n'ai point réservé non plus de colonne pour cet objet, parce

que les renseignements qu'il exige supposent des développements : votre lettre me les donnera. Vous ne me laisserez rien ignorer sur le mérite ou sur la capacité des instituteurs de tous les degrés, sur leur mode d'enseignement, sur les progrès des élèves. Souvenez-vous que là est l'espérance de la Patrie. » Il terminait ainsi : « La tâche que vous avez à remplir est grande; mais elle n'est pas au-dessus de vos forces. Vous m'indiquerez et les maux et les remèdes, le bien qui est fait et celui qui est à faire. Renonçant à de vaines abstractions, vous me donnerez des faits. Vous me parlerez des hommes les plus distingués par leurs talents, par leurs vertus, par leurs services. Combien je serai satisfait de montrer au Gouvernement cette belle France rendue au bonheur par ses soins, par les vôtres, citoyen Préfet, et combien vous jouirez de tout ce que vous aurez fait de sage et de patriotique (1)! »

Quelques jours plus tard, le 25 prairial (14 juin), Lucien envoyait à Beugnot le questionnaire particulier à la Seine-Inférieure qu'annonçait la circulaire générale du 1er. Voici les principales questions : « Quelle confiance mérite l'ouvrage du

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, Correspondance générale, etc.

citoyen Noël : *Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, publié en 1795? Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la généralité renferment des détails précieux : mais le temps et les événements de la Révolution ont amené des changements dont je désire être instruit... Donnez l'état nominatif des différentes fabriques, le nombre de bras qu'elles occupent, les capitaux qu'elles exploitent... On a longtemps accusé les négociants de n'être pas citoyens, d'isoler leurs intérêts de celui de la patrie; peut-on les y rattacher en les honorant, et surtout en les laissant jouir du fruit de leurs travaux?... La Révolution, qui a déplacé beaucoup de propriétaires, a produit dans quelques départements un effet très favorable à la culture : en est-il de même dans le vôtre?... Les prêtres catholiques ont-ils de l'influence sur les habitants des campagnes? Peut-on espérer qu'ils se serviront de cette influence pour diriger l'opinion en faveur du Gouvernement? Désire-t-on un culte public? L'école centrale est-elle fréquentée? Par qui? Y a-t-il des écoles particulières? sont-elles nombreuses? » Et le questionnaire se terminait par ces mots de la main de Lucien : « *Je vous salue avec affection.* » Puis en *post-scriptum*, de la main de Lucien encore : « *Les*

laines de Rambouillet sont-elles achetées par des fabricants de votre département? Les emploie-t-on à Elbeuf? Donnez-moi aussi des détails sur les laines d'Espagne qu'on a plusieurs fois vainement tenté d'y introduire. Donnez-m'en sur la pêche des côtes de la Manche, sur l'état du Havre, sur les fabriques de Dieppe. L. B. — Adressez vos réponses sous ce timbre : Renseignements généraux du ministère. Pour le ministre seul (1). »

A cette lettre, Beugnot répondit le 8 messidor (27 juin) suivant de sa meilleure plume : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois dernier pour me demander des renseignements sur la situation agricole, commerciale, morale et littéraire du département de la Seine-Inférieure. Le département de la Seine-Inférieure est tout ensemble agricole et manufacturier. Il utilise avec une supériorité qui n'est qu'à lui les avantages de sa position, appuyée d'une part sur une rivière navigable, la plus belle qui soit en France, de l'autre sur la mer qui, baignant une partie de ses côtes, en vivifie toute l'étendue... Fidèles aux deux grandes divinités qui enrichissent la terre, au travail et à l'économie, l'esprit de conservation est l'esprit dominant

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

des habitants. La seule loi révolutionnaire dont ils aient conservé un souvenir profond est la loi du maximum. Le surplus ne les a que médiocrement émus. S'ils s'occupent de la politique, c'est dans les rapports qu'elle a avec leurs intérêts. » Et, tournant court, Beugnot insistait aussitôt sur la difficulté du travail imposé par la lettre ministérielle : « Sans doute, disait-il, il me serait aisé de compulser quelques tableaux infidèles, de recueillir des documents surannés et d'avoir l'air de répondre à vos questions. Il en serait de ce travail comme de tant d'autres qui surchargent inutilement les combles de votre hôtel. Ce n'est pas ainsi qu'il est possible de s'associer à vos vues grandes et bienfaisantes. Je ne vous offrirai aucun calcul dont je n'aie vérifié les éléments, aucun fait dont la démonstration ne m'ait été fournie, aucune conséquence dont je n'aie reconnu le principe. Je veux que ma manière de répondre ne soit pas tout à fait indigne de votre manière d'interroger, et j'avoue que la tâche est difficile. Je désespérerais même de la remplir si je n'étais soutenu par le besoin de faire quelque chose pour un ministre à qui je dois tout (1). »

(1) Arch. nat., F^{30}, liasse 256. La fin de la lettre de Beugnot ne laisse pas que d'être intéressante, rapprochée des conclu-

En fructidor, Lucien et Duquesnoy (1), désireux d'aboutir vite, revinrent à la charge. Et Beugnot de répondre : « ... C'est parce que je ne veux vous présenter que des renseignements sûrs qu'après vous avoir demandé du temps, je me vois contraint de vous en demander encore. Les généralités en administration n'apprennent rien, et les détails, s'ils ne sont pas fondus et liés ensemble, forment une mer dans laquelle l'esprit se noie. Je voudrais vous offrir un ouvrage qui fût digne de vous, et sur lequel vous puissiez jeter les fondements de vos grands desseins, quand le temps de l'exécution sera venu. Ramasser des notes, se procurer des

sions de notre précédent chapitre : « Je suis tellement entraîné par le courant de l'administration que je n'ai pu encore visiter ni le département, ni même la ville que j'habite. L'insuffisance absolue de la somme qui m'est allouée en frais de bureau m'ôte les moyens d'avoir des collaborateurs. Je n'ai pas seulement les expéditionnaires dont j'ai rigoureusement besoin. Obligé de faire moi-même ce que je ne peux pas faire faire, et de tout revoir, j'emploie mes journées et une partie de mes nuits à soutenir le mouvement régulier d'une machine trop faible, en sorte qu'en travaillant beaucoup, j'administre fort mal. Je vous dénonce ce défaut absolu de proportion entre les résultats qu'on exige et les moyens qu'on accorde. Je sais que le moment où nous nous trouvons commande beaucoup d'économie; mais je sais aussi que la plus mauvaise de toutes est celle qui tarit les sources d'où peut découler l'abondance. »

(1) En marge de la lettre de Beugnot au ministre, du 8 messidor (27 juin), est écrit de la main de Lucien : « *Renvoi à Duquesnoy.* »

observations, recueillir des faits épars et les coudre ensemble, ce n'est pas ce que vous attendez de moi. Vous trouveriez tout cela dans des dictionnaires de géographie et de commerce, ouvrages qui ne sont pas sans quelque espèce de mérite, mais qui n'ont jamais formé le bréviaire d'un homme d'État ni celui d'un homme de génie, et qui, à coup sûr, ne formeront jamais le vôtre. Sans doute il faut des notes, des observations et surtout des faits, mais des faits avérés et sûrs, pour vous offrir tout ce que vous voulez connaître. Cependant je ne suis pas présent partout. Il faut donc que j'emprunte les organes d'autrui et qu'ensuite je m'assure de la justesse de leurs rapports. Le citoyen Noël (1), déjà connu de vous par son *Essai sur le département de la Seine-Inférieure*, est un des collaborateurs que j'emploie. Je l'ai chargé de visiter les manufactures du département. Son *Essai sur le département* n'est qu'un essai. Un auteur, quel que soit son talent, qui entreprend un ouvrage de cette nature, sans aucun secours du Gouvernement, ne peut pas

(1) Noël de la Morinière, littérateur, publiciste, imprimeur, directeur du *Journal de Rouen* de 1792 à 1799, inspecteur de la navigation, puis inspecteur général des pêches maritimes, né à Dieppe en 1765, mort en Norvège en 1822.

s'élever plus haut. J'ai tracé au citoyen Noël un plan mieux entendu, mais il faut pour l'exécuter qu'il parcoure 65 cantons... (1). Il faudra ensuite que je parcoure moi-même de nouveau les arrondissements qu'il aura parcourus pour contrôler son travail, le revoir et m'assurer de son exactitude. En faisant cette revision, je ferai la tournée du département qui m'est confié, tournée qu'il m'a été impossible de faire jusqu'à présent, parce qu'il m'a fallu rester à poste fixe à Rouen pour y monter la machine administrative, la mettre en mouvement et essayer sa marche. Je m'occuperai ensuite de dresser des tableaux qui vous offriront des résultats mathématiques de toutes les reconnaissances qui auront été faites... Il me tarde

(1) Cf. Compte de l'emploi des centimes additionnels de l'an VIII rendu au conseil général. On y lit : « Dépenses générales d'instruction (montant des ordonnances délivrées) : 2,400 francs. Le préfet pense qu'un grand travail est nécessaire pour faire prospérer l'instruction publique et répandre des lumières utiles sur les différentes parties de l'économie politique ; c'est dans cette vue qu'il a posé les bases d'un plan de statistique qui doit présenter la situation du département sous le rapport de sa population, de son agriculture, de son commerce, de son industrie et de ses manufactures. Ce travail, confié au citoyen Noël, homme de lettres distingué, est fort avancé, mais il a exigé des voyages sur tous les points du département, et ces voyages, indispensables pour acquérir les connaissances locales nécessaires, ont occasionné des dépenses. (Arch. nat., F[5] II, Seine-Inférieure, 2.)

infiniment que vous soyez satisfait. Entrer dans vos grandes vues, servir vos vastes et bienfaisants desseins, sont encore moins des devoirs de ma place que les besoins d'un cœur reconnaissant (1). »

Quelques semaines après, en brumaire an IX, Beugnot put envoyer au ministère trois des descriptions fournies par Noël, et les fit suivre d'une lettre, où il marquait les grandes lignes du plan de l'ouvrage qu'il méditait : « Après avoir parcouru, écrivait-il, les différents cantons de ce département, et avoir recueilli dans chacun d'eux les notes les plus positives sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, etc., le citoyen Noël n'a rempli qu'une partie de la tâche que je me suis imposée. L'emploi de ces notes est subordonné à une division de matières et à un système de rédaction pour lesquels j'ai cru devoir prendre une latitude convenable, persuadé qu'il n'y aura d'utile et de vraiment digne du Gouvernement, que ce qui sera le fruit de la méditation des choses, de la comparaison des faits et de la maturité des résultats... Vous ne perdez pas de vue qu'en matière de statistique nous marchons dans

(1) Arch. nat., F^{20} 256.

une carrière nouvelle, puisque, à la honte de nos institutions politiques, les ouvrages de nos devanciers ne nous fournissent aucuns modèles. J'ai cru et je dois croire que les premières autorités de la République attachent le plus grand prix à ce que l'ouvrage que je prépare soit tout ensemble le plus instructif, le plus exact et le plus utile. Si je n'étais dans cette conviction, il m'eût suffi de remplir brièvement le cadre des questions qui m'étaient adressées, et les archives du département m'auraient aisément fourni les matériaux nécessaires. Mais je n'ai pas cru que le Gouvernement dût se contenter de renseignements aussi vagues et incohérents. Le plan que je suis est simple, et déduit de la nature même des choses. Sans faire aucune acception des divisions territoriales par sous-préfectures, je divise le département, d'après la nature de sa surface, en contrée des vallées de l'est, en contrée des bords de la mer, en contrée des rives de la Seine, en contrée des plaines du centre. Il sort de cette division, fondée sur la physique du sol, une concordance relative plus immédiate avec les différents genres d'industrie qui sont propres à chacune des quatre contrées. Ainsi, après avoir décrit la topographie supérieure du département dans son étendue,

son climat, ses divisions naturelles, je passe à l'examen du sol, c'est-à-dire à sa topographie souterraine, et de là à ses productions spontanées, telles que les forêts, etc., etc., puis à sa population. Je discute et je compare les différents genres de culture sous tel rapport qu'on puisse les envisager. Je passe ensuite à l'examen de l'économie rurale considérée soit dans la nature et l'amélioration des espèces animales, soit dans le perfectionnement des productions du sol qu'obtient la culture. Les fabriques de tout genre, distinguées en arts chimiques et en arts mécaniques, remplissent une partie très considérable du travail. Viennent ensuite les tableaux du commerce intérieur et extérieur, ceux de la navigation maritime et intérieure dont les différentes productions du sol et les divers produits de l'industrie forment l'aliment. Je ne négligerai rien pour accélérer la rédaction. Mais il faut qu'elle soit le fruit de la comparaison des faits épurée par la méditation. Je me flatte, Citoyen Ministre, que vous vous en remettrez à mes soins pour tout ce qui concerne l'achèvement d'un travail sur lequel d'avance vous fixez les regards d'une honorable prédilection (1). »

(1) Arch. nat., F²⁰ 256.

Nous avons tenu à reproduire la plus grande partie de cette lettre. Je ne sais si nous nous faisons illusion, mais elle nous paraît dénoter, chez Beugnot, une rare portée d'esprit. Si l'on songe surtout qu'elle a été écrite à l'aube du siècle dernier, avant le grand essor de la science, on en sentira mieux le mérite. On y trouve en particulier une compréhension toute contemporaine de la géographie fondée « sur la nature des choses », s'élevant des couches les plus profondes du sol jusqu'à l'homme, et pénétrant toute l'économie politique qui, en dehors d'elle, n'est que vains chiffres et vains mots (1). Et l'on y trouve aussi un sentiment, nous dirions presque un respect des conditions et des nécessités primordiales de la science, qui honore en vérité Beugnot. Il ne veut pas jeter de la poudre aux yeux, comme il lui eût été facile, et il donne au ministère une petite leçon de patience, qui est une belle leçon de méthode.

Au moment où Beugnot, en frimaire an IX, traçait ce magistral programme, Lucien Bona-

(1) Notons, dans les passages que nous avons dû omettre, cette phrase digne d'attention : « La découverte d'une mine de charbon de terre serait préférable à la découverte d'une mine d'or. »

parte venait d'être remplacé à l'Intérieur par Chaptal. Deux années s'écoulèrent au bout desquelles celui-ci, qui avait, comme on a vu, organisé un bureau de statistique, pressa Beugnot de lui envoyer son ouvrage. Beugnot, qui n'était pas resté inactif, lui transmit le 12 floréal an XI (2 mai 1803), sous forme de mémoire, le premier résultat de son travail (1), accompagné d'une lettre où il disait au ministre : « J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les éléments de la statistique du département de la Seine-Inférieure. Je lui observe qu'ils sont très imparfaits. J'ai expliqué dans l'avertissement qui est en tête de cet ouvrage pourquoi il était présenté dans cet état d'imperfection. Je le corrige successivement, et à mesure que les renseignements me parviennent. Je supplie Votre Excellence d'attendre pour le livrer à l'impression que je lui aie fait passer une nouvelle édition de ces éléments. » Et, dans un avertissement dont la minute est tout entière de sa main, il montrait une fois encore, et avec le même scrupule, la difficulté d'un bon ouvrage de statistique : « C'est vers la fin de l'an VIII, écrivait-il, que les recherches sur l'état de la France

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique du département de la Seine-Inférieure, an IX-X, n° 1er, registre.

furent ordonnées par le ministre célèbre qui, en traversant les hautes dignités de l'État, a su entraîner tout ce qui l'environnait vers la grandeur de ses vues. (Il s'agit, on l'a déjà compris, de Lucien Bonaparte auquel il demeure toujours fidèle.) Dès ce moment, on a travaillé à recueillir les renseignements multiples dont on avait besoin. Ils se firent attendre longtemps. Quand il fut question de les employer, on s'aperçut qu'ils manquaient presque tous d'exactitude, et qu'il était impossible d'y ajouter quelque confiance. On prit le parti d'envoyer, vers la fin de l'an IX, un commissaire dans chaque canton pour y demander des états particuliers sur chacun des articles. Ces états se trouvaient au moins exacts... Mais les événements de l'an X changèrent presque subitement la face des affaires. La paix continentale fut proclamée. Bientôt après survint la paix maritime. Ce qui était proposable dans les premiers mois de l'an X, avait vieilli dans les derniers. Il était indispensable de recommencer le travail, pour ainsi dire, en totalité. Il faut remarquer qu'il n'en est pas de la Seine-Inférieure comme des départements de la France voués à la culture, ou à une industrie déterminée et permanente. L'industrie manufacturière est dans une dépendance absolue

des événements politiques. Un traité de paix, l'abandon ou l'acquisition d'une colonie, un article de traité de commerce, un simple règlement d'administration excitent ou paralysent, rappellent ou déplacent une branche d'industrie. Le département ne ressemble plus à ce qu'il était il y a six mois. C'est en vain qu'on voudrait fixer quant à présent cet habile Protée. L'état des choses aurait changé avant qu'on eût obtenu les renseignements qu'on aurait demandés. Il était donc nécessaire de corriger sans cesse les éléments d'une statistique, et ce ne serait guère qu'après avoir continué les corrections pendant deux ou trois ans de paix qu'on pourrait offrir un travail satisfaisant. (1) »

Le 26 floréal an XI (16 mai 1803), Chaptal accusa réception à Beugnot du mémoire. « Je n'ai pu encore, ajoutait-il, y jeter qu'un coup d'œil rapide; mais il a suffi pour m'en donner très bonne opinion. J'ai été surtout frappé de l'exactitude et de la perfection du tableau de la division des terres. Une attention très particulière à votre travail ajoutera à l'estime dont vous savez que je fais profession pour vous (2). » Le 22 frimaire

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.
(2) *Id.*

an XII (14 décembre 1803) nouvelle et très longue lettre : « Je vous prévenais, citoyen préfet, que je lirais votre mémoire avec soin. J'y ai donné une attention particulière et je vous transmets en ce moment des observations, que je vous prie d'examiner. Vous connaissez toute l'importance que j'attache aux travaux statistiques et savez l'estime que j'ai pour les vôtres. Ces motifs suffiront à votre zèle (1). » Et le ministre ou plutôt le ministère partait de là pour ouvrir comme un champ immense aux investigations de Beugnot. Il nous a été impossible de déterminer le véritable rédacteur du programme contresigné par Chaptal (2). Quel qu'il soit, il fait, lui aussi, et en vérité, honneur aux bureaux de l'Intérieur. Il est, en dépit de son obscurité, un esprit d'une singulière ouverture, et la génération où l'État a pu avoir à son service, aux rangs effacés de la hiérarchie administrative, des hommes de cette valeur, ne fut pas une génération médiocre. Sans doute le programme a les défauts mêmes du temps. Dans les soixante-trois questions qu'il propose aux méditations et aux recherches de Beugnot, il touche à

(1) Arch. nat., F^{20} 256.

(2) Nous avons pu néanmoins reconnaître que la minute du programme était annotée de la main même de Duquesnoy.

trop de choses, à toutes choses. L'encyclopédie fut, on l'a dit, la marotte de cette génération. Et l'encyclopédie peut confiner à la demi-science, voire à l'almanach; Beugnot, si fin, le sentait bien, et c'est pourquoi, malgré son désir sincère d'aboutir, il garda toujours quelque méfiance. Mais à côté de ce défaut de nature et d'origine, dirions-nous, de quel désir de science déborde ce questionnaire et de quelle ardeur au progrès il témoigne! C'est le dix-neuvième siècle qui veut éclore, et c'est toute la pensée du dix-huitième. Exploitation agricole et ses caractères, régime de la propriété depuis la Révolution, changements survenus dans les coutumes, dans les familles, dans les salaires, vie à la campagne et vie à la ville, bénéfices des fabricants et gains des ouvriers, pauvreté et richesse, intérêt de l'argent, débouchés commerciaux, instruction et art, bibliothèques et musées, histoire et archives, tout est passé en revue, et parfois avec une richesse, une curiosité de détails qui rappellent nos préoccupations et nos discussions les plus récentes, et qu'on croirait d'hier; on veut tout connaître!

Le questionnaire se terminait par ces mots de Chaptal : « Le soin que j'ai mis à recueillir ces indications vous prouvera combien je cherche à

fixer l'attention du Gouvernement sur une partie aussi intéressante de la France, et en même temps mon désir bien sincère qu'un travail aussi important réponde à l'opinion que vous savez que j'ai de votre zèle et de votre bon esprit » (1). Il s'agissait donc, non plus d'un mémoire, mais d'un vrai monument de statistique. Bien que Beugnot fût porté « par goût et par devoir » vers les études économiques, on comprend que l'immensité du programme ministériel ne laissa pas que de lui donner quelque embarras. C'était beaucoup demander à un seul homme. Que faire et comment faire? Après s'en être entretenu avec le chef de la première division des bureaux de la préfecture Quesney, qui, à en juger par sa correspondance administrative, paraît avoir été un homme fort instruit et distingué, il chargea celui-ci de lui adresser un rapport et des propositions en vue de la constitution d'une commission de statistique chargée, sous la présidence du préfet, de rechercher et de préparer les éléments du grand œuvre.

La commission fut instituée par un arrêté du 4 nivôse an XII (26 décembre 1803), inséré au *Mémorial des corps administratifs du département de la Seine-Inférieure*

(1) Arch. nat., F^{20} 256.

rieure. Elle était composée de douze membres choisis parmi les conseillers généraux, fonctionnaires, professeurs, membres des sociétés savantes (1) les plus autorisés. Il fut décidé que les questions posées par la lettre ministérielle du 12 frimaire (4 décembre), topographie, météorologie, histoire naturelle, population, agriculture, économie domestique, mœurs, santé publique, finances, ponts

(1) Les deux principales « compagnies savantes » de Rouen étaient l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, et la Société libre d'émulation. Beugnot faisait partie de l'une et de l'autre, non en qualité de préfet, mais d' « homme de lettres ». L'une et l'autre s'intéressaient vivement aux questions économiques. On peut en juger par les sujets suivants mis au concours pour l'an XIII : A l'Académie des sciences : « Donner les plans détaillés et raisonnés d'une sécherie à l'usage des teinturiers sur coton filé, la plus propre à épargner les frais de chauffage, et sous la condition de n'employer d'autre combustible que le charbon de terre. » A la Société d'émulation : « Démontrer les avantages et les inconvénients des règlements qui déterminaient, dans la fabrique des étoffes de lin, de laine, de soie, de coton, la largeur, le compte des fils et la qualité des teintures; démontrer les avantages et les inconvénients de la liberté illimitée qui s'est établie à cet égard depuis la Révolution; établir, par la comparaison historique et raisonnée de ces différents avantages et inconvénients, le système préférable pour la prospérité des manufactures et du commerce national; indiquer avec détails les meilleurs moyens à prendre, soit pour remédier aux abus de la liberté illimitée, soit pour établir des règlements. » (Cf. *Annuaire statistique du département de la Seine-Inférieure pour l'an* XIII *de l'ère française*, publié par ordre de M. le préfet. A Rouen, de l'imprimerie de P. Périaux, imprimeur de la préfecture, p. 213-222.)

et chaussées, administration et police, ordre judiciaire et religieux, prisons et hospices, enseignement, industrie, commerce, beaux-arts, histoire et antiquités, auraient chacune son rapporteur particulier, et que, le lundi de chaque semaine, la commission se réunirait à la préfecture, en séance plénière, pour entendre la lecture des articles rédigés, en discuter et en arrêter la rédaction. La rédaction générale devait être revue par Beugnot lui-même, qui annonçait le 5 nivôse (27 décembre) à Chaptal la création de la commission (1), et qui le 9 nivôse (31 décembre) disait aux commissaires en leur demandant leur concours : « C'eût été concevoir un espoir chimérique que de se persuader qu'un seul homme pût rédiger un ouvrage complet de statistique pour un département où l'agriculture, le commerce et l'industrie se disputent la population, diversifient à l'infini les

(1) Cf. lettre de Beugnot au ministre de l'intérieur du 5 nivôse an XII (27 décembre 1803) : « J'ai médité avec soin votre lettre du 22 frimaire dernier (14 décembre). Votre Excellence m'impose une grande tâche, et je ne crains pas de dire qu'il est au-dessus des forces d'un seul homme de la remplir convenablement. C'est pour répondre aux vues du Gouvernement avec le plus de ponctualité possible que j'ai pris le parti d'appeler auprès de moi quelques hommes instruits sur diverses parties, et surtout jaloux de concourir à tout ce qui peut opérer de bons résultats. » (Archives de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

occupations journalières, multiplient les moyens d'existence et prouvent à chaque pas, sous des modifications différentes, que si toute richesse réelle provient du sol, toute richesse territoriale doit sa valeur aux miracles de l'industrie et du commerce. Aussi, loin d'embrasser présomptueusement une tâche de cette importance, j'ai senti le besoin d'appeler à mon secours les lumières des hommes instruits et dévoués à la chose publique. »

Il semble bien que la question qui divisa le plus la commission, au cours des séances tenues par elle dans les premiers mois de l'an XII, fut celle de savoir quels devaient être ses correspondants; à qui, en d'autres termes, elle devrait s'adresser pour obtenir, en vue de cette immense statistique de la Seine-Inférieure, les renseignements les plus précis; quelle créance, en particulier, méritaient, en ces sortes de travaux, les réponses des maires. Nous en avons la preuve dans une lettre d'un des membres de la commission, le conseiller général Le Roy de Flagis, ancien professeur de législation à l'école centrale de Rouen et très féru de statistique (1). « Le Gouvernement, écrivait-il

(1) Cf. lettre de Le Roy de Flagis à Beugnot du 14 nivôse an XII (5 janvier 1804), pour le remercier de l'avoir nommé de

à Beugnot, le 23 prairial an XII (12 juin 1804) vient de faire publier la statistique du département de l'Indre que les écrivains en économie politique portent aux nues. Cet ouvrage a été rédigé par le préfet, et pour le faire, ce magistrat ne s'est point entouré d'antiquaires, de savants et de beaux esprits. Il s'est contenté de rassembler dans des cadres, et de mettre à la portée de tous les maires, toutes les questions relatives à la statistique. Il a reçu toutes leurs réponses; il les a toutes comparées entre elles; il a comparé encore ces renseignements avec ceux qu'il avait acquis par lui-même, et en confrontant ainsi, pour ainsi dire, la vérité avec elle-même, il a obtenu des résultats qui, s'ils n'ont pas une précision mathématique, ont au moins toute celle dont ils sont susceptibles. C'est du moins ce que prétend M. le préfet de

la commission : « Vous ne m'aurez pas appelé en vain, si mes forces répondent à ma bonne volonté. Servir les hommes et mon pays fut toujours ma passion. Les servir avec vous et sous votre direction est pour moi quelque chose de si flatteur que je ne puis m'y refuser. » (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques.) Le Roy de Flagis avait été le collaborateur du professeur du lycée de Rouen, Vitalis, à l'*Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII* : « Le citoyen Le Roy de Flagis, lit-on dans l'avant-propos, a bien voulu nous aider dans notre travail et se charger d'une partie des recherches qui lui servent de base. » On sait qu'il avait été député, et par conséquent collègue de Beugnot, à la Législative.

l'Indre. J'ai proposé l'adoption de cette méthode à votre commission de statistique, et mon opinion n'a trouvé de faveur ni dans le sein de cette commission, ni auprès de l'état-major de votre administration. Partout j'ai trouvé les esprits prévenus de l'idée qu'il est impossible de tirer rien de satisfaisant des maires. Voilà cependant un préfet en France qui est parvenu à les faire répondre, c'est-à-dire qui a su les interroger. Ce qui m'étonne, Monsieur le Préfet, c'est que vous ne soyez pas ce préfet-là, et que vous ayez pu être devancé. Vous me passerez, je l'espère, cette réflexion et le ton de liberté qui règne dans cette note en faveur du sentiment qui me l'inspire, de mon zèle pour votre service et du dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur de vous saluer (1). »

Et Beugnot de répondre du tac au tac par le joli billet qui suit : « J'ai reçu vos observations sur la possibilité de faire une bonne statistique avec le concours des maires. Ce concours est souvent bon, quelquefois nécessaire. Je l'ai déjà invoqué, je l'invoquerai encore; mais il n'est pas suffisant, et c'est là l'opinion des hommes qui composent ce que vous voulez bien appeler mon état-major. Au reste,

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

monsieur, on travaille à cette œuvre si difficile; quelques-uns de vos collègues s'en occupent, je m'en occupe moi-même, et j'attends de vous la même obligeance. Vous avez des connaissances acquises et du temps pour en acquérir d'autres, et pour les mettre en œuvre, vous le savez, car vous voulez faire le bien. Peut-être ne serai-je pas aussi heureux que le préfet de l'Indre. Mais je le suivrai si je ne peux l'atteindre, et je devrai beaucoup aux hommes éclairés qui veulent bien comme vous, Monsieur, me seconder (1). »

Mais ceci même paraît montrer que la commission n'avançait pas. Une dernière preuve en est dans la remise qui, sur l'ordre du préfet, avait été faite quelques jours plus tôt, le 19 floréal (9 mai), à un homme de lettres du nom de Vincent Guilbert (2), membre de la Société libre d'émulation. d'un certain nombre de pièces « pour servir à la rédaction d'une nouvelle statistique ». Déjà Beugnot songeait à une autre méthode. Certes, malgré tout son bon vouloir, il n'eût peut-être pas été très contristé de renoncer à l'entreprise, ou pour

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

(2) Vincent Guilbert, homme de lettres et imprimeur journaliste à Rouen. Prêtre avant la Révolution, il avait été l'un des adeptes et le propagateur à Rouen de la Théophilanthropie.

le moins de la sérier; car son immensité même lui en faisait craindre la vanité. L'*Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XIII*, rédigé, à vrai dire, sous sa direction dans les bureaux mêmes de la préfecture, avec, pour épigraphe, le mot de Condillac : *Des faits constatés, voilà proprement les seuls principes des sciences*, nous montre, je crois bien, son vrai sentiment à cette heure : « Avant de songer à élever des monuments à la statistique, lit-on dans l'avant-propos qui pourrait bien être l'œuvre de Beugnot lui-même, il fallait s'occuper d'en rassembler tous les matériaux et surtout de les bien choisir; il fallait laisser au temps et à l'observation à prononcer sur certains faits, et n'admettre les autres qu'après un mûr et sévère examen. Dans les annuaires statistiques, comme dans ces réservoirs où une eau chargée de limon s'éclaircit et s'épure, les faits exposés aux regards publics perdraient peu à peu ce que l'ignorance ou l'exagération auraient pu y ajouter d'étranger à la vérité. Les annuaires statistiques auraient encore l'avantage de suivre toutes les variations qui pourraient survenir, d'une année à l'autre, dans l'état de situation d'un département, et de fournir à l'administrateur des points de comparaison utiles. Mais on se flatterait en vain

d'atteindre ce double but si les fonctionnaires publics, si les sociétés savantes, si les citoyens instruits, répandus sur les divers points du département, ne concentrent, pour ainsi dire, sur cet objet leurs efforts et leurs lumières... On rassemblerait ainsi tous les éléments nécessaires à la conception d'une bonne statistique de chaque département, et il ne s'agirait plus que de coordonner entre eux les matériaux fournis par les départements pour en composer la statistique générale de l'empire français. Nous soumettons cette idée au Gouvernement qui doit moins désirer avoir des ouvrages sur la statistique que des ouvrages bien faits (1). » Mais le ministère de l'Intérieur ne l'entendait pas ainsi, et ne devait pas cesser de réclamer le grand travail, sous la signature de Chaptal d'abord, puis de Champagny, le successeur de Chaptal (2). Il s'agissait sans doute, ainsi que l'écrira un jour Champagny, de satisfaire désormais « à des ordres de S. M. l'Em-

(1) Cf. *Annuaire statistique du département de la Seine-Inférieure pour l'an XIII de l'ère française*. A Rouen, P. Périaux, an XIII, pp. 3-5.

(2) Cf. lettres du ministre de l'Intérieur au préfet, en date des 28 prairial an XII (17 juin 1804), 15 pluviôse (4 février), 30 ventôse (21 mars), 18 thermidor (6 août), 29 thermidor an XIII (17 août 1805).

pereur qui ne souffrent aucun retard (1), » et qui, nous l'avons vu, n'entendait pas laisser à son frère Lucien le monopole de l'amour de la statistique.

Dans les derniers mois de l'an XII, Beugnot n'hésita plus. Guilbert fut chargé par lui de mener à bonne fin l'œuvre ébauchée par la commission, de coordonner tous les matériaux déjà amassés, et de préparer la rédaction définitive. Une enquête fut résolue auprès de tous les spécialistes en agriculture, industrie, commerce, etc.; à chacun d'eux fut envoyée une série de questions précises qui devaient être retournées au chef de division Quesney, chargé de centraliser les réponses et de les faire passer à Guilbert. L'enquête fut menée très activement au cours de l'an XIII. Les sous-préfets s'y employèrent avec ardeur, interrogeant sans doute les maires des communes, mais à bon escient, et s'adressant le plus possible aux citoyens que, dans chaque partie, ils jugeaient les plus intelligents et les mieux informés (2).

(1) Cf. lettre de Champagny à Savoye-Rollin, du 26 janvier 1807. (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

(2) Le sous-préfet d'Yvetot au préfet, 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804) : « J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses et observations sur une série de questions relatives aux cidres, poirés, etc., de cet arrondissement, que j'ai reçues le 11 vendémiaire dernier (3 octobre). Plusieurs de ces questions ont exigé des questions particulières, d'autres sont de

Tous savaient l'intérêt que le préfet, « le magistrat », pour employer l'expression de Quesney dans une lettre à Guilbert (1), portait à cette œuvre, et tous avaient à cœur de le satisfaire (2).

nature à exiger des renseignements plus détaillés que j'ai demandés aux maires et que je m'empresserai de vous transmettre par supplément. » Le même au même (19 pluviôse an XIII (8 février 1805) : « J'aurais désiré pouvoir vous transmettre plus tôt mes réponses à vos questions du 8 brumaire dernier (30 octobre 1804) relativement aux foires et marchés; mais la négligence de la plupart des maires à repondre a été la cause de ce retard, et encore vous verrez avec surprise que je n'ai pu en obtenir que sept seulement, et qu'entre autres M. le maire d'Yvetot, malgré mes demandes réitérées, ne m'a point répondu. » Le même écrit, le 30 pluviôse an XIII (19 février 1805), qu'en ce qui concerne l'agriculture, « il croit pouvoir compter sur les personnes qu'il consulte, ne s'adressant qu'à des agronomes connus par leurs connaissances et leur impartialité ». — Le sous-préfet de Neufchâtel au préfet, le 16 germinal an XIII (6 avril 1805) : « Je n'ai pas la satisfaction de pouvoir vous garantir l'exactitude des notes que je me suis procurées pour ce qui concerne les produits des ventes et achats : des maires m'ont donné des approximations exagérées; d'autres en ont donné d'atténuées ou que je crois telles, sans en deviner la raison. » Ce sous-préfet connaissait sa Normandie! (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

(1) Cf. lettre de Quesney à Guilbert, du 2 floréal an XIII (22 avril 1805) : « Je serai toujours prêt à procurer de nouvelles réponses à vos nouvelles demandes. Quant à moi, je ne vous en fais qu'une seule : c'est de marcher bien et vite. Le magistrat attend depuis longtemps. On le presse. C'est à nous de ne pas le fatiguer par des délais qui se prolongent toujours. » (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

(2) Beugnot, « *de voyage*, » en frimaire an XIV (décembre 1805), envoie une minute de lettre pour remercier les sous-préfets de l'activité qu'ils ont mise à lui donner des renseignements pour

Il continuait d'ailleurs à prêcher d'exemple, très occupé de son côté de recherches historiques et économiques, empruntant à la bibliothèque de Rouen les mémoires de Sully, faisant venir de Paris les ouvrages de l'abbé d'Expilly et de Mézance sur la population de la France (1), écrivant au directeur des douanes pour avoir les renseignements les plus précis sur le commerce maritime, aux ingénieurs pour avoir le plan des ports, voulant même que, puisqu'on faisait tant, on élargît l'œuvre dans le sens d'une véritable histoire du pays » pour y intéresser davantage l'amour-propre local et la rendre aussi plus attrayante; songeant peut-être à l'agrémenter d'illustrations et demandant, par exemple, à l'ingénieur de Dieppe, Bérigny, habile dessinateur, de lui envoyer le dessin d'une Cauchoise. Et il ne se contentait pas de lire très attentivement les mé-

la statistique : « Si le travail général qui se prépare est bon, leur dit-il, nous trouverons tous notre récompense dans son adoption et dans la publicité qu'il recevra. » (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

(1) Cf. lettre de Beugnot à Desenne, libraire au Palais-Royal, à Paris, du 15 fructidor an XIII (2 septembre 1805) : « Je vous ai demandé, mon cher Desenne, par ma lettre du 24 messidor (13 juillet), plusieurs ouvrages d'économie politique : vous ne m'avez fait ni envoi, ni réponse. Mandez-moi si vous êtes mort. J'en serais désolé... » (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

moires qui arrivaient pour Guilbert au bureau de Quesney, voire de les annoter. Il lui arrivait même, quand ils étaient bons, de leur faire les honneurs d'une lecture publique à l'Académie de Rouen, tel le mémoire du maire d'Elbeuf, Delarue, sur la fabrication des draps dans cette ville. Voyez plutôt cette lettre de Delarue au préfet, du 5 ventôse an XIII (24 février 1805) : « J'étais loin de penser, lorsque j'ai fait mon travail, qu'il aurait les honneurs de la lecture dans une Académie... » Et l'excellent maire ajoutait, non sans quelque malice normande... « Vous m'avez paru élever quelques doutes sur l'auteur ou le rédacteur de ce travail, auquel je n'attache d'autre mérite que celui d'avoir rempli vos intentions au delà de mes espérances, par l'espèce de publicité que vous lui avez donnée et surtout par l'éloge très flatteur que vous avez voulu m'en faire. Pour fixer votre opinion à ce sujet, je vous envoie mon manuscrit tout raturé et tel que je l'ai fourni au secrétaire pour en tirer copie. Je sens qu'il y a un peu d'amour-propre dans ma conduite; mais, outre que vous l'avez provoqué, je dois venger en même temps celui des autres fabricants de drap, mes confrères, dont vous ne soupçonniez pas un seul capable de résoudre les questions que vous pro-

posez au maire de leur ville. J'en aurais trouvé plusieurs qui eussent fait ce travail mieux que moi; mais je me suis cru le premier obligé. J'ai d'ailleurs été aidé, comme je le dis dans mon mémoire, par un vieux manuscrit fait, il y a cinquante ou soixante ans, *par un fabricant* et qui m'a été communiqué (1). »

Mais, quelques mois plus tard, Beugnot était, comme on sait, appelé au Conseil d'État. En quittant Rouen, il laissait la grande statistique de la Seine-Inférieure inachevée :

Pendent opera interrupta minæque
Murorum ingentes...

« On s'occupe toujours activement de la statistique générale, écrivait Savoye-Rollin au ministre de l'Intérieur, le 24 novembre 1806. Mais Votre-Excellence, qui connaît l'importance de la Seine-Inférieure, ne sera pas surprise que je ne puisse rassembler aussi promptement que je désirerais la masse considérable de renseignements dont j'ai besoin pour terminer ce grand œuvre. » En réalité, l'œuvre fut abandonnée, comme le montre une lettre du successeur de Savoye-Rollin, Girardin, à

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

Montalivet, ministre de l'Intérieur, qui, le 16 mai 1812, en avait demandé des nouvelles une fois encore, lettre dans laquelle nous notons un passage que Beugnot eût contresigné : « Tel est l'inconvénient de ces sortes d'ouvrages que si l'administrateur n'a pas des moyens assez étendus pour en organiser à la fois toutes les parties, les coordonner sans retard et jeter en quelque sorte au même instant la masse totale dans le moule, les moindres délais forcent à des changements qui résultent de la marche même des choses (1). » Mais, à prendre au mot un passage de cette réponse de Girardin, il semblerait que les matériaux amassés par Beugnot, pour la construction de l'édifice, eussent tous disparu. Sans doute, nous n'avons pas retrouvé dans les papiers de Beugnot ceux auxquels Champagny faisait allusion, selon toute apparence, dans cette lettre adressée par lui à Savoye-Rollin en date du 26 janvier 1807 : « ... J'ai su que M. Beugnot avait recueilli d'amples matériaux pour la statistique de la Seine-Inférieure. Je lui en ai fait demander communication. Mais cet amour du mieux, qui empêche si souvent que le bien ne se fasse, l'a porté à me répondre qu'il ne

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

jugeait pas que ce travail fût en état de sortir de ses mains (1). » Mais il n'est pas tout à fait exact de dire avec Girardin que, c'est probablement parce que « les rédacteurs employés en dehors des bureaux n'y avaient pas fidèlement réintégré les matériaux qu'ils avaient recueillis et qui leur avaient été confiés », qu'il reste si peu que rien de l'enquête faite sous l'administration de Beugnot. Sans même observer que, le 2 décembre 1806, Guilbert avait été invité de la part de Savoye-Rollin, par le secrétaire général Galli, « à remettre entre ses mains tout ce qui lui avait été confié pour la rédaction de la statistique (2), » les Archives départementales de la Seine-Inférieure conservent encore tout un volumineux dossier des questions posées aux correspondants de la préfecture, au cours de l'enquête Guilbert, et des réponses faites. Et si l'on considère qu'elles ont gardé, d'autre part, non seulement le manuscrit du mémoire de l'an X, mais encore un second registre qui, sous le titre de *Statistique du département de la Seine-Inférieure, ans XIII-XIV* (3), n'est pas autre

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques.
(2) *Id.*
(3) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique de la Seine-Inférieure, ans XIII-XIV, n° 2. Registre.

chose que le commencement de la rédaction inachevée de Vincent Guilbert, on conviendra peut-être que, par une comparaison raisonnée des renseignements contenus en ces papiers et registres divers, renseignements recueillis, pour la plupart, nous l'avons vu, avec une méthode d'investigation toute scientifique, il n'est pas impossible d'aboutir aujourd'hui sur quelques points d'économie ou d'administration, d'un intérêt particulier, — et sans chercher en aucune façon, au surplus, à refaire en rien l'œuvre que Beugnot déjà jugeait un peu vaine, — à des précisions assez neuves.

CHAPITRE X

Principaux résultats de la statistique préparée par Beugnot. — Succès de son administration.

Le progrès de l'agriculture dans la Seine-Inférieure, au début du siècle dernier, est certain. On sait peut-être qu'Arthur Young avait reproché aux habitants de cette fertile région de trop sacrifier à l'industrie, et de ne point tirer de leur sol tout ce qu'il pouvait produire. En repassant dans ce pays aux environs de l'an XII, Arthur Young eût constaté des changements notables.

Et d'abord, le nombre des propriétaires fonciers s'était, comme partout en France, très sensiblement accru. Sans doute, l'ancienne noblesse, revenue petit à petit, avait dans ce département gardé d'assez beaux restes, et, vivant plutôt à la campagne, prenait à peu près son parti du régime nouveau : « Entre eux, écrira Beugnot, ils reprennent des titres devenus sans conséquence. Quelquefois ils espèrent, mais tout bas. Cette espèce de roman en vaut un autre, et les longues

soirées d'hiver s'y écoulent (1). » De la vente des biens nationaux, du partage des biens communaux, des lois sur l'héritage, est donc sorti un beaucoup plus grand morcellement du sol. Le métayage est à peu près inconnu dans le département. On n'y voit que des propriétaires cultivant eux-mêmes ou des fermiers. Les premiers sont surtout nombreux dans les arrondissements d'Yvetot et de Neufchâtel; ailleurs « ce sont moins des agronomes que des particuliers qui se proposent, en se livrant à l'agriculture, de se procurer à moins de frais le blé, le cidre et les autres objets de consommation (2). » Il y a encore de grandes fermes dans la contrée des plaines du centre et dans celle des bords de la mer, mais de façon générale l'usage s'est introduit partout « de diviser les grandes fermes et d'en former plusieurs petites séparées pour les louer avec plus d'avantage (3). » De cette division même est résultée la diminution des troupeaux de bêtes à laine, mais, en revanche, un développement de la culture des céréales auxquelles on épargne moins « les labours et les engrais » qu'à l'époque du voyage d'Arthur

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10.
(2) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 2. Registre.
(3) *Ibid.*

Young en Normandie : cependant, la Seine-Inférieure ne récolte pas assez de blé et de seigle pour sa consommation. Une grande partie des pâtis a été mise en culture. De même, les jachères ont partout diminué. Avant que l'usage de semer des trèfles eût été introduit dans la contrée, l'assolement triennal était rigoureusement observé. Un tiers des terres était consacré à la culture du blé; un autre tiers à l'avoine, la vesce, etc.; l'autre tiers restait inculte. A mesure que la propriété rurale s'est divisée, la quantité des jachères a décru. Il n'y en a point, ou presque point, sur les petites fermes de dix à vingt et même de vingt à cinquante hectares. Le nombre des gros bestiaux a augmenté en proportion de la diminution des jachères, car celle-ci a eu une heureuse influence sur l'augmentation des fourrages. Les prairies artificielles se sont multipliées, et Beugnot, par l'introduction du trèfle incarnat dans le pays, en a favorisé encore le développement. « Si l'on excepte les rives de la Seine, il n'est presque pas un canton du département où le trèfle ne soit cultivé (1). » L'élevage est en progrès considérable, et les procédés anglais sont en honneur.

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 2. Registre.

Chose curieuse à première vue, mais que l'on constate généralement sur les autres points de la France à ce moment (1), et qui tient au grand nombre des biens nationaux jetés sur le marché, la propriété rurale, vers laquelle vont les capitaux, a diminué de valeur depuis la Révolution. Dans la Seine-Inférieure, elle se vend un cinquième moins cher qu'en 1789. Et cependant le loyer de la terre est plus élevé que dans les dernières années de l'ancien régime. Le prix des fermages s'est accru d'un cinquième dans l'arrondissement d'Yvetot, du quart dans celui du Havre, du tiers et même de moitié dans les trois autres. L'argent et l'intelligence ne manquent donc pas à la terre, à laquelle on s'attache de plus en plus; mais les fermiers désireraient généralement l'introduction dans les usages locaux des baux de dix-neuf années, « le terme de neuf ans étant trop court pour qu'un fermier puisse espérer, en donnant à sa terre les amendements qui conviennent au sol, de recueillir la juste récompense de ses nombreux sacrifices » (2).

La situation des ouvriers ruraux est devenue

(1) Cf. SAGNAC, *la Division du sol pendant la Révolution*, etc. Étude citée.

(2) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 1. Registre.

beaucoup meilleure. Ce n'est point sans doute l'âge d'or; il y a encore aux champs bien des misères, et peut-être quelques-unes, dira Beugnot, « ont-elles été jusqu'à l'heure le résultat malheureusement forcé de l'exercice rigoureux du droit de propriété au sein d'une population, où dix-neuf hommes sur vingt naissent entre des bornes et des échafauds (1). » Néanmoins, le prix de la main-d'œuvre s'est beaucoup augmenté. Les fermiers qui allouent leurs moissons à l'acre payent le double du prix de 1789. De même, le salaire des valets de ferme est devenu très supérieur à ce qu'il était quinze ans plus tôt. En 1789, les gages d'un premier charretier étaient de 120 à 130 francs. Ils sont maintenant de 180 à 200. Ceux du second charretier se sont élevés de 110 à 180. Un valet de cour gagne annuellement 150 francs. Ses gages n'excédaient pas 100 francs avant la Révolution. Une servante de cour est payée dans la même proportion que le valet. Les gages du berger ont doublé. Un berger ne gagne pas moins de 220 à 250 francs par an. Quelques-uns exigent même d'avoir la propriété de plusieurs moutons dans le troupeau. Bref, les salaires agricoles sont en

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10.

hausse générale et constante, et deux grandes causes y contribuent encore : la continuité des guerres depuis 1792, et l'exode de plus en plus marqué des manouvriers vers l'industrie manufacturière. Beugnot calcule, en 1805, qu'ils ont quadruplé depuis Colbert. Il voit même, à cause de cette augmentation du prix de la main-d'œuvre, poindre à ce moment une nouvelle orientation de l'agriculture normande, à savoir la tendance de certains cultivateurs à substituer les plantes oléagineuses aux céréales et à convertir leurs terres labourables en pâturages.

Il y a donc, à la campagne, plus d'aisance générale. Il y a aussi plus de sécurité. Le brigandage a disparu, et les ruraux ne craignent plus de se risquer, eux et leurs denrées, sur les grandes routes. Celles-ci, dont on sait le déplorable état au moment de l'arrivée de Beugnot, ont été un des premiers soins de l'administration nouvelle, qui s'efforce maintenant de les compléter par un utile réseau de chemins vicinaux. Sans doute, il ne faut rien exagérer. Nous sommes loin, en l'an XI, des merveilles que réalisera, dans le développement des voies de communication, le siècle qui, à ce moment, vient presque de s'ouvrir. Sur les cinq routes de première classe qui traversent

la Seine-Inférieure : 1° de Paris au Havre par Vernon, Rouen et Yvetot; 2° de Paris à Dieppe par Magny, Rouen et Tôtes; 3° de Paris à Dieppe par Gisors, Gournay et Forges; 4° de Paris à Fécamp par Fauville; 5° de Paris à Saint-Valery par Pavilly et Doudeville; seules, la seconde et la quatrième présentent, en l'an XI, sur toute leur longueur, une chaussée bien construite et bien entretenue; la première, celle de Rouen au Havre, est assez bonne; elle a cependant, avant d'arriver au Havre, une traverse non pavée; la troisième et la cinquième ont, dans le département bien entendu, l'une une traverse de 8 kilomètres, l'autre une traverse de 17 kilomètres, en terrain naturel. Le département compte en outre cinq routes de seconde classe, — les futures routes départementales, — qui, en l'an XI, sont notées comme assez bonnes, mais qui ne sont point encore complètement pavées; et onze routes de troisième classe, — les futurs chemins de grande communication, — qui, pour la plupart, « ne sont encore que tracées (1). » On voit que ce n'est pas la perfection; mais quel progrès néanmoins! Et le long de ces routes qui chaque jour s'améliorent

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique, n° 1. Registre.

un peu plus, car la voiture du préfet passe souvent, l'agriculture s'améliore chaque jour, elle aussi; honorée par les pouvoirs publics qui lui donnent déjà, ou peu s'en faut, les mêmes encouragements qu'aujourd'hui, elle est toute transformée : « Si l'on excepte les villes maritimes et les villages qui bordent la côte, écrit Beugnot en 1805, le reste offre un pays fécond, peuplé d'hommes robustes, riche et cultivé. Il n'y a plus là des paysans, mais des cultivateurs qui entendent, qui interrogent, que les expériences nouvelles n'effrayent point, et qui savent bien que l'agriculture, parce qu'elle est le premier des arts, n'est pas, plus que les autres, dispensée de tendre sans cesse à se perfectionner (1). »

En réalité, sauf au lendemain de la paix d'Amiens, où il y a comme une renaissance industrielle vite interrompue par la reprise de la guerre, l'industrie de la Seine-Inférieure est moins heureuse que son agriculture. L'industrie linière est surtout pratiquée dans les cantons maritimes à l'ouest de Fécamp. « On espère, lit-on dans le mémoire de l'an X, que la fabrication des toiles doit s'augmenter à la paix, et, d'après

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10.

le nombre des ouvriers qui reviendraient des armées, on suppose qu'elle occuperait un tiers plus de bras qu'en 1790. Il est aisé de concevoir quelle richesse une branche d'industrie aussi productive promet aux cantons qui la cultivent, puisque la matière première est sortie du sol, préparée et façonnée par l'ouvrier sans quitter le pays, et que les différents bénéfices qui résultent de la main-d'œuvre sont répartis entre toutes les classes de citoyens, depuis la femme du pauvre jusqu'au riche cultivateur (1). » Cette industrie a donc conservé encore son caractère quasi familial. Il n'en est pas de même de la filature du coton qui déjà, sous la poussée du machinisme naissant, d'une part, et des besoins nouveaux, de l'autre, se transforme à la moderne.

« La filature de coton, dit le mémoire de l'an X, occupe dans les contrées des plaines du centre, des vallées de l'est et des rives de la Seine, une quantité considérable de bras. Elle se divise en filature à la main, et filature à la mecanique. La première est le partage des femmes et des enfants dans les campagnes et dans quelques bourgs et villes, surtout à Rouen. Un calcul fait en 1790 et

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 1. Registre.

qu'on ne taxera pas d'être exagéré portait à 189,497 le nombre des fileuses de coton employées à entretenir les manufactures du département. Rouen passait avec raison pour posséder le septième de ce nombre au moins. On en comptait 18,000 tant à Yvetot que dans ses environs (1). » Mais la filature mécanique tend de plus en plus à se substituer à la filature à la main, l'usine à l'atelier. Citons encore le mémoire de l'an X : « Le besoin de soutenir la concurrence avec l'Angleterre — et aussi, comme l'ajoute un peu plus loin notre mémoire, avec la région des bords de l'Escaut qui dispose de grands capitaux — a singulièrement étendu et perfectionné dans le département la filature à la mécanique. Depuis trois ans, le nombre des métiers à broche a décuplé au moins, et des métiers à filature de coton à grand système, mus par l'eau ou par la pompe à feu, se sont successivement introduits. Les principaux établissements de ce genre sont à Lillebonne et à Rouen. L'établissement de Lillebonne occupe près de 300 ouvriers des deux sexes, etc. (2). »

Mais la cause la plus profonde de cette transformation, on la trouve peut-être dans ce que nous

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 1. Registre.
(2) *Ibid.*

appelons aujourd'hui la *démocratisation* du luxe. Il s'était produit dans la rouennerie, à la fin du dix-huitième siècle, une révolution qui est justement le contraire de celle qui s'est produite, à la fin du dix-neuvième siècle, dans la soierie lyonnaise, et qui a eu cependant une cause identique. De même que celle-ci a souffert de sa finesse qui la faisait d'un prix trop peu abordable, de même la rouennerie avait souffert d'être demeurée trop grossière, et par conséquent trop bon marché pour le luxe nouveau. Les Anglais l'avaient compris avant les Normands, et, s'étant outillés en conséquence, ils leur disputaient maintenant la prééminence « dans toutes les parties du globe », où jusque-là la rouennerie avait régné en maîtresse. Force avait été de suivre : « Le génie facile et naturellement industrieux des habitants de ce département, écrira Beugnot, s'est promptement emparé de l'espèce de fabrication qui lui indiquait un luxe nouveau. Il a élevé de ces grandes filatures qui, mues par des courants d'eau ou par des pompes à feu, donnent en peu de temps de très grands profits. Il s'est adonné à la fabrication des toiles de coton, des velours, des piqués, des satinés, des basins et des mousselines, et est sans nulle difficulté le plus avancé de toute la France

pour la fabrication des toiles de coton (1). »

Or, la rupture de la paix d'Amiens devait surprendre l'industrie cotonnière de la Seine-Inférieure au moment où elle allait recueillir le bénéfice de sa transformation. De là des faillites nombreuses, un ralentissement très notable dans la fabrication, une diminution de plus d'un tiers, selon une statistique de la Chambre de commerce de Rouen, qui, dans un tableau des produits de la fabrique de Rouen « pour les objets seulement apportés aux halles et marchés », donne pour huit mois de la première année de paix, du 1er pluviôse au 30 thermidor an X (21 janvier-18 août 1802), 71,081 pièces fabriquées et 47,227 seulement pour les huit mois correspondants de l'an XIII (2). De là, par conséquent, de cette double crise subie par les fabricants, de fréquents chômages pour les ouvriers de la rouennerie, avant la paix d'Amiens d'abord, puis après le recommencement de la lutte; si bien qu'au moment même où la vie renaîtra et que bourgeonneront les pousses nouvelles, Beugnot pourra dire que le département de la Seine-Inférieure, si renommé pour sa richesse, est peut-être celui qui

(1) Arch. nat., F7 8113.
(2) *Id.*

contient encore le plus grand nombre de pauvres.

La fabrication des draps, dont Elbeuf est le centre principal, est plus florissante que la rouennerie. Le rapport de Delarue, maire d'Elbeuf et industriel d'importance, rédigé, comme on a vu plus haut, en l'an XIII, nous en apporte la preuve : « La fabrique d'Elbeuf, écrit Delarue, assujettie aux règlements donnés par Colbert en 1667 et surveillée par des inspecteurs chargés d'y tenir la main, présentait d'abord une fabrication unique dans tous les ateliers. Aussi, pendant près de cent ans que ces règlements furent en vigueur, on ne voit pas que la fabrication ait fait un pas vers la perfection. Les goûts plus simples et plus économiques de nos pères, dont les habits passaient quelquefois à la troisième génération, contribuèrent à cette espèce d'inertie; mais lorsque les consommateurs, plus inconstants, voulurent changer plus souvent de couleurs et d'habits, l'industrie se réveilla. Ce passage d'une étoffe, d'abord solide à l'excès et peu soignée dans ses apprêts, à la fabrication actuelle, s'est opéré graduellement de 1750 à 1790. Enfin, c'est depuis la Révolution que s'est établie une variation telle dans la fabrication, qu'on trouve à Elbeuf des draps depuis 12 francs jusqu'à 28 et 30 francs le mètre, tandis

qu'avant 1790, il n'y avait pas vingt sous de différence d'une fabrique à une autre fabrique. En résumé, si la perfection de l'étoffe consiste dans la solidité, elle n'a eu lieu que pendant le temps que les règlements de Colbert ont été en vigueur; mais que, si elle se compose de la solidité réunie à la beauté des apprêts, nos fabriques ont atteint un degré de perfection qu'il est difficile de surpasser (1). »

La draperie s'était donc transformée, elle aussi, sous l'action des mêmes causes sociales. Et comme la rouennerie, elle avait, en se transformant, fait appel « aux mécaniques », comme on disait alors. Les plus renommées étaient celles dites de *Douglas* qui revenaient, installées, à huit mille francs, et qui économisaient vingt à vingt-cinq pour cent sur la main-d'œuvre. Sans doute, sur les vingt à vingt-cinq mille ouvriers qu'occupait l'industrie d'Elbeuf, une partie était encore employée à la filature dans les campagnes environnantes. Mais le nombre de ceux qui se rendaient, chaque jour, dans les quatre-vingts établissements de draperie pour y travailler, s'était fort accru. Souvent même les mécaniques nouvelles étaient mues par des femmes.

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques. Correspondance générale.

Notre mémoire de l'an X fixe environ à trois mille le chiffre des ouvrières. Cependant la transformation semble avoir été moins lourde et onéreuse pour les fabricants de draps que pour leurs confrères de la rouennerie. Sans doute, selon les termes mêmes de Delarue, « le prix de la main-d'œuvre s'est depuis 1789 augmenté dans la proportion de deux à trois; la matière première a augmenté dans la proportion de quatre à neuf; mais, toutes choses égales, le prix des draps ayant doublé depuis 1789, les bénéfices sont à peu près les mêmes. » — « Ils deviennent beaucoup moindres, ajoute Delarue, si l'on considère qu'il faut le double de capitaux pour une même quantité de fabrication et que le taux de l'intérêt est très élevé (1). »

La fabrique d'Elbeuf faisait néanmoins face très vaillamment à la concurrence qui commençait à s'élever pour elle sur les bords de l'Ourthe, et qui prenait ses marques. Elle gardait ses clients dans le midi de la France, en Italie et surtout en Espagne, son principal marché. Mais sa vaillance devait être mise à une rude épreuve par la continuité de la guerre avec les Anglais qui lui

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques. Correspondance générale.

nuisait de deux façons : par la difficulté d'accès à ses deux débouchés extra-européens, les Échelles du Levant et les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, et par la contrebande effrénée faite sur tous les points par les manufactures anglaises. A elle aussi il eût fallu la paix.

La paix est donc le grand besoin de l'industrie de la Seine-Inférieure. Elle eût été nécessaire surtout à la population ouvrière dont, à partir de 1806, les souffrances deviendront cruelles. Beugnot l'a marqué fortement dans un compte rendu adressé par lui au ministre de l'Intérieur, en vendémiaire an XIV, aux derniers mois par conséquent de son administration : « La fin de chaque semaine, écrit-il, met un plus grand nombre d'ouvriers sans travail. Tel fabricant en congédie vingt-cinq, tel autre en renvoie cinquante, quelques-uns même en congédient un plus grand nombre... Ne pouvant accorder de secours, j'ai dû recourir aux consolations et distribuer des espérances. De nouvelles victoires peuvent seules, en accélérant la paix, distraire sur leur sort cette foule d'ouvriers qui n'envisagent devant eux, par le manque de travail, que les plus effrayantes perspectives. Je me complais moi-même dans ces idées ; car à quelles doulou-

reuses réflexions l'âme d'un administrateur n'est-elle pas livrée quand il songe que, dans l'espace d'un mois, quatre à cinq mille ouvriers se sont vus privés de travail, que le nombre de ces infortunés sera peut-être grossi et doublé à la fin du mois prochain? Dénué de moyens efficaces pour porter des secours partout où ils sont nécessaires, j'ai au moins tâché par mesure administrative de procurer du travail aux pauvres des campagnes, en ordonnant la réparation des chemins vicinaux avant l'entrée de l'hiver. Ce genre de travail contribue momentanément à leur faire supporter cette terrible saison. Dans la position difficile où je suis, le grand art est de gagner du temps; car le temps et la victoire amèneront la paix, et la paix peut seule produire ici l'effet du dictame si puissant chez les anciens (1). »

La guerre, voilà le grand obstacle à l'amélioration de la condition des ouvriers; car, lorsque les fabriques sont ouvertes et travaillent, elles payent des salaires très supérieurs à ceux de l'ancien régime. C'est là un des résultats les plus certains de l'enquête si minutieuse faite en l'an XIII. Les tisserands à la campagne gagnent un tiers en

(1) Arch. nat., F^{20} 256.

plus qu'à la veille de la Révolution. De même, la fileuse au rouet pour le coton, qui ne touchait guère en 1789 que 7 sous par jour. Les ouvriers tanneurs, dont le salaire quotidien était à la même époque de 25 à 30 sous, sont payés maintenant de 45 à 50 sous. Dans la brosserie, le prix moyen de la journée est de 2 fr. 75. Il est plus élevé pour les ouvriers typographes et s'établit aux environs de 3 fr. à 3 fr. 10, etc., etc. Bref, on peut fixer aux environs de 2 fr. 50 le gain de l'ouvrier des manufactures de la Seine-Inférieure pour la journée de travail, qui est généralement de douze heures, dans les fabriques d'Elbeuf notamment (1).

Quel est le coût de la vie? A l'exception du pain, pour lequel les écarts de prix sont parfois considérables d'une année à l'autre, et parfois d'un trimestre à l'autre dans la même année, suivant les fluctuations des récoltes ou des esprits à leur sujet, et à l'exception du charbon de terre qui renchérit notablement, environ d'un à quatre, quand on est en guerre avec les Anglais, les denrées de première nécessité se tiennent à un cours normal. Voici les prix moyens de germinal an XI à germinal an XII, époque intermédiaire

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.

justement entre l'arrivée de Beugnot en l'an VIII et son départ en 1806. Le prix moyen du kilo de pain est de 0 fr. 29 (il avait valu 0 fr. 34 en germinal an XI et 0 fr. 23 seulement en ventôse an XII; le prix moyen du kilog. de viande est de 1 fr. 16; du litre de vin, de 1 fr. 11; du stère de bois, de 14 fr. 25; de l'hectolitre de charbon de terre, de 11 fr. 39 (il avait valu 5 fr. 73 en germinal an XI et 14 fr. 49 en ventôse an XII). Le pain est donc à 3 sous et la viande à 11 sous environ la livre. Néanmoins la vie est considérée comme chère, à Rouen en particulier, où l'on estime par exemple, au même moment, que le prix de la pension au lycée, fixé par arrêté du 5 brumaire an XII (28 octobre 1803) à 700 francs par an, est trop peu élevé, « vu la cherté des vivres, » et que l'établissement ne pourra sans doute s'y retrouver (1).

Il est incontestable qu'à la campagne, en tous cas, la vie est devenue plus large, même pour les ouvriers agricoles. Sans doute, les habitations de ces derniers ne se sont pas améliorées comme

(1) Les tarifs de l'internat au lycée de Rouen sont actuellement de 700 francs pour les classes enfantines, de 1,100 francs pour les classes préparatoires aux grandes écoles, soit de 900 francs en moyenne.

celles des fermiers : « Les habitations des fermiers, lit-on dans le mémoire de l'an XIII, sont devenues plus salubres dans les derniers temps par le soin qu'on a pris de les aérer, et de remplacer le terrage de l'aire par du pavé. Les deux sexes ne sont plus confondus dans une seule chambre à coucher. Mais les habitations des manouvriers, basses et humides, ressemblent bien plus encore à un cachot infect qu'à une maison habitée par d'utiles et honnêtes citoyens. Quand malheureusement une maladie épidémique ou contagieuse attaque quelque individu de la maison, tous ceux qui l'habitent en deviennent véritablement les victimes (1). » En revanche, le régime alimentaire a beaucoup changé. Le mémoire affirme que la consommation de la viande en particulier s'est accrue de plus d'un tiers dans les campagnes : « Le petit salé n'est plus comme jadis le mets du dimanche et le bouilli celui des grandes fêtes. Le goût de la bonne chère a pénétré jusque sous le chaume, et la consommation du lard a considérablement diminué. Celle de la viande fraîche, au contraire, est trois fois plus considérable. Quant aux domestiques des fermiers, ils

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 2. Registre.

veulent au moins manger de la chair fraîche une fois par jour (1). »

Mais ce qui frappe surtout quand on regarde d'un peu près la situation économique de la Seine-Inférieure au lendemain de la Révolution, c'est la répartition de la fortune. On peut assurer que, tant à la campagne qu'au bourg ou à la ville, les très gros revenus sont plutôt rares. Au contraire, et pour parler d'abord de la campagne, nous relevons un grand nombre de revenus de 1,000 à 2,000 francs attribués « à des propriétaires cultivateurs », sur deux listes de candidats, dressées en l'an XI, pour les places de juges de paix du département de la Seine-Inférieure (2). Si maintenant nous examinons, à ce point de vue, trois listes de candidats, dressées la même année, pour les conseils municipaux des villes de cinq mille habitants et au-dessus, nous remarquons que la plupart d'entre eux ont un revenu estimé de 4,000 à 7,000 francs, et dépassant rarement ce dernier chiffre (3). Mais deux listes dressées sous l'admi-

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 2. Registre.

(2) Arch. nat., F^{1b} II (Seine-Inférieure, 2).

(3) Arch. nat., F^{1b} II (Seine-Inférieure, 2). Cf. liste des conseillers municipaux d'Yvetot nommés le 11 prairial an XI (31 mai 1803) : Lenud, président du Tribunal civil de Neufchâtel, 15,000 francs de revenu ; — Loriot, marchand, 4,000 francs;

nistration de Savoye-Rollin, en 1810, quatre ans seulement après le départ de Beugnot, sont à cet égard particulièrement suggestives.

La première a pour objet de donner au ministre de l'Intérieur les moyens de choisir des membres du conseil des fabriques et manufactures. Elle comprend les noms des manufacturiers et fabricants de la Seine-Inférieure « les plus distingués : 1° dans la soierie; 2° dans la fabrique de laine; 3° dans celle du chanvre et du lin; 4° dans celle du coton: 5° dans la tannerie; 6° dans la métallurgie; 7° dans les produits chimiques; 8° dans les diverses autres branches d'industrie. » Ils sont au nombre de trente-trois, et pour chacun d'eux la liste indique : 1° le lieu de résidence; 2° le genre d'industrie; 3° le nombre d'ouvriers employés; 4° la

— Duchesne, marchand, 6,000 francs; — Lefèvre, fabricant, 6,000 francs; — Mahin, propriétaire et fabricant, 4,000 francs; — Nicole, *idem*., 3,000 francs. (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 24.) Cf. liste des conseillers municipaux de Fécamp nommés le 11 prairial an XI (31 mai 1803) : Collas, négociant, 4,000 francs de revenu; — Massie, *idem*, 5,000 francs; — Bellet, propriétaire, 2,000 francs, etc., etc. (Arch. nat., F^{1b} II. Seine-Inférieure, 14.)

Cf. encore, pour une époque un peu antérieure, liste des conseillers municipaux de Darnetal nommés par arrêté du 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) : Bouteiller, propriétaire, 3,000 francs de revenu; Desfossés, *idem*, 2,000 francs; — Delamare, fabricant, 2,000 francs; — Mouchet, propriétaire, 3,000 francs, etc., etc. (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 12).

fortune; 5° le degré d'instruction; 6° la réputation et le crédit. Or, sept seulement ont une fortune supérieure à 500,000 francs en capital : Barbet, imprimeur d'indienne à Deville, 800,000 francs; Desmarets, filateur à Canteleu, un million; Durécu, fabricant d'étoffes de laine à Darnetal, 800,000 francs; Grandin, fabricant de drap à Elbeuf, 500,000 francs; Le Maître, filateur à Bolbec, 500,000 francs; Pinel, filateur à Rouen, 800,000 francs; Sevenne, filateur à Rouen, 600,000 francs (1). Vingt-quatre possèdent entre

(1) Arch. nat., F[12] 937. Voici tous renseignements sur ces sept industriels : 1° Barbet, imprimeur à Deville, occupe dans son établissement 200 ouvriers; instruction insuffisante; sa fortune première était de 10,000 francs; elle atteignait 200,000 francs en 1789; il a, en 1810, 800,000 francs de capital. — 2° Desmarets, filateur à Canteleu, occupe dans son établissement 250 ouvriers; première éducation peu brillante, mais des moyens personnels; il est digne d'être admis partout. Membre de la Légion d'honneur. Son père lui a laissé 40,000 francs. Il a un million en capital. — 3° Durécu, fabricant d'étoffes de laine à Darnetal; occupe 50 ouvriers dans l'établissement, 200 au dehors. Il est sans instruction, mais sa fortune est ancienne et accrue par un travail soutenu. Sa femme, ajoute la note, s'occupe essentiellement du commerce. Il a 800,000 francs en capital. — 4° Grandin, fabricant de draps à Elbeuf, occupe 100 ouvriers dans l'établissement et 400 au dehors. Il est éclairé, jouit de la plus haute considération, et sa maison, déjà ancienne, a un crédit illimité ; 500,000 francs en capital. — 5° Le Maître, filateur à Bolbec, occupe 300 ouvriers dans l'établissement, 100 au dehors. Il a des connaissances dans sa partie, mais point l'habitude d'écrire. Sa maison, déjà vieille, a toujours été pru-

500,000 et 100,000 francs; un, Lancelevée, fabricant de velours à Rouen, 80,000 francs; un autre enfin, Le Bouvier, filateur à Rouen, qui occupe cent ouvriers, mais dont la maison a été éprouvée, 30,000 seulement.

La seconde liste est celle des négociants de la Seine-Inférieure les plus distingués dans le commerce maritime, dans le commerce intérieur, le commerce de commission et de roulage, la banque, etc., et les plus dignes d'être admis au conseil général du commerce réorganisé. Ils sont au nombre de cinquante-trois, et la situation de fortune de chacun d'eux est indiquée. Il y a plus de millionnaires que parmi les industriels; on en compte cinq : Bégouen, du Havre, qui a un million; Mansury, armateur de Rouen, qui a un million; les frères Martin, qui font le commerce de la place à Rouen, et dont la fortune atteint le même chiffre; Quesnel, qui fait le commerce des cotons

dente et prospère dans ses affaires; 500.000 francs. — 6° Pinel, filateur à Rouen, occupe 64 ouvriers dans son établissement principal et 220 au dehors. Son éducation est très soignée. A cultivé les lettres. Ses connaissances sont étendues et son mérite réel; 800,000 francs. — 7° Sevenne, filateur à Rouen, occupe 150 ouvriers dans l'établissement, 200 au dehors. Belle éducation, dit la note, de l'esprit, parlant et écrivant bien. Bonne et ancienne fabrique. Fortune assurée; 600.000 francs en capital. (Arch. nat., F^{12} 937.)

et des laines à Rouen, et qui est le plus riche des cinq avec 1,500,000 francs; Sellier, de Rouen, dont la partie est celle de Quesnel, mais dont la fortune, un peu moindre, arrive seulement au million (1). Cinq ont 800,000 francs, sept entre 800,000 et 500,000, parmi lesquels Fouache, qui fait le commerce de la place au Havre, et que l'Empereur a distingué sept ans plus tôt au cours du voyage dans la Seine-Inférieure (2); les autres possèdent entre 500,000 et 100,000 francs de capital; aucun n'a une fortune inférieure à 100,000 francs.

Il semble bien résulter de tout ceci, qu'à ne considérer que les gens ne vivant plus au jour le jour, du salaire quotidien, et jouissant déjà d'une aisance plus ou moins grande, les écarts de fortune ne sont pas, de l'un à l'autre, extrêmement

(1) Arch. nat., F[12] 936[b]. Voici tous renseignements sur ces cinq négociants : Bégouen, au Havre. Sa maison a des relations très étendues dans les colonies et a toujours eu le premier rang au Havre. Il est conseiller d'État. — Mansury, des connaissances en commerce seulement, mais s'énonce bien; agent d'affaires avant la Révolution. — Martin frères, originaires de Suisse. — Quesnel, associé avec son fils aîné Le père n'a que les connaissances de son état, mais les deux fils ont une très belle éducation, sont instruits et donnent de grandes espérances. Sous le rapport du crédit et de la fortune, cette maison est la première de Rouen.— Sellier, peu d'instruction, mais beaucoup d'esprit naturel. Fortune toujours croissante. (Arch. nat., F[12] 936[b].)

(2) Des connaissances, du mérite, parlant et écrivant bien, dit la note sur Fouache.

considérables. Il y a sans doute une échelle des fortunes où le degré supérieur paraît atteindre 1,500,000 francs environ; mais on y arrive par des échelons très rapprochés chacun du voisin immédiat, et de bas en haut les vides sont rares. Cette bourgeoisie, qui joue dans le département le grand rôle, où le Gouvernement prend ses maires, ses juges de paix, ses administrateurs et ses conseillers divers, est économe, active (1), laborieuse, et Beugnot a souvent fait l'éloge de ses qualités. Elle a le désir de s'instruire : « Dans la classe aisée, écrit le maire d'Elbeuf, Delarue, on envoie de bonne heure les enfants à Rouen et à Paris pour y recevoir l'instruction des lycées. » Et Delarue ajoute que dans le peuple on voit aussi « beaucoup plus d'enfants apprendre à lire, à écrire et à calculer ». Elbeuf, dit-il, « présentait à peine deux ou trois maîtres d'écriture en 1789; on en compte huit aujourd'hui et ces écoles sont remplies d'élèves. » En l'an XI, l'école centrale de Rouen, au moment de disparaître, comptait près de quatre cents élèves. A la même époque il y avait à Rouen dix-sept pensionnats pour les garçons dont six écoles secondaires, et quatre pen-

(1) En l'an XI, il y a 36,000 patentés dans la Seine-Inférieure et 6,300 à Rouen, sur une population de 85,000 habitants.

sionnats pour les jeunes filles de la bourgeoisie (1). On s'instruit davantage, et on se distrait aussi davantage. Le théâtre, à Rouen, est beaucoup plus fréquenté qu'avant la Révolution, et si le parterre y est plus que jamais redoutable aux acteurs (ce fut quelques mois après le départ de Beugnot qu'eut lieu l'échauffourée, si fameuse en son temps, qui, sur l'ordre de l'Empereur, se termina par l'incorporation de quelques-uns des tapageurs), on est loin d'y avoir perdu le bon goût : « La bonne comédie a conservé tous ses droits, écrit quelque part Beugnot. On la joue avec succès, on l'écoute avec intérêt, et une pièce de Molière attire plus de monde à Rouen qu'à Paris. » Et Beugnot ajoute : « Il y a quinze ans, il n'existait à Rouen qu'une seule salle de spectacle qui était ouverte trois fois par semaine ; maintenant, il en existe deux qui ouvrent tous les jours, qui ont tous les jours des spectateurs. On ne connaissait point autrefois les lieux de réunion, les jardins illuminés, etc. (2). »

(1) Cf. *Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour l'an XII*, *passim*... — Les quatre pensionnats de jeunes filles étaient tenus par Mme Formage, par Mme Merger, par les demoiselles Degreen et par Mlle Cousin. — Le département, non compris Rouen, comptait cinq écoles secondaires à Yvetot, à Caudebec, à Dieppe, à Eu, à Neufchâtel. — *Id.*, p. 134.

(2) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

Si le goût de la distraction s'est développé dans la classe moyenne, le sentiment de la bienfaisance publique n'en a pas souffert. Le nombre des indigents et celui des enfants abandonnés s'étaient fort accrus, dans la Seine-Inférieure, au cours des années qui avaient précédé immédiatement le Consulat (1). Or, en l'an XII, les bureaux de bienfaisance sont partout organisés dans le département : « Il existe un bureau central dans chaque chef-lieu de justice de paix. Ce bureau est composé du maire, du juge de paix, du curé et de quelques propriétaires aisés. Chaque commune de l'arrondissement a en outre un bureau secondaire, dont la composition est analogue à celle du bureau central, et qui concourt avec celui-ci à la répartition des secours (2). » De plus, dans les villes, à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Elbeuf, on distribue en certains établissements, dits à la Rumpfort, des soupes gratuites aux indigents et aux malheureux (3). Enfin les hôpitaux, dont la détresse était lamentable en l'an VIII, s'assainissent et s'agrandissent: « J'ai cherché soigneusement à Paris, écrit Beu-

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistique n° 1. Registre.
(2) Cf. *Annuaire statistique du département de la Seine-Inférieure pour l'an XIII*. p. 226.
(3) *Ibid.*, p. 228.

gnot en l'an XIII, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à l'hospice de Beaujon, quels procédés seraient en usage qui manqueraient à Rouen, et je n'ai pas trouvé que la capitale eût rien à nous léguer sur ce point (1). »

En résumé, et quelles que puissent être encore les tares et les misères, que la paix eût vite, sinon guéries, du moins soulagées, le mieux social est incontestable. Le signe le plus certain de relèvement, nous le trouvons d'ailleurs dans l'accroissement de la population, qui devient à un moment tout à fait caractéristique. Nous avons vu pourquoi, au début de la Révolution, sous la Constituante, le chiffre de la population de la Seine-Inférieure avait été porté à tort à 640,890 habitants. Or, du dénombrement fait à la fin de l'an VIII, il paraît résulter, si toutefois on peut donner à ce dénombrement une créance entière (2), que la

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10. On compte dix-sept hospices à ce moment dans la Seine-Inférieure; deux à Rouen : l'hospice d'humanité et l'hospice général. Le premier a une population de 5 à 600 malades, dont le coût individuel est d'environ 0 fr. 85 par jour; la dépense annuelle est de 240,000 francs. « Le nombre des morts est à celui des entrants comme 1 est à 9. » (*Annuaire statistique pour l'an XIII*, p. 234-246.)

(2) Cf. lettre de Beugnot au ministre de l'Intérieur du 25 thermidor an VIII (13 août 1800) : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 floréal (16 mai) pour me demander le tableau de la population du départe-

population n'était en réalité que de 609,743 individus. Mais, à dater de ce moment, elle ne cesse de croître assez lentement d'abord, puis rapidement. Elle semble être de 617,675 habitants en l'an XI, pour dépasser peut-être, en l'an XIII, 630,000 (1). Mais, si ces chiffres n'ont qu'une certitude relative, il en est d'autres qui se présentent à nous avec toutes les apparences de la vraisemblance. Un travail sur le mouvement des naissances, des mariages et des décès, commencé d'abord dans les villes de Rouen, Elbeuf, le Havre, Dieppe et Yvetot (la population de ces cinq agglomérations urbaines est de 134,342 habitants), fut étendu à tout le département, et « vérifié avec une sévère

ment... Ce travail a été retardé parce que j'ai rejeté les notes qui m'ont été présentées, quand, en les comparant à de précédents tableaux de population, j'ai cru m'apercevoir qu'on n'avait fait que copier ce qui existait déjà. J'ai exigé partout un travail nouveau, dirigé par des principes sûrs et uniformes. On est encore réduit à calculer la population de la France par le moyen souvent trompeur de l'analogie. » (Arch. nat., F^{20} 256.)

Cf. dans le *Mémoire de l'an X* : « La population du département s'élève, d'après les recensements faits en l'an VIII, à 609,473 individus... En comparant les dénombrements de l'an IV qui donnaient 635, 360 individus avec ceux dressés en l'an VIII, on peut en tirer cette conséquence que, s'il n'est pas prouvé que la population a diminué, comme on pourrait le déduire de cette comparaison, il est au moins reconnu qu'elle n'a pas véritablement augmenté. »

(1) L'*Annuaire statistique de l'an XIII* l'évalue pour l'an XII à 623,000 habitants (p. 53).

exactitude (1) ». Il donne pour l'an XI 15,724 naissances, et pour l'an XII 18,574, par conséquent une augmentation de 2,850 pour l'an XII, avec un excédent de 1,881 naissances sur le chiffre des décès qui est, en l'an XII, de 16,693 (2).

Si nous considérons maintenant la charge publique supportée, au moment de sa pleine ascension en l'an XIII, par la population de la Seine-Inférieure, nous arrivons aux constatations suivantes. A ce moment, les quatre contributions directes, foncière, mobilière, portes et fenêtres, patentes, — les quatre vieilles, ainsi qu'on dit au Parlement, — s'élèvent en principal pour le département de la Seine-Inférieure à environ dix millions de francs (3). Le produit des douanes est évalué par Beugnot de quatre à cinq millions en temps de paix. Et d'après un « *coup d'œil sur le département de la Seine-Inférieure adressé confiden-*

(1) Le *spécialiste* du département en matière de recherches sur la population était le conseiller général Le Roy de Flagis. Il entreprit en l'an XII un travail sur la population de la Seine-Inférieure « considérée en elle-même, puis dans ses rapports avec les localités et dans les diverses professions ».

(2) La population de la Seine-Inférieure est, d'après le recensement de 1906, de 863,879 habitants. Elle était, d'après le recensement de 1901, de 853,883.

(3) Elles figuraient au budget de 1905 pour un produit de 11,318,224 francs.

tiellement par le préfet au ministre de l'Intérieur le 21 brumaire an XIII (12 novembre 1804) (1), » le produit des droits de timbre et d'enregistrement, des droits réunis, du droit de navigation, du droit de marque d'or et d'argent, du droit et du demi-droit de tonnage, du droit de bassin, etc.. est évalué à la même somme de quatre à cinq millions. C'est donc une somme d'environ vingt millions que l'État prélève annuellement, et la charge ressort à 31 francs par tête d'habitant (2). On voit que la charge d'État s'est accrue depuis un siècle dans une proportion beaucoup plus considérable que la population, qui, elle, est fort loin d'avoir doublé.

Or, le recouvrement, si difficile au début de l'administration de Beugnot et que l'arriéré même rendait plus difficile encore, — songeons qu'au début de l'an X, il restait encore un arriéré de 275,705 francs sur l'an V; de 540,309 francs sur l'an VI; de 527,476 francs sur l'an VII, de 990,033 francs sur l'an VIII, — s'accélère à mesure que la prospérité renaît. Il est rendu plus

(1) Arch. nat , AB XIX 336 (legs Beugnot).

(2) En l'an XIV la contribution foncière sera de 8 fr. 28 par hectare, et la contribution personnelle, somptuaire et mobilière, de 1 fr. 70 par individu.

aisé, au surplus, depuis l'institution des percepteurs à vie, qui remplace le système de l'adjudication au rabais, doublement fâcheux, pour la sûreté de la recette d'abord, pour la sûreté des contribuables ensuite, exposés, selon une expression du conseil général en l'an X, « à avoir pour percepteurs des hommes immoraux et cupides (1). » Le recouvrement est facilité aussi, à partir de l'an XII, avec le nouveau directeur des contributions, M. Reculé, par un progrès sensible dans la confection des rôles, dans la justice distributive par conséquent; progrès qui, pour la contribution foncière, s'étendra en même temps que le cadastre dont la confection, commencée en l'an XI, marche grand train. On le sent, comme l'état même de la population, s'améliorer à vue d'œil, et, dans le compte rendu de la visite de son département en l'an XIII, Beugnot pourra dire avec quelque orgueil : « Au 1er brumaire de l'an XIV (23 octobre 1805), les contributions directes de l'an XIII étaient régulièrement acquittées, si l'on excepte les villes de Rouen, du Havre, de Dieppe où il restait encore à recouvrer jusqu'à concurrence d'un dixième sur

(1) Cf. Cahier de l'état et des besoins du département de la Seine-Inférieure présenté par le conseil général en l'an X. (Arch. nat., F1c v, Seine-Inférieure, 1.)

les rôles. Dans aucun temps on n'obtint résultat plus satisfaisant et à moindres frais. Les moyens de contrainte ne sont pas connus dans la plupart des communes rurales, et l'arrondissement d'Yvetot n'a pas supporté pour 600 francs de frais (1). » Si l'on réfléchit que, pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle, les contribuables, au 1er janvier, devaient encore une bonne partie des onze premiers douzièmes de l'année écoulée, on reconnaîtra que la fierté de Beugnot était légitime.

(1) Arch. nat., F7 4284, dossier 10.

CHAPITRE XI

Le voyage du Premier Consul dans la Seine-Inférieure. 8-22 brumaire an XI (30 octobre-13 novembre 1802).

C'est au moment où le vent soufflait du large et gonflait les voiles, et où, sous une administration si intelligente, la population de la Seine-Inférieure commençait à jouir, si l'on peut dire, du bienfait matériel de la Révolution, que Bonaparte vint visiter le département. Il y séjourna du 8 au 22 brumaire an XI (30 octobre-13 novembre 1802), et fut littéralement émerveillé. Sa correspondance est toute pleine de son contentement. Et il ne se lasse pas de l'exprimer. Au Consul Cambacérès il écrit de Rouen le 8 brumaire an XI (30 octobre 1802) : « Je ne connaissais pas encore les départements de la Normandie, et j'ai éprouvé un plaisir bien grand à parcourir ces riches et fertiles contrées... » Au citoyen Barbé-Marbois, ministre du Trésor public, le 9 brumaire (31 octobre) : « L'aspect de ce département est extrêmement agréable... » Au Consul Cambacérès, le même jour : « Je viens de recevoir toutes les auto-

rités. Il a fallu parler beaucoup et longtemps. Je suis, du reste, extrêmement satisfait de l'esprit de ce pays-ci. » Au même, de Rouen, le 11 brumaire (2 novembre) : « Depuis trois jours que je suis à Rouen, je n'ai cessé de parcourir les différentes positions de la ville et de visiter les manufactures. J'ai lieu d'être extrêmement satisfait de tout ce que je vois ici. J'ai assisté hier à une fête que m'a donnée la ville. La société était très belle et très nombreuse... » Au citoyen Joseph Bonaparte, le même jour : « Je suis aussi content de Rouen que de Lyon. Tout ici est consolant et beau à voir, et j'aime vraiment cette belle, bonne Normandie. C'est la véritable France... » Enfin, au Consul Cambacérès, le 12 et le 15 brumaire (3 et 6 novembre) : « J'ai visité hier différentes manufactures de Rouen. Ce matin, à huit heures, je suis parti pour Elbeuf pour visiter cette ville qui ne forme qu'une seule manufacture. Je l'ai trouvée dans le meilleur état; sa prospérité s'est accrue d'un tiers depuis 1788. Il y a dans tout ce département un attachement au Gouvernement, franc et dégagé de toute autre pensée. On y retrouve les avantages de ce système de 1789, qui avait animé la nation entière, et l'avait réunie dans le même mouvement. Depuis le négociant ou le fabricant

le plus riche, et qui, pendant la Révolution, ont eu le plus la réputation d'aristocratie, jusqu'au dernier homme du peuple, ils sont tous réunis...

« Je suis arrivé au Havre vendredi à six heures du soir. J'ai fait ma route au milieu d'une population immense, obligé de m'arrêter à chaque pas. Il est difficile de se faire une idée de tous les sentiments que j'ai recueillis sur mon passage... L'illumination du Havre était extrêmement recherchée. J'ai passé la journée d'aujourd'hui à visiter cette ville et ce port intéressants. Demain, je visiterai l'intérieur des bassins... (1). »

La continuité même de cette satisfaction en montre le solide objet. Certes, Beugnot s'était donné du mal pour recevoir le Premier Consul. Il s'y était mis tout entier, et le brouillon de sa proclamation pour annoncer la visite de Bonaparte nous montre encore son effort par les renvois et les ratures (2). Mais, quelle que fût l'habileté de Beugnot, il n'y eut ici aucune espèce de « *trucage* » à la Potemkin. On sait d'ailleurs que la chose n'était pas facile, avec le Bonaparte du Consulat, ses questions imprévues et son souci du

(1) Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III, t. VIII, pp. 103-121.

(2) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

moindre détail. Bonaparte, en effet, pendant son séjour de deux semaines dans la Seine-Inférieure, voulut tout voir, se rendre compte de tout : « On ne connaissait du Premier Consul, écrira Beugnot, que ses travaux, ses victoires, son génie, sa puissance au milieu de l'Europe. Son nom commandait l'admiration. Sa présence a éveillé l'amour. On jouissait et on s'étonnait de cette familiarité douée, de ces expressions de sentiment qui ont tant de charme dans la bouche des grands hommes... Mais ensuite, et quand le Premier Consul est descendu dans les détails de l'administration, combien n'a-t-on pas été frappé de cette force de tête prodigieuse qui embrasse l'ensemble des objets et en pénètre les détails avec une égale facilité, qui ne supporte sur aucune matière rien d'obscur, d'incertain ni d'embarrassé ! (1) »

Le sincère émerveillement de Bonaparte fut donc le meilleur éloge de l'administration de Beugnot. Mais, s'il faut en croire les souvenirs de Chaptal, qui, ministre de l'Intérieur, accompagnait Bonaparte dans le voyage, le préfet et le Premier Consul se heurtèrent un instant.

« Le Premier Consul invita à dîner les chefs

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

des principales autorités. Pendant le repas, Napoléon fit tomber la conversation sur le traité de commerce de 1789 (*sic*) avec les Anglais, qu'il improuva beaucoup. M. Beugnot, préfet, en prit la défense (1); la dispute s'échauffa, et, lorsque je vis qu'elle commençait à dépasser les bornes de la discussion, je pris la parole et je ramenai la question à son véritable point de vue, en faisant observer que les Anglais n'avaient pas agi de bonne foi dans l'exécution. Le Premier Consul changea de conversation et parla de la campagne de Henri IV en Normandie... Après le dîner, le Premier Consul me prit à part et me dit : « Vous m'avez pré-« senté Beugnot comme un homme d'esprit; c'est

(1) Nous trouvons, dans l'*avertissement* rédigé par Beugnot pour le premier mémoire sur la statistique de la Seine-Inférieure, son vrai sentiment sur le traité de commerce de 1786 : « Le traité de commerce avec l'Angleterre, écrit-il, avait déjà porté atteinte aux fabriques, lorsque la division de la France par départements s'est opérée; et déjà, il ne fallait plus voir dans le département de la Seine-Inférieure l'ancienne et riche généralité de Rouen. Cependant, si le traité de commerce a d'abord porté un coup funeste aux fabriques, il faut convenir qu'il a été pour l'industrie en général, et pour les filatures en particulier, un moyen puissant d'excitation. Il est permis d'espérer qu'après trois ou quatre années de paix, le département pourra reproduire le tableau qu'offrait la généralité de Rouen. On peut bien alarmer ou arrêter quelques instants l'esprit industriel de ses habitants, mais jamais l'affaiblir. » (Arch. de la Seine-Inférieure, M. Statistiques, etc.)

« un pur idéologue. Je ne le chargerai jamais de « conclure un traité de commerce (1). »

Que Beugnot ait appuyé un peu trop, il est possible; et l'on sait peut-être qu'une aventure du même genre devait lui arriver quelques années plus tard au Conseil d'État, à propos de la question juive, le jour des débuts de Molé (2). C'est un défaut assez commun aux gens d'esprit de vouloir quelquefois trop montrer qu'ils en ont. Mais c'est l'homme d'esprit, l'idéologue, si l'on veut, je veux dire le disciple des économistes, et j'ajoute l'admirateur de la libre Angleterre, qui avait raison au fond contre le grand homme; et c'est, sans doute, parce qu'il sentait la force des objections et les causes lointaines du désaccord, que le grand homme fit à l'économiste l'honneur de l'appellation favorite, par laquelle il traduisait son dédain ou son embarras.

Je ne serais pas même surpris qu'en bon Corse, il en eût voulu quelque temps à Beugnot de l'intempestive leçon d'économie politique et de liberté commerciale. Ceci me paraît ressortir d'une cu-

(1) *Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte CHAPTAL. Paris, Plon, 1893, p. 371, 372.

(2) Cf. *Souvenirs du baron de Barante*. Paris, Calmann-Lévy, 1890 (t. Ier, p. 149-153).

rieuse lettre de Beugnot au cardinal Fesch, écrite de Rouen le 11 ventôse an XI (2 mars 1803), trois mois par conséquent après la visite de Bonaparte : « J'avouerai à Votre Éminence que je n'ai pas recueilli du voyage du Premier Consul dans mon département ce qu'un de ses plus fidèles serviteurs pouvait peut-être en attendre. Il a bien voulu m'accorder une gratification de 20,000 francs (1) (la décision est du 3 nivôse) et je l'ai reçue avec respect. Mais, 20,000 francs, ce n'est que de l'argent, et je n'en ai pas besoin. Deux lignes du Premier Consul, la plus simple marque de souvenir

(1) Encore convient-il d'observer que cette gratification fut mise finalement à la charge du département. « Cet article, qui a été omis dans l'état général des dépenses de l'an XI, y sera rétabli », ordonne le ministre dans le règlement définitif du compte de l'an XI. Et le préfet ne peut que répondre : « On avait pensé que les gratifications des préfets devaient être prises sur les fonds du Gouvernement, et non sur les fonds accordés pour les dépenses variables des départements. La gratification est en effet une récompense qu'il n'appartient qu'au Gouvernement d'accorder et à laquelle il doit pourvoir; autrement, il faudrait que les conseils généraux eussent pris cet objet en considération ou qu'ils eussent déterminé les fonds nécessaires à l'acquit des dépenses variables; et comme cet article n'est jamais entré dans les états de proposition qui ont été mis sous ses yeux, il s'ensuit qu'on ne pourrait pas le prendre sur les fonds dont il s'agit, sans nuire au service et autres dépenses auxquelles ces mêmes fonds sont affectés. » (Cf. Dépenses variables de l'an XI : Réponses aux observations faites sur plusieurs articles de l'état général des dépenses de l'an XI. Arch. nat., F^5 II, Seine-Inférieure, 2.)

m'auraient mieux payé qu'un million donné et reçu dans l'obscurité des bureaux. Je regarderais comme un dédommagement heureux, et comme un avantage pour l'administration, que le titre de conseiller d'État me fût accordé. Il me donnerait la consistance dont j'ai besoin pour soutenir la première magistrature d'un département, où tous les établissements ecclésiastiques, civils et militaires sont de la première classe... Enfin il me ferait retrouver dans l'opinion de mon département la place que m'a fait perdre la comparaison du silence gardé avec moi, et des honneurs accordés à d'autres. Mais Votre Éminence pensera que je ne dois point le demander. Je ne suis point un homme nouveau dans l'administration. En 1787, j'y remplissais un poste honorable, et, depuis cette époque, j'ai trouvé plus d'une occasion de faire mes preuves... J'espérerai donc sans impatience dans la justice du Gouvernement. Mais je ne veux pas m'exposer à des refus, ni aller au-devant d'un genre de faveur, qui n'a de mérite que si elle est offerte. Je supplie Votre Éminence de me pardonner cet élan de fierté. Elle sait que ce sentiment est le refuge des gens de bien dans certaines positions (1). »

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

En vérité et en équité, Bonaparte eût dû épargner ce petit froissement d'amour-propre à un bon serviteur de l'État. Car la popularité du régime dans la Seine-Inférieure était, en partie, l'œuvre de la bonne administration du prétendu idéologue. Assurément, le Gouvernement consulaire avait joué un rôle éminent dans le relèvement général de la nation, et nul n'avait fait peut-être un éloge plus délicat que Beugnot « de cette surveillance sur tous les détails, de cette attention de tous les instants, de cette correspondance active et dans un rapport parfait avec chaque sujet, de cet art de rechercher, d'indiquer, de prescrire ce qui est bon dans toutes les parties de l'administration; de telle sorte que, si on compare entre eux chacun des actes du Gouvernement en particulier, si on les rassemble en un même faisceau, on reconnaît qu'ils découlent du même principe, qu'un ressort unique imprime le mouvement » pour la plus grande satisfaction de l'esprit « de l'administrateur, qui est ainsi soutenu par un charme secret, et sous les yeux duquel le moindre détail vient alors s'offrir sous une forme imposante (1) ». Mais le Gouvernement avait été, lui aussi, le bien servi,

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

notamment dans ce département de la Seine-Inférieure, où l'on aurait pu justement dire de l'administration de Beugnot, inspirée d'une doctrine incomplète à coup sûr, mais forte néanmoins, et sortie de bonne école, ce qu'il disait lui-même, en l'an X, du Gouvernement consulaire, non sans songer peut-être à ses propres succès.

Quoi qu'il en soit au surplus des mérites respectifs de l'agent du Gouvernement et du Gouvernement lui-même, voici ce qu'écrivait Beugnot dans un « Tableau de situation du département pendant l'an X » dont le ministre de l'Intérieur lui faisait compliment le 5 brumaire an XI (27 octobre 1802), quelques jours avant l'arrivée de Bonaparte à Rouen :

« L'esprit public, si l'on entend par cette expression la disposition la plus générale des esprits, se dirige vers les succès du commerce, le travail, l'ordre et l'économie qui garantissent ces succès. L'habitant de Rouen, quoique placé très près de la capitale et en relations assidues avec elle, n'en rapporte ni les goûts, ni les penchants. Il reste lui-même, réfléchi, occupé, fort de ses habitudes, timide s'il en faut sortir. Aussi n'attaque-t-il jamais la fortune par des spéculations hasardées; il préfère des bénéfices légers,

ueillis par un travail et con-
.iomie de tous les jours, for-
ues capitaux sédentaires dans les

.t la ville de France où l'on s'occupe le
politique. On y veut un Gouvernement
.rce qu'on y redoute le pillage. On préfère
. qui existe parce qu'il a amené des marchan-
.ses dans les magasins, des vaisseaux au port, des ouvriers dans les fabriques. On n'y désire point de changement, parce qu'on y calcule mieux qu'ailleurs ce qu'il en coûte pour changer... L'autorité n'est jamais contrariée, ni entravée dans sa marche. On ne porte point sur ses actes une censure méchante ou seulement curieuse; et, pourvu que l'homme en place ne veuille pas faire du bruit quand personne ne veut en entendre, il poursuit sa carrière avec une entière liberté. Cette sorte de caractère qui n'a rien de saillant, mais qui est fort parce qu'il est patient, a dominé la Révolution. On y voulait d'abord le maintien de l'ordre, la sûreté des propriétés, et on donnait aux erreurs du temps ce qu'on avait de volonté de reste. On pourrait citer des exemples que cet esprit d'ordre animait ceux qu'on arrêtait et ceux qui arrêtaient, les hommes à bonnets et les

hommes à robes rouges, les tribunaux de 1794 comme ceux de 1789... Aujourd'hui après la paix de l'an X, Rouen se retrouve, pour la disposition des esprits, précisément au même point où elle était après la paix de 1764. Quelques mouvements ont eu lieu pour le prix du pain, mais l'autorité n'a pas eu sitôt parlé que tout est rentré dans l'ordre. Une ligne d'ordonnance a suffi... (1)

(1) L'agitation n'avait pas été bien longue, en effet. En réalité, elle avait commencé dans le département au mois de floréal an X : « Les campagnes sont dans l'agitation, écrivait, le 17 floréal (7 mai 1802), le préfet au ministre de la Police générale, parce que les marchés ne sont plus approvisionnés ; la foule des mendiants se grossit d'ouvriers dont le salaire n'est plus en proportion du prix excessif du pain. Dernièrement encore, on a cherché à incendier la halle de Darnétal, l'un des principaux marchés du département. De tous côtés l'on réclame de la force armée pour protéger les personnes et les propriétés, et je me trouve hors d'état de répondre à ces demandes. » On lit, d'autre part, dans une lettre adressée, le même jour, par une maison de commerce de Rouen aux ministres de la Police et de l'Intérieur : « Les grains continuent d'augmenter. Si le Gouvernement n'accorde pas la permission de faire acheter et embarquer dans les ports de Bretagne trente mille quintaux de grains à destination du Havre et de Rouen, nous finirons par avoir une sédition. Déjà, le peuple se porte à des excès dans les campagnes en mettant le feu aux fermes, parce qu'il ne trouve point de blé dans les marchés. Le pain vaut à Neufchâtel, distant de dix lieues de Rouen, sept sous la livre, ce qui fait frémir. » Le lendemain, 18 floréal (8 mai), le ministre de la Police demande au ministre de la Guerre de faire passer à Rouen deux nouveaux escadrons de cavalerie, et le ministre de la Guerre répond le même jour qu'il vient de donner l'ordre au commandant du 19e régiment de dragons, en garnison à Rambouillet, de faire

« L'arrondissement du Havre offre une nuance différente. Ici, comme à Rouen, la ville princi-

partir les deux escadrons pour Rouen, où ils seront rendus le 22 (12 mai 1802). Le 19 floréal (9 mai), le préfet mande au ministre de la Police générale : « Les postes de force armée, que j'ai établis à Maromme et au Houlme, ont produit l'effet que j'en attendais : tout est rentré dans l'ordre et tout est calme... Plusieurs arrestations ont eu lieu dans la journée d'hier... La surveillance la plus sévère continue d'avoir lieu sur les routes. Mes regards sont également fixés sur les transports par eau ; mais une surveillance aussi étendue exige de grands moyens d'exécution, et le peu de troupes que renferme le département ne peut pas suffire à toutes les escortes... Les esprits sont toujours dans l'agitation, parce que le prix du pain augmente tous les jours, et qu'il n'y a plus aucune proportion entre cet objet de première nécessité et le salaire des ouvriers. » Mais, bientôt, le ministre de l'Intérieur ayant accordé le 28 floréal (18 mai) au citoyen Lemaître, commissionnaire pour Rouen, la permission d'extraire de la Bretagne trente mille quintaux de grains pour être transportés dans la Seine-Inférieure, l'agitation se calme dans le département.

Elle renaît à Rouen en messidor. Le préfet écrit, le 22 messidor (11 juillet 1802), au ministre de la Police générale : « Il y a eu depuis trois jours à Rouen quelque fermentation... Les efforts du Gouvernement pour l'approvisionnement ont été heureux, et, depuis quinze jours, le prix de la livre de pain était descendu à 4 sous 9 deniers. Mais, avant-hier, on a indiscrètement répandu que l'intention du Gouvernement était de faire descendre le pain à 4 sous. Ce bruit, promptement descendu à la classe des ouvriers, a causé de l'agitation : le peuple s'est porté en foule dans les boutiques des boulangers, et a exigé qu'on lui délivrât le pain à 4 sous la livre. Il était ce jour-là convenu entre les boulangers et le maire de Rouen que le pain se vendrait 4 sous 6 deniers, et qu'il descendrait successivement par trois deniers jusqu'à 4 sous... Hier, il y a eu de la variation dans les prix : quelques boulangers ont persisté à vendre 4 sous 6 deniers, suivant ce qui avait été arrêté la veille ; d'autres, plus timides, ont vendu

pale donne le ton à l'arrondissement. Les habitants du Havre, familiarisés avec les expéditions

à 4 sous. Il fallait lever cette incertitude. J'ai appelé deux des principaux boulangers; j'ai comparé, en leur présence, la valeur du prix des farines à celle du pain; j'ai reconnu qu'en effet ils pouvaient délivrer le pain à 4 sous, en se contentant d'un profit modéré, et je les ai déterminés à vendre ce matin à ce prix. Mais le peuple, enhardi par une sorte de succès, a exigé aujourd'hui le pain à 3 sous, et on ne peut calculer où il s'arrêterait si on n'y met pas ordre... Comme le prix de 4 sous la livre est en rapport avec celui du blé et de la farine, je crois qu'il est indispensable de le soutenir à ce taux, et je viens de prendre des précautions pour que, demain, la distribution se fasse plus tranquillement qu'elle n'a eu lieu depuis trois jours. Jusqu'alors les excès ne m'ont pas paru assez graves pour envoyer aucun individu aux tribunaux, et prendre des mesures sévères de répression. J'observe au ministre qu'on n'est point dans l'usage de taxer le pain à Rouen, et que ce genre de débit y jouit de la même liberté que celui de toute denrée. » Puis, en *post-scriptum*, de la main même de Beugnot : « Je joins l'ordonnance rendue par le maire de Rouen. » On lit dans cette ordonnance, datée du 22 (11 juillet) : « La voix d'un magistrat qui aime ses concitoyens sera entendue de tous ceux qui connaissent le prix de la tranquillité... Continuer à la troubler par des rassemblements, forcer les boulangers de débiter arbitrairement leur marchandise, ce serait violer les principes les plus sacrés, qui mettent sous la garde respective de tous les citoyens les propriétés de chacun d'eux; ce serait vouloir introduire un système de désordre que je ne souffrirai pas... — ART. 1er. Il est défendu de se rassembler, sous aucun prétexte, devant la porte des boulangers, et d'exiger d'eux la livraison du pain à des prix arbitraires. — ART. 2. A partir de demain 23 (12 juillet), ceux ou celles qui, par violences, menaces ou autrement, exigeraient des boulangers la livraison du pain à des prix inférieurs à celui de *quatre sols*, prix qui résulte, quant à présent, de celui du blé, seront traduits devant le tribunal spécial, pour y être jugés conformément à la loi sur les attroupements. (Art. 12 de la loi du 15 pluviôse an IX.) —

lointaines, ont plus d'étendue dans les idées, de hardiesse dans l'esprit que ceux de Rouen.

Art. 3. Le commandant d'armes est invité à faire marcher la troupe de ligne, et à donner les ordres nécessaires pour dissiper les attroupements. »

Mais, dès le lendemain 23 (12 juillet), l'ordre se rétablissait : « Aujourd'hui, à six heures du matin, écrit, à midi, Beugnot au ministre de la Police générale, une force importante composée de troupes de ligne et de garde nationale était sous les armes. Des patrouilles de cavalerie, dirigées par les quartiers les plus tumultueux, éclairaient la conduite du peuple. Cet appareil a produit le meilleur effet; il est midi, et je reçois du maire l'assurance positive que tout est calme, que l'ordre règne partout, et que le pain se distribue à 4 sous la livre. Je suis donc parfaitement rassuré sur la situation de la ville, et je vais continuer de faire exercer une surveillance qui préviendra, j'espère, le retour de toute espèce d'agitation. » Tout était bientôt fini en effet, ainsi qu'en témoigne le rapport du premier inspecteur général de la gendarmerie nationale, en date du 27 (16 juillet) : « La troupe de ligne et la gendarmerie se sont concertées pour arrêter les désordres : vingt-trois des agitateurs les plus mutins ont été arrêtés et mis en prison. Le calme a reparu, et le pain s'est payé 4 sols la livre, prix fixé par les boulangers d'accord avec la municipalité. Un seul grenadier de la 55e demi-brigade a été blessé d'un coup de pierre jeté par les attroupés. Dès le 24 (13 juillet), tout était rentré dans l'ordre grâce à la fermeté déployée contre les séditieux; 32 nouveaux bâtiments chargés de blé sont arrivés au port de Rouen. » Aussi, en présence d'un retour si rapide du calme, le ministre de la Police générale faisait-il *classer* une lettre, où on peut lire encore ce blâme indirect à l'endroit du maire de Rouen : « Je regrette que le maire n'ait pas su prévenir ce trouble, soit en informant le public de la diminution convenue entre lui et les boulangers, soit en obligeant ceux-ci, puisqu'ils le pouvaient faire sans perte, à délivrer d'abord le pain au prix auquel l'émeute les a forcés de le réduire : on eût évité ainsi de compromettre l'autorité, et de céder à la violence ce qu'on pouvait donner à la justice. » Mais

Comme ils avaient tout perdu à la Révolution, ils en étaient naturellement ennemis. Les institutions nouvelles y ont pris avec peine. La paix maritime pouvait seule les convertir : ils sont convertis. Plus rapprochés de la chose publique par leurs intérêts que ceux de Rouen, ils sont moins indifférents à ce qui se passe au sommet de l'État. On y discute, et même assez bien, tous les actes du Gouvernement qui intéressent le commerce; et récemment, il est sorti de cette ville des censures respectueuses, mais franches. On n'en sera pas étonné, quand on saura que cette ville possède

en revanche, pour assurer apparemment l'avenir, il recommandait au ministre de la Guerre, en le priant « d'avoir cet objet en grande considération », un désir ainsi exprimé par Beugnot dans une lettre du 30 messidor (19 juillet) : « J'ai eu l'honneur de vous rendre compte des mouvements survenus à Rouen, et dont le prix du pain a été le prétexte ou la cause. Il a fallu pour les apaiser faire quelques dispositions militaires, et tous les rapports qui me sont parvenus annoncent que des chasseurs du 20e régiment ont secondé le mouvement plus qu'ils ne l'ont réprimé. Je crois que la présence de ce corps est plus nuisible qu'utile à Rouen : la classe d'individus, dont on peut redouter des troubles, a placé beaucoup de confiance dans cette troupe, et publie qu'on peut se livrer impunément à des excès, parce que les chasseurs lui sont dévoués. Je vous demande donc avec instance, Citoyen Ministre, d'obtenir le plus promptement possible le départ de ce régiment, et de le faire remplacer, s'il se peut, par le 23e de chasseurs à cheval qui est en garnison à Saint-Omer. » (Arch. nat., F7 7906, dossier 4869.) On trouve aux Arch. nat., dans F11 402 (1) (Seine-Inférieure, an X) le double ou la confirmation de tout ceci.

parmi ses négociants des hommes entièrement recommandables par leurs lumières et leur expérience. J'ai déjà signalé entre eux le citoyen Bégouën, membre de l'Assemblée Constituante, et j'aime à répéter son nom parce qu'il rappelle l'idée complète d'un négociant citoyen.

« La ville de Dieppe ressemble assez peu à celle du Havre, et l'arrondissement prend encore ici la couleur du chef-lieu. Elle n'avait pas à perdre, comme celle du Havre, des capitaux considérables, un grand commerce, surtout celui de la traite. La guerre a fait refluer à Dieppe le commerce des neutres; un mouvement nouveau d'hommes, d'argent, et d'affaires s'y est fait sentir pendant la Révolution, et cette ville lui est restée fidèle. Mais il faut ajouter, à la louange de ses habitants, qu'ils ont désiré la paix, qui leur enlevait tous leurs avantages particuliers... Cette ville est remarquable par un véritable esprit public qui souffre, sans se plaindre, les sacrifices faits par la cité entière au bien-être de la République. Le Gouvernement doit distinguer cette ville et son arrondissement : partout ailleurs il sera suivi, mais ici on irait au-devant de lui.

« L'arrondissement d'Yvetot ne peut pas être signalé d'une manière aussi précise. La ville est

toute manufacturière; la campagne est, tout à la fois, manufacturière et agricole. La partie de cet arrondissement qui joint celui du Havre, et s'étend, par le canton de Fécamp, jusqu'à la mer, a recélé beaucoup de prêtres dans les temps de persécution, et ces prêtres n'y répandaient pas alors des instructions salutaires. L'esprit de cette partie de l'arrondissement s'en est ressenti. Il était peu favorable à la Révolution, tandis qu'il en était autrement de la ville d'Yvetot et de la partie de cet arrondissement, à l'est, qui joint celui de Rouen. Mais les opinions, dans cette partie du département comme dans toutes les autres, se fondent insensiblement dans une seule.

« L'arrondissement de Neufchâtel présente un tableau à part. Il est composé, pour la très grande partie, d'herbages et adonné à l'éducation des bestiaux. L'habitant est casanier, doux, et même lent. Il préfère à tout le reste le repos au milieu de ses enclos, de son lait et de ses vaches. Les délits y sont rares, parce que les mœurs y sont simples. L'administration y est facile, parce qu'on y souffrirait longtemps avant de se donner la peine de réclamer et de contester, et, par cela même, cet arrondissement mériterait d'être traité avec plus de scrupule par l'administrateur. La ville de Neuf-

châtel ne donne pas ici le ton au reste de l'arrondissement. Elle fait même une sorte d'exception, comme toutes les petites villes enfoncées dans les terres. Elle renfermait quelques nobles et quelques propriétaires aisés, d'un côté; des hommes de loi et tout l'alentour d'un tribunal inférieur, de l'autre. Ceux-ci se sont prononcés fortement pour la Révolution, qui donnait des établissements et une vie nouvelle à cette petite localité. Les autres, qui se sont crus attaqués, ont pris parti contre. De là, une sorte d'aigreur qui a duré, comme partout, jusqu'au 18 brumaire, et qui s'est insensiblement apaisée. Cet arrondissement est donc tranquille, et offre dans plusieurs cantons le tableau si touchant et si étonnant des mœurs patriarcales à vingt-cinq lieues de Paris...

« En résumé, le département éprouve un changement notable... La diversité des opinions s'affaiblit... Ceux qui ont pris une part active à la guerre contre la Révolution forment encore une classe à part; mais ceux-ci même sont embarrassés de leurs regrets, parce qu'ils ne sauraient les accorder avec la reconnaissance qu'ils doivent au Premier Consul... L'esprit public est la meilleure disposition des hommes et des choses pour la circonstance où se trouve la patrie. Quand nous

avions la guerre avec toute l'Europe, l'esprit public devait être la meilleure disposition à courir aux armées, à bien s'y battre, à traîner avec soi tous les instruments de la victoire. Alors, la contre-Révolution était au dehors : il fallait pour des hommes de cœur la repousser ou périr. Quand nous étions en Révolution, l'esprit public devait être la meilleure disposition à sacrifier son temps, ses bras, ses talents, sa fortune pour vaincre les résistances. Alors, la contre-Révolution était au dedans; elle était au dehors : il fallait se débattre dans l'intérieur, et se battre à l'extérieur. L'agitation, le mouvement, l'emportement même étaient des éléments de l'esprit public. Aujourd'hui la Révolution est finie, la paix est faite, la France est tranquille. Je maintiens que le département de la Seine-Inférieure a un excellent esprit public, parce qu'il y règne une grande immobilité politique, et un grand mouvement domestique (1). »

Que de chemin parcouru en trois ans, quel changement, et quel contraste avec le malheureux état de la Seine-Inférieure aux derniers mois du Directoire! Qu'on se rappelle seulement la correspondance de Delaistre.

(1) Arch. nat., F^{1c} III, Seine-Inférieure, 8.

CHAPITRE XII

Difficultés présentes ou prochaines. — Les affaires religieuses. Les affaires militaires.

Quelle que soit la sérénité du tableau qu'offre la Seine-Inférieure au lendemain de la paix d'Amiens, des nuages apparaissent toutefois. La situation religieuse en particulier inquiète Beugnot lui-même. On est au lendemain du Concordat; sur le passage du Premier Consul, qui en écrit joyeux à son collègue Cambacérès, entre Rouen et le Havre, « dans tous les villages, à la porte des églises, les prêtres, le dais dehors, entourés d'une grande foule, chantent des cantiques et jettent de l'encens. » Et pourtant on perçoit, dans ce concert de louanges, un désaccord prochain.

Le rétablissement officiel du culte catholique était allé sans grandes difficultés dans le département. Beugnot s'y était prêté de son mieux : à aucune époque de sa vie, il ne paraît avoir été un incroyant. Je sais bien qu'avec lui l'esprit ne perd jamais ses droits; et il est, dans ses papiers, telle

lettre écrite par lui le 5 floréal an VIII (25 avril 1800) à son collègue, le préfet de l'Aube, où, tout en recommandant à celui-ci un vieux prêtre emprisonné, directeur de sa mère infirme et âgée, il raille, plutôt en sceptique, ce qu'il appellerait volontiers la cacophonie religieuse du moment : « Il faut que vous sachiez que ma patrie est gaiement religieuse. Les hommes s'enivrent. Les femmes les font c..... Les filles accouchent assez régulièrement. Tout cela va à la messe, plusieurs même à confesse. Il y avait là autrefois beaucoup d'églises : elles ont été réduites à une seule. Cette église s'est donné tant de tons qu'elle a excité l'envie. Un parti en a élevé une autre, qui a rivalisé la première en chansons, en ornements, en musique, en processions. Bergerac (le prêtre en question) (1) était le pasteur de cette nouvelle

(1) Bergerac (François-Nicolas), né à Bar-sur-Aube le 21 décembre 1740, curé de Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube, en 1779, prêta le 6 février 1791, « en présence des fidèles et du conseil général de la commune, sans préambule ni restriction, » le serment prescrit par le décret du 27 novembre 1790, sanctionné par le Roi le 26 décembre suivant, et jura d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir « la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ». Condamné à la déportation par le Directoire le 8 nivôse an VII (28 décembre 1798) « pour insinuer aux citoyennes unies devant l'officier public de l'état civil qu'elles ne sont pas bien mariées, si lui, Bergerac, ne leur con-

église. J'étais de son parti, suivant l'admirable précepte de Solon. Les deux églises avaient leurs partisans dans l'administration municipale, et, comme ils se balançaient, on chantait des deux parts assez tranquillement, mais non sans une secrète envie. La révolution de fructidor renvoya de l'administration les protecteurs de la seconde église. La première poursuivit ses avantages à outrance. Elle fit changer le local de la seconde en temple décadaire, remplacer ses images par les droits de l'homme, et la statue du saint par celle de la liberté. Le pasteur fut poursuivi, dénoncé, condamné à la déportation... Ne croyez pas que Bergerac soit dangereux. Ne croyez pas davantage qu'il y ait du fanatisme à Bar-sur-Aube. Il y a du goût pour le spectacle, pour la vieille musique de *l'In exitu Israel*, et, au reste, un dévouement à la République sur lequel vous pouvez faire fonds (1). »

fère le sacrement, et pour semer et entretenir par ses maximes anti-républicaines l'esprit de discorde entre les époux et dans les familles », il ne fit pas sa peine, parce qu'il fut reconnu malade, et fut incarcéré au petit séminaire de Troyes. Il en sortit au printemps de l'an VIII, après l'intervention de Beugnot, fut mis quelques semaines en surveillance, puis, cette surveillance levée, reprit sans embarras son ministère. Il mourut à Bar-sur-Aube, le 22 mars 1814. Il avait le titre de doyen de Bar-sur-Aube.

(1) Arch., AB XIX 348 (legs Beugnot).

Tout ce Beugnot de derrière les fagots nous prouve que notre préfet était d'humeur et d'esprit assez dépouillés, pour juger équitablement de la question religieuse : il est, comme on dit, un bon témoin.

Or, quel est son sentiment intime? Et quel était aussi, selon lui, le vrai sentiment des populations de la Seine-Inférieure? Nous en trouvons l'expression assez exacte dans une lettre du 22 prairial an IX (11 juin 1801) au ministre de la Police, qui l'avait consulté sur la conduite à tenir vis-à-vis d'un certain nombre de prêtres déportés, qui sollicitaient leur rentrée en France :

« Il y a maintenant en France des prêtres de trois sortes : 1° les constitutionnels; 2° les soumissionnaires; 3° les insoumis. Les insoumis sont ou des insensés ou des turbulents. A l'un ou à l'autre titre, il faut les renvoyer à l'étranger, et les y tenir. Les constitutionnels sont enfants de la Révolution, et naturellement fidèles à tout Gouvernement sorti de la Révolution. Le temps seul pourra nous apprendre jusqu'à quel point on peut compter sur les autres. Ce qui reste démontré aujourd'hui, c'est que leur présence occasionne des troubles, partout où ils se trouvent en concurrence avec des constitutionnels. Les campagnes

ne sont pas peuplées de théologiens. Là où il y avait un prêtre de quelque robe que ce fût, on le payait fort mal; mais tout le monde était satisfait de lui, encore qu'il ne fût content de personne. Placez-y un second prêtre d'une robe différente, la discorde y pénètre avec lui. En vain essaye-t-on d'appliquer la loi du 11 prairial an III. Cette loi, en assignant des heures différentes aux partisans de chaque culte, ne fait autre chose que de mettre les combattants en présence. Ils se rencontrent le soir et le matin, et sont toujours prêts d'en venir aux mains... Il faut donc laisser de côté la loi du 11 prairial an III... Mais doit-on continuer d'admettre en France les prêtres qui s'y présentent de toutes parts?

« Je ne crois pas, je l'avoue, que la rentrée des prêtres soit un moyen de consolider le Gouvernement. Ils sont encore animés contre la Révolution de souvenirs, de préjugés, d'opinions, d'intérêts. Ils ne peuvent pas s'attacher à un Gouvernement, né de la Révolution, et destiné à la défendre. Faut-il les laisser continuellement gémir sur une terre étrangère? Non, sans doute, mais il faut attendre. Le moment viendra où, à quelques exceptions près, que la politique et la justice réclament également, tous les Français seront

de retour sur cette terre natale, qui est un besoin pour tous... Je sais qu'on objecte que la Révolution est finie, et qu'on doit revenir au principe de la liberté des cultes. Je souhaite en effet que la Révolution soit finie, plutôt que suspendue par l'ascendant d'un grand homme; à l'égard des principes, j'observe que le Gouvernement monarchique, et tous ceux qui lui ont succédé jusqu'à celui du 18 brumaire, sont morts de la même maladie du respect de ce qu'on appelait alors des principes. Un Gouvernement est la vie d'un peuple, puisque son absence en détruit les individus. Tout ce qui tend à sa conservation est principe. Tout ce qui tend à sa dissolution est erreur ou sottise (1). »

Cette lettre, fort curieuse en vérité, nous montre un Beugnot assez porté au fond, comme beaucoup de son éducation en son temps, du côté des constitutionnels (2), étant de ceux qui, selon son expression dans cette lettre même, mettent le culte « dans le cercle des institutions politiques ». Les sentiments du département se fussent proba-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

(2) Il était lié avec plusieurs d'entre eux, et demeura toujours en correspondance avec Le Coz, son ancien collègue à la Législative.

blement accordés avec ceux du préfet, si le Concordat n'était survenu, et n'avait orienté différemment les choses. En l'an XIII encore, plusieurs années par conséquent après le Concordat, dans un rapport confidentiel au ministre de l'Intérieur, Beugnot dira : « Le département n'est pas du tout révolutionnaire; il n'a participé à aucun des excès de la Révolution; mais il n'en est que plus réellement attaché à ce qu'elle a produit d'utile et de bon. Il conserve sa froideur même pour les opinions religieuses. Il adoptera toujours sans difficulté la religion qui conviendra au Gouvernement. Le culte constitutionnel y avait réussi. Le Concordat y a réussi de même (1). »

Une fois le Concordat établi, nos Normands ne s'échauffent guère. Justement, en ce même an XIII, Beugnot veut mesurer, selon son expression, « l'influence actuelle et positive de la religion romaine, » et il fait part à Fouché de ses constatations : elles sont intéressantes. Partout, dans les campagnes, les cérémonies publiques du culte sont assez régulièrement suivies; mais, sauf dans l'arrondissement du Havre et dans celui d'Yvetot, les sacrements ne sont guère fréquentés

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

par les hommes. « A Rouen et dans les communes voisines, le quart des femmes et un homme sur cinquante; et, parmi les hommes, on ne remarque point de magistrats, de fonctionnaires publics, d'hommes influents. » Dans l'arrondissement de Neufchâtel, le tiers des femmes et le dixième des hommes... Dans l'arrondissement de Dieppe, les deux tiers des femmes et le tiers des hommes. « La proportion pour ceux-ci, ajoute Beugnot, est d'autant plus forte, qu'on s'approche davantage des côtes. C'est le long des côtes qu'on retrouve l'usage des messes votives, des confréries et des offrandes. Dans ces cantons, on fait dire des messes pour obtenir un bon numéro au tirage de la conscription, et les jeunes gens font précéder du signe de la croix l'action de mettre la main au chapeau (1). » Bref, le département de la Seine-Inférieure, selon le mot de l'époque, aurait peut-être mieux aimé des cloches sans prêtres, que des prêtres sans cloches.

Le Concordat ne fut point mal accueilli. Quatre maires seulement paraissent s'y être opposés (2).

(1) Arch. nat , F^{7} 4284, dossier 10.

(2) Dans une lettre adressée de Paris, le 18 thermidor an X (6 août 1802), sous le contre-seing des Consuls de la République, au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur, le nouvel archevêque de Rouen, Cambacérès, exagère la mauvaise volonté

Le conseil général manifesta dès le premier jour son approbation de voir « la majorité respectable du département rendue à ses habitudes anciennes et sentimentales, et assurée désormais de trouver dans la religion, dont elle regrettait les consolations, de nouveaux motifs de respect pour les lois (1). » Dès le premier jour aussi, il accueillit toutes les propositions du préfet pour le logement, l'ameublement, voire même l'indemnité supplémentaire du nouvel archevêque de Rouen,

des officiers municipaux : « Le maire de Petit-Couronne en particulier, écrit-il a refusé que le curé, que j'ai nommé à cette paroisse, en prît possession, jusqu'à ce que l'assemblée des habitants ait décidé s'il serait reçu ou non... » Beugnot, interrogé par le ministre, remet le 30 thermidor (18 août) les choses au point. « La conduite de ce maire, dit-il, n'était que l'effet de l'erreur, et cette erreur a été réparée. J'ai, pour empêcher qu'elle ne se reproduise, écrit aux sous-préfets et aux maires la lettre circulaire dont je vous adresse des exemplaires. Elle a produit quelque effet, et j'espère qu'elle aplanira les difficultés de détail que l'organisation du culte devait nécessairement entraîner. » On lit dans la circulaire en question : « Si la prise de possession des curés a trouvé de l'opposition dans un petit nombre de communes, on ne peut que l'attribuer à l'erreur de quelques magistrats qui ont cru que les lois anciennes n'étaient pas entièrement abrogées par les lois organiques du Concordat, et parce que celles-ci ne sont pas encore entendues. Il suffira d'une explication à ce sujet pour lever tous les doutes, et pour faire également accueillir partout une institution, qui partout est entourée des mêmes souvenirs et de la même affection... » (Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 19.)

(1) Arch. nat., F^{1e} V, Seine-Inférieure, 1.

cherchant à complaire au Premier Consul, et à procurer de son mieux le succès de l'entreprise, chère à Bonaparte. Que dis-je! On sent que c'était là surtout son désir, et j'ajoute qu'on a le même sentiment en ce qui concerne Beugnot. Celui-ci a, en effet, au début, un véritable accès de zèle, et, à lire le rapport qu'il écrit pour le conseil général au lendemain de la promulgation de la loi de germinal, on comprend qu'il cherche un peu à s'exalter et à s'échauffer lui-même. Quoi qu'il en soit de leur pensée intime, le conseil général et le préfet n'épargnèrent pas leurs efforts. D'une part, on ne pouvait guère compter sur la générosité des communes, « réduites presque toutes au produit des centimes additionnels, qui est en tout au-dessous du montant de leurs charges (1). » Et, d'autre part, les conflits éclataient entre les constitutionnels et leurs rivaux : « Les prêtres constitutionnels, écrira Beugnot au Grand Juge le 30 fructidor an X (17 septembre 1802), quelques mois par conséquent après la restauration du culte, demandaient à garder des places, où ils avaient bravé plus d'une espèce de danger, et ils comptaient

(1) Arch. nat., AB XIX 336 (legs Beugnot).

un nombre de partisans d'autant plus considérable, que ces prêtres, à quelques exceptions près, s'étaient concilié l'estime des fidèles. Les prêtres rentrés croyaient qu'il était tout simple de leur restituer ces mêmes places, dont ils n'avaient été arrachés que dans des temps de troubles. Ceux-là comptaient aussi des partisans dans la classe élevée de la société, et surtout parmi ceux qui aimaient à confondre leur disgrâce politique avec la disgrâce de la religion (1). »

L'archevêque de Rouen, le futur cardinal Cambacérès, frère du Consul, n'était pas homme à faciliter les choses. Ce prince de l'Église ne ressemblait guère à son frère, beaucoup plus fin, que par son goût de la bonne chère : il était renommé, lui aussi, pour la délicatesse de sa table. Mais tandis que le péché commun de gourmandise devait jusqu'à la fin, grâce peut-être à la sage précaution de Mme Beugnot qui, tant que son mari fut en Allemagne, ne manqua jamais, au 1er janvier, de faire envoyer un beau jambon à l'Archichancelier, rapprocher ce dernier de Beugnot, il fut impuissant à maintenir l'harmonie entre l'archevêque et le préfet. L'archevêque, en

(1) Arch. nat., Fic III, Seine-Inférieure, 8.

effet, était d'intelligence médiocre, très infatué de sa parenté, ayant sans cesse à la bouche le nom de son frère, et plus rempli peut-être encore de sa propre dignité. Il était de ceux qui, au lendemain du Concordat, considéraient au fond que l'ordre nouveau n'était que la suite de l'ordre ancien, et lui-même croyait bien avoir succédé au cardinal de La Rochefoucauld en vertu du Concordat de 1516. A peine nommé, il avait traité d'assez haut les prêtres constitutionnels : « Je dois vous prévenir, leur avait-il écrit de Paris le 10 germinal an X (31 mars 1802), que vous êtes sans juridiction dans mon diocèse, et que votre ministère ne saurait être utile. Jusqu'à ma prise de possession de mon siège, la seule autorité qui puisse et doive gouverner le diocèse de Rouen, ce sont MM. les grands vicaires, nommés par le chapitre à la mort de M. le cardinal de La Rochefoucauld, mon prédécesseur... (1). » Et dans une lettre adressée à Beugnot (2), le 21 germinal (11 avril), il ajoutait : « Je vous confie que les prêtres appelés constitutionnels m'ont écrit d'une manière peu réfléchie. Leur lettre est un amalgame de soumission et d'insoumission. Je ne puis

(1) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).
(2) *Id.*

mieux faire, qu'en imitant la conduite du légat à l'égard des évêques de ce bord, qui viennent d'être nommés à des évêchés et qui se sont parfaitement conduits. Voici donc tout ce que je désire de ces messieurs. Qu'ils cessent toute fonction ecclésiastique jusques à mon arrivée, et vous remettent les clefs des différentes églises dont ils sont en possession... Ils ont perdu la confiance publique, elle leur est nécessaire pour rendre leur ministère utile ... (1). Je vous serai obligé de m'adresser les

(1) Il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre, en regard de l'opinion de l'archevêque Cambacérès sur les constitutionnels, celle des constitutionnels sur l'archevêque : « ..... Vous savez déjà, écrit-on de Rouen le 26 mai 1802, quel est l'esprit qui anime le nouveau chef du pauvre diocèse de Rouen. Il a fort mal accueilli les prêtres constitutionnels, et il ne voulait pas qu'aucun d'eux se trouvât à son installation. Le préfet lui a signifié qu'il entendait qu'ils y fussent tous, qu'autrement il ne s'y trouverait pas et ne lui donnerait point de gardes. Il a parlé durement aux administrateurs. Jeudi dernier entre autres, il leur a tenu ce langage : « Vous direz à vos prêtres « qu'ils aient à se retirer samedi. » Ils lui ont répondu qu'ils ne se chargeaient pas de faire de mauvais compliments à personne, surtout à des ministres à qui ils avaient des obligations. « Vous n'ignorez pas, ajoutait-il, que la cathédrale m'appar- « tient, et j'entends que vous m'en remettiez les clefs. » Ils lui ont répondu que les clefs de l'Église ne lui appartenaient pas, et qu'il trouverait toujours la porte ouverte quand il voudrait y entrer. Ils ont été de suite rendre compte de la conversation au préfet, qui leur a dit : « Dites à vos prêtres qu'ils se trouvent « dimanche en surplis à l'archevêché ; quant à vous, je connais « votre zèle et tout ce que vous avez fait pour la cathédrale : « je vous nomme pour continuer vos fonctions; vous ne remet-

noms des grands vicaires du cardinal de La Rochefoucauld, des membres du chapitre et des

« trez les clefs de l'église qu'à moi-même et lorsque je vous les « demanderai. » Samedi soir, veille de l'installation, le préfet, qui était venu à la cathédrale voir les préparatifs, leur a dit en ma présence : « Vous placerez tous les prêtres indistinctement, sans autre distinction que celle de l'âge. »

« L'installation s'est faite le dimanche à onze heures, en présence de tous les corps constitués. Tout le clergé constitutionnel y a assisté. La messe a été chantée par les musiciens de la Comédie. Après l'Évangile, l'abbé de Boisville, chanoine, a fait un discours dont le texte a été : *Ipse pater amat vos*... Le développement a été : « Le Père céleste vous aime. Il vous a rendu la reli- « gion... Il vous a donné un pontife selon son cœur, etc., etc. » Il n'a point du tout parlé de la réunion. Il n'y a point eu de baiser de paix à l'*Agnus Dei* selon l'usage, ce qui a formalisé le public. L'après-midi, l'archevêque n'a point paru à l'église. Les vêpres ont été chantées par les chanoines, fort lentement...

« Le peuple est fort mécontent de l'archevêque. La troupe qui est ici, et qui a servi dans la Vendée, l'a reconnu pour avoir été de l'armée de Charette : plusieurs officiers et soldats sont aux arrêts pour avoir refusé d'accompagner le cortège. Pendant la marche de l'archevêché à la cathédrale, l'archevêque a entendu les propos les plus insultants, entre autres : « A bas le Chouan, « le Vendéen, etc. » Les trois quarts de la ville sont au moins contre lui; il n'ose se montrer. Ce qui a encore aigri les esprits, c'est le refus qu'il a fait lundi matin à nos trois prêtres de dire la messe. Il y a eu à cette occasion des groupes nombreux dans la cathédrale : elle ressemblait à une halle. Cela a duré jusqu'à une heure après midi. Les administrateurs ont été informer le maire sur-le-champ, avec le préfet, et l'un et l'autre ont fait donner par l'archevêque la permission à nos trois prêtres de dire la messe, et d'assister au chœur quand ils voudraient

« Il est impossible de dire jusqu'à quel point les esprits sont montés contre lui : il en est tout déconcerté. On dit qu'il va faire paraître un mémoire justificatif de sa conduite. Il ne

curés qui se sont bien conduits pendant la Révolution et leur ancienne qualité. Je suis jaloux de m'entourer d'une manière honorable... »

Beugnot, devinant son homme, avait répondu aussitôt : « La lettre des prêtres constitutionnels s'explique aisément par quelques détails. Ils sont gouvernés depuis deux ans par M. de Beaulieu, homme respectable sous beaucoup de rapports, mais fort attaché aux principes jansénistes... Je vais les réunir, et j'espère que je les déciderai à une soumission franche... J'aurai l'honneur de vous faire passer la liste de ceux des anciens titulaires, qui jouissent d'une véritable considération publique. Permettez que je vous observe qu'il ne vous est pas si facile qu'on peut le croire de juger de Paris le véritable esprit de Rouen; mais, destiné par état à vivre avec vous, ma conscience et mon intérêt me commandent également de ne vous rien dire, dont l'expérience ne justifie la vérité. J'ose donc vous supplier de vous tenir en

paraîtra pas demain à l'Église. Le peuple, dans les groupes, chante les louanges de M. de Beaulieu et regrette plus que jamais de l'avoir perdu. Quelle différence entre la conduite de l'un et de l'autre! Quel fruit peut-on attendre d'un ministère qui commence par un si mauvais début? Dieu nous châtie, nous le méritons bien. Humilions-nous sous sa main, et prions-le de venir au secours de son Église affligée. » (Communiqué par M. Gazier, dossier Grégoire).

garde contre des recommandations et des renseignements, sur lesquels je ne me serais pas expliqué. Je veux, monsieur l'archevêque, les succès du Gouvernement, et ceux de la religion qui, à mon gré, sont inséparables. Je veux encore votre estime. Je vous rapporte l'expérience de deux années d'administration, durant lesquelles j'ai pu connaître un peu les hommes et les choses (1). »

Beugnot n'était donc pas sans quelque méfiance. Mais j'imagine que, jugeant du premier coup avec qui il allait avoir affaire, il avait cru qu'il n'aurait point de peine à être le plus fort. Et, pour conquérir l'archevêque, il avait mis dehors toute sa bonne grâce, s'occupant lui-même de l'ameublement de l'archevêché, puis, l'archevêque venu, entourant sa prise de possession du plus grand appareil; enfin, l'archevêque installé, continuant à témoigner du plus vif empressement. Il advenait même qu'il usât de lui, et de ses fréquents voyages à Paris près de son glorieux frère, pour pousser et presser quelques affaires, voire, par exemple, telle faveur d'entrepôt pour la Chambre de commerce de Rouen; voire même, lors de la création du lycée de Rouen, la nomination comme provi-

(1) Arch. nat., AB xix 353 (legs Beugnot).

seur du citoyen Aubry, ancien professeur à l'école centrale, qui tenait à cœur à Beugnot, et à laquelle il fut donné suite par Fourcroy (1) : « Citoyen préfet, répondait le cardinal, je verrai le conseiller d'État Fourcroy; je recommanderai M. Aubry pour la place de proviseur du lycée de Rouen. Il ne faut rien moins que votre invitation pour me mêler de cette affaire, et m'écarter de la résolution que j'ai prise de ne point sortir des objets de ma juridiction (2). » Le cardinal tenait-il davantage à assurer la nomination comme procureur gérant, c'est-à-dire comme économe, du citoyen Hardy, ancien militaire, cousin de son intendant, et même, au dire des mauvaises langues, habitué de son office (3)? Toujours est-il que la réponse est un peu fraîche. Cela ne devait pas empêcher Beugnot de continuer son manège, prodiguant au surplus les éloges au cardinal, et se complaisant, dans les harangues ou dans les papiers officiels, non peut-être sans un peu de cette ironie qui lui est propre, à l'appeler « le prélat des temps aposto-

(1) Le proviseur Aubry ne réussit pas, et fut remplacé bientôt à la tête du lycée de Rouen. Il en fut de même du premier censeur, Boinvilliers, membre de l'Institut. (Arch. nat., F[17] 3128.)

(2) Arch. nat., AB XIX 351 (legs Beugnot).

(3) Arch. nat., F[17] 3128.

liques ». Mais ici l'esprit de Beugnot se trompait, et il devait apprendre, à ses dépens, que les gens qui en manquent sont de tous les plus difficiles à mener.

Au fond, pour Beugnot comme pour beaucoup de politiques et d'administrateurs de son temps, le culte n'était qu'une partie de la police, et le clergé qu'une gendarmerie plus haute, la gendarmerie sacrée. Fourcroy écrivait en nivôse an IX (1) : « C'est une erreur de quelques philosophes modernes, dans laquelle j'ai été moi-même entraîné, que de croire à la possibilité d'une instruction assez répandue pour détruire les préjugés religieux... Il faut laisser à la masse du peuple ses prêtres, ses autels et son culte. Il faut aussi que le Gouvernement s'en serve comme d'un levier puissant pour diriger les hommes, pour former leurs mœurs, pour adoucir leurs misères, pour les rendre meilleurs et moins malheureux. » Le conseil général de la Seine-Inférieure pensait de même et demandait, quelque temps après le Concordat, dans son cahier de l'an XIII, que les futurs ministres des cultes

(1) Cf. compte rendu de la mission de Fourcroy dans la 12e division militaire, publié par F. Rocquain, *l'État de la France au 18 brumaire*, p. 129 à 162.

fussent élevés, comme les futurs candidats aux emplois publics, dans les lycées de l'État (1). C'était aussi le sentiment de Beugnot. Et ainsi les administrateurs du nouveau régime allaient être conduits à vouloir user du clergé, comme on en usait sous l'ancien régime, pour le plus grand profit de la puissance publique, et à associer si bien l'Église et l'État qu'entre eux on ne pût plus distinguer. Or, il s'en faut de tout que, dans la Seine-Inférieure notamment, le clergé ait accepté ce rôle de bon cœur, et l'ait joué avec plaisir au profit de l'État nouveau, né de la Révolution, alors que quelques-uns des fondés de pouvoir laïques de celui-ci, Beugnot en particulier, ont à ce moment formé, semble-t-il, le rêve, qui avait été un jour celui de Bossuet sous Louis XIV, de rapprocher, pour le plus complet triomple et le plein effet de la police religieuse, le protestantisme du catholicisme. Beugnot put constater plus d'une fois que le temps des monitoires au profit du prince, aux prônes des dimanches, était passé, et qu'en dépit du Concordat, il serait difficile de le faire revivre. Dans son compte de l'an XIII, il sera obligé d'écrire :

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

« Les prêtres font preuve de zèle pour l'instruction religieuse, la prédication, l'administration des secours spirituels. Mais ils se renferment dans ce cercle avec trop de circonspection peut-être. Aucun d'eux n'a voulu prêcher, par exemple, pour le départ des conscrits, et ils ne placent pas le recèlement d'un déserteur parmi les cas de conscience. Ils ne contrarient pas l'autorité civile; mais, s'ils l'aident, c'est par l'influence générale de la religion sur le maintien de l'ordre, et non par aucun secours positif ou particulier dans telle ou telle circonstance donnée, sur telle ou telle partie de l'administration : ils se refusent de lire au prône les bulletins des armées et les lettres du ministre. En s'approchant de la plupart d'entre eux, on s'aperçoit, au reste, qu'ils ont plus de zèle que de lumières. On en trouve fort peu de capables de s'élever à ces grands rapports qui unissent l'empire et le sacerdoce, et d'apercevoir le but secret de la religion, qui consiste à rendre les hommes heureux dès ce monde-ci... Si l'on veut appliquer positivement la religion à tel ou tel besoin de la politique, c'est du haut des chaires épiscopales qu'il faut faire donner le signal (1). »

(1) Arch. nat., F⁷ 4284, dossier 10.

Mais les chaires épiscopales, celle du cardinal Cambacérès en particulier, ne donnaient pas ce signal. Beugnot l'avait éprouvé un an plus tôt, lors de la grande affaire Pichegru-Cadoudal. Il avait imaginé de faire une lettre aux habitants des campagnes « sur la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard des étrangers qui s'introduisaient en France, et sur les dangers auxquels la République avait été exposée par les secours imprudents donnés aux hommes affreux, qui avaient médité l'assassinat du Premier Consul (1) »; et il avait conçu de faire lire cette circulaire, aux prônes, par les curés et les desservants. Le cardinal Cambacérès ne s'y opposa pas, en principe; mais, Beugnot lui ayant envoyé par la voie administrative un certain nombre d'exemplaires tant pour lui que pour le clergé de Rouen, l'archevêque répondit : « *Rouen, 24 ventôse an XII (15 mars 1804).* — Citoyen préfet, je vous remets les exemplaires de votre adresse que, mal à propos, vous m'avez envoyés. Si vous l'avez fait parvenir aux curés et aux desservants des campagnes par l'intermédiaire des sous-préfets, vous auriez dû vous rappeler que l'archevêque de Rouen ne doit point être consi-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

déré sous ce point de vue; lorsque j'ai consenti à la publication de cette adresse dans les églises de mon diocèse sans une autorisation spéciale du Gouvernement, dont vous n'êtes que l'agent, j'ai fait un acte de complaisance dont vous me paraissez vouloir abuser. Je vous salue (1). »

Au reste, s'il faut en croire Chaptal, Bonaparte avait éprouvé lui-même, au début du voyage en Normandie, que le frère du second Consul était bien, pour reprendre le mot de Beugnot, un prélat des temps apostoliques : « Le lendemain de son arrivée, Napoléon *(sic)* entendit la messe de l'archevêque Cambacérès. Rentré dans son cabinet, il me fit appeler et me dit avec humeur : « Cet « homme ne m'a pas fait les honneurs qu'on rend « aux souverains; il ne m'a pas offert la patène « à baiser. Ce n'est pas que je ne me moque de sa « patène, mais je veux qu'on rende à César ce qui « appartient à César. » Et Chaptal ajoute : « Rentré dans le salon, j'y trouvai l'archevêque à qui je rapportai la plainte de Napoléon. Celui-ci me répondit qu'il avait fait tout ce que prescrivaient ses livres en pareil cas. Je transmis de suite cette réponse au Premier Consul qui s'en

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, v.

contenta, parce qu'il vit qu'il n'y avait pas de mauvaise intention (1). » Le cardinal avait, en effet, assez peu de malignité, ayant peu d'esprit. Mais il avait, en revanche, la plus haute idée de ses droits de cardinal et d'archevêque, une beaucoup moindre des droits de l'État, prenant en vérité ses livres à la lettre, et tout prêt, s'ils le demandaient, à humilier l'empire devant le sacerdoce.

On pourrait, à défaut d'autres preuves, en juger par les trois lettres qui vont suivre. La première, celle de Beugnot au ministre de l'Intérieur, en date du 15 thermidor an XI (3 août 1803), n'a pas besoin de longues explications. Il s'agit d'un règlement de préséances, proposé par le préfet au ministre à l'occasion d'une cérémonie religieuse fixée au 27 thermidor, c'est-à-dire au 15 août, jour de l'Assomption, et qui sera bientôt celui où l'on fêtera la Saint-Napoléon. Les deux autres, qui sont l'appréciation du règlement préfectoral par l'archevêque, et qui sont adressées par lui, l'une à Portalis, l'autre au ministre de l'Intérieur, se suffisent à elles-mêmes.

« Les réunions des différentes autorités du département, écrit Beugnot, ont presque toujours

(1) *Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte CHAPTAL. Paris, 1893, p. 370.

donné lieu à des discussions que j'ai pu adoucir, mais dont je n'ai point tari la source. Je crains qu'elles ne se reproduisent à la cérémonie indiquée pour le 27 du courant. Ce jour-là, les différents corps seront réunis dans l'église métropolitaine, et il se peut que les uns soient égarés par d'anciens souvenirs et par une ressemblance de costume et de fonctions, tandis que d'autres défendraient avec d'autant plus de chaleur des droits nés de la Révolution et consacrés par elle. J'ai donc cru qu'il était nécessaire de faire un règlement, qui déterminât d'une manière positive la marche et la séance des différents corps. J'ai consulté les lois existantes, les décisions du Gouvernement, et le projet que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence n'est autre chose que le rapprochement des dispositions portées isolément sur ce sujet... Votre Excellence jugera peut-être que je suis descendu jusqu'à des détails assez minimes; mais j'ai éprouvé que rien n'était indifférent de ce qui pouvait choquer l'esprit de corps, auquel s'unit presque toujours la susceptibilité personnelle de chaque individu, en sorte que cette matière, toute frivole qu'elle paraît, est celle où il faut prévoir davantage... (1). »

(1) Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.

Le ministre de l'Intérieur transmet, pour avis, le règlement au conseiller d'État Portalis, chargé, comme on sait, de la direction des cultes : « J'ai lieu de penser, dit la note jointe, qu'il n'y a, dans les diverses dispositions de l'arrêté du préfet, rien qui n'ait l'adhésion de l'archevêque en ce qui le concerne. Cependant, je vous prie de vouloir bien lui écrire dans le même sens, afin que, dans le cas où le citoyen Beugnot aurait omis de se concerter avec ce prélat, vos instructions fassent cesser toute difficulté (1). » Et l'archevêque de répondre, le 25 thermidor (13 août), à Portalis : « Citoyen conseiller d'État, je n'ai pas voulu me mêler du cérémonial que le préfet du département a adressé au ministre de l'Intérieur. Je me suis borné à concerter, au désir de la loi du 18 germinal, l'heure de la cérémonie avec le préfet et le général Saint-Hilaire (2). Je vous observerai que la loi du 18 germinal n'accorde des places distinguées dans le chœur de l'Église qu'aux autorités constituées, si elles sont catholiques... Je n'apporterai aucun obstacle à l'exécution du cérémonial que vous m'avez adressé ; mais je vous préviens qu'à l'heure convenue, je commencerai

(1) Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.
(2) Le général Saint-Hilaire commandait la division militaire.

l'office. Je ne dois point me faire attendre; mais je ne dois attendre personne (1). » Le lendemain, 26 thermidor (14 avril), veille de la cérémonie, le prélat mande au ministre : « ... Pour ne pas entraver la cérémonie, n'aimant point les difficultés, j'écris au préfet que, quoique ce règlement ne m'ait pas été communiqué, je n'apporterai aucun obstacle à son exécution, mais je lui observe que, si je ne devais pas me faire attendre à la cérémonie, je ne devais attendre personne. Cette lettre lui a donné sans doute de l'humeur, il a cru alors prendre le ton supérieur... Citoyen Ministre, je ne me suis jamais plaint au Gouvernement des dégoûts que ce préfet a cherché à me donner; je ne m'en plaindrai pas. Sa conduite, peu réfléchie à mon égard, ne m'en impose pas plus que la demande qu'il fit au sénateur Vimar de se brouiller avec moi pour me tracasser. Vous me connaissez depuis longtemps; vous savez que je n'ai jamais eu de l'ambition; je n'ai jamais été courtisan; je sais me passer de tout le monde; j'ai fait un grand sacrifice à l'amitié en quittant ma retraite : je tiendrai ce que j'ai promis au Gouvernement, je ne céderai pas un pouce de terrain au

(1) Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.

préfet. Je respecte les droits des autres, je maintiendrai les miens avec force (1). »

Mais ce devait être à l'occasion de l'interprétation du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) sur les sépultures, que l'archevêque allait montrer toutes ses prétentions. Au moment où fut rendu ce décret qui, on le sait, concédait aux fabriques le monopole des inhumations, la ville de Rouen avait depuis deux ans, pour ce service, un traité avec un sieur Bouveret. Or, l'article 24 du décret de prairial maintenait « les marchés existants, passés entre quelques entrepreneurs et les préfets ou autres autorités civiles, relativement aux convois et aux pompes funèbres ». Ceci ne faisait pas l'affaire de notre cardinal. Pour l'amadouer, Beugnot imagina, sur le conseil de Portalis, ministre des Cultes, et à l'exemple de ce qui s'était passé à Paris, de réunir tous les droits dans les mains de Bouveret, qui payerait aux fabriques une rétribution proportionnelle, et il prit, le 22 ventôse, an XIII (13 mars 1805), un arrêté dans ce sens. Portalis, à qui il avait eu soin de le soumettre, avant de le publier, lui avait écrit le 11 ventôse (2 mars 1805) : « Toutes les disposi-

(1) Arch. nat., F^{1b} II, Seine-Inférieure, 2.

tions de votre arrêté me paraissent ne laisser aucun juste motif de réclamation ni aux fabriques ni au sieur Bouveret. Leurs droits sont bien classés, bien définis, et la mesure d'investir l'entrepreneur de tous ceux qui résultent du décret, moyennant une rétribution équitablement réglée, est celle qui doit produire plus d'avantages à lui et aux fabriques (1). »

Mais le cardinal aurait voulu, et dès le premier jour, que l'on cassât le contrat. Déjà, le 19 pluviôse an XIII (8 février 1805), il écrivait de Paris à Beugnot : « Le contrat passé par la municipalité de Rouen au dit Bouveret, en l'an X, n'est pas assez avantageux pour les fabriques, et il est trop utile à la cupidité de certains individus, pour que je le laisse exister... Le produit de sa ferme donne une somme de 40 à 45,000 francs : il est aisé de comprendre qu'on ne peut pas laisser exister plus longtemps un pareil établissement. Le sieur Bouveret est un sot, ainsi que ceux qui le conseillent. Comment peut-il proposer de céder aux fabriques le tiers du produit de son bail, tandis que la totalité du produit de ce bail appartient aux fabriques, au désir du décret impérial (2)? » Et

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, V.
(2) *Id.*

quelques jours plus tôt, le 8 pluviôse (28 janvier), — presque au lendemain du sacre, — il était allé jusqu'à dire : « Les curés de Paris ont présenté à l'Empereur un mémoire sur semblable affaire. Sa Majesté a témoigné son mécontentement sur l'abus de confiance et d'autorité de certains fonctionnaires publics, et a fait expédier justice à MM. les curés de Paris. Vous voyez actuellement que la brèche est ouverte. J'en profiterai pour prendre la ville d'assaut (1). »

Considérant sans doute, en germinal, qu'il n'y avait plus à se gêner et que la ville pourrait être emportée, notre belliqueux prélat répondit, le 6 (27 mars), à l'arrêté préfectoral du 22 ventôse, dans les termes qui suivent : « Monsieur le préfet, j'ai adressé au ministre des Cultes votre arrêté du 22 ventôse sur les pompes funèbres. J'en demande la cassation comme inconvenant à ma personne, et subversif du décret impérial sur les sépultures. Inconvenant à ma personne, parce que, dans cette affaire, je ne dois avoir d'autres qualités que celle de supérieur des fabriques et de leur patron, et que, dans la hiérarchie civile, je n'ai au-dessus de moi que l'Empereur, qui, seul, homologue certains

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, V.

actes de ma juridiction. Subversif du décret précité, parce que, si le marché passé, en l'an X, par le maire de Rouen au sieur Bouveret, doit être maintenu, les fabriques ont le droit, incontestablement, d'entrer de suite en jouissance de tout ce qui n'est point compris dans le bail passé au sieur Bouveret. Vous avez outrepassé votre pouvoir en transigeant sur les droits des fabriques, et le ministre n'a pu approuver votre arrêté; aussi lui ai-je mandé que, s'il ne présentait point ma réclamation à l'Empereur, je la lui adresserais directement et je ferais connaître à Sa Majesté l'abus que vous avez fait des lettres du ministre, et de l'autorité qui vous est confiée (1). »

Beugnot ne perdit point son sang-froid, et, en présence du refus de l'archevêque de concourir à la transaction entre l'entrepreneur et les fabriques, il proposa au ministre d'assembler les fabriciens, « à l'effet de nommer des commissaires pour entendre les propositions du sieur Bouveret, et aviser aux moyens d'une conciliation (2) ». Portalis approuva, en le félicitant de sa sagesse qui lui donnerait « le courage de supporter les contrariétés qu'il rencontrait », et espérant, que grâce à

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, V.
(2) *Id.*

elle, « il ne serait pas détourné de son intention de faire le bien (1). » Beugnot prit donc, le 26 germinal (16 avril), un arrêté nouveau, par lequel il assemblait les administrateurs des fabriques pour nommer des commissaires en conciliation, à défaut de quoi le sieur Bouveret recourrait aux voies « qu'il jugerait convenables pour interpréter son traité et faire régler ses droits (2) ». Beugnot avait convoqué les fabriciens pour le 5 floréal (25 avril) : le 4 floréal (24 avril), il recevait de l'archevêque cette lettre, datée du 3 (23 avril) : « Je ne me refuse point, Monsieur, de faire le bien des fabriques de mes églises. Mais je m'opposerai toujours aux vexations qu'on se propose de leur faire... Le ministre des Cultes m'a écrit, le 15 germinal (5 avril), de regarder votre arrêté du 22 ventôse comme non avenu, et d'engager les administrations des fabriques de nommer des experts pour faire, s'il est possible, un arrangement avec M. Bouveret. Vous avez pensé devoir prendre l'initiative dans cette affaire en prenant un arrêté injurieux à ma personne, qu'on peut caractériser d'abus d'autorité, et dont les résultats vous donneront des regrets inutiles... Ni la loi du 18 germinal, ni

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, V.
(2) *Id.*

aucun acte du Gouvernement ne vous donnent aucune juridiction sur les fabriques intérieures des églises; à ma demande, l'Empereur ne voulut pas permettre que le préfet de la Seine-Inférieure concourût comme à Paris, avec l'archevêque de Rouen, pour la première nomination des administrateurs des fabriques. Le règlement que j'ai donné à ces administrations, approuvé par le Gouvernement, justifie mon assertion. Je viens de rendre compte à Sa Majesté de la situation de mon diocèse. Je lui ai demandé de cesser toute correspondance avec le préfet de la Seine-Inférieure, jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de donner à cet intéressant département un homme qui justifie sa confiance (1). »

Pour le coup, Beugnot n'y tint plus; peut-être même eut-il quelque crainte. L'archevêque était le frère de l'Archichancelier; jusqu'à quel point le préfet pouvait-il compter sur son ministre? Beugnot en écrivit donc, le 5 floréal (25 avril), à Portalis, mais aussi au ministre de la Police générale, à l'Archichancelier et à l'Empereur : « J'en suis donc réduit, disait-il entre autres choses à l'Archichancelier, à défendre mon état, le sort de ma

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, V.

famille, quelques services déjà anciens, le désir, le pouvoir peut-être d'en rendre encore (1). » — « Je n'ai, Sire, écrivait-il à l'Empereur, qu'une grâce à demander à Votre Majesté, et je l'attends de sa justice : c'est de renvoyer à une commission du Conseil d'État, présidée par Son Altesse l'Archichancelier, l'examen de ma conduite avec M. le cardinal et son clergé depuis la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) (2). » La réponse de Fouché à Beugnot, conservée par celui-ci, est intéressante : « Vous pouvez être tranquille sur le résultat de vos discussions avec le cardinal Cambacérès. Il est possible qu'il vaille mieux confier le soin des inhumations aux fabriques, mais il n'appartient pas à cette Éminence de prendre aucune décision à cet égard. Elle doit attendre, ainsi que vous, les ordres du ministre des Cultes. Je vous conseille de continuer à montrer la même modération dans toutes vos relations avec votre archevêque. Je ne pense pas qu'il ait eu la sottise d'écrire à S. M. la lettre dont il vous a menacé : la réponse ne serait pas satisfaisante pour lui. Ce prélat n'est pas un méchant homme, mais il est sans lumières : sous ce rapport, il mérite beaucoup d'indulgence. Vous

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) *Id.*

êtes tellement élevé au-dessus de lui par les qualités de votre esprit, que vous ne devez jamais balancer à faire les premières démarches auprès de lui, si elles sont nécessaires pour le bien et l'intérêt publics. Je vous salue de tout mon cœur (1). »

Fouché avait deviné juste. La réponse de l'Empereur ne devait pas être satisfaisante pour le cardinal. Déjà, au premier vent de l'affaire, l'Empereur avait mandé à l'Archichancelier : « *De Mâcon, le 18 germinal (8 avril).* — Mon cousin, le cardinal Cambacérès est fortement divisé avec le préfet. Tâchez de les concilier. On ne gagne rien par l'aigreur, et l'Église a toujours tout gagné par la douceur et les ménagements (2). » Et d'Alexandrie il lui écrivait, le 12 floréal (3 mai), après avoir reçu la lettre du cardinal et celle du préfet : « ... Si c'était une affaire sérieuse, je m'en mêlerais ; elle paraît trop ridicule pour perdre mon temps pour approfondir s'il (le cardinal) a raison ou tort. Il ne me convient pas d'examiner si le préfet peut avoir tort, après la phrase *que ce préfet ne possède plus ma confiance et qu'il ne correspondrait plus avec lui*. Je ne suis pas en tutelle, et je n'ai pas besoin qu'on dise qu'on ne possède plus ma confiance, ce qui

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 369.

est impertinent, et cela me donne peu d'opinion de l'esprit de Cambacérès. Qu'aurait-il fait au onzième siècle de l'Église (1)? »

Le Maître avait parlé... Aussi l'affaire fut-elle bientôt réglée, sans que le Conseil d'État eût même besoin de se prononcer. Le préfet prit le 28 floréal (18 mai), avec l'approbation du ministre de l'Intérieur, un arrêté par lequel il renvoyait aux tribunaux toutes difficultés qui pourraient s'élever entre Bouveret et les fabriques, « soit sur l'application des dispositions du décret du 23 prairial, soit sur l'exécution du marché passé au sieur Bouveret le 20 floréal an X (30 avril 1802) (2). » Cet arrêté mit fin au différend, ainsi que le reconnaissait Bouveret dans une lettre du 10 mars 1806 au ministre de l'Intérieur : « ... Je n'ai à me plaindre d'aucune opposition de la part des fabriques. Elles n'ont apporté jusqu'à présent aucun trouble à ma jouissance (3). »

Si nous avons exposé avec quelques détails le récit de ce conflit, ce n'est pas tant pour faire honneur à Beugnot de son rôle que pour montrer, à propos des prétentions du cardinal Cambacérès,

(1) Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. X, p. 451.
(2) Arch. de la Seine-Inférieure, V.
(3) Arch. nat., F² II, Seine-Inférieure. 23.

l'antagonisme qui, trois ans après le Concordat, divise déjà le sacerdoce et l'empire. Sans doute, ce prélat est un médiocre. Mais c'est précisément chez les hommes de sa sorte, qu'apparaissent le mieux les tendances et les pensées secrètes. Ils ne cachent rien, ne sachant rien cacher. Or, l'archevêque de Rouen n'a rien oublié, ni rien appris. Et ce parvenu de la République rendrait des points au pape lui-même. Il veut tout abaisser devant l'Église, à commencer par les droits les plus certains des individus et de l'État. La Révolution est non avenue pour le frère de l'ancien conventionnel Cambacérès. Il est, comme dit Napoléon, un prélat du onzième siècle de l'Église. Que dis-je? il semble d'autant plus intraitable dans ses prétentions d'ancien régime, qu'il a affaire à un homme d'esprit plus modéré. Car, si Beugnot veut appliquer le Concordat dans le sens même de la loi de germinal, ainsi qu'il le dit à l'Empereur, et s'il tient ferme, ainsi qu'il convient, sur les droits de la société civile, il est plutôt conciliant dans la forme, et n'est point un ennemi de la religion. Rien n'y fait pourtant, et tout ceci est infiniment instructif. Au fond, c'était justement ce type de serviteur de la monarchie administrative, tout pénétré, lui aussi, de la philosophie du dix-

huitième siècle, et que Beugnot, à cette heure, représentait de manière si distinguée au profit de l'Empire naissant, qui était l'adversaire à combattre, et, pour parler comme l'archevêque, *la place à emporter* par ce clergé, avec qui Bonaparte avait pu traiter, mais qui, en réalité, dans la Seine-Inférieure tout au moins, se tenait à l'écart, montrait peu de zèle, et dont l'esprit, sûrement plus loin de la France et plus près de Rome qu'avant la Révolution, n'inclinait pas vers l'ordre nouveau. Et cela était gros de conséquences pour le régime impérial lui-même.

Ce qui n'était pas moins redoutable que la question religieuse, c'étaient les affaires militaires. Qu'on ne s'y trompe pas. De même que le 18 brumaire avait été accepté sans difficulté, parce qu'on y avait vu la fin de l'anarchie intérieure, de même Marengo avait été accueilli avec joie, parce qu'on y avait vu la fin de la guerre extérieure. Or, le traité de Lunéville et la paix d'Amiens — celle-ci saluée avec enthousiasme dans la Seine-Inférieure, comme le présage du retour définitif de la prospérité matérielle — n'avaient été que des trêves, et bientôt il avait fallu recommencer à équiper des flottes et à lever des soldats. La guerre qui ruine le commerce et l'industrie, la conscription qui

enlève à l'agriculture tant de bras utiles, voilà, de l'an VIII à 1806, la grande préoccupation du conseil général de la Seine-Inférieure et du préfet, qui en raisonnent avec une singulière élévation : « L'énorme dépense que nous continuons de faire en hommes, dit le conseil général en l'an XI, l'enlèvement de la jeunesse que la conscription fait dans nos villes et dans nos campagnes, cette célérité cruelle avec laquelle l'espérance des familles est moissonnée, menacent d'arrêter la population à sa source... La nécessité où la République fut, à une certaine époque, de résister à une partie de l'Europe qui la menaçait, devint un motif assez puissant pour justifier les lois qui règlent aujourd'hui le service militaire, appellent tous les citoyens à être soldats sans distinction de talents, d'éducation, de profession. Cet effort puissant, cette crise salutaire ont sauvé la République. Mais tout effort, toute crise suppose et démontre dans le corps qui l'éprouve un état d'irritation qui, après l'avoir sauvé, finirait par le détruire, s'il était lui-même durable (1). » Et le conseil général propose une amélioration dans le recrutement de l'armée.

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

Sans doute, il ne faut pas lui demander de rompre tout à fait avec son temps, avec la conscription, par conséquent, ni avec le remplacement : « Il est indispensable, dit-il, que l'armée soit recrutée et complète. Est-il également démontré que la répartition mathématique dans l'exercice forcé des devoirs du citoyen soit un mode, sans lequel l'armée ne pourrait être utilement recrutée? Est-il reconnu que ce mode brillant dans la théorie, et suivant les principes d'une justice ordinaire, n'ait pas dans la pratique des inconvénients majeurs qui, s'ils ne doivent pas le faire rejeter, commandent cependant les distinctions les plus grandes et les adoucissements les plus forts (1)? » L'armée, telle que la feront après les guerres de l'Empire Gouvion-Saint-Cyr, sous la Restauration, Soult, à l'époque de la monarchie de Juillet, voilà bien, je crois, l'idéal pour les agriculteurs, les industriels, les commerçants du conseil général de la Seine-Inférieure au début du siècle dernier. Mais cela ne les empêche pas de voir les vices du recrutement, tel qu'il fonctionne sous le Consulat, et de les signaler fortement. « La loi du 28 floréal an X, disent-ils, est plus

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

justement indulgente que l'ancienne envers les conscrits réfractaires qu'elle n'assimile plus aux déserteurs. Mais elle est, à bien d'autres égards, éloignée de sa perfection, particulièrement envers les pères de famille indigents qui, à cause de leur peu de relations éloignées, sont souvent dans l'impossibilité absolue d'indiquer la demeure actuelle d'un fils absent quelquefois depuis plusieurs années. Ne peut-on pas d'ailleurs accuser d'immoralité une loi qui, ordonnant au père d'être le délateur de son propre fils, le met dans l'alternative cruelle d'être puni et ruiné comme rebelle à la loi, ou de briser pour lui obéir les liens sacrés du sang et de l'amour paternel (1)? »

Nos conseillers généraux suggèrent une série de petites réformes dans les opérations du tirage au sort et de la revision qui, mettant dans la loi elle-même moins de rigueur et plus de justice, la rendraient, par ce temps de guerres incessantes, un peu moins impopulaire : « Les habitants de ce département ne seraient plus révoltés à la rencontre et par la vue de ces longues chaînes d'infortunés qui, traînés presque nus et sans chaussures, de brigade en brigade, et conduits à un embarque-

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

ment pour lequel ils n'étaient pas originairement destinés, encombrent les prisons et les hospices, présentent l'image de la servitude et de la dégradation, font frémir l'homme sensible et soulèvent la pitié du peuple qui, dans son indignation, accuse les agents du Gouvernement de barbarie (1). »

Ces vues du conseil général, le Gouvernement, qui n'était pas encore emporté par la passion de la guerre, les adopta : « Le règlement sur la levée de la conscription de l'an XII, écrira Beugnot dans son rapport au conseil général pour cette même année, semble avoir été tiré de votre cahier de l'an XI. On retrouve dans ce règlement jusqu'à des détails d'exécution qui semblaient minutieux dans ce travail du conseil général ; mais le conseil demandait une sorte de réorganisation, il devait en donner le plan complet, et ce plan a été en grande partie suivi ; vous avez, citoyens, le droit de vous en féliciter... Ainsi, par l'attention singulière que vous avez donnée l'an passé au chapitre de la conscription, vous avez rendu un service signalé aux citoyens du département, à son administrateur, au Gouvernement, et, j'ose le dire, à la France entière (2). »

Un arrêté, du 29 fructidor an XI (16 septembre

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.
(2) *Id.*

1803) (1), fut pris en effet, qui laissait aux préfets une plus grande latitude pour surveiller les opérations du recrutement, les autorisait à réunir plusieurs communes pour fournir un contingent commun, à constituer des commissions chargées, dans chaque commune, d'examiner les réclamations des conscrits infirmes, d'assister au tirage au sort et à la visite médicale, etc. Il eut d'heureux résultats : « J'ai mis sous les yeux du conseil lors de la dernière session, disait Beugnot dans son rapport pour l'an XII, la situation de la levée des conscrits des années IX et X. A cette époque, il restait encore à fournir, par ce département, 311 conscrits sur le contingent de 1,440 qui lui avait été assigné, et ce nombre a été complété. Il a été fourni en outre, pour les armées de terre, l'artillerie et la marine, 558 hommes de la réserve, en vertu des ordres et des arrêtés émanés du Gouvernement. Le nombre des conscrits qui ont déserté en route, ou qui n'ont pas rejoint, est de 209. Ils ont été, aux termes de la loi, déclarés conscrits réfractaires. Le nombre connu des déserteurs de corps est de 167. Des mesures rigoureuses avaient été prises, au mois de brumaire dernier, en exécu-

(1) Cf. *Bulletin des lois de la République française*, 3e série, t. VIII. p. 1001-1021.

tion des ordres du Gouvernement, pour découvrir ces individus et les forcer à rejoindre leurs drapeaux (1). » Or, un an et demi plus tard environ, Beugnot constatait l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement en fructidor an XI, conformément au vœu du conseil général de la Seine-Inférieure et au projet de règlement élaboré par lui : « La totalité de la levée de l'an XIV était partie le 8 frimaire (29 novembre). Le département a fourni, du 1er vendémiaire an XIII au 8 frimaire an XIV (23 septembre 1804-29 novembre 1805), 3,294 hommes aux différentes armes, et il n'a eu dans la même année que dix déserteurs (2). »

Mais, au moment même où Beugnot se félicitait ainsi de la facilité relative de la récente levée, la guerre et les coalitions avaient recommencé pour ne plus s'arrêter; l'hécatombe d'Austerlitz, si glorieuse fût-elle, annonçait d'autres batailles et d'autres appels; aussi, le 24 juin 1806, un peu après le départ de Beugnot, le conseil général laissait-il échapper de nouvelles plaintes :

« Malgré les prodiges de la dernière campagne, l'espoir du conseil n'est pas encore rempli, et la continuation de la guerre maritime n'a pu manquer

(1) Arch. nat., F1c v, Seine-Inférieure, 1.
(2) Arch. nat., F7 4284, dossier 10.

d'aggraver les choses. La situation du commerce est encore plus fâcheuse qu'elle n'était il y a un an. Tout commerce d'exportation et d'importation est anéanti. Filatures, manufactures, les teintureries de tissage en lin et coton, celles de draps, le commerce de place et de commission, tout éprouve une diminution progressive d'activité. Les entrepreneurs, les chefs d'atelier sont forcés tous les jours de renvoyer des ouvriers dont la plupart trouvent encore, il est vrai, quelques ressources dans les divers travaux de la saison contre la faim dévorante qui menace eux et leurs familles, mais dont le sort effraye pour l'hiver prochain. La halle, cet indicateur assez fidèle de l'état du commerce, a depuis deux ans un déficit de 28,651 pièces (1). Les

(1) Dans les observations marginales de quatre tableaux relatifs à la situation des diverses branches de l'industrie cotonnière, envoyés par Beugnot au ministère de l'Intérieur le 11 février 1806, on peut lire entre autres choses : « En général, les produits de la fabrication départementale des tissus de coton pur ou mélangé, qui s'étaient accrus de l'an VIII à l'an XII, ont baissé d'un quart depuis l'an XII... Au premier vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), l'état des manufactures de toiles peintes était à peu près le même qu'au premier vendémiaire an XII (24 septembre 1803); on peut même dire que la masse des produits allait toujours en croissant, jusqu'au moment où ce genre d'industrie s'est trouvé paralysé, comme les autres, par la diminution de consommation, que la guerre continentale a occasionnée, et puis encore par l'état extraordinaire du change sur Paris... Au

nombreuses faillites, qui ont éclaté dans le cours de l'année dernière, celles qui se déclarent encore journellement dans cette ville de Rouen, aussi recommandable, aussi distinguée de tout temps par sa sagesse et par son industrie, n'attestent que trop l'exactitude de cet exposé. Nous remplissons un devoir aussi pénible que rigoureux en représentant à un Gouvernement paternel d'aussi affligeantes vérités; mais si nous les lui devons, ainsi qu'à nos concitoyens, nous devons encore à ceux-ci la justice d'ajouter que rien n'égale leur constance, comme rien n'est capable d'ébranler leur respect, leur dévouement et leur fidélité (1). »

Cela encore est une ombre au tableau.

premier vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), les ateliers de filature de coton étaient encore dans une complète activité. Ce n'est, à proprement parler, que depuis cinq mois qu'ils se sont considérablement ralentis. Depuis cinq mois, en effet, le travail de nuit a entièrement cessé, et c'est un tiers de perdu sur la totalité des produits. Les grands établissements ont renvoyé moitié de leurs ouvriers, ou ne les font travailler que moitié du jour. Les petits établissements fournissent tout au plus à la halle moitié du fil fabriqué, qu'ils y apportaient au premier vendémiaire (23 septembre 1805). Les manufacturiers attribuent cette diminution extraordinaire à l'introduction de fils de coton étrangers. Cependant il faut l'attribuer aussi : 1° à la guerre continentale qui, au dedans comme au dehors, diminue nécessairement la consommation; 2° à la crise que le commerce a éprouvée, par l'état extraordinaire du change sur Paris. » (Arch. nat., F^{12} 1628-1635.)

(1) Arch. not., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

CONCLUSION

Ainsi que le dernier chapitre vient de le montrer, le spectacle que présente la Seine-Inférieure à cette heure singulièrement intéressante où, selon le poète,

Napoléon déjà perce sous Bonaparte,

à cette fin du Consulat et à cette aube de l'Empire, où Thiers fixe l'apogée de la gloire du grand homme, « général incomparable, organisateur et administrateur d'élite, politique supérieur, » ce spectacle en vérité, si splendide soit-il, ouvre quelques sombres perspectives. Les « hommes sages » qui, à ne considérer que la seule personne de Bonaparte, « l'activité infatigable de son esprit et de son corps, l'énergie de sa volonté, l'impétuosité de ses désirs (1), » ressentaient déjà, au milieu de leur admiration même, quelque inquiétude pour l'avenir, auraient pu éprouver les

(1) Cf. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, éd. PAULIN, t. III, p. 562.

mêmes appréhensions, à regarder de près l'œuvre, si méritoire et si brillante, que, sous son impulsion et sous son inspiration, des serviteurs incomparables accomplissaient dans les départements; l'œuvre de Beugnot, par exemple, dans la Seine-Inférieure. C'est qu'il manquait à cette administration, si réparatrice qu'elle ait pu être, le souffle que rien ne remplace, auquel tout le génie du bon tyran, fût-il, pour parler comme l'auteur du *Parallèle entre César, Cromwel et Bonaparte,* « le successeur de Périclès », ne saurait suppléer, le souffle qui détruit quelquefois, mais qui seul restaure, consolide et vivifie : la liberté!

En vain, on avait essayé de se placer, « dès la naissance du Gouvernement nouveau, au-dessus de tous les partis, afin de pouvoir s'approprier sans danger ce que chacun d'eux avait d'utile (1), » selon les expressions mêmes de Beugnot dans son éloge de Tarbé en 1803; en vain, on avait, depuis le 18 brumaire, adopté successivement dans les diverses parties de l'administration, les idées des plus instruits et des plus expérimentés, parmi les hommes de la Révolution; en vain, on avait tenté de fusionner dans une synthèse définitive l'ancien

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).

régime et le nouveau : quelque chose d'essentiel faisait défaut à l'édifice si bien construit en apparence. Dans cette réorganisation générale de la France, on avait oublié la liberté qui eût pu gêner quelquefois les initiatives du début, mais qui eût empêché sûrement les imprudences du milieu et les fautes de la fin, et qu'on ne saurait trop déplorer d'avoir été, à cette heure décisive, enlevée à la France moderne.

A voir de près, en effet, les hommes de cette génération, on comprend la vérité de ce mot de Beugnot : « Il n'est pas exact que la France soit épuisée d'hommes. La Révolution a moissonné à la surface; mais l'instruction avait pénétré plus avant, et on retrouve, au fond des départements et dans le sein des campagnes, des hommes supérieurs de beaucoup à ce qu'étaient leurs pères (1). » La Seine-Inférieure, en particulier, possédait un essaim de citoyens remarquables qui, trempés par les orages de la Révolution, auraient pu, si on avait su ou voulu, porter et élever très haut l'esprit national. Et je parle même des couches profondes. Au début, dans les campagnes, Beugnot a quelque peine à trouver des maires et des

(1) Arch. nat., F^{1c} III, Seine-Inférieure, 15.

adjoints capables, et, nous l'avons vu, il lui arrive de s'en plaindre. Mais, à mesure qu'il connaît mieux choses et gens, il trouve le moyen d'améliorer son personnel d'administration communale; dans les dernières années, le conseil général et le préfet constatent le progrès réalisé : « Il a été prononcé, depuis un an, écrit Beugnot dans son rapport pour l'an XII, quatre suspensions seulement contre des maires ou des adjoints, à qui on reproche moins de la mauvaise volonté ou un défaut de délicatesse que de la négligence ou de l'incapacité... Tous les autres magistrats de l'ordre administratif, depuis le conseil de préfecture (1) jusqu'aux adjoints des campagnes, ont redoublé de zèle à mesure que les circonstances ont été plus difficiles (2). »

(1) Le conseil de préfecture, chargé, selon la loi de pluviôse, du contentieux de l'administration, se composait de cinq membres, les citoyens Lefebvre, Angerville, Cabissol, Quillebœuf et Bunel. Le total des arrêtés pris par lui, de l'an VIII à 1806, s'élève, en ce qui concerne les seuls domaines nationaux, à 718, dont 244 signés de Beugnot, président. Durant la même période et pour les autres objets de sa compétence (réclamations en matière de contributions directes, travaux publics, dommages du fait des entrepreneurs, indemnités et difficultés en matière de voirie, affaires communales, autorisation d'ester en justice), le total est de 1,125 décisions et 494 arrêtés, dont 50 signés de Beugnot, président. (Arch. de la Seine-Inférieure, K^{IV} 1-6; K^{IV} 6, 7, 15 à 17.)

(2) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

Quant au conseil général, il est difficile d'imaginer une réunion d'esprits plus entendus et plus avisés. Chaptal rapporte que, pour la première fois au cours de son voyage en Normandie, à la suite de ses entretiens avec quelques-uns de ces hommes, Bonaparte se douta que le commerce était une science. Ces hommes avaient aussi, à un degré éminent, la science administrative. Dans ce même rapport pour l'an XII, Beugnot peut dire : « Vous avez vu un membre du conseil général du département (il s'agit de l'ancien constituant Bégouen) appelé et je dirai sollicité de se rendre au Conseil d'État, où ses rares connaissances et ses talents avaient dès longtemps marqué sa place. Un autre membre du conseil a été appelé à un tribunal important dans la sphère politique, au Conseil des prises. » Or, comment a-t-on usé de l'admirable instrument que l'on avait entre les mains?

Sans doute les lumières de l'assemblée départementale n'ont été ni sans emploi ni sans effet : « Les conseils généraux, écrivait Beugnot en l'an XII encore, sont les organes destinés à faire parvenir jusqu'au Gouvernement l'expression des besoins du peuple; et c'est une heureuse conception que d'avoir chargé de cette belle et impor-

tante mission des hommes placés au milieu du peuple même, dans cet état d'indépendance qui leur donne la force, et leur impose par conséquent le devoir de toujours dire la vérité. Ainsi, dans chaque conseil général, le peuple trouve maintenant des organes fidèles et le Gouvernement des conseillers désintéressés. La gratuité, la temporéité *(sic)* de leurs fonctions, en garantit la pureté et tout à la fois en écarte le danger, et il était difficile de mieux organiser le corps chargé d'offrir au gouvernement les éléments de l'initiative. Voilà, Citoyens, sous quel rapport il convient d'envisager la rédaction du cahier de l'état et des besoins du département : l'importance du travail se mesure sur la haute influence qu'il a, tant sur la législation en général que sur l'administration du département en particulier (1). »

Tout n'est pas faux dans cet ingénieux compliment. Les conseils généraux du Consulat n'ont pas été des assemblées inutiles; selon un mot de Chaptal, « ils ont procuré au Gouvernement des lumières qui, seules, pouvaient le mettre à même de fournir aux besoins de chaque département, et d'améliorer l'ensemble de l'administration pu-

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.

blique. » Mais, au lieu de restreindre peu à peu leur pouvoir et leur influence, il aurait fallu s'attacher au contraire à les étendre (1). J'entends bien

(1) Or, dans un *projet* de rapport pour le Premier Consul sur les travaux des Conseils généraux, en l'an XI, rédigé dans les bureaux de Chaptal, on peut lire, à la fin, ces lignes singulièrement suggestives : « Partout les lois, les ordres du Gouvernement s'exécutent sans obstacle et sans résistance. Partout on se loue des fonctionnaires qu'il a choisis; mais aussi on se plaint amèrement partout de l'indifférence avec laquelle ont été accueillies les demandes et les observations des conseils; presque tous les procès-verbaux annoncent le découragement amené par l'inutilité de leurs travaux; plusieurs n'ont pu se compléter; le très grand nombre renvoie aux procès-verbaux des années antérieures; beaucoup pressent fortement pour qu'on statue sur leurs vœux.

« Tel est l'aperçu rapide, mais très exact des travaux des conseils généraux; ils diffèrent beaucoup de ceux des années précédentes, et surtout de ceux de l'an X. Leurs observations sont moins énergiques, mais elles portent sur les mêmes objets, et la plupart semblent fatigués de l'inutilité de leurs réclamations : on ne peut se dissimuler qu'ils témoignent un vrai chagrin de ce que rien de ce qu'ils ont écrit n'a été répondu... Il serait à désirer que chaque ministre fît un rapport sur ce qui concerne son département; que l'on prouvât ainsi à des citoyens recommandables que, du moins, on a vu ce qu'ils écrivent. Le refus d'accueillir leurs demandes les affligerait moins que le silence.

« Il est si facile de prouver, par le simple exposé des actes du Gouvernement, combien il a accueilli de leurs vœux, combien il en a prévenu. Il est si facile de montrer par combien de sages dispositions il a déjà cherché à réparer, dans les contributions, des vices, des inégalités qu'on ne peut imputer qu'aux circonstances précédentes, ce qu'il a fait pour la réforme des monnaies, pour l'adoucissement de la loi sur la conscription, pour la dotation des hospices, pour la réparation

qu'ils étaient, par leur situation et leur origine même, un corps purement et essentiellement consultatif, et que, choisis par le pouvoir central parmi les notables, ils étaient, en réalité, bien plutôt les délégués du chef de l'État que du peuple. J'entends aussi que leur influence leur semblait assez grande, et qu'en tout cas, à cause de la lassitude générale, ils ne paraissaient pas en désirer davantage, se reposant sur l'administration proprement dite du soin de bien faire et de faire le bien. Mais c'eût été justement le devoir de celle-ci, c'eût été le devoir surtout du pouvoir central, de secouer leur lassitude, de mettre pleinement en œuvre leur expérience et leur science, et de donner l'essor à tant d'admirables qualités.

Ces assemblées eussent été ainsi une école de liberté. Il est profondément regrettable qu'on ne

des routes et l'amélioration de la navigation intérieure, pour l'instruction publique. Mais il faudrait surtout que l'on répondît aux demandes locales, qu'on exposât le motif du refus lorsqu'il est indispensable. Sans doute, dans un Gouvernement bien institué, on ne peut être tenu de répondre à tout ce que désirent les particuliers. Mais on ne peut laisser dans l'oubli ce qui vient de corps établis par la loi pour servir d'organes et d'interprètes aux citoyens. » (Arch. nat. F[1c], 1628-1635). Il est peu vraisemblable que Chaptal ait envoyé au Premier Consul ce rapport préparé, croyons-nous, par Duquesnoy : il a dû craindre sans doute, au dernier moment, d'être traité, lui aussi, d'*idéologue*.

leur ait point permis de produire tout leur fruit; car ceci allait peser sur nous, tout au moins jusqu'à la loi de 1871, qui, en faisant des conseillers les représentants élus des cantons, en instituant la commission départementale, en créant vraiment un budget départemental, œuvre à peine ébauchée par les lois de 1838 et de 1866, a créé enfin des libertés départementales, et fait ainsi du département, qui n'était qu'une expression administrative, un organisme administratif, voire même politique, et comme une petite patrie dans la grande. Par cela même qu'ils furent silencieux, les conseils généraux perdirent peu à peu leur prestige et leur valeur; ils devinrent ce qu'ils étaient en 1822, au dire de Beugnot, dans le Gard et en Vaucluse, un rouage à peu près inutile, ou ce qu'ils étaient, selon notre auteur et ses papiers encore, dans la Haute-Marne en 1828 : « De retour de mes chères Pyrénées, écrit Beugnot cette année-là dans des notes intimes, j'arrive à Chaumont pour y assister au conseil général dont je suis membre : je n'y ferai pas grand'chose de bien; mais, lorsqu'on a accepté une fonction publique, il la faut remplir... Le président est M. de Bienville, homme médiocre de tous points. Mais il est député, et il a quelque agi-

lité dans les pieds... Il vient à pied de son village à Paris, de son village à Chaumont, de son village partout. Il se démène pour les petites choses, et ce n'est pas un médiocre mérite aux yeux des petites gens... Ce conseil général est *une pétaudière bourgeoise*. — L'esprit général qui y domine est une étroite parcimonie. — Pas une seule vue du bien public, *parce que nous ne sommes pas en état de porter une idée générale* (1). » Or, cette décadence ne viendrait-elle pas justement de ce que, s'attachant, aux débuts mêmes de l'institution, à procurer au pays, selon les termes si curieux employés par Beugnot dans son tableau de l'esprit public en l'an X, « le plus grand mouvement domestique dans la plus parfaite immobilité politique, » on a, en réalité, émasculé et énervé dès la première heure ce corps des conseils généraux de départements, qui aurait pu rendre peu à peu de si éminents services, non seulement à la cause des libertés locales, mais encore à la cause de la liberté tout court, et que, pour dire les choses d'un mot, au lieu de travailler dans le sens de la Révolution, on a travaillé plutôt dans le sens de l'ancien régime?

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

Quoi qu'il en soit, et le cadre d'action des préfets déterminé comme nous avons vu au cours de cette étude, Beugnot est, dans ce cadre, un type remarquable d'administrateur. Il a des défauts à coup sûr, et nous ne songeons pas à les cacher. Et d'abord, il a celui d'être un fonctionnaire (1), c'est-à-dire un homme qui tient à sa place, et qui parfois le laisse voir. Il en a d'autres encore. Très intelligent, trop intelligent presque, il ne se fixe pas toujours comme il faudrait, et, à de certaines heures, ne tient pas assez à ses premières idées. On le consulte en l'an IX sur les conséquences économiques de la réunion de la Belgique à la

(1) Le duc de Broglie, dans ses *Souvenirs*, a bien vu et exprimé la chose : « Né à Troyes, en Champagne, dans une condition honorable et modeste, entré de bonne heure au barreau et plus tard à l'Assemblée Législative, membre de la courageuse minorité qui honora cette Assemblée, emprisonné sous la Terreur, devenu successivement, sous l'Empire, préfet de Rouen, conseiller d'État, administrateur du royaume de Westphalie, M. Beugnot était, à coup sûr, un homme très honnête et très éclairé. Son esprit était étendu, simple et sagace; son instruction très variée, sa conversation charmante. Il avait vu beaucoup d'hommes et beaucoup de choses; il les avait très bien vus, et sa mémoire était infaillible. Mais il n'avait pas entièrement échappé au funeste effet des révolutions successives, couronnées par l'administration impériale; son caractère n'était pas au niveau de ses lumières; il avait un peu l'épine dorsale brisée; en un mot, il appartenait plus ou moins à la tribu des fonctionnaires. » (*Souvenirs du feu duc de Broglie*, de l'Académie française, 2e édit., Paris, Calmann-Lévy, 1886, p. 258-259.)

France. Un premier mémoire, où il faisait, dans les termes que nous avons cités plus haut, l'éloge de l'Angleterre et de ses forces, parut trop hardi au ministre de l'Intérieur; il en rédigea un second où il atténue la vivacité de son premier sentiment, met une sourdine à ses appréhensions et montre plus d'optimisme (1).

En outre, je crois que, sachant beaucoup, il ne détestait pas de le montrer, et avait la parole ou l'écriture trop facile parfois. Il aimait à causer, il aimait à écrire, n'était pas tout à fait exempt de pédantisme. De là quelques maladresses, fort rares au surplus. Beugnot, qui se connaissait comme il connaissait les autres, savait tous ses défauts. Lors du dîner de Rouen, il savait, à n'en pas douter, que le Premier Consul ne goûtait pas l'économie politique et qu'il pouvait être dangereux de la lui enseigner. Nous avons une liste confidentielle, dressée par lui avant le voyage, « des personnes avec qui le Premier Consul pourra conférer », avec les rubriques suivantes : *Noms des personnes. Leurs qualités, matières qui leur sont familières. Observations* (2). Nous y relevons ceci : « Guendry : *qualité*, conseiller général; *matières familières*, con-

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AF IV 1053.

tributions et comptabilité. *Observations :* il a été préposé pendant trente ans à la recette des finances de la généralité de Rouen et a travaillé avec succès dans les assemblées provinciales. *Antiéconomiste.* » Malgré tout, emporté par je ne sais quelle démangeaison, Beugnot parla économie, et en parla trop; mais n'avait-il pas, nous a dit Vitrolles, la manie de s'égratigner quelquefois lui-même?

Or, Bonaparte, qui n'ignorait pas au fond le très grand mérite de Beugnot, n'oublia pas l'incident de Rouen, et, tout en rendant justice à ses qualités, l'étiqueta à jamais : idéologue. Il s'en souvenait encore en 1811, à Düsseldorf, lors de cet entretien si joliment rapporté dans les *Mémoires* (1) : « On lui parle de moi à tout moment. Qu'est-ce que je veux? Être son ministre à Paris. A en juger par ce qu'il a vu l'autre jour de moi, je n'y serais pas longtemps : je périrais à la peine avant la fin du mois. Il y a déjà tué Portalis, Crétet et jusqu'à Treilhard, qui pourtant avait la vie dure; il ne pouvait plus pisser, ni les autres n'ont plus; il m'en arriverait autant, sinon pis. Je suis bien avec ces gens-ci, qui sont de bonnes gens; il faut que je m'y tienne, jusqu'à ce que le jeune

(1) *Mémoires du comte Beugnot*, 2e édit., t. Ier, p. 464.

prince vienne prendre possession de son Grand-Duché, et même que j'y reste deux ou trois ans pour le mettre au fait; après quoi je serai vieux, ou plutôt nous serons tous vieux, et il m'enverra au Sénat *radoter à mon aise*. Voilà ma carrière. » Et l'Empereur s'en souvenait encore lorsque, dix ans plus tard, en 1813, il lui disait un jour à Mayence : « Vous êtes un de ces savants à tous crins qui décident à tort et à travers... (1). »

Mais, à côté de ces défauts, que de dons précieux et de premier ordre, pour un administrateur! A coup sûr, il préfère la manière douce. Mais il sait recourir, quand il le faut, à la manière forte et courageuse. En 1835, le secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen, en faisant l'éloge funèbre du premier préfet de la Seine-Inférieure, racontait l'anecdote suivante (2) : « Après la venue de Pichegru et de Georges, Napoléon ordonne à M. Beugnot de se saisir à Rouen des dépêches suspectes. Mais le directeur de la poste soutient que les lettres confiées à sa garde sont un dépôt sacré. Que fait M. Beugnot? Il dit au directeur en le pressant dans ses bras : « Oui! Monsieur, je vous « aime et je vous admire! » Le fidèle dépositaire

(1) *Mémoires du comte Beugnot*, t. II, p. 4.
(2) *Mémoires du comte Beugnot*, t. Ier, p. 336-337.

ne fut pas destitué, tant M. Beugnot sut, dans son rapport, défendre une noble cause. Aussi, sur le rocher de Sainte-Hélène, Napoléon disait : « Beu-« gnot, quand il a été préfet, m'a toujours dit la « vérité. » Il nous a été impossible, malgré d'attentives recherches tant aux Archives de la Seine-Inférieure qu'aux Archives nationales, de vérifier l'authenticité du récit : il semble même que Beugnot n'ait pas toujours eu ces scrupules en ce qui concerne le secret des lettres (1). En tout cas, le

(1) La police avait arrêté à Paris, en pluviôse an XIII, un abbé de la Neuville, qui fabriquait et distribuait des libelles contre le Concordat, et qui avait des correspondants à Rouen. Réal en avait prévenu Beugnot le 21 (10 février 1805), en le priant de découvrir au plus tôt les agents de l'abbé, un colporteur en particulier qui faisait sans cesse le voyage entre Rouen et Amiens, et qui avait établi un dépôt de libelles dans ces deux villes : « Son Excellence, disait-il, attache la plus grande importance à cette capture, et a la plus grande confiance dans vos lumières, votre adresse et votre activité. » Or, on peut lire dans la réponse de Beugnot à Réal : «..... Je veux seulement aujourd'hui vous recommander cette observation. J'ai souvent eu besoin de visiter les lettres à la poste, et j'en ai quelquefois saisi de très importantes. Le directeur m'accordait toute confiance, parce qu'il sait que je suis incapable de curiosité et de tracasserie, et que je n'opérais que pour le besoin. Mais depuis un an des ordres de régie fort sévères, publiés officiellement, adressés aux préfets, aux directeurs des postes, interdisent toute communication. Et cependant, quel autre usage puis-je faire des renseignements que vous me donnez, si ce n'est d'aller à l'arrivée du courrier vérifier s'il y a quelque chose d'adressé à Grouard d'Anquetil, etc.

courage, non plus que la décision et la résolution, ne lui faisaient défaut.

(noms sous lesquels étaient faits les envois de libelles)? Je sais, Monsieur, que cet article est fort délicat, puisqu'il est l'un de ceux où l'abus se confond avec l'usage. Cependant ne pourriez-vous pas faire insinuer aux directeurs des postes qu'ils doivent nous communiquer les lettres, lorsque nous sommes porteurs d'un ordre que nous ne pouvons pas autrement exécuter? Je vous prie d'arrêter quelque chose sur cet article fort important et qui fut abandonné, alors qu'on ne retenait plus rien. » Et trois jours plus tard, le 25 pluviôse (14 février), Beugnot mandait au conseiller d'État : « J'ai donné à l'affaire de l'abbé de Neuville toute la suite dont elle était susceptible ici. Le courrier de Paris d'hier et d'avant-hier n'ont point apporté de lettres qui aient paru se rattacher à cette affaire... Hier matin il a été fait une perquisition sévère chez Grouard Anquetil et la femme Héron..... Celle-ci est une vieille religieuse, qui a ramassé autour d'elle cinq ou six de ses pareilles. Au reste, les lettres de ces filles n'offrent que des niaiseries pieuses et sans conséquence. Les Bourbonniens influents reconnaissent M. l'archevêque de Rouen, et si la religion catholique d'Angleterre conserve ici quelques prosélytes, c'est parmi de vieilles dévotes, de misérables religieuses qui désarment la police par la pitié qu'elles inspirent, etc., etc. » Le 27 pluviôse (16 février), enfin, Beugnot disait une fois encore les services que peut rendre parfois le *Cabinet noir* : « Vous avez dû présumer, écrivait-il à Réal, que, malgré ma lettre du 22, je ne me bornerais pas à aller épier à la poste la correspondance de l'abbé de la Neuville. Je ne vous entretenais de cette mesure que comme d'un moyen, qui parfois éclaire puissamment les autres, mais qui ne dispense jamais de les employer. Je sais bien que des paquets de libelles ne se confient pas ordinairement à la poste; mais, pour peu qu'on ait l'expérience des adresses, on distingue assez bien les lettres de commerce, celles d'affaires et celles qui sentent le parti; et c'est précisément lorsqu'un événement majeur est arrivé à Paris, que ces derniers arrivent en assez grand nombre en province, pour

Il le montra lors du bombardement de la ville du Havre par les Anglais après la rupture de la paix d'Amiens. Sans doute, en ces circonstances, sa vanité ne s'oubliait pas toujours, et ici même, nous en avons une preuve amusante. Nommé membre de la Légion d'honneur le 26 prairial an XII (15 juin 1804), il envoya son serment pendant le bombardement, le 14 thermidor an XII (2 août 1804). Or, dans ses papiers se trouve un premier exemplaire du serment, écrit tout entier de sa main et préparé sûrement pour être adressé à Paris. Il est daté de l'hôtel de ville du Havre, pendant le bombardement du 14 thermidor an XII (2 août 1804). Mais, au-dessous de l'*hôtel de ville*, on voit ces mots rayés : « Du milieu des batteries du Havre. » Beugnot s'était apparemment imaginé qu'il serait beau pour un civil de prêter si militairement son serment de légionnaire. Puis, son esprit, prenant le dessus sur sa gloriole, avait remplacé les batteries par l'hôtel de ville, rédigé et daté un second et définitif exemplaire du serment (1).

Ce serait néanmoins le juger injustement que de le croire personnel à l'excès. Il l'était peut-être

qu'on puisse en saisir quelques-uns avec profit, etc., etc. » (Arch. nat., F⁷ 8096.)

(1) Arch. nat., AB XIX 348 (legs Beugnot).

davantage dans les petites choses que dans les grandes. Il était vaniteux. Il n'était pas intéressé. Il eût préféré probablement, en l'an VIII, un poste de conseiller d'État à la préfecture de Rouen. Il sut néanmoins prendre très vite son parti : « Vous vous ennuyez à Berlin, écrit-il à Beurnonville le 29 brumaire an X (20 novembre 1801). Macdonald s'ennuie à Copenhague, Lannes s'ennuie à Lisbonne, et, s'il m'était permis de me citer, je vous dirais que je ne m'amuse point du tout à Rouen. Le plus court et le meilleur pour chacun est pourtant de rester où il est... Vous voulez revenir dans cette capitale qu'on critique tant, et qu'on aime encore plus. Que penserez-vous de moi si je vous dis qu'on me propose d'y revenir, et que je préfère de *(sic)* rester ici, et qu'il me serait aisé d'obtenir ce que vous avez demandé pour moi, il y a deux ans? Je me contente d'avoir justifié votre sollicitation et justifié une partie du bien que vous avez dit de moi. Je n'oublie pas ce que je vous dois et au général Macdonald (1). » Je sais bien qu'on peut lire dans cette même lettre : « Vous redoutez l'absorption (c'est-à-dire un siège de sénateur). Vous en serez partisan quand

(1) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).

vous saurez combien elle est une douce chose : 30,000 francs de rente, des grâces à répandre, une complète indépendance. Le bonheur, c'est cela, ou le bonheur est une chimère. Vous réunirez de soixante à quatre-vingt mille livres de rentes à une réputation élevée, un caractère excellent, un reste de santé encore *conséquent*. Que diable voulez-vous de mieux? (1) » Mais s'il parle ainsi, c'est pour Beurnonville à qui l'argent suffit et dont au fond et déjà il s'amuse. Il aimait, lui, bien plutôt le pouvoir que l'argent.

Nous notons dans une de ses lettres, un peu postérieure (elle est de 1807), à Mme Beugnot : « Je ne suis pas un homme à grands calculs; il est sûr que je ne m'enrichirai jamais; mais je tâche de ne pas me ruiner (2). » C'est, je crois bien, l'expression de la vérité. Certes, il avait plus qu'une forte aisance : il était riche. En 1808, — ceci ressort d'une lettre intime à Mme Beugnot (3), — sa fortune et celle de sa femme lui donnaient 10,000 francs de revenus fonciers, 15,000 francs de rentes. Il se contentait de son traitement qui, à Rouen, était, comme on sait, de 20,000 francs, et ne sollicitait

(1) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).
(2) *Id.*, AB XIX 352 (legs Beugnot).
(3) *Id.*, *ibid.*

guère de gratifications. J'ai relevé celles qu'il a obtenues au cours de ses six années de préfecture : il y en a trois en tout : une de 4,000 francs, le 1er ventôse an X (20 février 1802); celle de 20,000 francs, après le voyage de Bonaparte, le 3 nivôse an XI (24 décembre 1802); une, enfin, de 4,000 francs, le 20 pluviôse an XIII (9 février 1805).

Enfin, Beugnot aimait son devoir : « Toute ma vie j'ai travaillé », écrira-t-il un jour à sa femme (1). Et, comme il avait l'habitude et l'amour du travail, il savait se plaire « au poste où il avait été mis », et il attendit avec une patience au demeurant fort honorable, et sans de trop fréquentes instances pour un emploi plus considérable, sa nomination au Conseil d'État, qui arriva le 11 mars 1806. Peut-être d'ailleurs se doutait-il qu'en outre de son idéologie, il avait probablement un autre défaut aux yeux du Maître : celui d'être l'ami de Lucien. Nous lisons dans une lettre que lui écrivait, au temps de leur accord, le cardinal Cambacérès (2) : « Le sénateur Lucien étant venu me voir, je lui ai parlé de vous; je l'ai engagé à

(1) Arch. nat., AB XIX 352 (legs Beugnot).

(2) La lettre est datée du 26 pluviôse (14 février), sans indication de l'année; mais elle est évidemment de l'an XI, et contemporaine de celle de Beugnot au cardinal Fesch. (Arch. nat., AB XIX 351, legs Beugnot.)

demander à son frère dans le moment pour vous la qualité au moins de conseiller d'État. Lucien m'a paru très disposé; mais il m'a observé que, lorsqu'il parlait de vous au Consul, le Consul ne voyait que l'ami de Lucien... » L'ami de Lucien : la chose déjà n'allait pas sans danger. De toute manière et qu'elle ait ou non retardé l'avancement de Beugnot, elle n'empêcha pas son mérite de percer.

L'impression fut assez forte pour demeurer longtemps vivace dans le département de la Seine-Inférieure, où Beugnot, en 1816, dix ans après son départ de Rouen, fut élu à la Chambre des députés de la seconde Restauration. Et tous les contemporains louèrent à l'envi le succès de son administration. Nous ne pouvons relever tous ces éloges. S'agit-il de ses subordonnés? C'est, par exemple, le sous-préfet de Dieppe qui, dans l'exposé sommaire de son administration présenté au conseil d'arrondissement à l'ouverture de la session de l'an X. parle « de la sagesse et des méditations profondes et paternelles du premier magistrat du département (1) ». S'agit-il du conseil général du département qui, chaque année, dans son cahier, exprimait une opinion sur les

(1) Arch. nat., F^{1c} III, Seine-Inférieure, 8.

principaux fonctionnaires? Ici encore l'éloge est absolu, et, dès le premier jour, le conseil est séduit : « Le conseil, lisons-nous dans le procès-verbal de sa première session en l'an VIII, entend avec le plus grand intérêt la lecture du mémoire du préfet. Il reconnaît à l'exposé précis des détails, à la clarté des développements des principes en matière de répartition et d'administration, les connaissances acquises et les talents distingués de l'administrateur consommé, lui paye le tribut d'éloges qu'il mérite, et se félicite de le voir à la tête de son administration (1). » Et chaque année, à chaque session, le conseil renchérit. En l'an XI, « il ne croit pas pouvoir manifester d'une manière plus éclatante ses sentiments, qu'en remerciant le Gouvernement du beau présent qu'il a fait au département en lui donnant pour préfet le citoyen Beugnot, et en le priant instamment de le lui conserver (2) ». En l'an XII, Beugnot est pour le conseil général : « l'administrateur avec lequel les hommes instruits s'instruisent encore, et que les sciences et les lettres envient à l'administration (3). » Mais nous n'in-

(1) Arch. nat., F^{1c} v, Seine-Inférieure, 1.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

sisterions qu'à demi, si on ne pensait en haut comme en bas ou à côté.

Or, en haut, on n'attendra pas, pour rendre pleine justice à Beugnot, les éloges si décisifs qu'un bon juge en matière administrative, et qui de nature n'était pas prodigue de compliments, Rœderer, donnera plus tard à ses rares qualités au cours de leur collaboration dans le Grand-Duché de Berg (1). Je prends au hasard parmi les nombreuses lettres inédites de Rœderer, qui se trouvent dans les papiers de Beugnot : « Vous êtes un des hommes les plus distingués que je connaisse... (2) » — « Nous obtiendrons tous deux, parce que nous sommes tous deux zélés, fidèles, et que nous travaillons, et que nos demandes ne sont pas disproportionnées avec nos services (3). » — « Vous ne ferez jamais que je veuille desservir en vous le meilleur serviteur que je connaisse à l'Empereur, ni déprimer des services rendus avec zèle, talent et lumières (4). » Rœderer d'ailleurs disait à cette époque, en 1810, qu'il avait présidé autrefois

(1) Cf., sur cette collaboration, *le Grand-Duché de Berg (1810-1813). Étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier*, par Ch. SCHMIDT.

(2) Arch. nat., AB XIX 352 (legs Beugnot).

(3) *Id., ibid.*

(4) *Id., ibid.*

une section du Conseil d'État, et qu'il ne savait pas s'il y avait plus de trois ou quatre conseillers d'État, qui fussent de la force de Beugnot en administration (1).

Mais déjà, dix ans auparavant, Beugnot passait justement pour un préfet de rare valeur. Dans les tableaux sur l'esprit public rédigés aux premiers mois de l'an IX par les bureaux du ministère de l'Intérieur, on trouve pour la Seine-Inférieure, à côté du nom de Beugnot, la note : « On en dit du bien (2). » Et, en effet, on en disait du bien, même à Paris. C'est Portalis qui dès l'année précédente, le 11 floréal an VIII (1er mai 1800), lui écrivait : «... Qu'il serait heureux que le nom de chaque préfet sonnât aussi bien que le vôtre dans les divers départements! Le bien se ferait sans secousse et comme par inspiration; la science de l'administration publique naîtrait en France où, depuis longtemps, on change, on détruit et on

(1) Cf. le sentiment de Pasquier : « Quelques hommes, écrit-il, s'étaient fait une place à part au Conseil d'État et avaient acquis une plus grande importance que les autres. Les principaux étaient MM. Regnault, Defermon, Bigot de Préameneu, Lacuée, présidents des Sections; MM. Bérenger, Treilhard, Crétet, Boulay, Beugnot. » (*Mémoires du chancelier Pasquier*. Paris, Plon, 1894, t. Ier, p. 264.)

(2) Cf. *l'État de la France en l'an VIII et en l'an IX*. Documents publiés par F.-A. Aulard, p. 129.

n'administre pas (1). » C'est le même Portalis qui, après le départ de Beugnot en 1806, lui parlera encore le 4 décembre de cette même année, « du département qu'il avait administré avec tant de sagesse (2) ». C'est Fouché qui lui demande ses lumières pour déterminer « les rapports de la police avec le clergé, avec les divers corps militaires, avec les tribunaux », et pour faire ensuite de son travail « une instruction qu'il saura bien faire exécuter (3). » Ce sont les ministres de l'Intérieur, Chaptal d'abord, puis Champagny, — je ne parle pas de Lucien, — qui ne cessent de lui donner des preuves de leur estime : « Vos soins, lui écrit Chaptal le 22 prairial an XII (11 juin 1804), embrassent avec un même intérêt toutes les branches de l'administration, et tendent sans cesse à l'amélioration du service public. Il me sera bien agréable de rendre compte à Sa Majesté Impériale de vos efforts et des résultats que vous avez obtenus (4). » C'est enfin le général Rampon qui, pourvu le 5 vendémiaire an XII (28 septembre 1803) de la sénatorerie de Rouen, et, à ce titre, chargé de

(1) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AB XIX 350 (legs Beugnot).
(3) Arch. nat., AB XIX 353 (legs Beugnot).
(4) Arch. nat., F^{1c} V, Seine-Inférieure, 1.

surveiller l'administration de Beugnot et d'en rendre compte à l'Empereur, écrira en l'an XIII :

« Le plus parfait accord règne entre les différentes autorités... Cet accord m'a paru naître de l'estime mutuelle que se portent leurs membres... Le préfet a beaucoup d'esprit : il est ami des arts, bon littérateur, bon jurisconsulte. » Il est vrai que le général Rampon ajoute : « Quoique, au dire de bien des gens, il ne possède pas au même degré toutes les connaissances nécessaires à un administrateur, on se loue en général de son administration (1). » On ne peut, à coup sûr, tout savoir au même degré, et Beugnot savait déjà beaucoup de choses à un degré éminent. Et je crois bien que, sans qu'il y parût, il savait aussi souffler si bien le général Rampon que celui-ci récitait volontiers du Beugnot, témoin les phrases suivantes du rapport, que nous avons, il me semble, déjà lues : « Froids par caractère, les habitants de Rouen, comme ceux de tout le département, sont peu susceptibles de fortes émotions; ils ont des vertus qui tiennent à l'ordre; ils sont prudents, laborieux, économes. Ils se sont garantis de tous les excès de la révolution et doivent par cela

(1) Arch. nat., AF IV 1053.

même rester plus attachés à ce qu'elle a produit d'utile et de bon (1). » Au demeurant, le général était pleinement satisfait. Il écrit le 4 prairial an XIII (24 mai 1805), en adressant ce rapport : « Je n'ai rien que de satisfaisant à transmettre à Votre Majesté. Puissent tous les lieux que j'ai à parcourir m'offrir le même avantage! (2) » Quelle différence avec la correspondance que deux mois plus tard, le 5 thermidor an XIII, (24 juillet 1805), il enverra sur la préfecture de l'Eure, « où les bureaux sont peuplés d'hommes corrompus qui, stipendiaires de la bande noire, trafiquent avec impudeur de la fortune de l'État (3)! »

Beugnot savait donc administrer. Cela ne veut point dire que, selon le joli mot prêté par lui dans ses *Mémoires*, au lendemain de la première Restauration, à l'amie de l'abbé de Montesquiou, Mme de Simiane, il ne fut « qu'un bon travailleur qui fait les affaires, un *bouleux* (4) » ; nous dirions, nous : un bon chef de bureau. Il était un peu mieux, même par tempérament. Ce grand labo-

(1) Arch. nat., AF IV 1053.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) Cf. *Mémoires du comte Beugnot*, t. 2, p. 162.

rieux était au fond un sensitif et un nerveux. « Il se peut, écrit-il un jour à Mme Beugnot, il se peut qu'à Paris même peu d'hommes aient des connaissances aussi variées que moi, mais que le très grand nombre a plus d'esprit de conduite et plus de force de tête. La facilité que j'ai est une conséquence de l'incroyable mobilité de mes organes (1). » En vérité, il n'était point un *bouleux*.

Mais cet homme nerveux et mobile avait deux qualités éminentes pour un administrateur, et voilà pourquoi il était mieux qu'un chef de bureau. En premier lieu, caustique volontiers dans ses propos, il était au fond bienveillant dans son jugement sur les personnes. Ses notes sur ses subordonnés, même les plus confidentielles, ne sont jamais *méchantes*. Elles se contentent d'être justes. Je relève, par exemple, celles-ci faites exclusivement pour le Premier Consul à l'occasion du voyage de Rouen. Elles concernent les sous-préfets du département : « Neufchâtel : Dallaume, ancien officier d'artillerie qui a de la rectitude dans l'esprit, encore neuf en administration, mais ne peut manquer de réussir (2). » — « Yvetot : Le Grand, ancien prêtre, mais homme décent et

(1) Arch. nat., AB XIX 335 (legs Beugnot).
(2) Arch. nat., AF IV 1053.

capable. Il est pauvre et fort intéressé. C'est le seul reproche qu'on ait à lui faire (1). » — « Le Havre : Faure. Probité et bonne volonté (2). » — « Dieppe : Cartier. Du zèle, de la capacité; remplit très bien sa place et pourrait en remplir une plus élevée (3). » En second lieu, bien que connaissant à merveille les hommes, et expert à deviner leur jeu, en administrateur supérieurement averti, il s'intéressait davantage au fond des affaires qu'aux passions des gens. Au plus fort de son différend avec le cardinal Cambacérès, le 9 germinal an XIII (30 mars 1805), il écrira à Portalis : « Je n'ai certainement pas abusé de mon autorité. C'est la première fois que le reproche m'en est fait, et il y a bientôt vingt ans que je travaille dans l'administration. Je dois même à l'expérience que j'y ai acquise l'habitude où je suis de m'occuper entièrement du fond des affaires, et fort peu des personnalités qui n'intéressent que moi (4). »

Il disait vrai, et, si nous voulons chercher la raison de cette supériorité de Beugnot, ce n'est pas seulement dans son expérience, c'est encore dans

(1) Arch. nat., AF IV 1053.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) Arch. de la Seine-Inférieure, V.

sa science que nous la trouverons. Beugnot, qui n'était pas certes — car c'est généralement le pire — un administrateur livresque, était cependant un administrateur savant : il avait une doctrine. Dans une de ses lettres de décembre 1821, adressée à une correspondante qu'il ne m'a pas été possible d'identifier, — lettre qui n'est peut-être qu'un de ces exercices littéraires, dont ses papiers nous montrent qu'il était coutumier à la fin de sa vie, — il écrira : « Je ne sais pourquoi depuis vingt-cinq ans nous n'avons pas jeté la moitié de nos livres au feu; car c'est une folie que de s'obstiner à y lire, et le moyen le moins équivoque de prévoir l'avenir est de calculer tout juste sur le contraire de l'expérience et de la raison du passé (1). » Ce jour-là, Beugnot se calomniait encore lui-même et calomniait ses chers livres, auxquels, en vérité, il n'avait cessé de croire; et cette croyance même, en dépit de sa mobilité apparente ou réelle, des tours et des détours de sa carrière, des changements, des renoncements, voire même des reniements, fait l'unité de sa vie, de la fonction de procureur-syndic de l'assemblée de l'élection de Bar-sur-Aube sous l'ancien ré-

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

gime, au siège de la Chambre des pairs, à la fin de la Restauration. Quelle était donc sa doctrine? C'etait la doctrine des économistes et en particulier des physiocrates, de Dupont de Nemours, de Turgot, le maître penseur, et le maître administrateur, dont, en vérité, le préfet de la Seine-Inférieure n'est qu'un disciple. Seulement, mais par intermittences, Beugnot croira davantage que Turgot à l'utilité de la liberté politique, et c'est ici que nous retrouvons le rédacteur de la Charte et le compagnon de canapé de Royer-Collard. Pour l'instant, surtout dans les premiers temps de son séjour à Rouen, il l'invoque encore, mais en l'ajournant; et bientôt il paraît l'oublier, — pour y revenir plus tard, après l'Empire.

Ce qu'il n'oublie pas, en revanche, ce sont ses principes économiques. Ici le procureur-syndic de l'assemblée de l'élection de Bar-sur-Aube, le procureur général-syndic du département de l'Aube, l'organisateur du ministère de l'Intérieur en l'an VIII et le rédacteur de la circulaire sur les attributions préfectorales, le préfet de la Seine-Inférieure, et je puis dire aussi : le conseiller d'État, l'administrateur du royaume de Westphalie et du Grand-Duché de Berg, sont reliés par une chaîne continue. J'ajoute que le candidat aux

Assemblées de l'époque Directoriale ne démentent pas en ce point l'administrateur. Dans un discours préparé par lui pour l'assemblée électorale de l'Aube au lendemain de la mise en activité de la Constitution de l'an III, nous lisons :

« ... Quand on consulte sans préjugés sur les véritables principes de l'économie politique, on reconnaît qu'il n'y a de source réelle de prospérité pour un État que la terre. Toute puissance qui vient d'ailleurs que de la terre est artificielle et précaire... Il n'y a qu'un intérêt qui est le même partout, c'est que le sol d'un pays soit porté au plus haut degré de culture qu'il puisse atteindre. Mais si un tel pays doit avoir des représentants, il faut qu'il les choisisse parmi ceux dont cet intérêt est le plus rapproché, parmi les propriétaires des terres. L'ordre nécessaire des choses leur assigne la première place dans l'organisation de l'État... Ils doivent avoir une influence essentielle sur les lois destinées à le gouverner; il y a d'autant moins de danger à leur accorder cette influence que l'intérêt des propriétaires des terres est celui de la propriété mobilière, de la propriété personnelle, de la population, des mœurs, de la société, de l'humanité tout entière...

« Des préjugés encore répandus admettent je ne

sais quelle distance entre l'agriculture et l'industrie, entre le propriétaire et le négociant. On ne veut pas voir, ce qui cependant est très visible, que l'agriculture est la base nécessaire du commerce, et que l'industrie est la fille de l'agriculture... L'agriculture embrasse un très grand nombre de métiers. Elle les a tous embrassés autrefois, et ceux qui se sont séparés ne l'ont fait que pour influer davantage sur ses succès, à mesure que les hommes, devenus plus nombreux, ont reconnu l'avantage de la division du travail... Ainsi, *après avoir fait la première et la plus forte part à la propriété foncière dans la représentation nationale*, je ferais aussi celle de sa fille, la propriété mobilière. Si j'avais nommé quatre propriétaires de fonds, parce qu'ils sont propriétaires, je nommerais deux chefs d'ateliers ou de manufactures, deux négociants enfin, parce qu'ils exploitent des capitaux d'un genre différent.

« S'il me restait encore deux places à donner, je tournerais mes regards vers les hommes adonnés aux lettres et aux beaux-arts, ces fruits heureux de la civilisation... Parmi ces hommes adonnés aux lettres, je place ceux qui se sont occupés avec distinction de l'étude des lois. Ils ont été plus rapprochés que d'autres des connaissances qui servent

d'élément à la science du législateur, et il est difficile d'avoir été quelque temps à l'école de Bodin, de Montesquieu, de Domat et de d'Aguesseau, sans avoir senti son esprit s'élever, ses idées se généraliser, ses sentiments s'épurer, et sans y avoir puisé, avec le respect des lois, une haute idée des devoirs imposés à ceux qui sont chargés d'en donner à un grand peuple... Aussi ces hommes de loi ont-ils partagé les places les plus distinguées dans les Assemblées nationales, et je citerais à leur tête l'infortuné Thouret, si je ne craignais d'arracher des larmes à tous les amis des talents et de la vertu (1). »

Physiocrate de principes, il voit surtout, dans ce que nous appelons aujourd'hui la question sociale, une question de production (2). Il est plutôt porté

(1) Arch. nat., AB XIX 334 (legs Beugnot).

(2) Notons pourtant que Beugnot est de ceux qui, bien rares au début du siècle dernier, ont eu le sentiment des devoirs que la transformation de l'industrie créait à l'État vis-à-vis des ouvriers. On lit dans un projet de rapport pour le Conseil d'État sur les Chambres consultatives d'arts et métiers, écrit par lui en 1806 : « On ne contestera pas que ce ne soit une chose utile et même nécessaire que de confier les ouvriers à une sorte de magistrature paternelle, qui maintiendra la paix entre eux, et qui au besoin les protégera contre l'administration... Les membres des Chambres consultatives remplaceraient utilement les anciennes jurandes. Ces Chambres, qui n'auraient ni taxes à percevoir, ni droit de réception à exiger, ni certificat de capacité à délivrer, ne pourront jamais abuser, comme l'ont

vers l'extension de la grande culture, qui, en augmentant les produits, donnera plus de travail aux ouvriers; et, sans songer en rien à rétablir les grosses fortunes territoriales, les substitutions, les majorats, le droit d'aînesse, il redoute les conséquences économiques, sociales et morales de l'égalité des partages, et voudrait accroître *la quotité disponible*.

« Tout ce qu'on peut se promettre de plus avantageux du partage égal des successions, écrit-il quelques mois après son arrivée à Rouen, dans un mémoire pour le ministre de l'Intérieur, c'est que des colonies de petits propriétaires aisés, refluant des villes vers les campagnes, seront plus éclairées que le cultivateur vulgaire et accéléreront le perfectionnement de l'agriculture; car, aspirer à une égale distribution des fortunes entre les citoyens, c'est courir après une chimère. Il n'est pas trop aisé de concevoir, au reste, ce qui en résulterait de bien; mais on sait à merveille que de cette seule idée il est déjà résulté beaucoup de mal, et l'exemple de ce grand couvent de moines-soldats

fait les jurandes, mais elles rendront les services que les jurandes rendaient... Alors s'établira pour le Gouvernement une tutelle éclairée sur cette foule d'hommes que l'industrie rassemble, qu'elle soudoie, et que parfois elle immole. » (Arch. nat., AB XIX 338, legs Beugnot).

qu'on appelait Lacédémone ne séduira jamais personne... Mais ce que je crois devoir faire remarquer, c'est la difficulté qu'on rencontrera pour la formation des haras, des semis, des grandes irrigations, etc., lorsque, par l'effet du partage égal des fortunes, toutes les propriétés divisées n'en offriront plus que de médiocres ou de petites (1). L'agriculture, réduite à extirper des bois pour faire de leur sol des terres à blé, forcée de renoncer aux élèves de toute espèce, contrainte à n'avoir presque plus de troupeaux de moutons, ne pourra plus

(1) Beugnot n'était pas le seul administrateur du Consulat à redouter un trop grand morcellement de la propriété foncière. On lit dans une analyse des procès-verbaux des conseils généraux, en l'an X, préparée pour le ministre de l'Intérieur Chaptal par le bureau de statistique sous la haute direction de Duquesnoy : « On ne peut méconnaître que dans les temps de la Révolution l'agriculture ne se soit améliorée. Les causes en ont été souvent indiquées; mais il faut prendre garde que cette amélioration ne soit pas durable, que la trop grande division des propriétés ne soit un obstacle à toute grande entreprise, que l'absence des grands propriétaires, la disparition des capitaux, n'empêchent qu'on n'emploie dans les campagnes les fonds qui y seraient nécessaires. » De là à donner dans l'État une plus grande influence aux grands propriétaires, il n'y avait qu'un pas. Or, on peut lire dans le *projet* de rapport au Premier Consul sur les travaux des conseils généraux en l'an XI : « On sent les bons effets du soin qu'a eu le Gouvernement d'appeler les grands propriétaires aux fonctions administratives. » (Arch. nat., F^{1a} 1628-1635). On voit, qu'ici encore, les bureaux de l'Intérieur, tout imbus, eux aussi, de la doctrine physiocratique, faisaient, dès le Consulat, le lit de la Restauration.

fournir comme auparavant les matières qui s'ouvragent dans les ateliers. On aura bien sans doute encore des peaux, des cuirs, du lin, du chanvre et même des laines, mais on en aura moins qu'autrefois, et nous en avons à peine assez. Ainsi, il faudra laisser tomber nos fabriques, faute d'aliment, ou avoir recours à l'étranger pour les soutenir. Il se peut que, n'ayant à opter qu'entre le tribut à payer pour soutenir ses manufactures, ou la ruine de ses manufactures, le Gouvernement se trouve contraint de soumettre son commerce au tribut. Dès lors le commerce, les fabriques, les manufactures, qui demandaient avant de grands capitaux, en exigeront de plus considérables. Mais où trouvera-t-on les capitaux nécessaires après la division et le morcellement des fortunes? Ils auront le sort des autres propriétés par la loi du partage égal. Ils ne formeront plus de sommes assez considérables pour décider, par l'espoir du profit, ceux qui en seront les maîtres à s'en séparer, et à les prêter au commerce. Il faudra laisser faire les grandes entreprises à l'Angleterre et à la Hollande. Mais ce n'est pas tout ce qu'il faudra leur laisser, parce qu'après avoir eu le bon esprit de détruire l'idée du faux honneur attaché naguère à l'inutilité, après nous être débarrassés de la gentilhommerie,

nous n'avons pas eu la sagesse de nous arrêter, et que nous avons commis la lourde faute de tuer les capitalistes. N'est-il pas enfin à craindre, qu'en ne mettant rien à la place de ce qu'il a fallu briser : l'excès de la puissance paternelle, nous ne parvenions bientôt à n'avoir plus que des écoles de morale sans institutions morales? On ne sait pas de quelles ressources on prive la patrie, en privant les familles d'un tribunal domestique qui prévienne le mal ou le répare, et porte au bien. Or, pour exercer cette magistrature à l'avantage des mœurs et de la République, il faut que le père de famille ait quelques récompenses à décerner au delà des éloges, c'est-à-dire qu'il faut que la loi l'autorise à disposer jusqu'à un certain point de sa fortune soit de son vivant, soit après lui (1). »

On nous pardonnera d'avoir tenu à écourter le moins possible ces deux curieux morceaux, qui résument la doctrine économique de Beugnot, dont on voit, certes, les points faibles, mais qui a pour nous cet intérêt qu'elle fait le fond de sa doctrine administrative ; disons mieux : de sa doctrine politique. Son action dans la Seine-Inférieure s'en inspire; c'est dans l'application à l'ad-

(1) Arch. nat., F^{10}, liasse 256.

ministration des principes des physiocrates que, préfet, il cherche la consolidation et le succès du régime né de Brumaire. Dans les notes confidentielles qu'il remet à Bonaparte au moment du voyage de Rouen, il dit, par exemple, à propos des grands propriétaires, qui sont encore douteux : « Quoique la propriété soit la pierre angulaire de la société, on reconnaîtra peut-être qu'il ne faut encore bâtir dessus qu'avec précaution (1). » Mais c'est bien sur ceux qui possèdent la terre, fondement elle-même de la richesse publique, qu'il entend édifier. Dans son rapport sur son administration, en l'an XIII, après avoir parlé « du grand nombre de mutations qui ont eu lieu cette année même parmi les maires et adjoints », il ajoute : « Le préfet, pour les remplacer, s'est attaché de préférence aux principaux propriétaires des communes, parce que, l'intérêt personnel étant le plus puissant mobile des hommes, ceux-là seuls désirent franchement le maintien du Gouvernement, qui auraient quelque chose à perdre, si sa forme venait à changer (2). » Et c'est ainsi que le préfet du Consulat est d'accord avec le candidat de l'an IV, et tous deux avec

(1) Arch. nat., AF IV 1053.
(2) Arch. nat., F^{1c} V, Seine-Inférieure, 1.

le rédacteur de la Charte de 1814 et le député de la Restauration : « Personne, écrit Beugnot dans ses *Mémoires*, personne ne prenait la parole pour réfuter M. Félix Faulcon, parce que, tout en concevant ses regrets, personne ne partageait son opinion... Il ne me fut pas malaisé d'établir, ce dont la Commission était bien convaincue, que le maintien de la propriété était le but essentiel de la société, d'où naissait la nécessité de n'appeler que les propriétaires pour en régler les premiers intérêts, etc., etc. (1). » — « Nous voulons tous, disait-il deux ans plus tard à la Chambre en discutant le projet de loi sur les élections déposé par le ministre de l'Intérieur, M. de Vaublanc, nous voulons tous que les choix des électeurs soient bons. La Charte l'a voulu avant nous, et elle les a demandés à la propriété, à la propriété qui instruit son maître, qui lui apprend qu'il existe des moralités sociales, et qui l'attache au bien de l'État par les liens qu'elle impose et les conseils qu'elle donne (2). »

Mais il serait souverainement injuste de voir dans ce physiocrate, dans ce disciple de Quesnay,

(1) *Mémoires du comte Beugnot*, t. II, p. 227 et suiv.

(2) Discours prononcé dans la séance du 27 février 1816. Cf. *Mémoires*, p. 400.

de Turgot, de Dupont de Nemours, qui fut un des inventeurs du régime censitaire et, par suite, du pays légal, un bourgeois égoïste et un conservateur borné. Toute l'administration de Beugnot — je ne parle pas seulement de ses idées — s'inscrirait en faux contre un pareil sentiment. Comme tous les économistes de son école, comme ces conseillers généraux, si distingués, de la Seine-Inférieure qui, pour la plupart, partageaient les idées de leur éminent préfet, Beugnot était un homme de progrès. Volontiers il eût dit, comme son ami Dupont de Nemours, que l'économie politique est en vérité « la science de la justice éclairée dans toutes les relations sociales, intérieures et extérieures (1) ». Et comme les physiocrates, ses maîtres, il est tout pénétré de l'idée qu'il est nécessaire de répandre l'instruction, et que la

(1) Cf. Henri MICHEL, *l'Idée de l'État*, Paris, 1896, p. 18. Cf. aussi un discours sur la doctrine des physiocrates, lu par M. Esmein à l'assemblée générale de clôture du Congrès des Sociétés savantes le 9 avril 1904 (*Journ. off.* du 10). Cf. encore dans *la Revue d'Histoire moderne et contemporaine* (t. VIII, n° 3, décembre 1906) une étude de M. Virgile Pinot *sur les Physiocrates et la Chine au dix-huitième siècle*. « La vertu du dix-huitième siècle, dit très justement M. Pinot, est surtout une vertu sociale. Elle consiste à éliminer le plus possible l'intérêt particulier, et à développer au contraire le dévouement à la cause de la Société: la sociabilité se confond avec la morale. C'est surtout chez les physiocrates que ces deux notions étaient inséparables. »

bienfaisance publique est à la fois du devoir et de l'intérêt de l'État. Nous avons vu les créations qu'à l'imitation de Turgot, ce partisan tout à la fois de la liberté des échanges et du droit essentiel des propriétaires, réalise dans la Seine-Inférieure au point de vue de ce qu'il appellera dans son discours de 1816 « les moralités sociales ». — « Ainsi, écrit M. Henri Michel (1), les vues les plus libérales des physiocrates, l'instruction populaire, la liberté des échanges, s'allient dans un système complexe à l'apologie du pouvoir absolu. Comme d'Holbach et l'*Encyclopédie*, comme Voltaire, les physiocrates réclament une organisation qui tienne compte de l'humanité et de ses droits; mais, comme eux, ils chargent le prince d'y pourvoir (2). »

(1) *L'Idée de l'État*, p. 23.

(2) *La Bourgeoisie satisfaite* ne fut jamais, en vérité, l'idéal de Beugnot. On a vu son sentiment sur le conseil général de la Haute-Marne en 1828. Sur son agenda de 1834, presque à la veille de sa mort, il écrivait encore : « *Lundi 23 juin.* — Visité M. Pasquier. Il n'est pas trop sûr d'être entièrement content. Nous n'avons parlé de politique qu'indirectement. Il m'a fort bien établi qu'il n'y avait plus rien, mais rien du tout sur le tapis, que le désir de conserver ce qu'on possède. Ainsi Louis-Philippe ne s'occupe qu'à conserver son trône, M. Pasquier son fauteuil à la Chambre des Pairs, l'épicier du coin sa canelle et le maréchal Soult ses tableaux. De l'amour de la liberté, du respect des droits de l'humanité et de toutes les autres vertus, il n'en est plus question et on le dit bien haut. Nous avons bien ri des élections. La seule chose où nous trouvions profit, c'est

Nous avons dit que Beugnot était au fond beaucoup moins catégorique qu'eux sur le fait de l'autorité du prince. Très ouvert, facilement mobile, profondément instruit, tout en proclamant toujours la nécessité d'un Gouvernement fort, et n'ayant jamais pensé qu'il le fallût mettre dans les assemblées, il inclina à un moment de sa vie, aux environs de la seconde Restauration, vers le Gouvernement de cabinet, à l'anglaise, réservant d'ailleurs, ici encore, les droits et la fonction pri-

qu'on réélise les anciens députés, parce qu'ils sont et leurs familles saturés de places et qu'il n'y en aura pas de nouvelles à donner..... » Et quelques jours plus tard, le 6 août : « Dîné chez le comte de Girardin en compagnie de MM. Berryer... Berryer toujours avec sa figure riante, ses périodes déjà cicéroniennes et son excellent ton, mais avec des idées qui ne s'élèvent pas très haut, sans conceptions neuves ou fortes... » — Dans son très remarquable petit ouvrage sur Voltaire, — sur Voltaire, l'admirateur de Turgot, l'auteur de l'Épitre à un homme, — M. Gustave Lanson a écrit excellemment : « Le Consulat et l'Empire rappellent l'esprit voltairien à l'activité. Toute une partie de Voltaire, sans nul doute, n'a pas d'emploi sous Bonaparte : le contrôle et la critique de l'autorité publique et la haine de la guerre. Mais, dans le journaliste d'opposition qu'était Voltaire sous Louis XV, il y avait l'étoffe d'un préfet de l'Empire : scepticisme éclairé, conception du despotisme bienfaisant et actif, qui met en valeur les ressources du pays, matérialisme administratif qui s'applique aux améliorations pratiques et à l'accroissement du bien-être, indifférence religieuse et maxime précise sur la subordination de l'Église au pouvoir civil. » (Cf. LANSON, *Voltaire*. Paris, Hachette, 1906.)

mordiale de l'administration, et plaçant au-dessous des ministres, membres du cabinet responsable, des sous-secrétaires d'État administrateurs au nombre de quatorze, étayés par un Conseil d'État dont les maîtrises de requêtes « seraient le séminaire obligé pour les préfectures et les principaux emplois de l'administration (1) ». N'oublions pas surtout, et dans cet ordre d'idées, qu'il fut le principal rédacteur de la Charte, et qu'enfin le doctrinaire de la Restauration était en germe dans le député à la Législative.

Mais, toutes choses bien considérées, c'est encore le serviteur du principe et de la doctrine de la monarchie administrative, éclairée par l'économie politique, qui domine en lui. Son expérience et sa science des affaires l'attirent d'ailleurs de ce côté, puisque aussi bien et à tant d'égards, le préfet du Consulat et de l'Empire qu'il est se modèle sur l'intendant de l'ancien régime, l'intendant à la manière de Turgot. Il y est surtout poussé par l'autorité d'en haut, de plus en plus envahissante et absorbante, qui, d'une part, encouragée par ses succès, par la facilité qu'elle trouve dans l'opinion et dans le pays façonné par

(1) Arch. nat., AB XIX 349 (legs Beugnot).

une longue habitude, d'autre part, exercée par le maître impérieux que l'on sait, tend à développer chaque jour davantage l'action de l'État. Et il se trouve ainsi que Beugnot, le disciple des physiocrates et le continuateur très original des administrateurs d'avant la Révolution, nous mène d'un côté à la bourgeoisie censitaire et au pays légal, de l'autre, à l'étatisme contemporain : l'histoire a de ces courants moins contradictoires au fond qu'en apparence, et c'est justement le mérite de l'idéologie et sa revanche sur le despotisme aveugle, que de chercher à les comprendre et d'y réussir quelquefois (1).

Quoi qu'il en soit au surplus de l'idéologie et des idéologues dont fut Beugnot, intéressante par ses principes directeurs, par la doctrine dont elle s'inspire, l'administration du premier préfet de la Seine-Inférieure — qui avait été pour une bonne part l'organisateur des préfectures — est rendue plus attachante encore par la personne de ce haut fonctionnaire, si plein d'esprit, de savoir, de véritable intelligence, et dont les défauts mêmes ne manquent pas de saveur. A ce double titre, elle méritait, croyons-nous, d'être étudiée de près.

(1) Cf. : *L'Ancien Régime et la Révolution*, par Alexis DE TOCQUEVILLE, en particulier le chapitre III du livre III, p. 255-273.

C'est vraiment de la grande administration à la française et de plus, — comme la carrière du personnage elle-même qui, commencée avant 1789, se poursuit sous la Révolution, puis, après une interruption momentanée de services, pour raisons politiques et disgrâce, se continue sous le Consulat, se développe sous l'Empire pour s'achever très régulièrement sous la Restauration, — éminemment *représentative* de toute une grande époque d'histoire : on y saisit sur le vif comment le Consulat restaura et reprit beaucoup plus qu'il n'établit et n'instaura, et comment le nouveau régime se relie administrativement à l'ancien.

FIN

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Aguesseau (d'), p. 419.
Aisne (Département de l'). p. 66, 67.
Alexandre, négociant à Montivilliers, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
Allier (Département de l'), p. 65.
Amelot, administrateur de la Loterie, p. 65.
Amiens (Somme), p. 47, 64.
Amiens (Paix d'), p. 294, 298, 341, 377, 402.
Angerville, conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, p. 389 (note).
Angleterre (Commerce de l'), p. 179.
Angleterre (Traité de commerce de 1786 avec l'), p. 325 et note.
Angoulême (Charente), p. 54.
Anquetil, maire d'Ecalles-Alix, canton de Pavilly (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
Ardascheff, p. 99 (note).
Ardennes (Département des), p. 66, 67.
Ardres (Pas-de-Calais), p. 66.
Arnauld, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22.
Artois (Comte d'), p. 91.
Aube (Département de l'), p. 7, 11.
Aube (Préfet de l'), p. 342.
Aubry, proviseur du lycée de Rouen, p. 357 et note.
Aude (Département de l'), p. 68.
Auffay, canton de Tôtes (Seine-Inférieure), administration municipale, p. 124.
Augier de la Sauzaye, sous-préfet, p. 58.
Aulard, p. 57, 58, 59 (note).
Aurillac (Cantal), p. 56.
Austerlitz (Moravie), p. 383.
Autriche (Maison d'), p. 68.
Avignon (Vaucluse), p. 99.

B

Babeau (Albert), p. 2.

Bailleul, représentant du peuple, p. 110, 113 (note).

Bailly, préfet, p. 58.

Bar-sur-Aube (Aube), p. 52, 342, 343 (note), 415, 416.

Barante (Baron de), p. 38, 57, 68, 74.

Barbé-Marbois, ministre du Trésor public, p. 64, 321.

Barbet, imprimeur d'indienne à Deville (Seine-Inférieure), p. 309 et note.

Barbezieux (Charente), p. 54.

Barbier, p. xiii (note).

Barbier-Neuville, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, p. 21, 22.

Barillon (la citoyenne), femme Meissas, p. 63.

Barthélemy, ex-Directeur, p. 52.

Baudin, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).

Beaujon (Hospice), à Paris, p. 315.

Beaulieu (de), p. 355 et note.

Beaumont, sous-préfet, p. 59.

Beaurepaire, p. xv, 197 (note).

Beauvais, représentant du peuple, p. 129.

Becquey, directeur général des ponts et chaussées, p. 2.

Bégouen, négociant au Havre, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note), 310, 311 (note), 337; conseiller d'État, p. 390.

Beillet, propriétaire, conseiller municipal de Fécamp, p. 308 (note).

Belhoste, administrateur de la Seine-Inférieure, p. 116 (note), 128.

Bénicourt, ex-membre du comité révolutionnaire de la commune de Rouen, p. 105 (note).

Béraud, sous-préfet, p. 59.

Bérenger, conseiller d'État, p. 409 (note).

Berg (Grand-Duché de) (Prusse), p. iv, xi (note), xiii (note), 138, 408, 416.

Bergerac (François-Nicolas), curé de Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube, p. 342, 343.

Bergeron, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22.

Bérigny, ingénieur à Dieppe, p. 282.

Berlin (Ambassade de), p. 13.

Bernadotte, ministre de la Guerre, p. 120 (note).

Bernard-Lagrave, sous-préfet, p. 59.

Berryer, p. 428 (note).

Bertrand, sous-préfet, p. 59.

Berthay, ex-commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Canteleu (Seine-Inférieure), p. 104 (note).

Beugnot (le lieutenant-colonel), p. xi.
Beugnot (Mme), p. 138, 139 (note), 351, 404, 405, 413.
Beurnonville (le général), p. 13, 15, 16, 23, 28, 33, 60, 76, 83, 403, 404.
Beuvin-Mortillet, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note), 198.
Bexon-d'Ormescheville, ex-général de brigade, p. 75.
Beytz, ex-député au Conseil des Cinq-Cents, p. 68.
Bienville (de), président du Conseil général de la Haute-Marne, p. 394.
Bigot de Préameneu, président de section au Conseil d'État, p. 409 (note).
Blanqui, sous-préfet, p. 59.
Bodin, p. 418.
Bohan-Loubat, ex-général de brigade, p. 75.
Boinvilliers, censeur au lycée de Rouen, p. 357 (note).
Boislisle (de), p. 98 (note).
Boisset, ex-législateur, p. 63.
Boissonnade, p. 250 (note), 251 (note).
Boiville (Abbé de), chanoine, p. 354 (note).
Bolbec (Seine-Inférieure), p. 171.
Bonaparte, p. 15, 38, 60, 61, 69, 72, 73, 74, 76, 77, 80, 89, 127, 149, 155, 173, 226, 230 (note), 321, 323, 324, 327, 328, 330, 350, 362, 377, 386, 387, 389, 398, 404, 425, 428 (note).
Bonaparte (Jérôme), p. 40.
Bonaparte (Joseph), p. 322.
Bonaparte (Lucien), p. xiv, 1, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 35, 39, 41, 42, 44, 45, 53, 54, 57, 59, 71, 72, 73, 75, 78, 80, 82, 83, 84, 86, 87, 89, 90, 91, 94, 96, 97, 142, 156, 230 (note), 248, 249, 251, 252 et note, 254, 255, 258, 265, 266, 279, 405.
Bordeaux (Gironde), p. 44.
Borie, préfet, p. 58.
Bossuet, p. xiii (note), 359.
Boulay, conseiller d'État, p. 409 (note).
Boullé, préfet, p. 58.
Boullenger, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note).
Boulogne, conseiller général, p. 191, 192 (note).
Bourdon, sous-préfet, p. 58.
Bourgeois, représentant, p. 110.
Bourges (Cher), p. 68.
Boutteiller, conseiller municipal de Darnetal, p. 308 (note).
Bouveret, entrepreneur du service des inhumations dans la ville de Rouen, p. 367, 368, 370, 371, 375.
Boyer, sous-préfet, p. 59.
Brest (Finistère), p. 69.
Bretagne (États de), p. 62.

BRETAGNE (Extraction de grains de), p. 333 (note).
BRIENNE (Château de) (Aube), p. 41.
BROGLIE (Duc DE), p. 395 (note).
BRUXELLES (Belgique), p. 80.
BRY (Jean DE), préfet, p. 58.
BUNEL, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note); — conseiller de préfecture, p. 389 (note).

C

CABISSOL, administrateur du département de la Seine-Inférieure, p. 128; — conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, p. 389 (note).
CADET DE VAUX, ex-président du tribunal de Seine-et-Oise, p. 55.
CAIRON (DE), conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
CALONNE, contrôleur général des finances, p. 98.
CALVADOS (Chouannerie dans le), p. 150.
CAMBACÉRÈS, p. 61, 62, 67, 68, 70, 71, 73, 78, 80, 82, 321, 322, 341, 351, 376.
CAMBACÉRÈS, archevêque de Rouen, p. 348 (note), 351, 353 (note), 354 (note), 361, 362, 363, 365, 367, 368, 374, 375, 405.
CAMPI, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, p. 21, 22, 45.
CAMUS DE NÉVILLE, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
CANCLAUX, général de division, p. 75.
CANTELEU (Canton de) (Seine-Inférieure), p. 104.
CAREZ, sous-préfet, p. 59.
CARNOT, p. 42, 64, 72, 73.
CARON (P.), p. XV.
CARPENTIER, adjoint au maire de Mesnil-Raoul (Seine-Inférieure), p. 155.
CARTIER, sous-préfet de Dieppe, p. 413.
CASTELLANE, préfet des Basses-Pyrénées, p. 225 (note).
CASTIAUX, propriétaire, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
CAUDEBEC (Seine-Inférieure), école secondaire, p. 313 (note).
CAUX (Bailliage de), p. 193.
CHABANON, sous-préfet, p. 59.
CHABRIER (DE), directeur général des archives, p. XI.
CHAMPAGNE (Province de), p. 6.
CHAMPAGNY, ministre de l'Intérieur, p. 278, 279 (note), 284, 410.
CHAPTAL, ministre de l'Intérieur, p. 248, 265, 267, 268, 269, 272, 278, 324, 348 (note), 362, 389, 391 et note, 392 (note), 410, 421 (note).
CHARENTE (Département de la), p. 54.

Charette (Armée de), p. 354 (note).
Charité (Hôpital de la), à Paris, p. 315.
Charles X, p. IV.
Chartres (Eure-et-Loir), p. 82.
Chaubry-la-Roche, ancien membre de la Législative, p. 51.
Chaumont (Haute-Marne), p. 2, 394.
Chateau-Giron, candidat à un emploi administratif, p. 67.
Chazot, général de division, p. 75.
Cher (Département du), p. 55.
Chevreux, p. XV.
Chevrier, candidat à un emploi administratif, p. 52.
Chuquet (Arthur), p. 139 (note).
Clairvaux (Abbaye de) (Aube), p. 12.
Clarke, p. 61, 62, 72, 73, 74, 75, 78, 81, 82.
Coblet de Messines. Voir Collet de Messine.
Cochon de Lapparent, préfet, p. 58.
Colbert, p. 292.
Collas, conseiller municipal de Fécamp, p. 308 (note).
Collet de Messine, employé dans les légations, p. 55.
Colson (Mlle), p. III.
Comte (Auguste), p. 246.
Conciergerie (Prison de la), p. 5.
Condorcet, p. 55. 65.
Coquebert de Montbret, directeur au ministère de l'Intérieur, p. 251 (note).
Corneille, p. 182.
Corneilles (de), conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
Costé, commissaire du Directoire exécutif, p. 106, 108, 113 (note).
Courteault, p. XV.
Cousin (Mlle), maîtresse de pension à Rouen, p. 313 (note).
Crestin, sous-préfet, p. 59.
Crétet, conseiller d'État, p. 18, 398, 409 (note).
Creuse (Département de la), p. 65.
Criel, canton d'Eu (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
Cromwel, p. 387.
Cuvier, p. XIII (note).

D

Dacier, p. XIII (note).
Dallaume, sous-préfet de Neufchâtel, p. 413.
Dalphonse, préfet, p. 58.
Dambray, p. IV.
Danton, p. 4.
Darcy, capitaine d'infanterie, p. 75.
Darnetal (Seine-Inférieure), conseil municipal, p. 308 (note), 332 (note).
Dassigny, officier du génie, p. 75.
Dauchy, préfet, p. 58.
Daunou, membre de l'Institut, p. 53.

Desferrières, chef du bureau de statistique au ministère de l'Intérieur, p. 251.
Degrenn (Demoiselles), maîtresses de pension à Rouen, p. 313 (note).
Defermon, président de section au Conseil d'État, p. 409 (note).
Delacroix (Charles), préfet, p. 58.
Delahais, administrateur du département de la Seine-Inférieure, p. 128.
Delaistre, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Seine-Inférieure, p. 115 (note), 116 (note), 117, 120 (note), 122, 127, 128, 129, 130, 155; — préfet de la Charente, p. 49, 340.
Delamare, fabricant, conseiller municipal de Darnetal, p. 308 (note).
Delambre, p. XIII (note).
Delarue, maire d'Elbeuf, p. 282, 299, 301, 312.
Demallendre fils, ex-agent national du district du Havre, p. 106.
Denormandie, directeur général de la liquidation publique, p. 66.
Desaincthorent, préfet, p. 58.
Desbrières, p. 145.
Desenne, librairie au Palais-Royal, p. 281 (note).
Desfossés, propriétaire, conseiller municipal de Darnetal, p. 308 (note).
Desmarets, filateur à Canteleu, p. 308 et note.
Desmousseaux, préfet de l'Ourthe, p. 65.
Desportes (Félix), secrétaire général du ministère de l'Intérieur, p. 21.
Desportes, préfet du Haut-Rhin, p. 42, 43, 62.
Despres (de l'Orne), député au Corps législatif, p. 55.
Dieppe (Arrondissement de), p. 234 (note), 235.
Dieppe (Seine-Inférieure), p. 46, 160, 161, 205; contributions directes, p. 319; école secondaire, p. 313 (note); état civil, p. 316; secours à l'indigence, p. 314; (ville de), p. 337.
Dieudonné, préfet, p. 56.
Dijon (Côte-d'Or), p. 70.
Domat, p. 418.
Doraison, général de brigade, p. 75.
Doubs (Département du), p. 65, 81.
Doulcet de Pontécoulant, préfet de la Dyle, p. 58, 80, 81, 179.
Drouet, sous-préfet, p. 59.
Dubois, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22, 64.
Dubois (des Vosges), préfet, p. 58.
Duchesne, conseiller municipal d'Yvetot, p. 308 (note).

Ducrocq, maire de Criel, canton d'Eu (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
Dulimbert, préfet, p. 58.
Dumont (André), sous-préfet, p. 59.
Dunez, sous-préfet, p. 59.
Duplessix, préfet, p. 58.
Dupont de Nemours, p. 93, 415 (note), 426.
Duquesnoy, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22, 84, 85, 249, 250, 251 (note), 258, 268 (note), 393 (note), 421 (note).
Durécu, fabricant d'étoffes de laine à Darnetal, p. 309 et note.
Durieux, ancien commissaire du gouvernement à Auffay, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192.
Dusseldorf (Prusse), p. III, 41, 198.
Duval, commissaire du Directoire exécutif de l'administration centrale de la Seine-Inférieure, p. 104, 112, 113 (note), 114, 115 (note).
Duval (Raoul), p. 7.
Dyanière, associé à l'Institut national, p. 65.
Dyle (Département de la), p. 61.

E

Ecalles-Alix, canton de Pavilly (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
Église (la fille), p. III.
Elbe (Ile d'), p. XII (note).
Elbeuf (Seine-Inférieure), p. 322; écoles, 312; état civil, 316; fabriques de draps, 299, 300, 301, 304; mémoire du maire sur les draps, 282; secours à l'indigence, 314.
Eu (Seine-Inférieure), école secondaire), p. 313 (note).
Eudeline, ancien membre du comité révolutionnaire de Rouen, p. 105 (note).
Eure (Chouannerie dans l'), p. 150.
Eure (Département de l'), p. 66.
Évreux (Eure), p. 155.
Eymard (d') préfet, p. 58.
Embrun (Hautes-Alpes), p. 64.
Emmery, p. 95 (note).

F

Fabrizi, secrétaire particulier de Lucien Bonaparte, p. 44.
Falaise (Calvados), p. 48.
Faulcon (Félix), p. 424.
Faure, ex-conventionnel, p. 112, 113 (note).
Faure, sous-préfet du Havre, p. 414.
Fécamp (Canton de), p. 338.
Fécamp (Conseil municipal de), p. 308 (note).
Fécamp (Route de Paris à), p. 293.
Fesch (Le cardinal), p. 326, 405 (note).

FONTANES, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22, 84.
FONTENAY (DE), maire de Rouen, p. 242.
FORBONNAIS, p. 64.
FORCE (Prison de la), à Paris, p. 5.
FORMAGE (Mme), maîtresse de pension à Rouen, p. 313 (note).
FOUACHE, négociant au Havre, p. 311 et note.
FOUCHÉ, p. VI, 33, 35, 120 (note), 373, 374, 410.
FOURCROY, conseiller d'État, p. 357, 358 et note.
FRANÇAIS (de Nantes), chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22; préfet, p. 58, 62; conseiller d'État, p. 230, 231 (note), 233.
FRANKLIN, p. 55.
FREMIN, sous-préfet, p. 59.
FROCHOT, préfet de la Seine, p. 58, 64, 79, 81.
FROTTÉ, p. 69.
FUSTEL DE COULANGES, p. 100.

G

GALLI, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, p. 87, 146, 285.
GAND (Belgique), p. 74.
GARD (Département du), p. 394.
GARNIER (C.-L.-A.-F.), sous-préfet, p. 59.
GARNIER (Germain), administrateur du département de Paris, p. 62, 80; préfet de Seine-et-Oise, p. 82.
GARNIER (J.-B.-E.), préfet, p. 58.
GAU, conseiller d'État, p. 65.
GAYON, sous-préfet, p. 58.
GEOFFROY (J.-B.-C.), sous-préfet, p. 58.
GEORGES, p. 399.
GÉRANDO, p. 250 (note).
GERBAUX, p. XV, 242 (note).
GILBERT, ancien président du département d'Ille-et-Vilaine, p. 65.
GIRARDIN, préfet de la Seine-Inférieure, p. 283, 284, 285.
GIRARDIN (Comte DE), p. 428 (note).
GIRAUD, préfet, p. 58.
GOLZART, sous-préfet, p. 59.
GOLO (Département du), p. 61, 62.
GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Inférieure), p. 125.
GOUVION-SAINT-CYR (Maréchal), p. 379.
GRANDIN aîné, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note), 309 et note.
GRAVEY, adjudant-général, chef de l'état-major de la 15e division, p. 120 (note).
GRENIER (J.-B.), sous-préfet, p. 59.
GROUARD D'ANQUETIL, p. 400 (note), 401 (note).
GUENDRY, ancien administrateur, conseiller général de

la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note), 397.
GUÉRIN, p. XV.
GUILBERT (Vincent), membre de la Société d'émulation, journaliste à Rouen, p. 276, 279, 200, 282, 285, 286.
GUILBERT, sous-préfet, p. 59.
GUILLEMARDET, préfet, p. 58.
GUINEBAUD DE SAINT-MESMES, préfet, p. 58.

H

HACQUIN, général de division, p. 75.
HARDY, candidat au poste d'économe du lycée de Rouen, p. 357.
HARFLEUR, canton de Montivilliers (Seine-Inférieure), p. 171.
HARMAND (J.-B.), préfet, p. 58.
HARMAND (N.-F.), préfet, p. 58.
HAUSSEZ (Baron D'), p. VII (note), 249.
HAVAS, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
HAVRE (Arrondissement du), p. 347; approvisionnements, 332, 333, 334; fermages, 290.
HAVRE (Ville du), p. 48, 105, 107, 109, 110, 112, 169, 170, 172, 205, 323, 337; bombardement, 402; budget, 234 (note), 235, 242; contributions directes, 319; état civil, 316; (route de Paris au), p. 293; secours à l'indigence, p. 314; travaux, p. 221.
HAYONS (LES), commune d'Esclavelles, canton de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), p. 164, 165.
HENRI IV. Sa campagne en Normandie, p. 325.
HERBOUVILLE (Marquis D'), pair de France, p. 149.
HÉRON (Femme), p. 401 (note).
HOLBACH (D'), p. 427.
HÔTEL-DIEU, à Paris, p. 315.
HOULME (Le). Canton de Maromme (Seine-Inférieure), p. 333 (note).
HUGUET, préfet, p. 58.

I

IMBERT, préfet, p. 58.
INDRE (Département de l'), p. 55, 68, 276.
ISOZ-LABBÉ, sous-préfet, p. 59.

J

JACQUET, chargé de mission dans la Seine-Inférieure, p. 102, 103, 104, 105, 108, 110, 111, 113 (note), 114.
JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ, p. III.
JOLLIVET, p. 58.
JOUBERT, préfet, p. 58.
JURA (Département du), p. 65.

L

LACOSTE (J.-B.), préfet, p. 4.
LACOSTE-MESSELIÈRE, sous-préfet, p. 59.

Lacroix (Charles), p. 62. (Voir Delacroix.)
Lacuée, président de section au Conseil d'Etat, p. 409 (note).
Lafayette, p. 75.
La Londe (le président de), p. 161.
Lamagdelaine, commissaire central de la Haute-Garonne, p. 67.
Lamarque, ex-député, p. 68.
Lamarque, préfet, p. 58.
La Morine, candidat à une sous-préfecture, p. 54.
Lamothe, préfet, p. 58.
Lamotte (comtesse de), p. III, 1.
Lancelevée, fabricant de velours à Rouen, p. 310.
Lannes (le général), ambassadeur à Lisbonne, p. 403.
Lannes, préfet de l'Eure, p. 68.
Lanson (Gustave), p. 428 (note).
Lapeyre, ingénieur, p. 171.
Laplace, ministre de l'Intérieur, p. 17, 21.
La Rochefoucauld (Cardinal de), p. 352, 354.
La Rochefoucauld-Liancourt, p. 49, 55, 82.
Lasnon, ancien constituant, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
Latour (de), p. III.
Lausel, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22.
Le Bouvier, filateur à Rouen, p. 310.
Lebrun, p. 38, 39, 64, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 82.
Le Camus, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22.
Le Carpentier, p. 127 (note).
Le Couteulx, négociant à Rouen, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 179, 191
Le Coz, ancien membre de l'Assemblée législative, p. 346 (note).
Le Danois, ex-législateur, p. 62.
Lefebvre, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
Lefebvre, secrétaire de l'intendance de Rouen, p. 87; conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, p. 145, 389 (note).
Lefèvre, fabricant, conseiller municipal d'Yvetot, p. 308 (note).
Legendre, député de la Seine-Inférieure, p. 116 (note).
Legendre de Luçay, préfet du Cher, p. 55, 56, 57.
Ligniville, général de division, p. 75.
Le Golias, sous-préfet, p. 59.
Le Grand, sous-préfet d'Yvetot, p. 413.
Le Maitre, fabricant, ancien

administrateur du département de la Seine-Inférieure, conseiller général, p. 192, 309 et note.
Le Maitre, commissionnaire à Paris, p. 333 (note).
Léman (Département du), p. 61.
Lemasson, ingénieur en chef de la Seine-Inférieure, p. 161, 162, 163, 164, 221.
Lemercier, sénateur, p. 51, 52.
Lenud, président du tribunal civil de Neufchâtel, conseiller municipal d'Yvetot, p. 307 (note).
Lepelletier (Félix), député de la Seine-Inférieure, p. 148.
Lepelletier de Saint-Fargeau, p. 148.
Le Roy-de-Flagis, ancien membre de l'Assemblée législative, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note), 273, 274 (note), 317.
Letourneur (de la Manche), préfet, p. 58.
Letourneux, ministre de l'Intérieur, p. 109, 113 (note).
Levêque, p. 62.
Levieux, négociant, ancien administrateur de la Seine-Inférieure, conseiller général, p. 191.
Lhuitre, canton de Ramerupt (Aube), p. 7.
Lille (Nord), p. 40.
Lillebonne (Seine-Inférieure), filature du coton, p. 296.
Lindet (Robert), p. 62.
Llamone (Département du), p. 61, 62.
Loir-et-Cher (Département de), p. 66.
Loménie de Brienne, p. 2.
Loriot, marchand, conseiller municipal d'Yvetot, p. 307 (note).
Lot (Département du), p. 61, 67.
Lot-et-Garonne (Département de), p. 61.
Louis-Philippe, p. 427 (note).
Louis XIV, p. 251, 359.
Louis XV, p. 428 (note).
Louis-XV (Place), p. 139 (note).
Louis XVI, p. 80.
Louis XVIII, p. IV, XII (note), 29, 120 (note), 123, 148, 151.
Lunéville (Traité de), p. 377.
Lyon (Rhône), p. 44, 62.

M

Macdonald (le général), ambassadeur à Copenhague, p. 123.
Mahin, propriétaire et fabricant, conseiller municipal d'Yvetot, p. 308 (note).
Maignen, sous-préfet, p. 59.
Manchester (Angleterre), p. 56.
Manoury, p. 123.
Mansury, armateur à Rouen, p. 310, 311 (note).
Marengo (Italie), p. 14, 16, 76, 96, 87, 173.

MARET, p. 49.
MARICHAL, p. XV.
MARNE (Préfecture de la), p. 50.
MARNE (HAUTE-), p. 394; conseil général, p. 427 (note).
MAROMME (Seine-Inférieure), p. 333 (note).
MARQUIS, préfet, p. 58.
MARSEILLE, p. 44.
MARTIN (les frères), négociants à Rouen, p. 310, 311 (note).
MASSIE, négociant, conseiller municipal de Fécamp, p. 308 (note).
MASSON (Frédéric), p. 33.
MAUSSION (DE), intendant de la généralité de Rouen, p. 138.
MAYENCE, p. 198.
MAYERNE, sous-préfet, p. 59.
MÉCHIN, préfet des Landes, p. 56, 62.
MEISSAS, ancien député aux Cinq-Cents, sous-préfet d'Embrun, p. 63.
MERGER (Mme), maîtresse de pension à Rouen, p. 313 (note).
MERLIN, Directeur, p. 116 (note).
MERLINOT, représentant, p. 111.
MERVILLE, canton de Bréauté (Seine-Inférieure), p. 122.
MESNIL-RAOUL (Seine-Inférieure) (Arrestation de diligence à), p. 154-155.
MICHEL (Henri), p. 426.
MIRABEAU, p. 81, 93 et note.
MOLLIEN, sous-préfet, p. 59.
MONTALIVET, ministre de l'Intérieur, p. 284.
MONT-BLANC (Département du), p. 66, 67.
MONTÉLIMAR (Drôme), p. 62.
MONTESQUIOU (Abbé DE), p. 412, 418.
MONTIVILLIERS (Seine-Inférieure), p. 106, 171; district, p. 229.
MORIN-DAUVERS, propriétaire à Bretteville, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
MOUCHET, propriétaire, conseiller municipal de Darnetal, p. 308 (note).
MURATEL, général de brigade, p. 75.
MUSSET, préfet, p. 58.

N

NANTES, p. 44.
NAPOLÉON Ier, p. III, IX, 27, 41, 250, 325, 362, 399, 400.
NECKER, p. 64, 98.
NEUFCHATEL (Arrondissement de), p. 288, 338; instruction publique, p. 184 (note); religion, p. 348; revenus, p. 234 (note); sous-préfecture, p. 280 (note); (ville de), p. 161, 466, 468 (note), 339; école secondaire, p. 313 (note); prix du pain, p. 332 (note).
NEUVILLE (Abbé DE LA), p. 400 (note).

NICOLE, propriétaire et fabricant, conseiller municipal d'Yvetot, p. 308 (note).
NÎMES (Gard), p. 99.
NOAILLES (DE), p. 55.
NOBLET, sous-préfet, p. 59.
NOEL DE LA MORINIÈRE, imprimeur, directeur du *Journal de Rouen*, p. 255, 259 et note, 260, 261.
NORVINS (DE), p. 39, 40, 50.
NOUGARÈDE, p. XIII (note).

O

OLIVIER, préfet, p. 58.
ORNE (Département de l'), p. 67.
OURTHE (Fabriques de draps sur les bords de l'), p. 301.

P

PARIS, p. 44, 105.
PAS-DE-CALAIS (Département du), p. 64.
PARENT-RÉAL, membre du Tribunat, p. 73.
PASQUET-SALAIGNAC, chef de brigade à Ypres, p. 65.
PASQUIER (Chancelier), p. 409 (note), 427 (note).
PAVÉE, procureur général syndic du département de l'Aube, p. 7.
PELAUQUE, sous-préfet, p. 59.
PELET (de la Lozère), préfet, p. 58, 64, 74.
PÉRIAUX, imprimeur de la préfecture, à Rouen, p. 188.
PERRET, ancien membre de la Commission intermédiaire d'Auvergne à Aurillac (Cantal), p. 56.
PESTEL, cultivateur à Merville, canton de Bréauté (Seine-Inférieure), p. 122.
PETIT-COURONNE, canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure), p. 349 (note).
PHILIBERT (DE SAINT-JULIEN), sous-préfet, p 59.
PICARD, ancien administrateur, propriétaire à Bretteville, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
PICHEGRU, p. 399.
PICHEGRU-CADOUDAL (Affaire), p. 361.
PIÉMONT (Commissariat général de police en), p. 48.
PIERRE, chef de division au ministère de l'Intérieur, p. 22.
PINEL, filateur à Rouen, p. 309 et 310 (note).
PINOT, p. 427 (note).
PIQUET, maire de Veauville-Lesquelle, canton d'Ourville (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
PODEVIN (C.), candidat à une préfecture, p. 53.
PORTALIS, conseiller d'État, ministre des Cultes, p. 365, 367, 370, 398, 409, 414.
POUGEARD, préfet, p. 58.
POULTIER, sous-préfet, p. 59.
POUYER-QUERTIER, p. 201.

PRÉVOST-BEAUFILS, p. 113 (note).
PROVERVILLE, candidat à un emploi administratif, p. 60.
PUY-DE-DOME (Département du), p. 65.
PYRÉNÉES (HAUTES-), département des), p. 67.

Q

QUESNAY, p. 425.
QUESNEL, négociant à Rouen, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 191, 192 (note), 310, 311 (note).
QUESNEY, chef de bureau à la préfecture de la Seine-Inférieure, p. 270, 279, 280.
QUILLEBŒUF, conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, p. 389 (note).
QUINETTE, ministre de l'Intérieur, p. 21; préfet, p. 58.

R

RABASSON, préfet, p. 58.
RABAUT-POMMIER, sous-préfet, p. 59.
RALLIER, ancien officier du génie, p. 75.
RAMBOUILLET (Laines de), p. 256.
RAMPON (Général), p. 410, 411.
RÉAL, p. 400 (note), 401 (note).
RECULÉ, directeur des contributions de la Seine-Inférieure, p. 319.
REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, président de section au Conseil d'État, p. 409 (note).
RÉMUSAT (DE), p. 226.
REWBEL, p. 62.
RICARD DE SÉALT, préfet, p. 58.
RICHARD, préfet, p. 58.
RICHELIEU (Cardinal DE), p. 93, 226.
RIOUX DE KERSALAUN, préfet du Cantal, p. 65.
RIVIÈRE, président de l'administration départementale de l'Aube, p. 7.
ROBERT, général de brigade, p. 75.
ROBESPIERRE, p. 7.
RŒDERER, p. 95 (note), 194, 408.
ROGER, sous-préfet, p. 59.
ROUGIER DE LA BERGERIE, préfet, p. 58.
ROUEN (Académie de), p 140, 271 (note), 309.
ROUEN (Arrondissement de), revenus, p. 234 (note), 235
ROUEN (Canton de), religion, p. 348.
ROUEN (Diocèse de), p. 352
ROUEN (Ville de), p. 40, 44, 45, 79, 80, 103, 105, 118, 121 (note), 134, 135, 137, 139, 153, 205, 322, 330, 331, 332, 333, 335; chambre de commerce, p. 356; contributions directes, p. 319; coût de la vie, p. 305; école centrale, p. 312; écoles, p. 207; état civil, p 316,

filatures, p. 295, 296; hospices, p. 315 (note); industrie, p. 180; inhumations, p. 367, 368; instruction publique, p. 184 (note), 185 (note), 186; lycée, p. 305 (note), 356, 357 (note); pensionnats, p. 312; prix des denrées, p. 332, 333 (note), 334, 335; revenus de la ville, p. 234 (note), 236, 237, 238, 241, 244; secours à l'indigence, p. 314; théâtre, p. 313.

ROYER-COLLARD, p. 3, 416.

RUDLER, préfet, p. 58.

RUELLE, sous-préfet, p. 59.

RULHIÈRE, sous-préfet de Falaise, p. 47.

RUSSIE (Commerce de), p. 180.

S

SAGNAC (Ph.), p. 248 (note), 290 (note).

SAINT-AMOUR, directeur des contributions directes à Saint-Omer, p. 66.

SAINT-ANDRÉ (JEAN-BON), p. III.

SAINT-BERNARD (Défilé du) (Suisse), p. 70.

SAINTE-BEUVE, p. I, III, X, 13.

SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise), p. 128.

SAINT-HILAIRE, général de division, p. 365.

SAINT-NICOLAS-DU-VERBOIS, canton de Quincampoix (Seine-Inférieure), p. 226.

SAINT-OMER (Pas-de-Calais), p. 66.

SAINT-VALERY-EN-CAUX (Seine-Inférieure), route de Paris, p. 293.

SALMONVILLE (DE), p. 158.

SAURET, général de division, p. 75.

SAUZAIS, sous-préfet, p. 59.

SAVOIE (Département de la HAUTE-), p. 65.

SAVOYE-ROLLIN, préfet de la Seine-Inférieure, p. 220, 227, 279 (note), 283, 284, 285, 308.

SCHMIDT (Ch.), p. XIII, XV, 242 (note), 408 (note).

SCRIVE, sous-préfet, p. 59.

SEINE (Département de la), p. 66, 68.

SELLIER, négociant à Rouen, p. 311 et note.

SÉRENT (Duc DE), p. 149.

SERRES, sous-préfet, p. 59.

SERS, sénateur, p. 66.

SÉVENNE, filateur à Rouen, p. 309, 311 (note).

SEVESTRE, ex-conventionnel, p. 62.

SÈVRES (Département des DEUX-), p. 66.

SIEYÈS, p. 88 (note).

SIMIANE (Mme DE), p. 412.

SIMON (Pierre), p. XIII (note).

SOREL (Albert), p. VII (note).

SOTIN, ministre de la Police, p. 102, 104, 109, 111.

SOULT (Maréchal), p. 379, 427 (note).

STAEL (Mme DE), p. VII (note).
STENDHAL, p. 139 (note).
STRASBOURG, p. 44.

T

TALLEYRAND, p. VI, 28, 54, 61, 62, 64, 70, 73, 80, 81, 82.
TARBÉ, ex-ministre des finances, p. 80, 81.
TARBÉ, député à la Législative, secrétaire de la chambre de commerce de Rouen, p. 140, 387.
TARN (Département du), p. 62, 68.
TENDOS (auj. commune de Fontaine-le-Bourg, canton de Clères), commune de la Seine-Inférieure, p. 229 (note).
TEXIER, préfet, p. 58.
TEXIER-OLIVIER, p. 62.
THIBAUDEAU, p. 82.
THIERS, p. XII (note), 37, 78, 386.
THIESSÉ, représentant du peuple, p. 129.
THOURET, p. 197, 202, 419.
THURIOT, ex-conventionnel, p. 62, 68.
THUROT, cultivateur à Lhuitre (Aube), membre du Conseil des Cinq-Cents, p. 7.
TOCQUEVILLE (Alexis DE), p. 100, 430.
TOULANGEON, ex-constituant, p. 82.
TREILHARD, conseiller d'État, p. 398, 409 (note).
TROYES (Aube), p. 6, 7, 137.
TUETEY, p. XV.
TURGOT, p. 93, 98, 141, 416, 426, 427, 428 (note), 429.
TURQUET, sous-préfet, p. 59.

V

VAUBLANC (DE), ministre de l'Intérieur, p. 425.
VAUCLUSE (Département de), p. 394.
VAUQUELIN, ancien administrateur, conseiller général de la Seine-Inférieure, p. 192, 193 (note).
VEAUVILLE-LESQUELLE, canton d'Ourville (Seine-Inférieure), p. 229 (note).
VENTES (LES), commune de la Feuillée, canton d'Argueil (Seine-Inférieure), p. 161.
VERNEICH-PUYRASEAU, préfet, p. 58.
VERNIER, p. XV.
VERNINAC, p. 62.
VERSAILLES (Seine-et-Oise), p. 82.
VIALLET-DESGRANGES, administrateur du département de la Seine-Inférieure, p. 128.
VIENNE (HAUTE-), administration départementale, p. 50.
VIMAR, représentant du peuple, p. 129; sénateur, p. 49, 51, 85, 114, 115 (note), 116 (note).
VIMONT, commune de Morgny-de-la-Pommeraye, canton de Buchy (Seine-Inférieure), p. 227.

VITALIS, professeur au lycée de Rouen, p. 145, 252 (note), 274 (note).
VITROLLES (Baron DE), p. III, V, VIII (note), 39, 397.
VOLTAIRE, p. 427, 428 (note).

W

WESTPHALIE (Royaume de), p. IV, XI (note), 40, 138, 416.

Y

YOUNG (Arthur), p. 287, 289.
YVETOT (Arrondissement d'), p. 227, 288, 337, 338, 347; sous-préfecture, p. 270 (note), 279; budget, p. 217.
YVETOT (Ville d'), p. 169, 171, 172; conseil municipal, p. 307, 308; contributions, p. 320; école secondaire, p. 313 (note); état civil, p. 316; fermages, p. 290; maire, p. 280 (note); manufactures, p. 296; revenus, p. 234 (note).

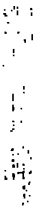

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE PREMIER

Beugnot collaborateur de Lucien Bonaparte au ministère de l'Intérieur (nivôse an VIII-17 germinal an VIII). (décembre 1799-7 avril 1800)..... 1

CHAPITRE II

Le premier mouvement préfectoral. — Rôle de Beugnot dans la préparation de ce mouvement..... 38

CHAPITRE III

Beugnot et la circulaire du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800), organisatrice des préfectures. — Départ de Beugnot pour Rouen, où il a été nommé préfet..... 79

CHAPITRE IV

La Seine-Inférieure au moment de l'arrivée de Beugnot (17 germinal an VIII-7 avril 1800)..... 102

CHAPITRE V

L'installation et les premiers actes administratifs de Beugnot..... 132

CHAPITRE VI

Les rapports administratifs de Beugnot..... 175

CHAPITRE VII

Beugnot et le conseil général de la Seine-Inférieure. — L'administration départementale..... 191

CHAPITRE VIII

L'administration communale..... 226

CHAPITRE IX

Préparation par Beugnot d'une statistique de la Seine-Inférieure..... 247

CHAPITRE X

Principaux résultats de la statistique préparée par Beugnot. — Succès de son administration..... 287

CHAPITRE XI

Le voyage du Premier Consul dans la Seine-Inférieure. 8-22 brumaire an XI (30 octobre-13 novembre 1802)... 321

CHAPITRE XII

Difficultés présentes ou prochaines : les affaires religieuses; les affaires militaires..... 341

CONCLUSION..... 386

INDEX ALPHABÉTIQUE..... 433

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 9372.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Correspondance militaire de Napoléon Ier, extraite de la Correspondance générale et publiée par ordre du ministre de la guerre. Dix vol. in-18. Prix de chaque vol. . . . . 3 fr. 50

Mes Souvenirs sur Napoléon. par le comte CHAPTAL, publiés par son arrière-petit-fils, le vicomte A. CHAPTAL, secrétaire d'ambassade. Un vol. in-8°, accompagné d'un portrait en héliogravure . . . 7 fr. 50

Journal du Maréchal de Castellane (1804-1862).
Tome Ier (1804-1823). 4e édition. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure et un fac-similé d'autographe. . . . . 7 fr. 50
Tome II (1823-1831). 4e édit. In-8° avec une héliogravure. 7 fr. 50
Tome III (1831-1847). 3e éd. In-8° avec un portrait en héliogr. 7 fr. 50
Tome IV (1847-1853). 3e édit. In-8° avec une héliogravure . . 7 fr. 50
Tome V (1853-1862). 3e édit. In-8° avec un portrait en héliogr. 7 fr. 50
(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Stendhal-Beyle, par Arthur CHUQUET. 2e édit. Un vol. in-8° . . . 8 fr.

Paris sous Napoléon. I. *Consulat provisoire et Consulat à temps.* — II. *Administration. — Grands Travaux.* — III. *La Cour et la Ville. — La Vie et la Mort,* par L. DE LANZAC DE LABORIE. Trois vol. in-8° ens. Prix de chaque volume . . . . . 5 fr.
(Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix Berger.)

Souvenirs d'un historien de Napoléon. — **Mémorial de J. de Norvins,** publié avec un avertissement et des notes par L. DE LANZAC DE LABORIE. Tome Ier : 1769-1793. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure . . . . . 7 fr. 50
Tome II : 1793-1802. In-8° avec un portrait en héliogravure. 7 fr. 50
Tome III : 1802-1810. In-8° avec un portrait en héliogravure. 7 fr. 50

L'Avènement de Bonaparte. *La Genèse du Consulat — Brumaire — La Constitution de l'an VIII,* par Albert VANDAL, de l'Académie française. 12e édition. Un vol. in-8°. . . . . 8 fr.

Bonaparte et les Bourbons. Relations secrètes des agents de Louis XVIII à Paris sous le Consulat (1802-1803), publiées par le comte REMACLE, avec introduction et notes. In-8° . . 7 fr. 50

L'Angleterre et l'émigration française de 1794 à 1801, par André LEBON, ancien élève de l'Ecole libre des sciences politiques, avec une préface de M. Albert SOREL. Un vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

Georges Cadoudal et la Chouannerie, par son neveu Georges DE CADOUDAL. Un vol. in-8° orné d'un portrait et d'une carte. . . 5 fr.

La Police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), par Ernest DAUDET. Un vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
(Couronné par l'Académie française, second prix Gobert.)

Les Complots militaires sous le Consulat et l'Empire, d'après les documents inédits des Archives, par E. GUILLON. Un vol. in-18. Prix . . . . . 3 fr. 50

Bonaparte et Moreau. *L'Entente initiale — Les Premiers Dissentiments — La Rupture,* par Ernest PICARD, chef d'escadron d'artillerie breveté. Un vol. in-8° accompagné de cinq cartes. . . . . 7 fr. 50
(Couronné par l'Académie française, prix Furtado.)

Les Anglais en France après la paix d'Amiens. Impressions de voyage, par Sir John CARR. Etude, traduction et notes, par Albert LEBEAU, correspondant de l'Institut. Ouvrage accompagné de gravures. Un vol. in-18. . . . . 4 fr.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 9372.

4/3572 005 1 6361
53 BN

DC 146 .B5D4 C.1
Un prefet du consulat, Jacques
Stanford University Libraries
3 6105 039 639 476

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305